

COMMUNE DE PEONE VALBERG

Département des Alpes-Maritimes - 06



PLAN LOCAL D'URBANISME

1

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Prescription du PLU :	07-06-2013
Arrêté le :	24-03-2017
Enquête publique :	
Approuvé le :	

Modifications	Mises à jour

PRÉAMBULE	5
PARTIE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES	9
CHAPITRE 1 -DIAGNOSTIC TERRITORIAL	10
1 - Contexte territorial	11
1.1 - Contexte communal	11
1.2 - Contexte intercommunal	12
2 - Contexte socio-économique	15
2.1 - Principales caractéristiques de la population communale	15
2.2 - Structure et évolution du parc de logement	20
2.3 - Dynamiques économiques	24
2.4 - Flux et mobilité	35
2.5 - Offres communales	38
2.6 - Bilan socio-économique communal	45
CHAPITRE 2 -ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES	50
1 - Documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé	52
1.1 - La loi Montagne.....	52
1.2 - La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes	53
1.3 - Le Parc National du Mercantour	57
1.4 - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône-Méditerranée	59
1.5 - Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée	61
2 - Autres plans et programmes à prendre en compte	62
2.1 - Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (SRCE).....	62
3 - Autres plans et programmes à prendre en compte	63
3.1 - Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (SRCE).....	63
3.2 - Les plans Climat-Energie	64
3.3 - Les plans pour la qualité de l'air.....	66
3.4 - Le Schéma Régional des carrières (SRC)	67
3.5 - Les plans de gestion des déchets.....	70
3.6 - Servitudes d'Utilité Publique (SUP).....	71

CHAPITRE 3 -BESOINS COMMUNAUX ET CONCLUSION	73
1 - Besoins communaux	74
1.1 - Développement économique	74
1.2 - Surfaces agricoles.....	74
1.3 - Développement forestier.....	74
1.4 - Aménagement de l'espace.....	74
1.5 - Environnement	75
1.6 - Équilibre social de l'habitat.....	75
1.7 - Transports	76
1.8 - Équipements et services.....	77
2 - Conclusions.....	78
PARTIE 2 - RAPPORT ENVIRONNEMENTAL.....	79
CHAPITRE 1 -ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	80
1 - Analyse DU MILIEU PHYSIQUE	81
1.1 - Conditions climatiques	81
1.2 - Organisation topographique.....	82
1.3 - Structure géologique	84
1.4 - Hydrologie	86
1.5 - Risques naturel	92
2 - Environnement biologique.....	101
2.1 - Espaces naturels protégés et inventaires patrimoniaux.....	101
2.2 - Habitats et espèces locales	120
2.3 - Analyse des corridors écologiques, les objectifs et composantes de Trame Verte et Bleue (TVB).....	133
3 - Composantes patrimoniales et paysagères	141
3.1 - Analyse paysagère.....	141

4 - Analyse du milieu humain.....	146
4.1 - Réseaux d'eau potable	146
4.2 - Énergie : économie et productions.....	152
4.3 - Qualité du cadre de vie	153
CHAPITRE 2 - PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION	155
1 - Évolutions probables de l'urbanisation.....	156
1.1 - Évolution de l'occupation du sol.....	156
1.2 - Capacité foncière de la commune.....	158
2 - La station de Valberg	159
3 - Les Huerris Nord et Sud	161
4 - Settene	163
5 - La serre	167
6 - évolutions probables des composantes environnementales.....	170
6.1 - Environnement physique.....	170
6.2 - Environnement biologique.....	171
6.3 - Paysage et patrimoine	171
6.4 - Dynamique humaine	172
6.5 - Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux.....	173
PARTIE 3 - INCIDENCES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	176
CHAPITRE 1 -INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES	177
1 - Analyse des orientations du PADD au regard des enjeux environnementaux	178
1.1 - Incidences du PADD sur l'environnement.....	178
2 - Incidences des orientations d'aménagement et de programmation	194
2.1 - Incidences des OAP sectorielles	194

3 - Incidences du zonage et du règlement sur l'environnement.....	199
3.1 - Préambule.....	199
3.2 - Préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques.....	200
3.3 - Prise en compte des risques naturels.....	202
3.4 - Préservation de la qualité des paysages.....	203
3.5 - Incidences sur le patrimoine archéologique.....	204
4 - La limitation de la consommation de l'espace.....	205
4.1 - Incidences sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.....	205
5 - Préserver et améliorer la qualité de vie, des eaux de surface et souterraines.....	206
5.1 - Assainissement et déchets.....	206
6 - Préserver les ressources et lutte contre les nuisances.....	207
6.1 - Incidences sur les déplacements.....	208
PARTIE 4 - EXPLICATION DES CHOIX RETENUS.....	209
CHAPITRE 1 -MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTÉS L'ÉLABORATION DU PLU.....	210
1 - Passage du RNU au PLU.....	211
2 - Architecture du dossier.....	212
3 - Projet intégré à l'environnement et aux principes de développement durable.....	213
4 - Projet cohérent au territoire communal et supra-communal.....	215
CHAPITRE 2 -EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LE PADD.....	220
1 - Fondement du choix des orientations.....	221
2 - Compatibilité du PADD avec les grands enjeux territoriaux et traduction réglementaire.....	222
CHAPITRE 3 -MOTIFS DE LA DÉFINITION DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION.....	239
1 - Rappel sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation.....	240
2 - Définition des Orientations d'aménagement et de Programmation.....	241
2.1 - Secteur Falot.....	241
2.2 - Secteur de Garibeuil.....	243

CHAPITRE 4 -MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES ET DES RÈGLES	245
1 - Organisation générale du zonage et du règlement.....	246
2 - Principes d'aménagement et dispositions réglementaires.....	251
2.1 - Les zones urbaines	251
2.2 - Les zones urbaines à vocation spécifique	274
2.3 - Les zones agricoles	279
2.4 - Les zones naturelles	284
2.5 - Les emplacements réservés	293
2.6 - Les prescriptions environnementales.....	295
2.7 - Les prescriptions patrimoniales.....	296
CHAPITRE 5 -SUPERFICIE DES ZONES ET CAPACITÉS D'ACCUEIL DU PLU.....	299
1 - Capacités d'accueil du PLU	301
1.1 - Potentiel de développement de la commune	301
1.2 - Potentiel de densification des zones urbaines.....	303
CHAPITRE 6 -JUSTIFICATION DES CHOIX AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	304
1 - Justification des choix par rapport aux autres solutions envisagées.....	305
2 - Motivation du padd vis-à-vis des enjeux environnementaux	306
CHAPITRE 7 -MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	310
PARTIE 5 - INDICATEURS DE SUIVI.....	314
PARTIE 6 - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	316

La commune de Péone a décidé de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération du 7 juin 2013, la prescription de la réalisation du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal est approuvée. L'élaboration de ce document se fera selon le nouveau cadre législatif et réglementaire de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003 et prendra en compte l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment dans le domaine de l'environnement (lois Grenelle I et II).

Ce Plan Local d'Urbanisme doit permettre de définir plus particulièrement :

- Les grandes vocations de l'espace,
- Le mode d'urbanisation de la Commune comprenant notamment deux centres de vie bien distincts : le centre ancien et la station de Valberg,
- Les secteurs de développement de l'habitat, notamment pour les actifs,
- Les espaces de développement économique y compris touristique,
- Les conditions de maintien des secteurs agricoles,
- L'amélioration des conditions de desserte et de l'usage des transports en commun,
- La protection et la mise en valeur du paysage naturel et bâti,
- Les zones de protection de risques naturels.

Conformément aux articles L.104-1 et suivants, le PLU de la commune de Péone doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

La présence de sites inscrits dans le réseau Natura 2000 implique aussi que le PLU soit soumis à une évaluation des incidences Natura 2000 qui constituera un volet particulier de l'évaluation environnementale générale, dans la mesure où elle doit faire l'objet d'une instruction administrative spécifique. En effet, elle fait l'objet d'un avis spécifique du Préfet qui porte sur la qualité de l'évaluation et sur la prise en compte de l'environnement dans le document de PLU arrêté.

De plus, le récent décret du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 impose aux SCoT, PLU et autres documents de planification soumis à une évaluation environnementale, non approuvés avant mai 2011, et étant susceptibles d'affecter les sites Natura 2000 sur le territoire concerné, de réaliser une étude d'incidences sur les sites Natura 2000 risquant d'être impactés par le projet.

Dans ce cadre, le PLU de la commune de Péone disposera :

- D'un rapport de présentation du PLU répondant aux dispositions de l'article R.123-1-2 du Code de l'Urbanisme (rappelées ci-après) et de l'article R.122-20 du Code de l'Environnement.
Une partie de ce rapport, notamment la partie effectuée sur l'État Initial de l'Environnement, bénéficiera des compétences environnementales de CEREGETerritoires.
- D'une étude d'incidences Natura 2000 répondant à l'article R.414-23 du Code de l'Environnement.
Cette étude est réalisée par TINEETUDE.

Le rapport de présentation du PLU de Péone est soumis à évaluation environnementale (conformément à l'article R.123-1-2 du Code de l'Urbanisme*). Il comporte 7 points qui correspondent aux 7 parties du présent rapport.

1^{er} point : le diagnostic exposé dans la partie 1 est prévu au deuxième alinéa de l'article L.151-4 et **décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes** mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

Le deuxième alinéa de l'article L.151-4 précise que le diagnostic est « *établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.* »

L'article L.122-4 du Code de l'Environnement fait référence à l'ensemble des « *plans, schémas, programmes et autres documents de planification* » qui font l'objet d'une évaluation environnementale.

2^{ème} point : l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution, analysé et exposé dans la partie 2, comporte notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du plan.

3^{ème} point : les incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement, analysées et exposées dans la partie 3, appréhendent les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du Code de l'Environnement.

4^{ème} point : la partie 4 explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international,

communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application de l'article L.151-41 5°.

L'article L.151-41 5° précise que « *Dans les zones urbaines ou à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes.* ».

5^{ème} point : les mesures envisagées pour éviter, réduire, et si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement sont présentées dans la partie 4 ;

6^{ème} point : la partie 5 définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévus aux articles L.153-27 à L.153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7^{ème} point : le résumé non technique contenu dans la partie 6 synthétise les éléments précédents et décrit la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en oeuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.



PARTIE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

CHAPITRE 1

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1 - CONTEXTE TERRITORIAL

1.1 - Contexte communal

Péone est une commune du Haut-Pays des Alpes-Maritimes d'une superficie de 4 859 hectares, elle possède une population de 1 003 habitants (population municipale officielle au 1er janvier 2013). Elle a comme caractéristique d'avoir sur son territoire la majeure partie de la station de Valberg, ce qui influence grandement sa dynamique territoriale.

Elle se situe dans la partie nord-ouest du département, à 80 kilomètres de Nice, au pied du Tuébi, un affluent du Var. Le village est accessible par la RD 29 soit en arrivant de Guillaumes soit en venant de Valberg.

Péone est un village médiéval qui a réussi à conserver son cachet au travers de ses maisons et de ses ruelles étroites.

Péone, c'est également et surtout la station de Valberg, station touristique à cheval sur la commune et sur celle de Guillaumes.

Valberg est l'une des principales stations classées nationales de sport d'hiver, d'alpinisme et de ski du haut-pays niçois, ou autrement dit des « Alpes d'Azur » ; elle est située à 1 650 mètres d'altitude, avec des sommets qui dépassent les 2 000 mètres (crête de la montagne de l'Alp à 2 500 mètres en moyenne). Son inscription au sein du Parc National du Mercantour ajoute à l'attrait de la station.

La station est relativement ancienne. Son lancement s'effectue en 1939 par la création du Syndicat Intercommunal Beuil/Péone. Après la Seconde Guerre Mondiale, un nouveau syndicat intercommunal est créé, Beuil/Péone. Ce syndicat est dissout en 1965. Il est remplacé par le SIV, Syndicat Intercommunal de Valberg, dans lequel Péone devient majoritaire en 1975.

Dès 1965, les deux communes se dotent donc d'un outil institutionnel pour développer la station. Elle a atteint un niveau d'équipements non négligeable : 58 pistes, une installation d'enneigement artificiel couvrant 30 hectares.



LOCALISATION DE LA COMMUNE DE PÉONE DANS LE DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Source Orthophoto 2004

1 - CONTEXTE TERRITORIAL

1.2 - Contexte intercommunal

Par ailleurs, le cadre naturel dans lequel se situe à la fois la commune et la station est d'une qualité remarquable. Son inscription, pour partie, dans le coeur du Parc du Mercantour, et les vallées encaissées, gorges étroites, barres rocheuses, offrent un contraste saisissant avec le plateau de Valberg, qui se caractérise, lui, par ses formes arrondies, des pentes douces et des vallons ouverts.

Enfin, la station, et d'une certaine façon la commune elle-même, bénéficient d'atouts en termes d'équipements culturels : la maison du Parc National du Mercantour, la médiathèque valbergane, le cinéma « Le Dahut », de nombreuses activités estivales (randonnées, piscine, tir à l'arc, tennis, judo, Espace Aventure, etc.).

Chiffres clés du territoire communal de Péone

Population : 1 003 habitants en 2013

Superficie : 4 859 hectares

Densité : 20,6 hab/km²

Situation : 80 kilomètres au de Nice au sein du Haut-Pays des Alpes-Maritimes

1 500 mètres d'altitude

1 - CONTEXTE TERRITORIAL

1.2 - Contexte intercommunal

Péone est située administrativement dans le canton de Guillaumes et fait partie de la Communauté de Communes Alpes d'Azur. Créée par arrêté du 1er janvier 2014, elle est issue de la fusion des quatre intercommunalités Cians-Var, Vallées d'Azur, Vallée de l'Estéron et Monts d'Azur. Elle regroupe ainsi 34 villages de l'arrière-pays niçois et près de 10 000 habitants, sur un territoire qui s'étend sur 888,5 km².

Conformément à l'Art. L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes possède au titre des compétences obligatoires :

- L'aménagement de l'espace, avec la mise en place d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement du territoire,
- Le développement économique, et notamment la création de zones d'activités intercommunales et le soutien aux projets de développement agricoles, artisanaux, commerciaux et industriels d'intérêt communautaire.

La Communauté de Communes possède, enfin, au titre des compétences optionnelles :

- La protection et la mise en valeur de l'environnement,
- La vie sociale et culturelle,
- L'équipement des communes, notamment en matière d'équipements scolaires et périscolaires.

La commune de Péone représente une faible part de la population de la CC des Alpes d'Azur (10%).



1 - CONTEXTE TERRITORIAL

1.2 - Contexte intercommunal

Le Syndicat mixte de Valberg

Ce syndicat a pour objet la réalisation et la gestion des aménagements et des équipements du domaine skiable nécessaires à la pratique du ski alpin, du ski de fond et toutes pratiques sportives requérant l'usage des remontées mécaniques. Il est aussi en charge de la gestion et de l'entretien de la piscine et du golf.

Il est constitué du département des Alpes-Maritimes, de la commune de Péone et du Syndicat Intercommunal de Valberg et de la commune de Beuil, et a en charge de participer au financement des investissements nécessaires à l'exploitation du domaine skiable.

Le Syndicat Intercommunal de Valberg

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Valberg, créé le 5 août 1968, entre la commune de Péone et celle de Guillaumes, a plusieurs missions :

- Gérer et équiper la station de Valberg en matière d'urbanisme et d'infrastructures sportives, d'où des opérations foncières et immobilières,
- Promouvoir auprès des touristes la station de Valberg (investissements et fonctionnement),
- Gérer les réseaux d'eau potable et d'assainissement.
- Gérer et entretenir le réseau routier et l'éclairage public
- Gérer et entretenir des biens intercommunaux : Maison valbergane, Parc des sports, Centre administratif, Centre d'affaires.

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.1 - Principales caractéristiques de la population communale

L'étude suivante est basée sur les dernières données de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), basées sur le recensement de 2013.

LA CROISSANCE DE LA POPULATION

La population communale est en augmentation depuis 1962 ; seule la période intercensitaire 1982-1990 est marquée par une très légère baisse (-0,16 %).

Jusqu'en 1990, la croissance de la population communale est faible ; la période **1990-1999** est marquée par une **accélération importante de la croissance** (+29,9% pour la période considérée).

Cette tendance **se confirme pour la période 1999-2013** puisque l'on constate encore une fois un fort accroissement de la population (+47%, soit + 3,4% par an). En 2013, la commune de Péone compte 1003 habitants, soit 10 % de la population de la Communauté de Commune des Alpes d'Azur.

Sur la période 1990-1999, le taux de croissance annuel s'élève à 2,9 % soit une augmentation de près de 16 personnes par an.

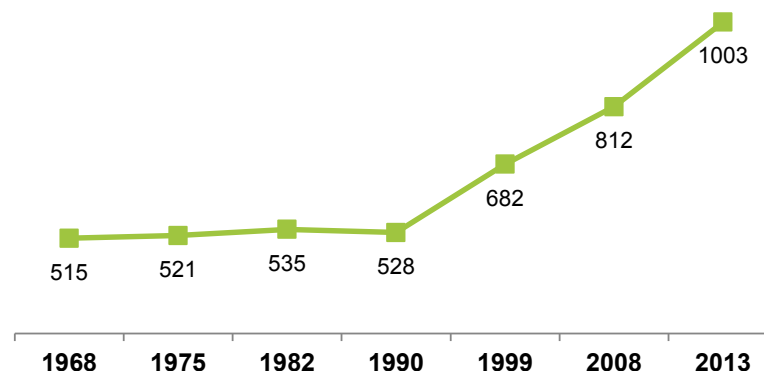
La période suivante, 1999-2008, connaît, malgré une légère baisse par rapport à la période précédente, un taux de croissance annuel de 2 % soit une augmentation d'environ 14 habitants par an.

La population continue d'augmenter depuis 2008, le taux de variation annuel est de 4,3 % soit une augmentation d'environ 13 personnes par an.

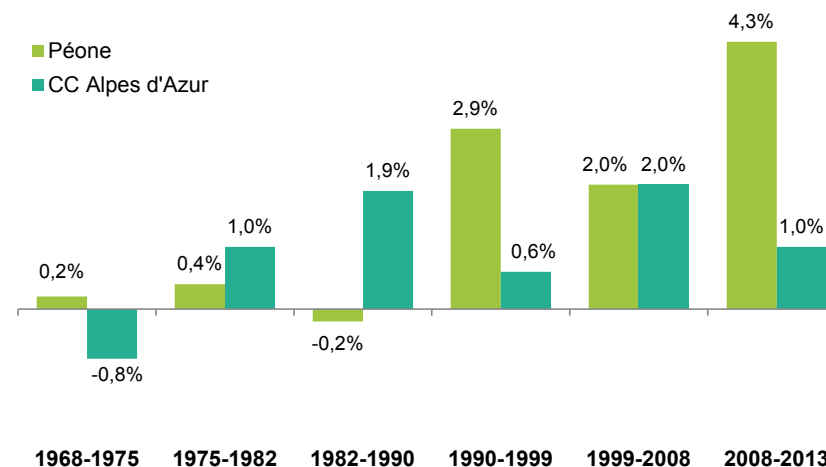
L'évolution de la population sur la commune de Péone suit les mêmes tendances que celles observées sur le territoire intercommunal. En effet, la population de la Communauté de Commune des Alpes d'Azur est en constante augmentation. La population est passée de 6 265 habitants en 1968 à 9 759 en 2013, soit une croissance annuelle moyenne de 1 %. Cette croissance est inférieure à celle observée pour Péone, qui affiche, pour la même période, une croissance annuelle moyenne de 1,6 %.

► Une forte croissance de la population depuis les années 90

Evolution de la population



Variation annuelle de la population



Source : INSEE, recensement 2013

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.1 - Principales caractéristiques de la population communale

Ce renouveau de la croissance démographique depuis les années 1990 s'observe sur d'autres communes du Haut-pays des Alpes-Maritimes.

Il s'explique par deux phénomènes :

- Un parcours résidentiel des ménages marqué par un désir de propriété,
- La hausse du prix du foncier sur la partie plus littorale du département.

Ainsi de nombreux ménages s'installent de plus en plus loin dans l'arrière-pays, plus accessible financièrement.

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.1 - Principales caractéristiques de la population communale

LE SOLDE NATUREL ET MIGRATOIRE

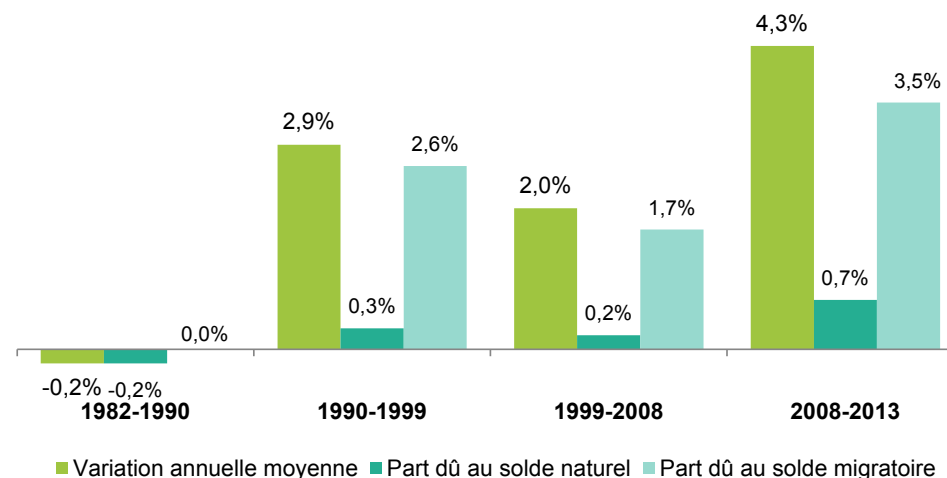
Jusqu'en **1982**, la **faible croissance** de la population communale résulte pour l'essentiel d'un solde naturel globalement positif, bien que quasiment nul. Entre 1982 et 1990 ce solde devient négatif et le solde migratoire proche de zéro, la commune connaît alors une légère baisse de sa population.

L'**inversion des tendances** sur la période suivante (1990-1999) s'explique très largement par un **solde migratoire positif** (+137 personnes) mais aussi en partie par la reprise d'un solde naturel positif (+20 personnes).

Entre 1999 et 2008, le solde naturel contribue à une augmentation annuelle de la population de 0,2 %. Entre 2008 et 2013, il atteint 0,7%. Le solde migratoire est quant à lui plus important et représente une augmentation annuelle de la population de 1,7 % entre 1999 et 2008 et de 3,5 % entre 2008 et 2013. La croissance démographique provient exclusivement de l'**apport extérieur de population**, grâce à un solde migratoire positif.

Cette dynamique migratoire a une influence directe sur le solde naturel de la commune et semble relancer la natalité. On peut en déduire que le profil des migrants s'oriente probablement vers de **jeunes ménages désireux de fonder un foyer**.

Origine de la variation annuelle moyenne de la population



► Le principal apport de population correspond aux migrations résidentielles

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.1 - Principales caractéristiques de la population communale

L'ÂGE DE LA POPULATION

Malgré une tendance au vieillissement, constatée pour l'ensemble des communes des Alpes-Maritimes, la population de Péone reste essentiellement jeune : la majorité des habitants a un âge compris entre 0 et 59 ans en 2013 (67,9 %).

La commune s'inscrit donc dans une dynamique démographique positive puisqu'elle attire de jeunes ménages sur son territoire.

La répartition géographique des différentes classes d'âge fait apparaître que la portion du territoire communal comprise dans l'air de la station de Valberg regroupe l'essentiel des classes d'âge jeune (-20 ans) et des classes d'âge moyen (21-59 ans) ; à l'opposé les plus âgés se regroupent plutôt en dehors de la station.

La population de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur est également jeune : 67,7 % de sa population a moins de 60 ans en 2013.

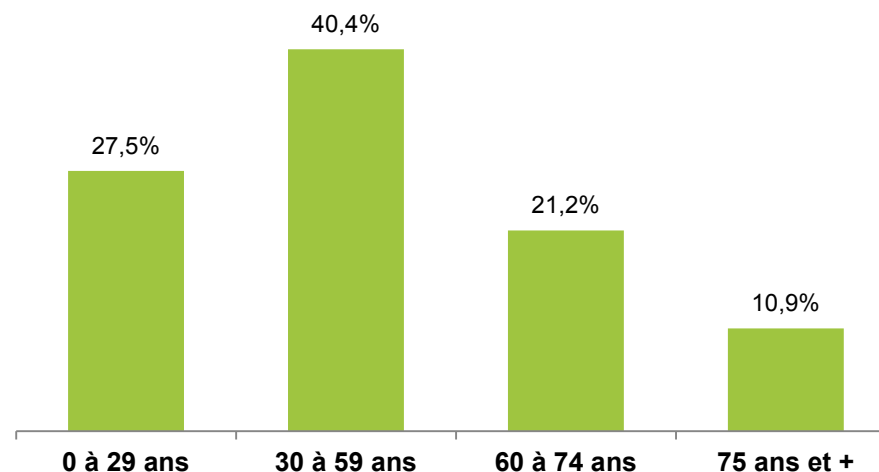
Il faut toutefois considérer ces données à plus long terme. En effet, la dynamique démographique et nos modes de vie tendent à un vieillissement rapide et inéluctable de la population des communes. L'allongement de l'espérance de vie s'accompagne d'un allongement de l'espérance de vie en bonne santé, ou du moins sans dépendance, contribuant ainsi à maintenir les personnes âgées à leur domicile.

Le vieillissement des générations nées entre 1945 et 1975, ayant aujourd'hui entre 35 et 65 ans) constitue l'un des changements démographiques majeurs attendus à l'horizon des trente prochaines années.

Le vieillissement de la population a un impact sur les politiques publiques : infrastructures de transport et de logement, accès aux équipements et aux services en milieu rural, prise en charge de la dépendance, etc.

► Une population jeune mais vieillissante

Structure par âge de la population



2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.1 - Principales caractéristiques de la population communale

LA POPULATION DES MÉNAGES

En 2013, la commune de Péone compte 457 ménages, représentant 1 003 personnes. La taille moyenne des ménages est donc de 2,2 personnes par ménage.

Pour la Communauté de Communes des Alpes d'Azur, la taille moyenne d'un ménage en 2013 est de 2,2 personnes par ménage.

Péone se caractérise par **des ménages de petites tailles** ; plus de 70 % des ménages sont composés d'une ou deux personnes, ce qui est largement supérieur à la moyenne départementale où les ménages composés d'une ou deux personnes représentent 52 % environ. De plus, à Péone, le nombre de ménages composés d'une ou deux personnes a augmenté de 51 % entre 1990 et 1999.

En 2013, le nombre moyen de personnes par ménage est de 2,2 personnes. Elle augmente légèrement mais de façon régulière depuis 1990, passant de 2,1 en 1999 à 2,2 en 2008. Cela vient conforter l'idée défendue précédemment sur le profil des nouveaux arrivants ; de **jeunes couples avec enfants**.

Définitions*

La population des ménages recouvre l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Elle ne comprend pas les personnes vivant dans des habitations mobiles, les mariniers et les sans-abris, ni les personnes vivant en communauté (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention, ...).

Les chiffres de population présentés correspondent à l'ensemble des personnes dont la résidence habituelle se situe sur le territoire considéré.

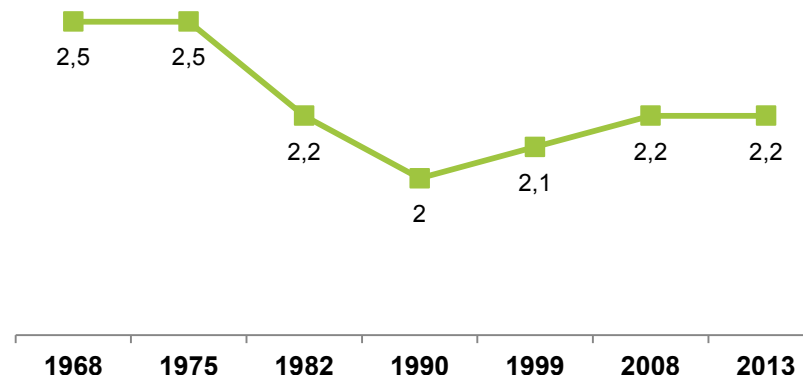
*La population de ce territoire comprend : la population des résidences principales (ou population des ménages) ;

*la population des personnes vivant en communautés ;

*la population des habitations mobiles, les sans-abris et les mariniers rattachés au territoire.

► Une taille moyenne des ménages de 2,2 personnes par ménages

Evolution de la taille des ménages



2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.2 - Structure et évolution du parc de logement

L'ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

En 2013, la commune de Péone compte une majorité de résidences secondaires : 1975 résidences, soit 78 % du parc de logements.

La commune compte **quatre fois moins de résidences principales que de résidences secondaires**, 457 résidences principales sont recensées sur la commune, soit 18 % du parc de logements.

L'importance du nombre de logements vacants est également à souligner avec 99 logements vacants recensés sur la commune, soit 4 % du parc de logements.

Depuis 1968, l'évolution des résidences principales, secondaires et des logements vacants est variable au sein du parc de logements de Péone :

- Les résidences principales connaissent une évolution croissante mais modérée au cours des 40 dernières années : la croissance la plus importante étant observée sur la période 2008-2013 avec une augmentation de + 22 % ; ce nouveau dynamisme s'expliquant par l'arrivée de nouveaux arrivants accédant à la propriété.
- Les résidences secondaires connaissent une évolution croissante très

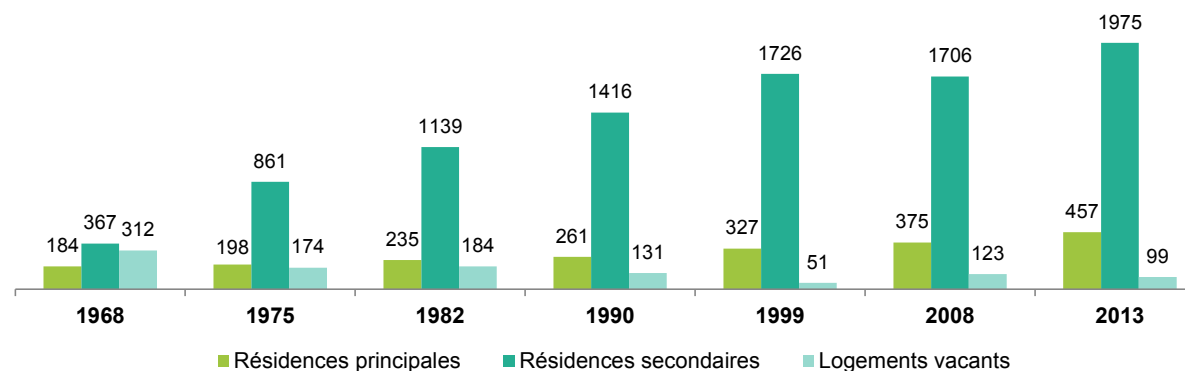
prononcée depuis près de 40 ans : + 438 % entre 1968 et 2013, la croissance la plus importante étant observée sur la période 1968-1975 avec une augmentation de 135 %. La création de station de Valberg explique la très nette augmentation et la **part importante des résidences secondaires** dans le parc de logements de Péone.

- On constate cependant que la période 1999-2008 marque une diminution de la part des logements secondaires au sein du parc de logements.

L'importance des résidences secondaires reflète le **caractère touristique de la commune**.

S'agissant des **logements vacants**, ils sont en **nette régression** depuis 1968. Il était égal à **36,2 %** du parc de logements à cette même date, soit presque autant que les résidences secondaires, et diminuent jusqu'en 1999, pour atteindre leur niveau le plus bas (**2,4 %**). Entre 1999 et 2008, ils connaissent une nouvelle progression passant de 51 à 123 logements. En 2013, on compte 99 logements soit **3,9 %** du parc de logements.

Evolution du nombre de logements



- ▶ Une majorité de résidences secondaires
- ▶ Une augmentation constante mais modérée de résidences principales
- ▶ Une fluctuation importante du nombre de logements vacants

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.2 - Structure et évolution du parc de logement

CARACTÉRISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS

Le parc de logements de Péone est majoritairement composé d'appartements de taille moyenne. En effet, 79,4 % du parc de logement est composé d'appartements contre 19,5 % de maisons, et les logements de 3 à 4 pièces représentent 55,5 % du parc de résidences principales. Le logement individuel occupe quant à lui seulement 19,5 % du parc de logements.

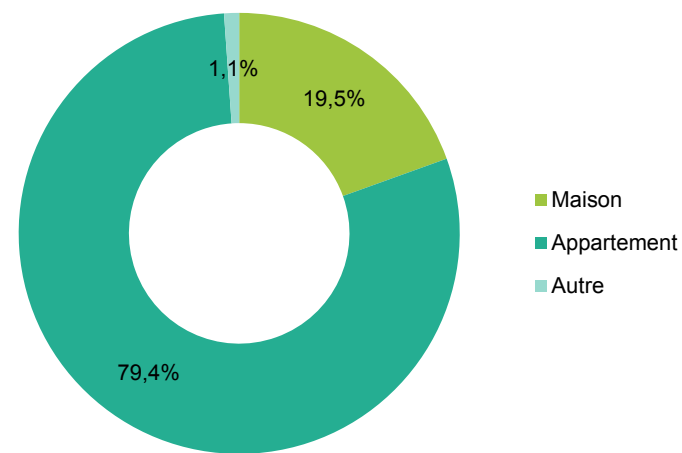
La part des logements collectifs est en augmentation depuis 2008 : Péone comptait 77 % d'appartements en 2008 contre 79,4 % en 2013.

Par ailleurs, la part des logements individuels diminue au cours de cette période, passant de 21,7 % en 2008 à 19,5 % en 2013.

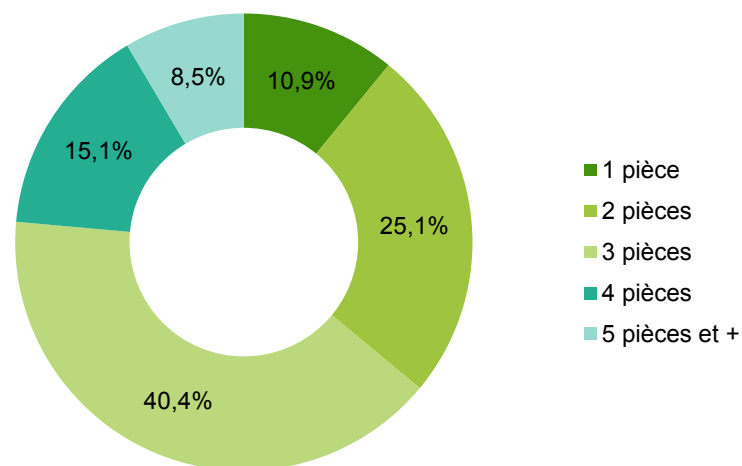
Le phénomène de surreprésentation des logements collectifs s'explique par le caractère touristique de la commune avec la présence de Valberg. Les logements développés pour le tourisme et la location en montagne sont très souvent des appartements réunis au sein d'immeubles collectifs.

A l'échelle de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur, la répartition des logements est différentes Le parc de logement comprend autant de logements individuels que de logements collectifs.

Types de logements présents sur la commune



Résidences principales selon le nombre de pièces



- ▶ Une majorité de logements collectifs et de taille moyenne
- ▶ Une typologie caractéristique des commune de montagne

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.2 - Structure et évolution du parc de logement

ÉPOQUE D'ACHÈVEMENT DES LOGEMENTS

Les données générales du parc de logements semblent montrer un certain dynamisme et une attractivité de la commune. En effet le nombre de logements augmente de façon constante et élevée depuis 1968.

Le parc de logements de Péone est relativement ancien ; son achèvement date pour plus de moitié d'avant 1970. 52,5 % des constructions ont été achevées entre 1946 et 1990 et seulement 16 logements (soit 3,5% du parc de logement) ont été construits entre 2006 et 2010.

Il faut noter que la part prépondérante des logements construits entre 1946 et 1990 s'explique par la création de la station de Valberg.

STATUT DES RÉSIDENTS

Les propriétaires sont les plus représentés sur la commune : 72,2 % des ménages sont propriétaires de leur logement en 2013.

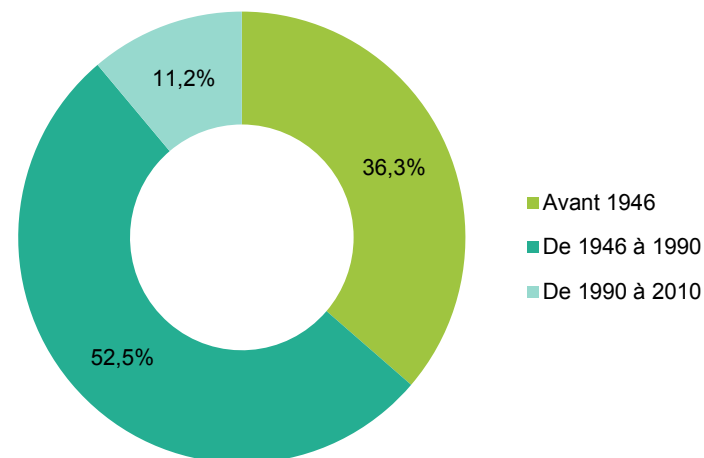
Alors que la part des propriétaires a augmenté sur la période 2008-2013, celle des locataires a diminué. Ils étaient 26,8 % de locataires en 1999 et sont désormais 19,2 %.

Cette tendance est révélatrice d'une dynamique intéressante : l'accession à la propriété est encore abordable sur le territoire communal.

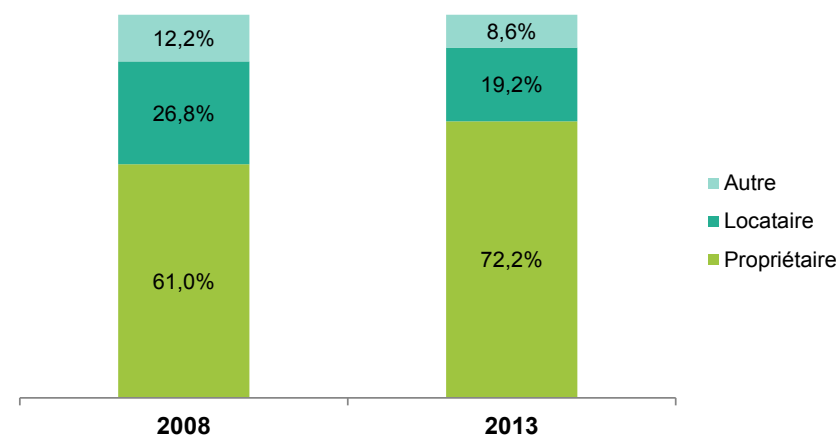
A l'échelle de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur les tendances sont similaires : les propriétaires sont les plus représentés (67,5 %).

- ▶ Une majorité de propriétaires
- ▶ Des ménages installés de manière pérenne

Epoque d'achèvement des logements



Statut d'occupation des résidences principales



Source : INSEE, recensement 2013

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.2 - Structure et évolution du parc de logement

Les ménages possédant leur résidence principale à Péone sont installés depuis de nombreuses années. En effet, en observant le parcours résidentiel des habitants de Péone, 60 % des ménages habitaient déjà à Péone il y a 10 ans.

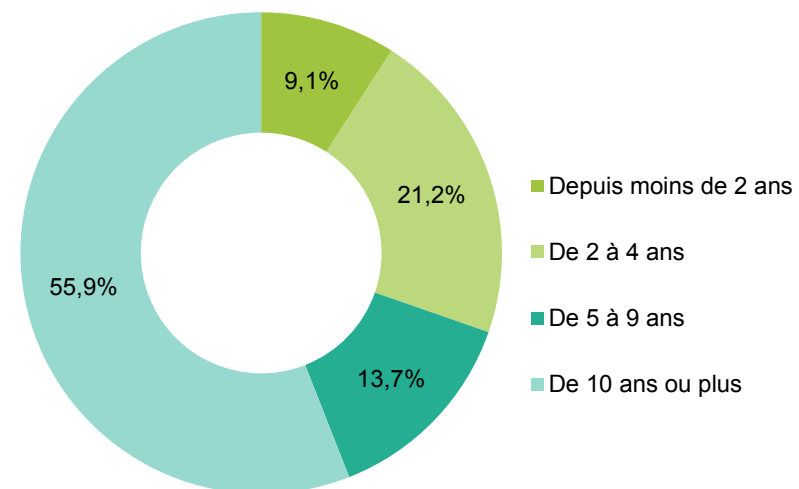
La population communale se renouvelle donc très peu et le taux de rotation immobilier est très faible.

LES LOGEMENTS SOCIAUX

En 2013, la Communauté de Commune des Alpes d'Azur comptabilisait 214 logements sociaux, soit 4,9 % des résidences principales.

Le parc social est composé d'une dizaine de logements HLM de la Résidence les Genévriers et de logements saisonniers : le Lagopède (16 studios) et le Gypaète (25 chambres).

Ancienneté d'emménagement



2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.3 - Dynamiques économiques

LA POPULATION PAR TYPE D'ACTIVITÉ

La population active regroupe la population active occupée – ou population ayant un emploi – et les chômeurs.

Les inactifs sont par opposition les personnes qui n'ont pas d'emploi et qui ne sont pas au chômage ; il s'agit des jeunes de moins de 15 ans, des étudiants et des retraités, des hommes et femmes au foyer, des personnes en incapacité de travailler...

En 2013, les actifs regroupent 76 % de la population communale ayant entre 15 et 64 ans. Parmi eux, la majorité ont un emploi (73,2 %) et les chômeurs représentent 2,9 %.

Parallèlement, près d'1/4 des habitants de 15 à 64 ans de Péone est « inactifs ».

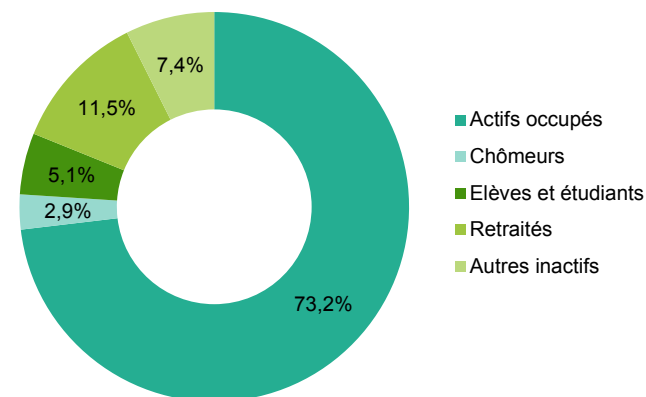
La moitié d'entre eux sont des retraités, dont le nombre a augmenté entre 2008 et 2013 en passant de 7,8 % à 11,5 % des inactifs.

Entre 2008-2013, **le nombre de chômeurs a diminué** et le nombre d'actifs ayant un emploi a augmenté de 15,3 %.

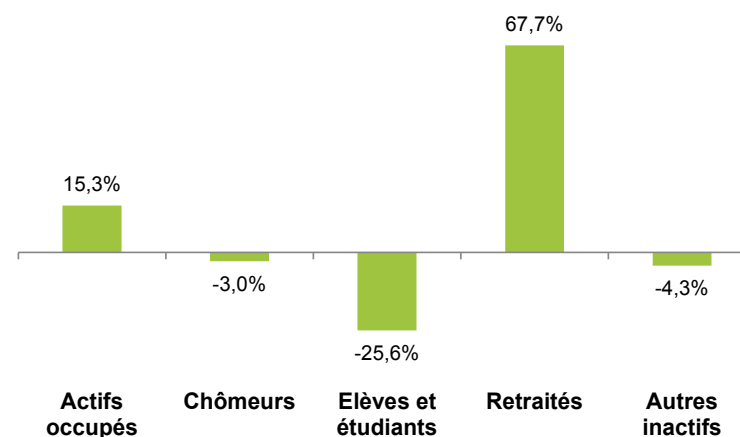
Ces tendances indiquent une conjoncture économique favorable à l'emploi. L'installation de jeunes ménages actifs disposant d'un emploi apportent une dynamique positive à l'activité économique de la commune.

- ▶ Une augmentation des actifs occupés
- ▶ Une baisse du chômage
- ▶ Une augmentation du nombre de retraités

Population par type d'activité en 2013



Evolution de la population active et inactive entre 2008 et 2013



Source : INSEE, recensement 2013

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.3 - Dynamiques économiques

LES EMPLOIS SUR LA COMMUNE

Le nombre d'emploi proposés sur la commune est en augmentation : + 50 emplois entre 2008 et 2013, soit + 10,9 %.

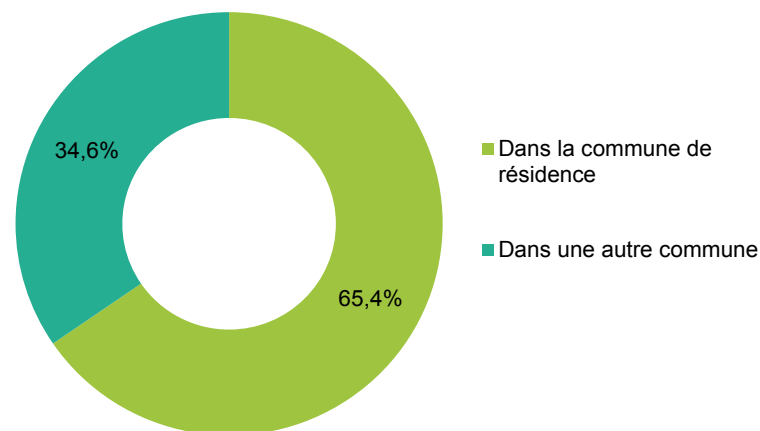
La commune s'inscrit donc dans une dynamique économique positive, permettant la création de postes supplémentaires. Ce dynamisme économique est lié à la présence de la station de ski de Valberg, en partie située sur la commune.

Ces emplois sont en grande partie pourvus par des habitants de la commune : **65,4 % des actifs ayant un emploi résident et travaillent à Péone**. Ce taux est nettement au-dessus de la moyenne départementale (49,5 % en 2008). Seulement 34,6 % des actifs occupés habitant à Péone travaillent dans une autre commune.

Cet indicateur est intéressant car il permet d'avoir une idée des migrations pendulaires opérées sur Péone et les communes environnantes.

Les résultats montrent donc que ces migrations pendulaires, domicile/travail, sont peu importantes si l'on compare avec la moyenne du département.

Lieu de travail des actifs résidant à Péone



- Une dynamique économique positive
- La majorité des actifs travaillent sur la commune

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

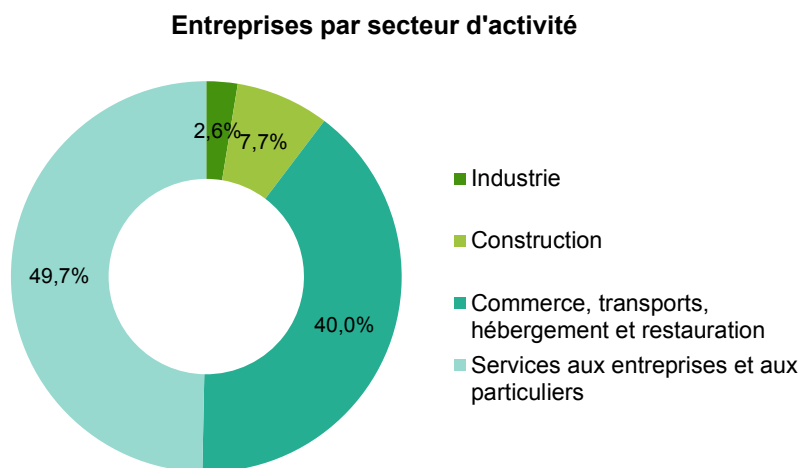
2.3 - Dynamiques économiques

CARACTÉRISTIQUES DES ENTREPRISES

La commune accueille 155 entreprises tout secteur confondu. Les entreprises du secteur tertiaire sont les plus nombreuses, elles représentent 90 % des entreprises implantées sur la commune. Les autres entreprises recensées sur la commune appartiennent au secteur secondaire.

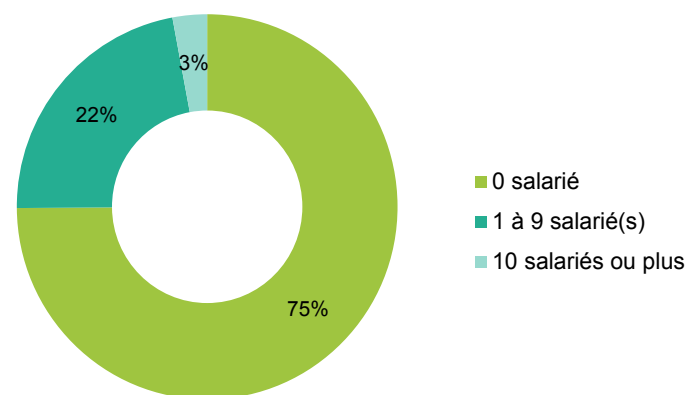
Ce déséquilibre entre les différents secteurs d'activités a pour origine le caractère fortement touristique de la commune.

Au sein du secteur tertiaire, les secteurs du commerces et des services sont quasiment représentés à part égales.



Ces entreprises sont majoritairement de petite taille : 75 % des établissements ne comptent aucun salarié et 22 % des établissements regroupent entre 1 et 9 salariés.

Taille des établissements en fonction du nombre de salariés



► Un tissu économique marqué par la prépondérance du secteur tertiaire et principalement composé d'entreprise de petite taille

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.3 - Dynamiques économiques

AGRICULTURE

L'ANALYSE DE LA SITUATION AGRICOLE DE PÉONE S'APPUIE SUR LES RECENSEMENTS AGRICOLES 2010, 2000 ET 1988.

La commune de Péone appartient à la région agricole des Alpes du Sud. Malgré la conjoncture de l'agriculture de montagne, de la baisse du nombre d'exploitations et de la taille réduite des troupeaux, l'agriculture occupe une place importante sur la commune. Elle joue un rôle primordial en tant que gestionnaire du caractère paysager de la commune, qui rappelons-le, constitue un atout majeur de l'attractivité touristique de Péone.

Une reprise a eu lieu entre 1988 et 2010 avec une augmentation de 55,7 % de la surface agricole utile, soit 131 hectares. Néanmoins, la superficie agricole utilisée en 2010 s'élevait à 406 hectares, en diminution 40 hectares par rapport à l'année 2000.

La surface agricole utile représente 7,5 % du territoire de la commune.

La commune compte 5 exploitations en 2010, soit une de moins qu'en 2000. Sur toute la zone montagneuse des Alpes-Maritimes, les exploitations sont de dimensions plus importantes du fait de l'affectation à titre individuel des alpages. Auparavant, ces pâturages étaient collectifs aujourd'hui ils sont attribués à titre individuel et sont comptabilisés dans la SAU.

L'orientation économique des exploitations est uniquement dédiée à l'élevage d'ovins et caprins. L'intégralité des surfaces agricoles correspondent à des superficies toujours en herbe (366 hectares) et aucun espace ne correspond à des superficies en terres labourables ou en culture permanente.

Comme le rappelle le recensement agricole de 2000, sur le département des Alpes-Maritimes, les secteurs du canton de Guillaumes connaissent les plus fortes pertes d'exploitations en raison d'un nombre d'éleveurs moindre.

Les conditions de travail bien plus contraignantes pour les éleveurs sont en partie responsables de ce phénomène. En effet, suite à l'évolution des réglementations, les exploitations nécessitent d'importants investissements pour la mise aux normes sanitaires.

Comme partout dans le département, le secteur agricole est en déclin. Plusieurs facteurs expliquent ce phénomène : le départ à la retraite des chefs d'exploitation sans reprendre, l'urbanisation et la concurrence des marchés extérieurs. Deux des cinq exploitants présents sur le territoire exercent une activité complémentaire, ce qui est révélateur des difficultés rencontrées par les exploitants pour survivre à leurs besoins par la simple activité agricole.

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.3 - Dynamiques économiques

Par ailleurs, il est important de préciser que le CERPAM a réalisé pour les communes de Péone et de Guillaumes un diagnostic et des propositions pour maintenir et développer l'activité pastorale sur le domaine skiable de la station de Valberg.

Le PLU ne classe pas ce secteur en zone agricole mais ses dispositions réglementaires permettent une occupation et utilisation des sols pour l'activité agro-pastorale.

Jusqu'en 2010, la station de Valberg a été pâturée de très nombreuses années avec environ 1500 ovins

A partir de 2010, 600 brebis et 350 agneaux utilisaient les pâturages de la station.

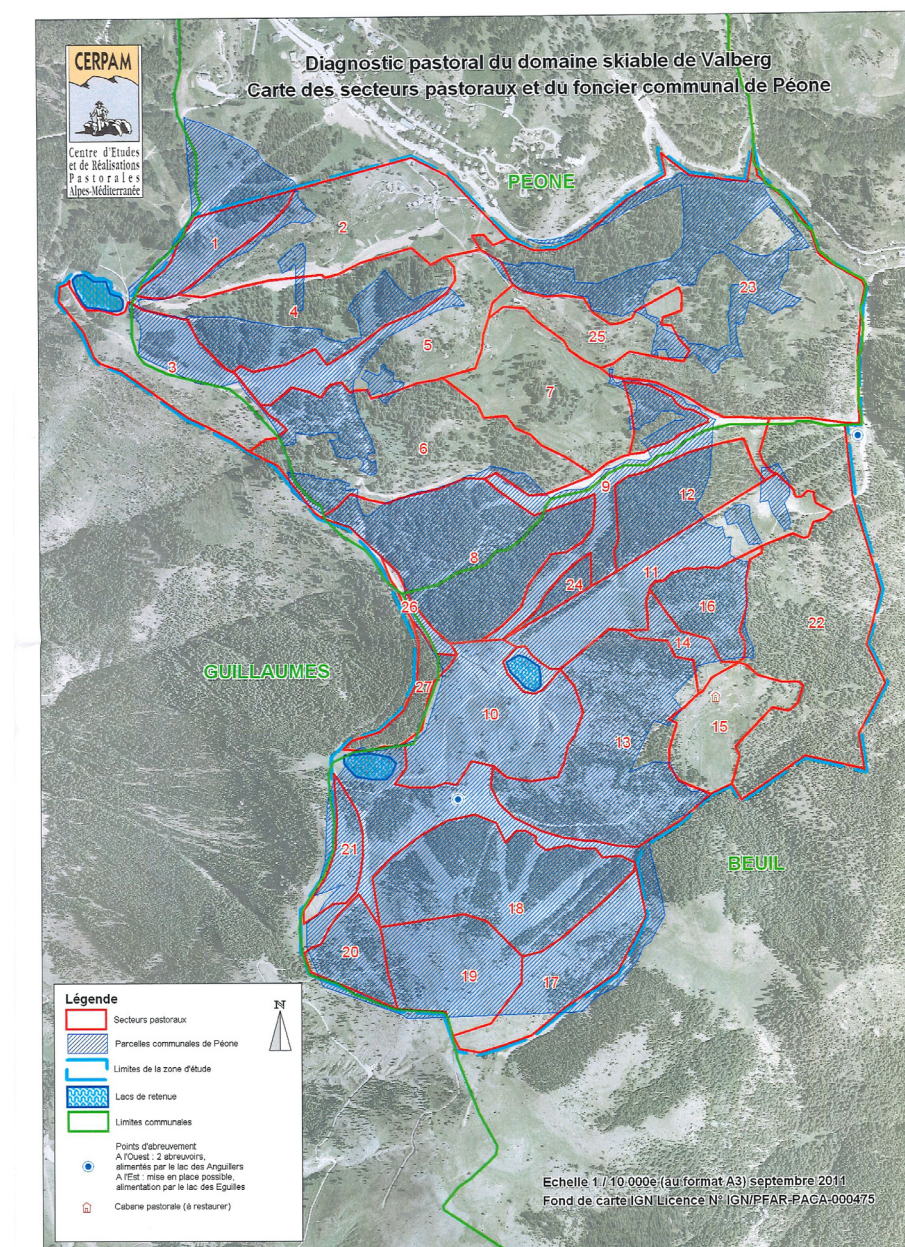
En 2010, date de réalisation de l'étude, le CERPAM recensait une superficie globale de 430 hectares destinée au pastoralisme.

Les troupeaux sont composés principalement d'ovins.

Le foncier disponible correspond essentiellement à des terrains communaux, évalués à environ 255 hectares. Sept conventions annuelles ou pluriannuelles de pâturage ont été accordés par la commune de Péone.

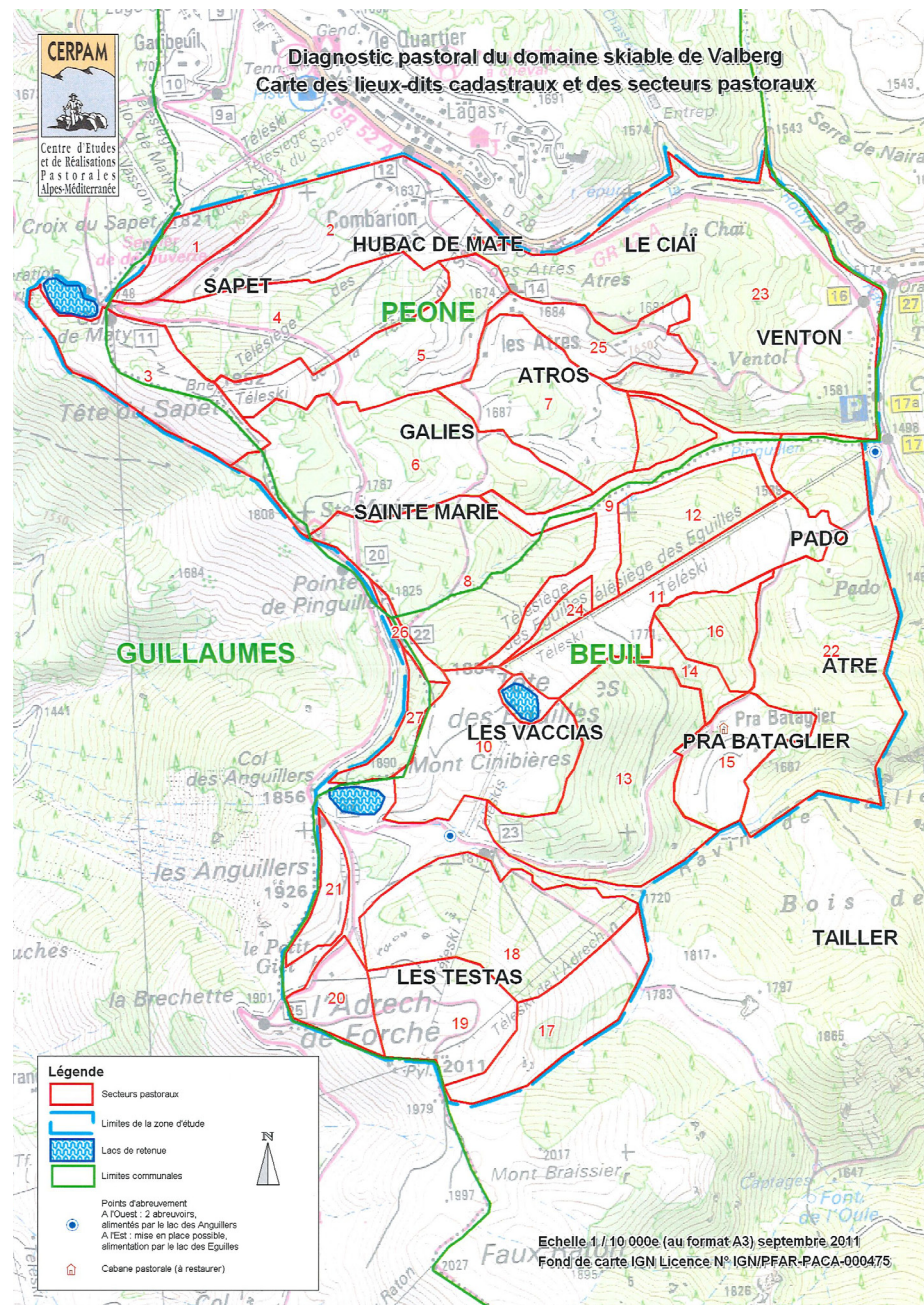
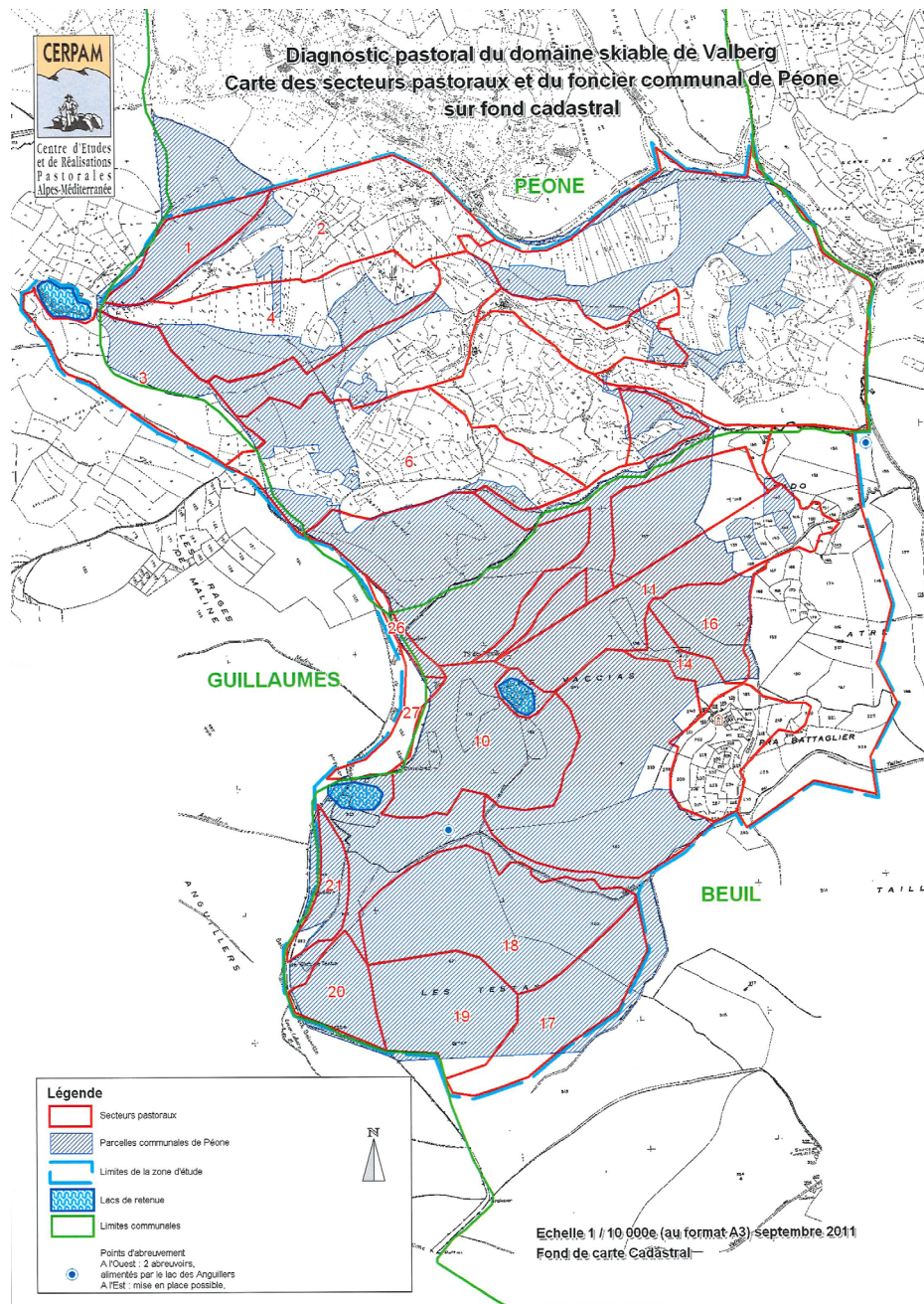
La ressource moyenne de l'ensemble de la zone d'étude (station de Valberg) a été estimée à 139 800 journée brebis pâturage en moyenne. A titre d'exemple, un troupeau de 900 brebis peut en théorie y pâturer pendant presque 5 mois.

En considérant que la totalité des surfaces est mise à disposition des troupeaux, la station de Valberg a un potentiel d'accueil de 1600 brebis sur 80 jours.



2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.3 - Dynamiques économiques



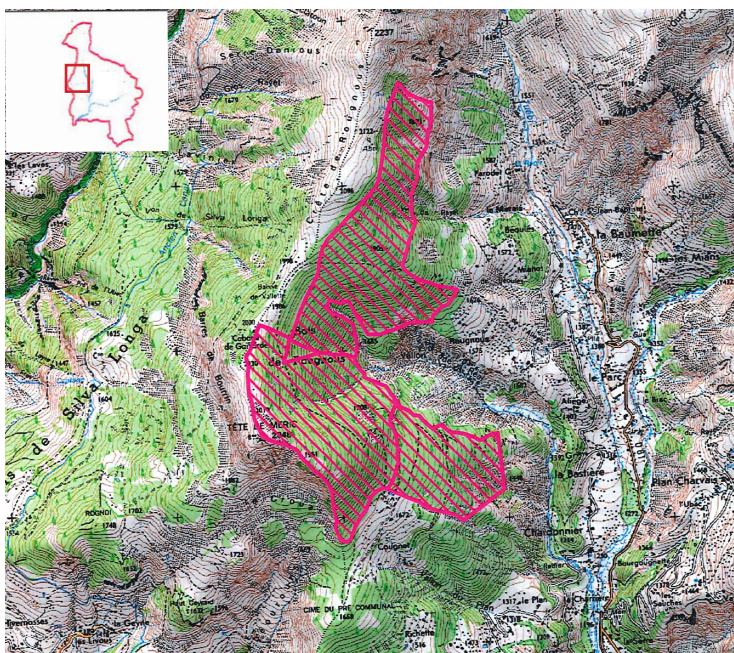
2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.3 - Dynamiques économiques

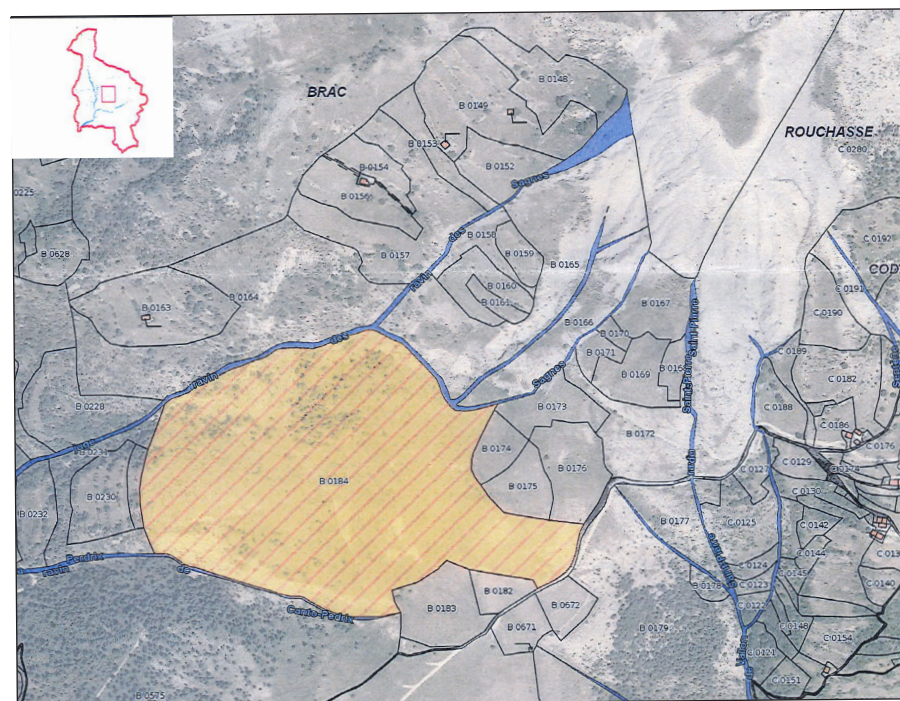
La commune a également signé des conventions annuelles et pluriannuelles :

- La convention de prêt sur le secteur de la montagne de la Croix du Sapet pour 14,75 ha sur la période du 1/06/2016 au 31/05/2017 pour 100 ovins.
- Les conventions dont les extraits figurent ci-contre et ci-après.

Convention de pâturage de Monsieur Bailly sur la forêt communal de Péone, secteur Rougnous du 1/06/2016 au 31/10/2021 : 157 hectares dont 60 ha pâturable pour 150 ovins.



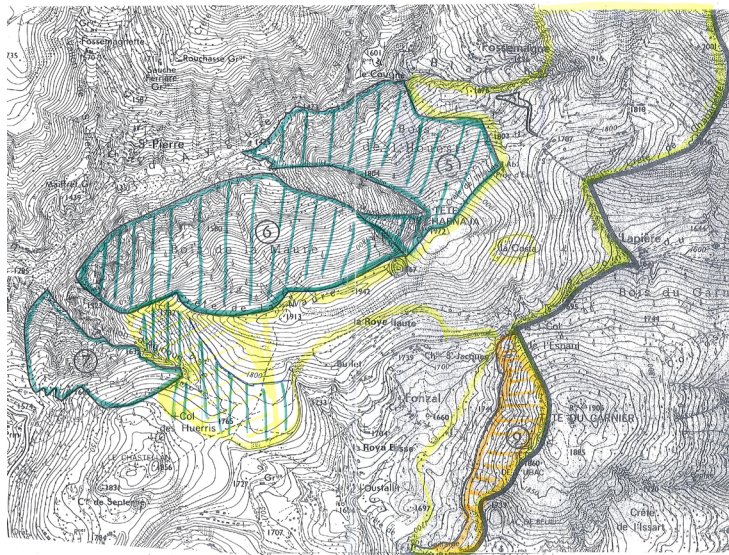
Convention de pâturage Madame Bachet, secteur Brac avec la Mairie du 1/01/2014 au 31/12/2019 : 60 hectares pour 200 ovins.



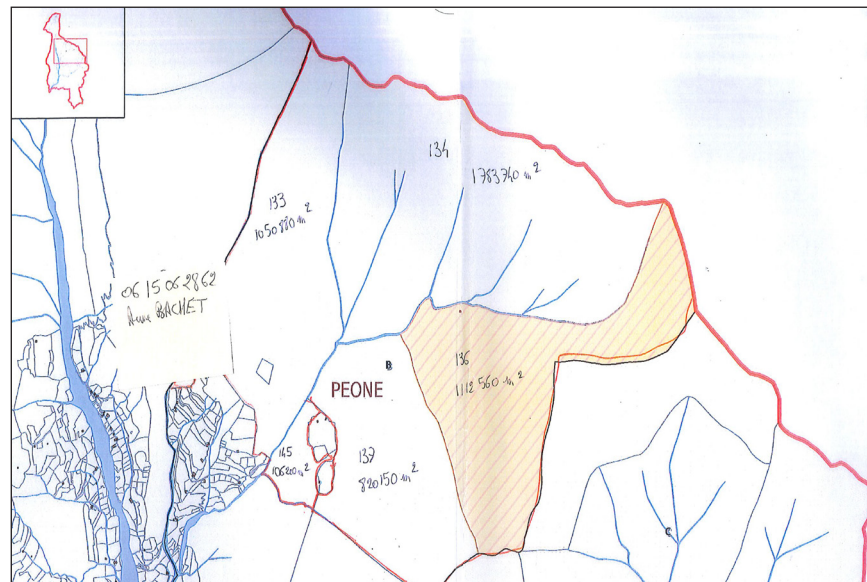
2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.3 - Dynamiques économiques

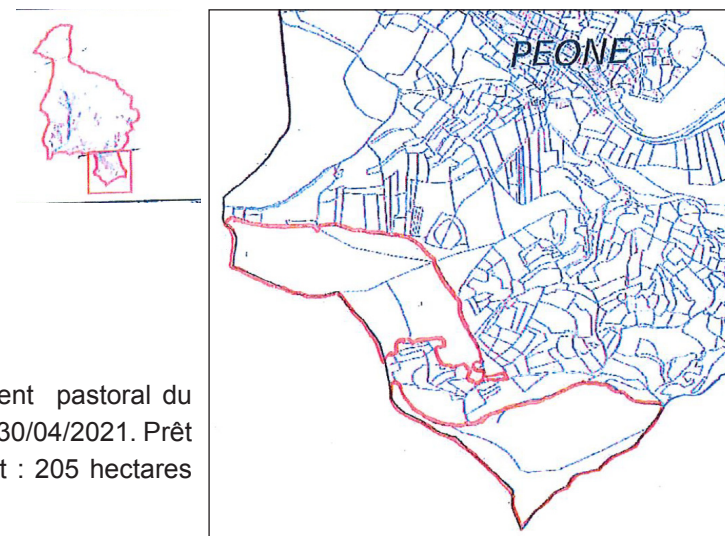
Convention de pâturage de Monsieur Clary, montagne de l'Huesti-La-Maure-La -Roye avec la Mairie du 1/06/2016 au 31/05/2017 : 211 hectares pour 230 ovins



Convention de pâturage de l'Estrop du 1/01/2014 au 31/12/2019 : 487 hectares pour 600 ovins



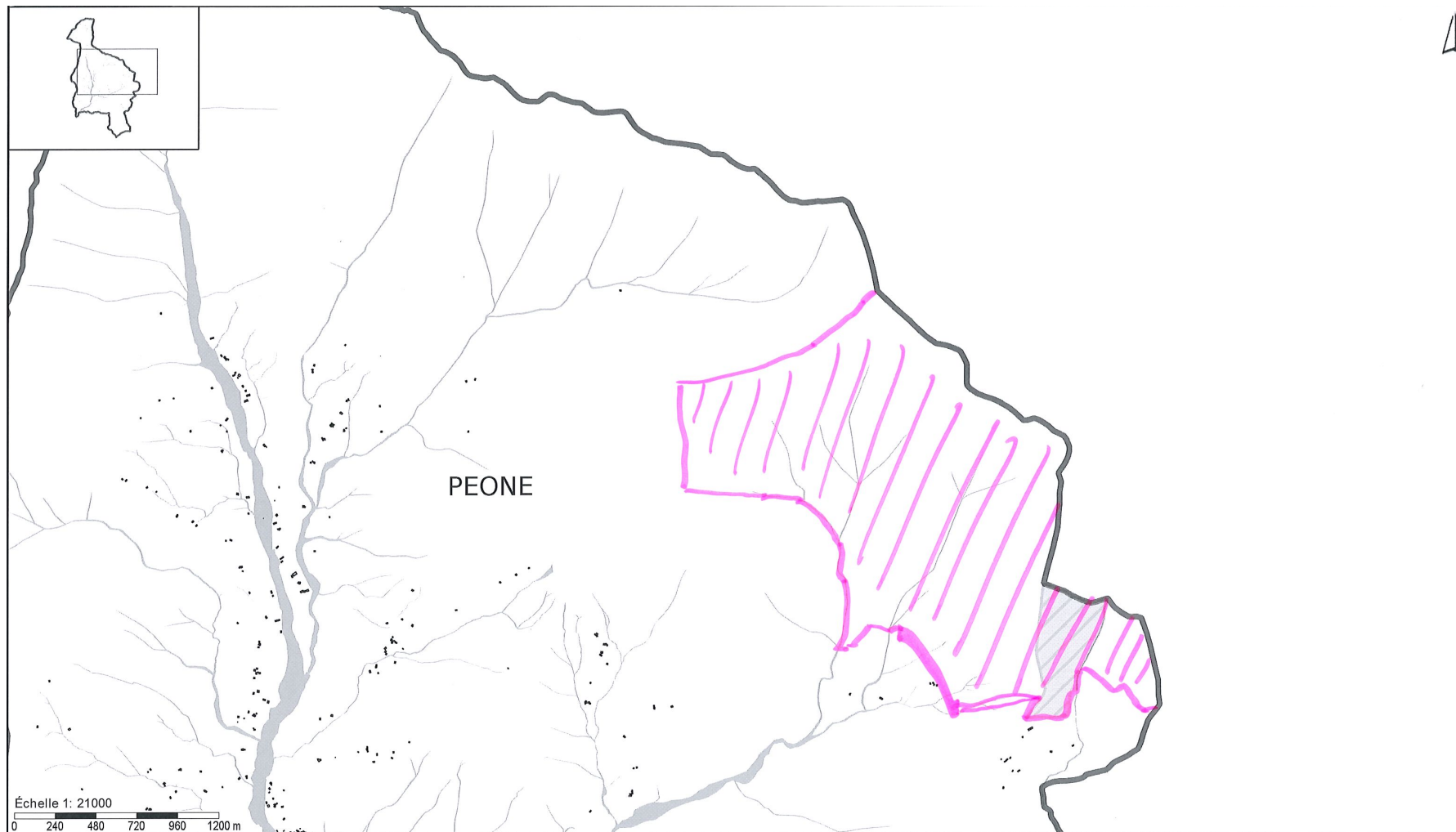
Convention de pâturage du groupement pastoral du Testas avec la Mairie du 1/05/2015 au 30/04/2021. Prêt à usage secteur de la Croix du Sapet : 205 hectares pour 200 bovins.



2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.3 - Dynamiques économiques

La convention de Madame Canova, montagne de la Culasse-Ribasse pour la période du 1/07/2016 au 30/06/2021 : 320 hectares pour 500 ovins.



2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.3 - Dynamiques économiques

TOURISME

L'activité touristique est aujourd'hui bien présente à Péone.

L'attractivité touristique communale repose principalement sur le **cadre paysager, propice aux activités de pleines nature**, la présence d'une partie de la station de ski de Valberg, située sur les communes de Péone et de Guillaumes, et le patrimoine communal.

La situation géographique de Guillaumes, dans les Gorges de Daluis et en périphérie du Parc National du Mercantour, est également un facteur d'attractivité touristique.

De nombreuses activités sont pratiqués sur la commune : randonnées, rando-cyclo, VTT, chasse, pêche à la truite, escalade, canyoning, activités en eau vives, transumance, piscine, sports d'hiver (ski alpin, ski de fond, snow-park, patinoire, randonnées en raquettes) ...

Valberg présente un site de grande qualité, préservé mais insuffisamment mis en valeur malgré les atouts paysagers qu'elle présente été comme hiver.

La capacité d'hébergement en lits banalisés est faible (près de 980 lits) et de qualité inégale. Il convient d'y ajouter environ 1 000 lits banalisés par la location directe des propriétaires de résidences secondaires.

Une nuance peut être apportée à cette analyse. En effet, au nombre de lits banalisés disponibles sur la station doivent être ajoutés ceux de la commune de Guillaumes.

Le nombre de lits touristiques pour l'ensemble de la commune est de :

Hôtels :

- Valberg : 3 hôtels-restaurant 3*** (122 lits), 2 hôtels-restaurant 2** (84 lits),
- Péone : 1 hôtel-restaurant 2** (16 lits),
- Gîte alliége 2 épis : 8 lits,

Locations meublées (communales) : 2** à 4**** :

- Valberg : 42 appartements dont 27 en 2** et 3*** (133 lits) et 15 en 4**** (71 lits),

Locations meublées (professionnelles) : 5 propriétaires (31 appartements de 3 épis soit 124 lits),

2 résidence de tourisme de:

- Val d'Azur 4**** comptant 100 appartements (400 lits),
- Adonis 3*** comptant 41 appartements (180 lits)

5 propriétaires de chambres d'hôtes : 32 lits dont deux classés en 3 épis + gîtes d'alpage : 25 personnes,

Au total, la commune compte une capacité de 1170 lits.

La fréquentation touristique est très irrégulière, centrée sur les vacances et les week-ends. Elle se décompose en 2/3 des nuitées de clientèle propre et 1/3 des nuitées de la nouvelle clientèle d'où une fidélité remarquable.

Compte tenu de la particularité de la commune, les activités et les équipements récréatifs participent pleinement au développement et à la vie communale. Ils sont, ainsi relativement développés.

En conclusion, Valberg est un lieu de vacances familial et non d'industrie touristique.

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.3 - Dynamiques économiques

TOURISME

Le domaine skiable

Le domaine skiable de Valberg s'étend sur 1 100 hectares (avec les communes de Beuil et Guillaumes) entre 1 418 mètres et 2 011 mètres d'altitude.

Il se compose de :

56 pistes de ski alpin de 90 kilomètres de longueur totale dont :

- 6 noires,
- 28 rouges,
- 10 bleues,
- 12 vertes,

et de 4 pistes de ski de fond sur la commune de Beuil:

- piste bleue de la Sagne, 1 500 mètres de longueur,
- piste rouge de Cumba Clava, 12 kilomètres de longueur,
- piste rouge du plateau de Saint-Jean, 12 kilomètres de longueur.

Concernant les pistes de ski alpin, seulement 5 dépassent 400 mètres de dénivelé et aucune n'atteint plus de 3 kilomètres de long. Le domaine skiable est cloisonné ; les différentes pistes sont séparées par de nombreux replats. Les secteurs proches de la station ont un double rôle de ski propre et de liaison.

Les possibilités d'extension du domaine skiable sont faibles et concernent principalement le secteur du Barzès sur la commune de Guillaumes.

La station est équipée de 18 téléskis et de 7 télésièges. 11 des 25 remontées mécaniques sont situées sur le territoire de la commune de Péone. Les télésièges remplacent progressivement les téléskis : les plus récents sur la station, dans la partie péonienne, sont le télésiège de la La Combe Sainte-Marie construit en 2012, du Clos de Maty construit en 1984 et le télésiège des Rages construit la même année. Les téléskis ont un débit moyen de 750 skieurs par heure.

Le parc des télésièges a complètement été renouvelé depuis 2001 (par exemple, le télésiège 6 places débrayable des Eguilles). Le débit moyen des télésièges de 1 800 skieurs par heure, soit :

- Vasson : 1800 skieurs/heure,
- Garibeuil : 2400 skieurs/heure,
- Croix : 2400 skieurs/heure,
- Tête : 1500 skieurs/heure,
- Eguilles : 2400 skieurs/heure,
- Dreccia : 2000 skieurs/heure,
- Barzès : 1200 skieurs/heure.

La fréquentation moyenne est de 3 000 skieurs par jour. En pointe, la fréquentation double et l'on observe des saturations sur certaines remontées mécaniques.

La station est équipée aujourd'hui de 400 enneigeurs avec des projets de modernisation et d'entretien annuel réduisant les consommations d'eau et d'énergie ainsi que le délais d'enneigement. Les projets actuels et à venir visent cette modernisation et l'extension sur le secteur de Barzès.



2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.4 - Flux et mobilité

La mobilité reflète les modes de vie. Elle dépend donc du moment dans le parcours de vie, et varie selon les caractéristiques d'un individu (âge, occupation principale, niveau d'études, lieu d'habitation...).

Les données suivantes sont déterminées à l'échelle des Alpes-Maritimes, du Haut-Pays et de la commune de Péone. Elles sont issues de l'Enquête Ménages Déplacements des Alpes-Maritimes, réalisée en 2011 et de données INSEE.

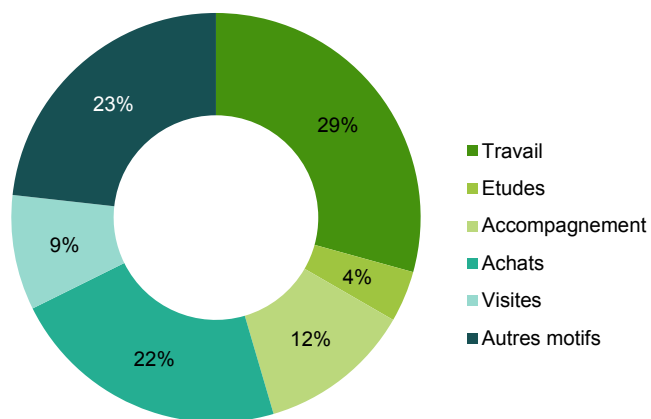
EFFECTIFS ET MOTIFS DE DÉPLACEMENTS

Le Haut-Pays des Alpes-Maritimes, dans lequel s'inscrit Péone, comptabilise 62 400 déplacements chaque jour, soit une moyenne de 3,20 déplacements quotidiens par habitant.

Dans ce secteur, la part des déplacements internes est plus importante que celle des déplacements d'échanges, traduisant ainsi la relative autonomie de ces territoires. Sur les 65 000 déplacements liés au secteur du Haut-Pays, 69 % sont réalisés en interne contre 31 % en lien avec les territoires limitrophes.

La majorité de ces déplacements sont effectués pour les motifs suivants : travail, accompagnement, achats, etc.

Les motifs de déplacement dans le Haut-Pays



► Mobilité professionnelle

En 2009, les habitants du Haut-Pays des Alpes-Maritimes se déplacent principalement pour le travail, les achats ou pour d'autres motifs ; ces déplacements représentent respectivement 30 %, 22 % et 23 % de l'ensemble des déplacements effectués.

La commune de Péone compte environ 457 actifs occupés. Parmi eux, 34,6 % vont travailler sur une autre commune et 65,4 % travaillent à Péone.

► Mobilité scolaire

La mobilité scolaire ne représente que 4 % des déplacements effectués chaque jour par les habitants du Haut-Pays des Alpes-Maritimes afin de se rendre sur leur lieu d'étude.

La commune de Péone compte environ 163 élèves scolarisés. Parmi eux, 38,7 % vont étudier sur une autre commune et 61,3 % étudient à Péone.

La commune dispose d'une école maternelle et élémentaire, pour l'enseignement secondaire et supérieur les élèves doivent donc se rendre sur d'autres communes.

► Autres motifs de déplacements

Bien que les motifs contraints (travail, études, accompagnement) représentent une part significative des déplacements des habitants du Haut-Pays, les achats et loisirs suivent de près et réunissent environ 45 % des déplacements des habitants du Haut-Pays des Alpes-Maritimes, en raison, notamment, de la faible densité commerciale. Ces déplacements s'effectuent principalement en voiture.

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.4 - Flux et mobilité

MODES DE DÉPLACEMENTS

► Voiture individuelle

La voiture reste le moyen le plus utilisé pour les déplacements. En effet, les déplacements en voiture représentent 59 % des déplacements effectués.

► Marche a pied

Dans le Haut-Pays, la marche à pied tient une place non négligeable dans les déplacements quotidiens. Elle représente 35 % des déplacements effectués.

La marche à pied est utilisée principalement pour les déplacements de grande proximité (moins de 10 minutes) et reste un mode de déplacement pratiqué par les plus jeunes, les plus âgés et les personnes peu ou pas actives. Ce mode est largement représenté dans cette partie du territoire, car fortement pratiqué dans les bourgs et villages isolés, pour se rendre dans les petits commerces et services de proximité.

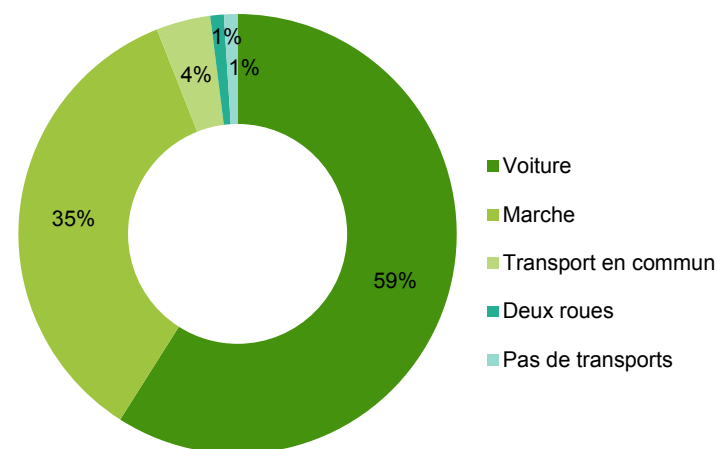
► Transports collectifs

Les transports collectifs regroupent l'ensemble des transports publics (cars, bus, tramway, train).

Ce mode de déplacement reste encore très peu utilisé, compte tenu notamment de la situation isolée de la commune.

La majorité des déplacements en transports collectifs sont effectués par les scolaires et les étudiants ; ils représentent seulement 4 % des déplacements quotidiens dans le Nord des Alpes-Maritimes.

Les modes de déplacements dans le Haut-Pays



2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

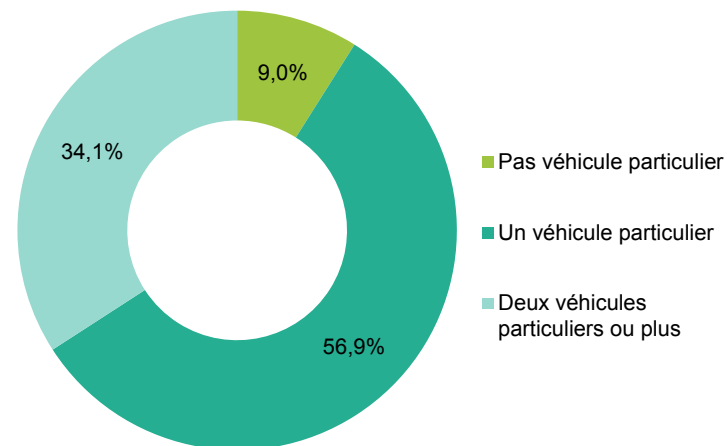
2.4 - Flux et mobilité

ÉQUIPEMENT DES MÉNAGES

La motorisation, c'est-à-dire le nombre de voitures particulières à la disposition des personnes du ménage, influe sur les pratiques de déplacements. Sur la commune de Péone, la motorisation des ménages est stable et varie peu entre 2008 et 2013.

En 2013, à Péone, la majorité des ménages (57 %) dispose d'un véhicule particulier. Les ménages disposant de deux voitures sont moins nombreux (34 %). Enfin, 9 % des ménages ne disposent pas de véhicule particulier.

La motorisation des ménages



2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres communales

ÉQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURES

► INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

L'accès à la commune s'effectue par le sud, via

- D'une part, par les gorges du Cians en empruntant la RD 28 qui permet de rejoindre la station de Valberg via Beuil,
- Et d'autre part, par les gorges de Daluis en empruntant la RD 2202 jusqu'à Guillaume puis la RD 28 en direction de la station ou la RD 29 en direction du village de Péone.

De plus, la RD 29 permet de relier la station au village de Péone.

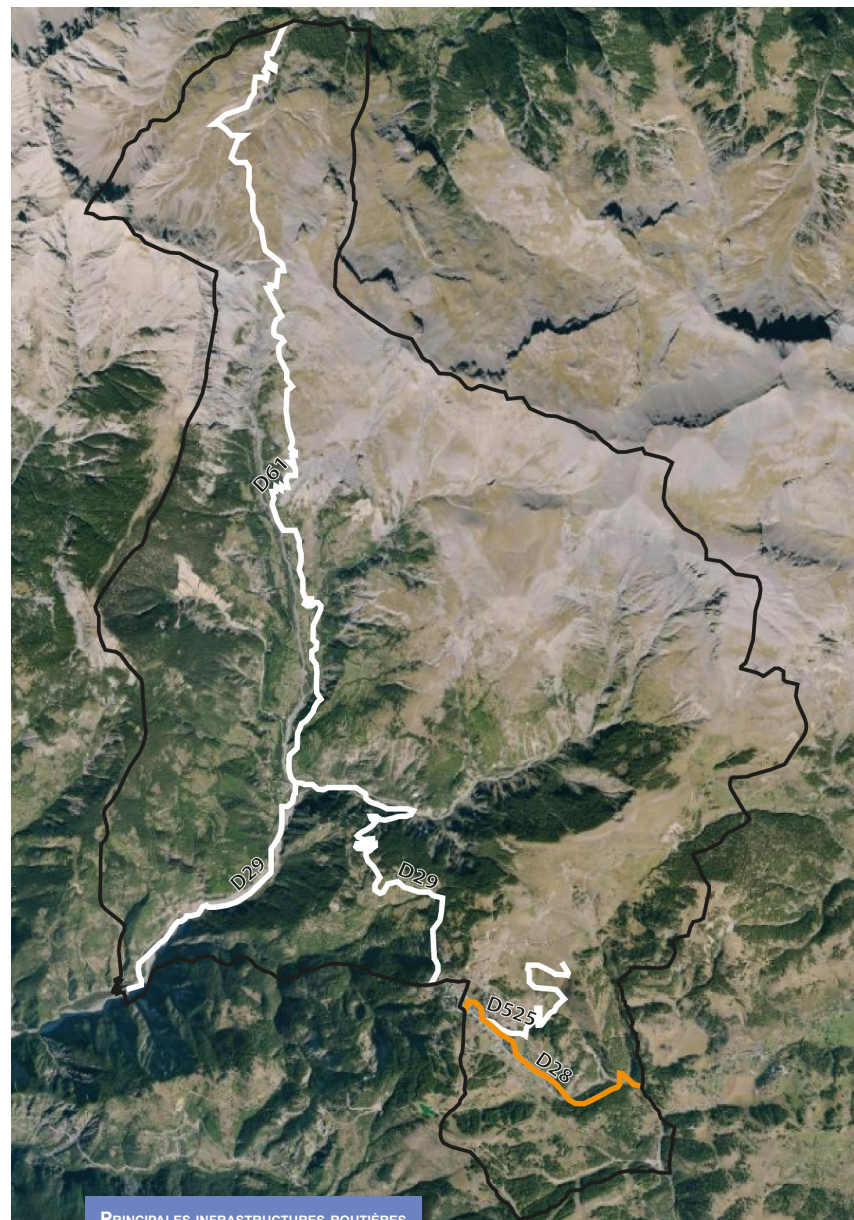
La RD 61 dessert les quartiers situés au nord du village jusqu'à la chapelle Saint-Jean-Baptiste (quartier de la Baumette) en longeant le Tuébi.

La RD 528 relie le centre de la station à l'école des neiges et la RD528B est une antenne vers le centre d'exploitation.

Ces voies sont parfois étroites et sinueuses. Le réseau secondaire et tertiaire est constitué de routes et chemins desservant les zones bâties et les hameaux. Ce réseau est contraint par la topographie et majoritairement composé de sections en impasses raccordées aux voies principales.

Structure générale du réseau routier :

Elle est relativement simple. Les voies qui servent de voies de transit sont la RD 28 et la RD 29, pour le reste, il s'agit de voies communales ou rurales qui desservent les différents points de la commune.



PRINCIPALES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres communales

ÉQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURES

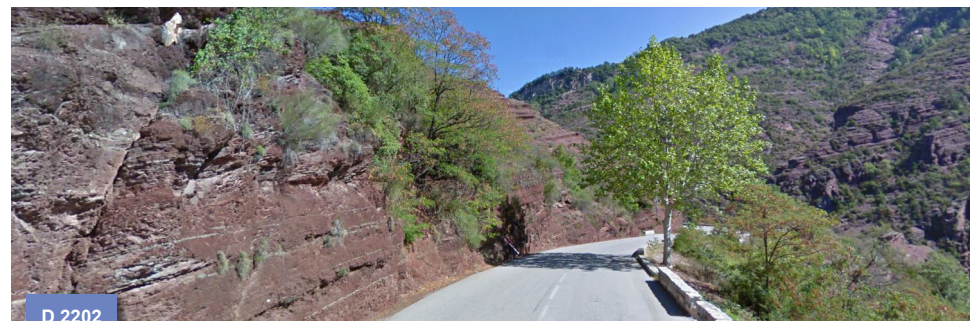
Typologies des voies de circulation :

La commune a trois types de voies :

- Les voies départementales : RD 28, RD 29, RD 61, RD 528,
- Les voies communales : 50 kilomètres de voirie,
- Les chemins ruraux : 26 kilomètres.

État du réseau routier :

Le réseau routier est en bon état. Des améliorations ponctuelles du réseau routier ont été faites dans le cadre du programme annuel d'entretien (250 000€ partagés entre la commune et le SIV).



2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres communales

► STATIONNEMENT

Au niveau de la station de Valberg, la commune a créé de nombreuses aires de stationnement et plus particulièrement le long de la RD 28. En revanche, elle a supprimé le stationnement sur la place du Quartier. Toutefois, en arrière de celle-ci, des terrains disponibles pourraient permettre la création d'aires de stationnement.

Le parking de la Settene a été réalisé (25 places) ainsi qu'un parking provisoire à l'entrée de la station de 45 places. Il existe actuellement un projet de parking souterrain de 230 places.

Au village, l'offre de stationnement est à ce jour suffisante sauf au mois d'août et les week-ends. Toutefois, il conviendrait de prendre des mesures, à terme, permettant de supprimer cette possibilité sur la place du village. Un projet est actuellement en cours de financement pour créer un parking de 50 places à l'aval de la RD 29.

Au niveau des divers hameaux (les Amignons, la Baumette), il semble nécessaire de créer quelques petits îlots de parkings ponctuels.

► TRANSPORTS COLLECTIFS

Le réseau interurbain Lignes d'Azur du Conseil Général des Alpes-Maritimes assure un service de cars quotidiens Nice-Beuil-Valberg (ligne n°770). Le départ de Nice est vers 7h00, le départ de Valberg est aux environs de 9h00 selon les jours et la saison.

Un second service relie Valberg-Péone-Guillaumes (ligne n°774) le Samedi, Dimanche et vacances scolaires. Le mercredi, la ligne assure la liaison Péone-Guillaumes-Beuil; et le Jeudi celle de Péone-Guillaumes-Entraunes.

Le Syndicat Intercommunal de Valberg assure un transport journalier entre Péone et Valberg pour les enfants de l'école primaire.

En saison d'affluence touristique, la station met en place un service de navettes quotidiennes gratuites permettant de se déplacer sur Valberg.

Les cadences des lignes sont faibles. Seul un à deux trajets sont assurés par jour. Les transports en communs sont donc limités sur la commune et peu attractifs.

► MODES DOUX

La station de Valberg a mis en place un service d'auto-partage composé d'une dizaine de véhicules électriques en libre service.

Pour faciliter l'utilisation du vélo, des pistes cyclables ont été aménagées sur la route reliant Beuil à Valberg.

► TRANSPORTS COLLECTIFS

La commune de Guillaumes est desservie par le réseau de transports du département des Alpes-Maritimes, Lignes d'Azur.

Une ligne régulière, la ligne 790, est présente sur Guillaumes et assure la desserte vers les communes d'Entraunes, Daluis, Entrevaux, Puget-Thénier, Touët-sur-Var, Villars-sur-Var, Plan-du-Var et Nice.

La ligne 770 dessert également la commune de Péone-Valberg et permet aux parties urbanisées située au nord de la commune de Guillaumes, sur la station de Valberg, en continuité de la commune de Péone, de bénéficier des transports en commun.

Les cadences de ces deux lignes sont faibles. Seul un à deux trajets sont assurés par jour. Les transports en communs sont donc limités sur la commune et peu attractifs.

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres communales

NIVEAU DE SERVICES ET D'ÉQUIPEMENTS

Le niveau de service et d'équipements destinés aux habitants est correct sur le territoire communal. En effet, les principaux commerces et services de proximités sont présents à Péone. La situation géographique et le caractère saisonnier de l'activité commerciale de Péone ne permettent pas le développement de grandes surfaces, ou autres hypermarchés. Cependant, on constate une large offre de restaurants, bars, hôtels, magasins de sport ou tous autres commerces liés à l'activité du sport de montagne.

Ces commerces sont en grande majorité localisés dans la station de Valberg du fait de l'importance de l'activité touristique.

► CULTURE

Péone jouit d'une offre culturelle diversifiée.

- Cinéma (226 places)
- Médiathèque départementale à la maison Valbergane
- Maison du Parc National du Mercantour
- Gymnase polyvalent (accueil des activités sportives et des manifestations culturelles importantes)

► ADMINISTRATION ET SERVICES PUBLICS

- Centre administratif
- Bureau de Poste
- Gendarmerie

► ENSEIGNEMENT

- Ecole communale et école maternelle (75 élèves en 2003) rénovée pour la rentrée 2011-2012 (précurseur en terme d'espaces numériques de travail).
- Ecole départementale des neiges (jusqu'à 120 élèves en classe de neige et classe verte pendant la haute saison.)

► SANTÉ ET ACTION SOCIALE

- Centre de secours qui dispose d'une équipe de pompiers
- Réalisé en 2011, le centre d'incendie et de secours, à Valberg est composé d'un ensemble de casernement abritant les espaces administratifs, lieu de vie, hébergements et espaces médicaux. Le centre comporte 2 travées opérationnelles, 3 travées techniques et 3 travées garage sur un terrain de 2 400 m².

► SPORTS ET LOISIRS

Péone dispose d'une offre d'équipements sportifs complète. la commune a la volonté de diversifier son offre touristique afin d'éviter la sous-fréquentation de ses infrastructures une fois la saison hivernale passée.

- Pistes de ski de fond et de ski alpin
- Pistes de luges d'été
- Remontées mécaniques
- Parc de snowboard
- Jardins des enfants
- Parc des poneys
- Parcours avec passerelles suspendues, pont de singe, tyrolienne, etc
- Parcours de santé au parc des Oursons
- Chapiteau du parc des Sports
- Piscine
- Terrain de tennis
- Golf 9 trous
- Sentier thématique
- Terrain multisports

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres communales

NIVEAU DE SERVICES ET D'ÉQUIPEMENTS

► SERVICES AUX PARTICULIERS ET COMMERCES

(estimation des services techniques de la mairie)

- Commerces alimentaires (7)
- Commerces non alimentaires (16)
- Bars/ restaurants (33)
- Hôtels (6 à Valberg et 1 à Péone)
- Camping (1 +1 aire d'accueil camping-car)
- Chambres d'hôtes et meublés

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres communales

► COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES ET TÉLÉPHONIE

Contexte national et départemental

Le développement de la société numérique représente un enjeu de modernité, d'attractivité et de compétitivité stratégique pour les Alpes-Maritimes, territoire de hautes technologies et d'innovations, pour ses entreprises comme ses administrations.

Le déploiement du très haut débit pour tous constitue l'un des plus grands chantiers d'infrastructures à venir. La France en a fait une de ses priorités. Le Programme National Très haut débit, défini par le gouvernement en juin 2010, vise « du très haut débit le plus vite possible sur l'ensemble du territoire national ».

La réalisation de Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique s'inscrit dans ce cadre.

Ces schémas « recensent les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifient les zones qu'ils desservent et présentent une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné ».

Les SDTAN définissent :

- un état des lieux des offres de services et un bilan des usages en matière de technologies de l'information et de la communication,
- un chiffrage de la construction du réseau à très haut débit et de sa rentabilité,
- le phasage du projet, précisant la stratégie de réalisation des objectifs définis,
- le plan d'actions.

Le Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) a été approuvé par le Conseil Général en juin 2013 et actualisé en 2014.

Les 5 priorités d'aménagement numérique développées dans le SDDAN sont les suivantes :

- desservir les derniers foyers et entreprises inéligibles à l'ADSL,
- favoriser la montée en débit pour permettre à l'ensemble des foyers et entreprises de disposer d'un débit minimum de 2 Mbit/s,
- desservir en très haut débit les zones d'activités,
- desservir en très haut débit les bâtiments publics (hôpitaux, écoles, mairies, police et gendarmerie...),
- permettre le développement du dégroupage.

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres communales

Contexte communal

La majorité des zones urbanisées de la commune bénéficient d'une couverture par le réseau ADSL et le réseau 3G. Trois opérateurs sont présents sur la commune et couvrent plus de 90 % de la population communale en 3G. La commune est située dans une zone de déploiement prioritaire de la 4G.

L'étude suivante est basée sur les dernières données 2016 de l'observatoire France très haut débit

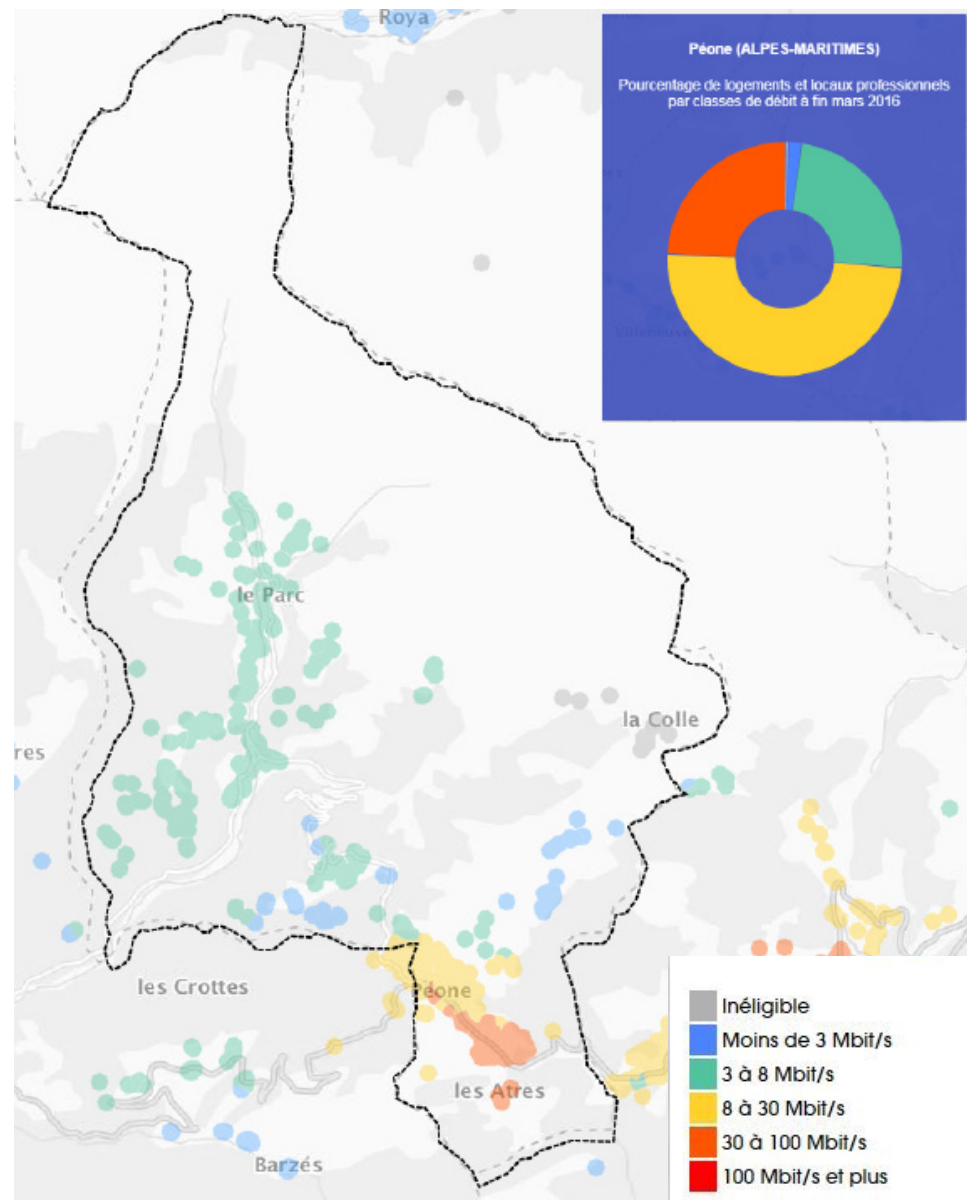
Les débits numériques observés sur la commune sont relativement faibles, ils ne dépassent pas les 30 Mbit/s, sauf pour les espaces urbanisés de la station de Valberg :

- 23,8 % des logements et locaux professionnels bénéficient d'un débit allant de 3 à 8 Mbit/s. Il s'agit principalement du village de Péone et des espaces d'habitation les plus isolés, les hameaux ;
- 49,5 % des logements et locaux professionnels bénéficient d'un assez bon débit, de 8 à 30 Mbit/s. Il s'agit des extensions de la station Valberg et de quelques hameaux proches de ces espaces.
- 24,4 % des logements locaux et professionnels bénéficient d'un bon débit de 30 à 100 Mbit/s. Il s'agit des espaces urbanisés de la station de Valberg ;
- seul 2,3 % des logements et locaux professionnels bénéficient d'un débit de moins de 3 Mbit/s ou sont inéligibles au réseau internet.

Une amélioration de la couverture, des débits et des prix participeraient à inciter les entreprises à s'implanter sur le territoire et permettrait de développer, pour les actifs résidents, le télétravail et ainsi d'attirer de nouveaux ménages.

Poursuivre l'amélioration continue de l'offre repose notamment sur :

- la qualité de connexion,
- le développement d'infrastructures dans les futurs projets d'aménagement.



2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.6 - Bilan socio-économique communal

Population communale

- Population en nette progression depuis 1962 ;
- Accélération de la croissance à partir de 1990 et jusqu'en 2013 ;
- Des variations démographiques principalement dues au solde migratoire.
- Population relativement jeune (70 % de la population à moins de 60 ans) : les classes d'âge les plus jeunes vivent à la station de Valberg, les plus âgées, dans le village ou dans les écarts ;
- Ménages de petite taille, induisant des besoins en logements plus petits: les ménages comptent en moyenne 2,2 personnes.

Logements

- Une part importantes de résidences secondaires (78 %).
- Résidences principales en progression : 72,2 % des ménages sont propriétaires de leur logement en 2013.
- Une majorité de logements collectifs de taille moyenne : les appartement représentent 79,4 % du parc de logement et la taille moyenne des résidences principales est de 3 à 4 pièces.
- Progression rapide et continue du parc total de logements entre 1968 et 2013
- Un parc de logements relativement ancien : 52,5 % des constructions ont été achevées entre 1946 et 1990
- Un parc social composé d'une dizaine de logements HLM de la Résidence les Genévriers et de logements saisonniers : le Lagopède (16 studios) et le Gypaète (25 chambres)

Dynamiques économiques

- Une part importante d'actifs, 76 %, dont moins de 3 % de chômeurs.
- Une dynamique économique positive qui se traduit par une augmentation de l'offre d'emploi sur la commune
- Une majorité des actifs travaillent sur la commune (65,4 %).
- Un tissu économique marqué par la prépondérance du secteur tertiaire et majoritairement constitué d'entreprise de petites taille.
- Une activité agricole en déclin qui représente un élément économique et identitaire occupant une place importante sur le territoire communal.
- Une offre touristique basée sur les activités sportives de montagne dans un cadre paysager propice aux activités de pleine nature

Flux

- Une prépondérance de l'utilisation de la voiture.
- 65,4 % des actifs occupés habitent et travaillent à Péone
- Un recours à la marche à pied qui reste important et principalement utilisé pour les déplacements de grande proximité.
- Des modes doux en développement

Offres communales

- Une desserte supra-communale assurée par deux grands axes et une desserte interne assurée par un ensemble de routes et de chemins.
- Une offre de stationnement principalement situé aux abords du centre village et de la station de Valberg.
- Un réseau de transport collectifs limité et peu attractif.
- Une offre en services et équipements complète
- Une offre touristique riche et diversifiée

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.6 - Bilan socio-économique communal

Grâce à l'attrait et au dynamisme de la commune, notamment en termes de tourisme, la population a connu un fort accroissement depuis les années 1990, principalement dû au solde migratoire.

En effet, Péone offre un cadre de vie agréable pour l'accueil des retraités, tout en réussissant le pari d'attirer des actifs et de jeunes foyers. De plus, le nombre d'actifs occupés est en augmentation, et la plupart d'entre eux travaillent sur la commune.

Bien que le nombre de résidences secondaire sur le territoire communal soit important, le nombre de résidence principal est en légère augmentation. La part de logement collectifs de taille moyenne est importante et s'explique notamment par la présence de logement saisonniers sur la station de Valberg.

L'activité économique reste dynamique sur la commune. Elle est principalement portée par le secteur tertiaire. De plus, la plupart des services nécessaires sont assurés grâce à une offre communale variée. En revanche, l'agriculture est en déclin.

La structure de la population évolue et la vie économique de Péone dépend essentiellement de son attrait touristique irrégulier du fait du fonctionnement saisonnier de la station de Valberg.

La commune possède un cadre paysager propice aux activités de pleines nature et les équipements nécessaire à la pratique de la majorité des activités sportives.

Enjeux:

Péone devra maintenir et développer ses activités, notamment liées à la station de Valberg, afin de maintenir son économie. Elle devra veiller à ce que les projets immobiliers entrepris soient adaptés aux besoins communaux et devra continuer à encourager les solutions alternatives à la voiture individuelle.

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.7 - Évolutions socio-économiques

Perspectives de développement économique

La vie économique d'une commune de petite taille, comme Péone, marquée par son caractère touristique, repose notamment sur la vitalité de ses entreprises de **commerce, la qualité de son domaine skiable et la diversification de son offre touristique pour éviter notamment la sous-exploitation de ses infrastructures touristiques.**

Ce secteur, qui fonctionne de façon très irrégulière du fait de la caractéristique saisonnière de son activité touristique, **participe pourtant au dynamisme et au développement de l'économie locale de la commune de Péone.**

Le tourisme se structure autour de la station de Valberg. La fréquentation touristique est très irrégulière. Pendant le pic de fréquentation maximal, **la saison hivernale, l'offre de lits conventionnée apparaît insuffisante.**

Afin de pallier la **faible fréquentation entre les deux saisons pleines**, été et hiver, la commune a diversifié ses activités et élargi les plages d'exploitation des activités - golf, piscine, luges d'été, parc aventure - afin de favoriser la fréquentation touristique hors saison.

L'agriculture est un secteur d'activité qui a connu un net recul au cours des dernières années. Les exploitations encore en place sont fragilisées par les conditions économiques difficiles et par l'âge des exploitants.

L'agriculture est pourtant **primordiale** pour la commune, non en terme économique, mais plutôt pour le **maintien des paysages** qui sont garants de **l'attractivité touristique** de la commune.

Les équipements et infrastructures sont concentrés sur Valberg, tout comme les commerces. Afin de ne pas renforcer encore ce déséquilibre, il pourrait être envisagé de renforcer la vie locale du noyau villageois.

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.7 - Évolutions socio-économiques

Synthèse des données démographiques et sociales communales

- **1003** habitants en 2013 - *Population légale au 1er janvier 2013*
- Densité : **20,6** hab./km²
- Progression de la population de **+3,4 %** par an entre 1999 et 2013 (soit **+ 23** habitants par an)
- Parc de logements constitué en 2013 de :
 - **457** résidences principales (18 % du parc total de logements)
 - **1975** résidences secondaires (78 % du parc total)
 - **99** logements vacants (3,9 % du parc total)
 - Taux moyen d'occupation des résidences principales : **2,2** personnes en 2013*

Les recensements successifs depuis 1968 jusque 2013 montrent une augmentation constante qui s'est accélérée à partir de 1990.

L'analyse des données de l'INSEE révèle un parc de logements caractérisé par une augmentation continue du nombre d'unité : **+196** résidences principales et **+559** résidences secondaires entre 1990 et 2013.

*Le taux moyen d'occupation des résidences principales correspond au ratio : population totale/nombre de résidences principales soit le nombre moyen de personnes par ménage.

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.7 - Évolutions socio-économiques

Perspectives d'évolution de la population communale et des logements

Les perspectives de croissance démographique sont liées à l'évolution du solde migratoire et donc à l'attractivité du territoire communal ainsi qu'à son développement économique.

L'analyse des données socio-économiques permet d'émettre des hypothèses quant aux évolutions démographiques sur le territoire de Péone. Ainsi, d'ici 2025, si la croissance annuelle de la population restait la même que sur la période 1999/2013 - période de référence pour la commune -, autour de 3,4 % (+24 hab/an), la population communale serait ainsi de 1 315 habitants en 2025, soit + 407 habitants entre 2010 et 2025 (+27 hab/an).

Si l'on considère que durant cette même période, 2010-2025, le nombre moyen d'occupants demeure le même que lors du dernier recensement ; 2,2 personnes par logement, cette augmentation démographique nécessiterait la construction de 185 logements en résidence principale. Cela équivaut à la construction de 12 logements par an.

Le territoire de la commune de Péone est soumis à la loi Montagne retranscrite dans les orientations de la Directive Territoriale de l'Aménagement des Alpes-Maritimes. Ce cadre réglementaire stipule qu'il est obligatoire de construire en continuité des zones urbanisées, en limitant au maximum l'étalement urbain.

La construction de petits habitats collectifs ou d'habitats individuels groupés devra être ainsi privilégiée dans un objectif de gestion économe et rationnelle de l'espace.

Péone attire une population jeune et active sur son territoire. La commune devra être en capacité de répondre à cette demande en créant de nouveaux logements pour actifs.

Enfin, la station de Valberg accueille une main d'oeuvre saisonnière, hiver comme été. Il serait donc souhaitable de prévoir des logements spécifiques pour ce public. 12 appartements sont à venir pour 2017-2018.

Les lits banalisés ne sont plus le seul axe de développement envisagé par la commune qui souhaite également orienter son développement vers les résidences secondaires haut de gamme et la réalisation de lits hôteliers.

CHAPITRE 2

ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES

Le rapport de présentation décrit l'articulation et les rapports de compatibilité ou de prise en compte de la carte avec les plans ou programmes mentionnés aux articles L.131-4 à L.131-7 du Code de l'Urbanisme.

A ce titre, le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les éléments suivants :

- les dispositions de la loi Montagne,
- les modalités d'application de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes,
- la charte du Parc national du Mercantour,
- les orientations et les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE),
- les objectifs de gestion des inondations, les orientations fondamentales et les dispositions du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du bassin Rhone-Méditerranée.

Elle doit également prendre en compte les éléments suivants :

- le Schéma Régional de Cohérence Écologique de PACA (SRCE),
- les plans Climat-Énergie
- les plans pour la qualité de l'air
- le Schéma Régional des Carrières (SRC)

Les autres documents, plans et programmes de références :

- le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT),
- les plans d'élimination des déchets
- Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Par ailleurs, plusieurs documents complémentaires conditionnent l'aménagement du territoire et nécessitent d'être pris en considération. Plusieurs d'entre eux font l'objet de servitudes d'utilités publiques, présentées dans cette partie. Les autres sont détaillées dans le rapport environnemental, en partie 2 de ce rapport.

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.1 - La loi Montagne

Les arrêtés interministériels en date des 26 juin 1961 et 20 février 1974 ont classé la commune de Péone en zone de montagne. Ce classement a été confirmé en 1985 par l'arrêté interministériel du 6 septembre délimitant la zone de montagne en France métropolitaine, en application de l'article 3 de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la loi Montagne.

En conséquence, sont applicables les dispositions des articles L.122-1 à L.122-24 et R.122-1 à R.122-15 du Code de l'Urbanisme qui fixent les principes d'aménagement et de protection à respecter en zone de montagne ainsi que les dispositions applicables aux unités touristiques nouvelles.

Cette loi définit la montagne comme une zone où les conditions de vie sont plus difficiles, freinant ainsi l'exercice de certaines activités économiques, en raison de l'altitude, des conditions climatiques et des fortes pentes.

Les principes d'aménagement et de protection en zone de montagne sont les suivants :

- Faciliter le développement de la pluriactivité ;
- Développer la diversité de l'offre touristique ;
- Protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel.

Au regard de l'élaboration du PLU, cette loi a trois implications principales :

- **La préservation des terres nécessaires aux activités agricoles**

L'article L122-10 à L.122-11 du Code de l'urbanisme stipule que « Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières sont préservées. La nécessité de préserver ces terres s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation locaux ».

Sont également pris en compte leur situation par rapport au siège de l'exploitation, leur relief, leur pente et leur exposition.

- **La préservation des espaces caractéristiques du patrimoine naturel et culturel de la montagne**

L'article L122-9 du Code de l'urbanisme dispose que « Les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols comportent les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ».

- **L'urbanisation en continuité**

L'article L122-5 du Code de l'urbanisme stipule que « L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes, ainsi que de la construction d'annexes, de taille limitée, à ces constructions, et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées.»

La Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes définit des modalités d'application de certaines dispositions de la loi montagne.

L'urbanisation nouvelle doit se réaliser en continuité des bourgs, villages et hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes. Lorsqu'elle ne peut être réalisée en continuité, elle pourra s'effectuer sous forme de hameaux ou de groupes d'habitations nouveaux intégrés à l'environnement ou, à titre exceptionnel, de zone d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées.

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.2 - La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes

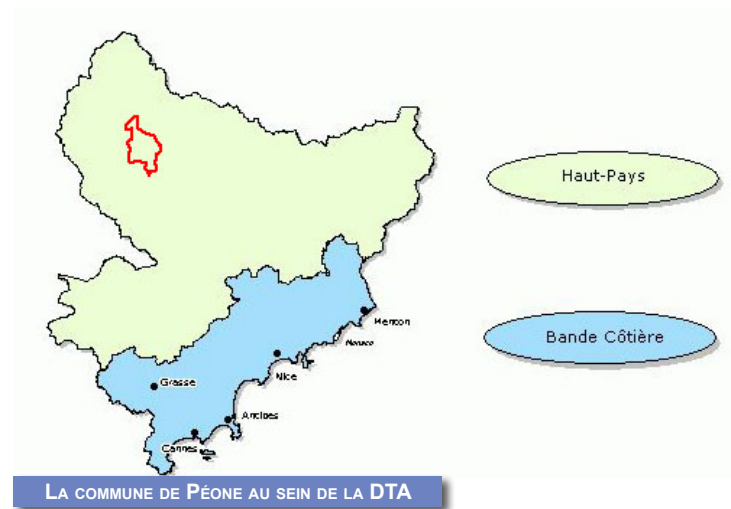
Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les modalités d'application de la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes.

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes, approuvée par décret le 2 décembre 2003, fixe les orientations fondamentales et les principaux objectifs de l'État.

Elle précise également les modalités d'application de la Loi Montagne et exprime les orientations qui doivent contribuer à « réduire les dysfonctionnements et à favoriser une croissance maîtrisée et un développement équilibré, respectueux du cadre et de la qualité de vie des habitants du département ».

La Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes reprend et spatialise les orientations des Lois d'Aménagement et d'Urbanisme (notamment la « Loi Littoral » et la « Loi Montagne ») sur le département suivant un découpage territorial en 2 grandes entités : la « Bande Côtière » et le « Haut Pays ».

La commune de Péone est rattaché à l'entité géographique « Haut-Pays », également soumise à l'application de la « Loi Montagne ».



La DTA poursuit les objectifs généraux suivants :

- « Conforter le positionnement de la Côte d'Azur en améliorant la qualité des relations et en confortant les pôles d'excellence ;
- Maîtriser le développement urbain de l'ensemble azuréen, tout en répondant aux besoins présents et futurs, prévenir les déséquilibres sociaux et spatiaux ;
- Préserver et valoriser un cadre patrimonial d'exception : prise en compte des risques naturels, préservation des paysages, des espaces et milieux naturels, pérennisation des activités agricoles et gestion de la question du cycle de l'eau, des déchets et des nuisances ».

Concernant le secteur du Haut-Pays auquel appartient la commune de Péone, la DTA précise que « le Haut-Pays présente une richesse patrimoniale exceptionnelle qu'il convient de préserver et de valoriser. Cette richesse, qui contribue à l'image de qualité de la Côte d'Azur, constitue une source d'attractivité pour le tourisme et les loisirs ».

La DTA précise également que « ce sont la déprise humaine et la régression des activités qui font peser les plus grandes menaces sur le Haut-Pays : fermeture des paysages, perte de biodiversité, augmentation des risques naturels... ». Ainsi, « le maintien de la présence humaine est la condition indispensable à la préservation de la qualité patrimoniale du Haut-Pays ».

Face à cette nécessité du maintien de la présence humaine, la DTA définit plusieurs orientations et objectifs devant permettre ce maintien et, au-delà, permettre un développement durable du Haut-Pays.

Ces orientations et objectifs sont les suivants :

- « Diversifier les produits touristiques ;
- Maintenir et développer les activités traditionnelles au premier rang desquelles figurent l'agriculture, le pastoralisme – qui jouent un rôle majeur dans l'entretien de l'espace et des paysages – et les activités forestières ;
- Favoriser la diversification d'activités s'appuyant sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication et le développement du télétravail ;

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.2 - La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes

- Assurer un niveau d'équipement et de services à une échelle de territoire adaptée aux besoins de la population, notamment en confortant les bourgs centre. A noter, en particulier, la nécessité de disposer d'infrastructures de qualité entre le littoral et le Haut-Pays répondant aux besoins multiples des résidents du Haut-Pays, des citoyens habitant la bande côtière et des touristes ;
- Définir des conditions d'extension de l'urbanisation compatibles avec le développement envisagé et la protection de l'environnement. »

La DTA des Alpes Maritimes intègre la commune de Péone dans le secteur du Haut-Pays. Elle vise à préserver et mettre en valeur les espaces, paysages et milieux caractéristiques et remarquables du patrimoine naturel et culturel montagnard de ce secteur. L'ensemble de ces espaces sont présent sur la commune.

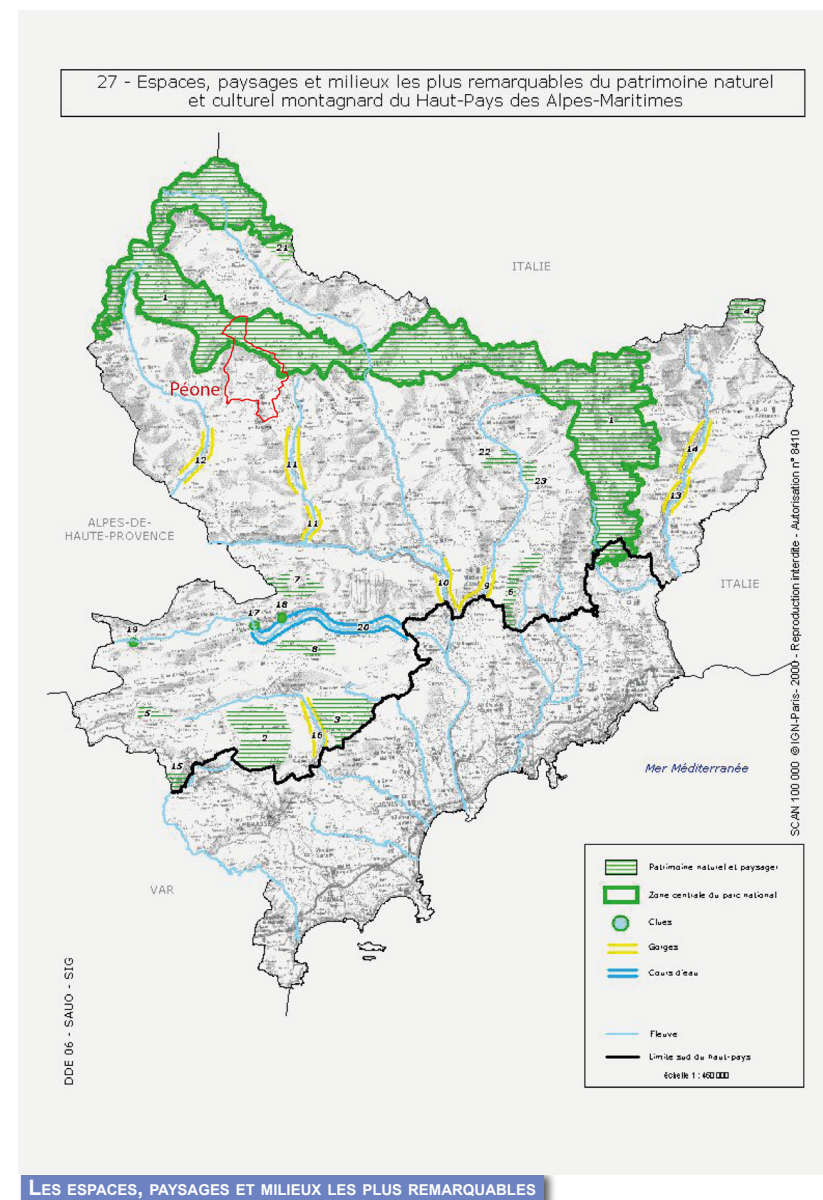
LES MODALITÉS D'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI MONTAGNE

La DTA fixe les modalités d'application de la loi Montagne pour le Haut-Pays selon les différents types d'espaces à préserver et à mettre en valeur identifiées précédemment ainsi que pour les espaces d'urbanisation nouvelle.

► DISPOSITIONS APPLICABLES POUR LES ESPACES, PAYSAGES ET MILIEUX LES PLUS REMARQUABLES

Dans la zone centrale du parc national du Mercantour : les travaux, aménagements, installations et constructions compatibles avec le règlement du parc sont autorisés. Dans les autres espaces, paysages et milieux les plus remarquables du patrimoine naturel et culturel, seuls peuvent être implantés ou autorisés :

- les aménagements légers liés à l'accueil et à l'information du public ou nécessaires à la pratique des sports et des activités de loisirs de pleine nature,
- les constructions et aménagements liés et nécessaires à l'exercice des activités agricoles, pastorales ou forestières ;
- l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes ;



1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.2 - La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes

- les travaux et installations liés aux infrastructures et équipements d'intérêt général existants et à la gestion de l'eau ;
- les travaux de construction ou d'aménagement des infrastructures de transport et les installations liées à leur gestion et à leur mise en sécurité lorsque leur localisation répond à une nécessité technique ;
- les installations et ouvrages nécessaires aux établissements scientifiques, à la défense nationale, aux recherches et à l'exploitation de ressources minérales d'intérêt national, à la protection contre les risques naturels et aux services publics autres que les remontées mécaniques, si leur localisation dans ces espaces correspond à une nécessité technique impérative ;
- les travaux ayant pour objet la conservation ou la protection de ces espaces et milieux.

► DISPOSITIONS APPLICABLES POUR LES ESPACES, PAYSAGES ET MILIEUX CARACTÉRISTIQUES

Les vestiges préhistoriques, protohistoriques et historiques, le patrimoine religieux, les terres agricoles à forte valeur paysagère, doivent être protégés.

Les chemins de crête doivent être préservés et valorisés.

Les compositions paysagères résultant de l'héritage naturel et agro-pastoral doivent être mises en valeur en respectant les grands équilibres entre espaces naturels, agricoles, boisés, bâtis, et en assurant la préservation des coupures vertes, et l'intégration dans le paysage des travaux, des aménagements et des constructions.

Dans les autres espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard, sont admis :

- les aménagements, constructions et installations prévus dans les espaces, paysages et remarquables évoqués précédemment ;
- les aménagements, constructions et installations liés aux stations de montagne existantes ;
- l'extension des villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles caractéristiques, soit dans les espaces peu perçus des axes de vue principaux

qui révèlent le bâti ancien, soit en respectant la continuité avec la morphologie et l'architecture du bâti ancien ; les socles, les prés et jardins familiaux délimitant les fronts urbains et leur approche devront être protégés.

► DISPOSITIONS APPLICABLES POUR LES ESPACES AGRICOLES ET PASTORAUX À PRÉSERVER

Les dispositions applicables aux terres agricoles situées dans les espaces, paysages et milieux les plus remarquables ou caractéristiques du patrimoine figurent dans les paragraphes précédents.

Dans les autres terres agricoles et pastorales ne peuvent être admises que les constructions liées et nécessaires aux exploitations agricoles et pastorales ainsi que les constructions et équipements visés à l'article L 145-3-I.

Le changement d'affectation de terres agricoles peut être admis lorsque leur localisation représente un enjeu pour l'implantation d'habitat ou d'activités, à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes.

► DISPOSITIONS APPLICABLES POUR L'URBANISATION NOUVELLE

L'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes.

Le Plan Local d'Urbanisme peut délimiter les hameaux ou groupes de constructions traditionnelles ou habitations existants en continuité desquels il prévoit une extension de l'urbanisation, en prenant en compte les caractéristiques traditionnelles de l'habitat, les constructions implantées et l'existence des voies et réseaux. Ces ouvertures à l'urbanisation doivent se situer en dehors de la continuité des espaces de protection des terres agricoles, pastorales et forestières, de préservation des paysages et milieux caractéristiques et de protection contre les risques naturels.

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.2 - La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes

Si le respect de la protection de terres agricoles, pastorales et forestières, la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et la protection contre les risques naturels, impose une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante, il est possible de délimiter des hameaux ou des groupes d'habitations nouveaux intégrés à l'environnement.

Pour la continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations :

- elle implique la proximité visuelle mais non la contiguïté des espaces bâtis,
- les limites de la continuité sont établies à partir des protections existantes et des critères physiques liés au terrain et des critères résultant de l'analyse du paysage,
- s'il existe des espaces partiellement urbanisés à proximité, leur urbanisation pourra être renforcée (= continuité des pôles bâtis).

Pour la continuité avec les villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles caractéristiques :

- les villages caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard sont identifiés par la DTA, de même que les critères conduisant à identifier les hameaux et groupes de constructions traditionnelles caractéristiques,
- l'extension est admise en continuité, selon les dispositions énoncées pour « les espaces, paysages et milieux caractéristiques »,
- elle n'est possible que dans des espaces peu perçus des axes de vue principaux, des espaces révélateurs du bâti ancien ou dans le respect de la morphologie et l'architecture du bâti ancien.

Pour les hameaux et groupes d'habitations nouveaux intégrés à l'environnement :

- leur création doit répondre à plusieurs exigences : dimensionnement compatible avec les besoins, insertion du projet dans le site, homogénéité de l'aspect des constructions, équipement...

Pour les secteurs d'habitat pavillonnaire situés en discontinuité des bourgs, villages, hameaux ou groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants :

- Une urbanisation nouvelle d'un ensemble significatif de constructions est possible si elle est compatible avec la préservation des terres agricoles, des espaces, patrimoine naturel et culturel montagnard et la protection contre les risques naturels, qu'elle permet d'obtenir une forme urbaine plus dense et qu'elle contribue à l'amélioration du cadre urbain et paysager.

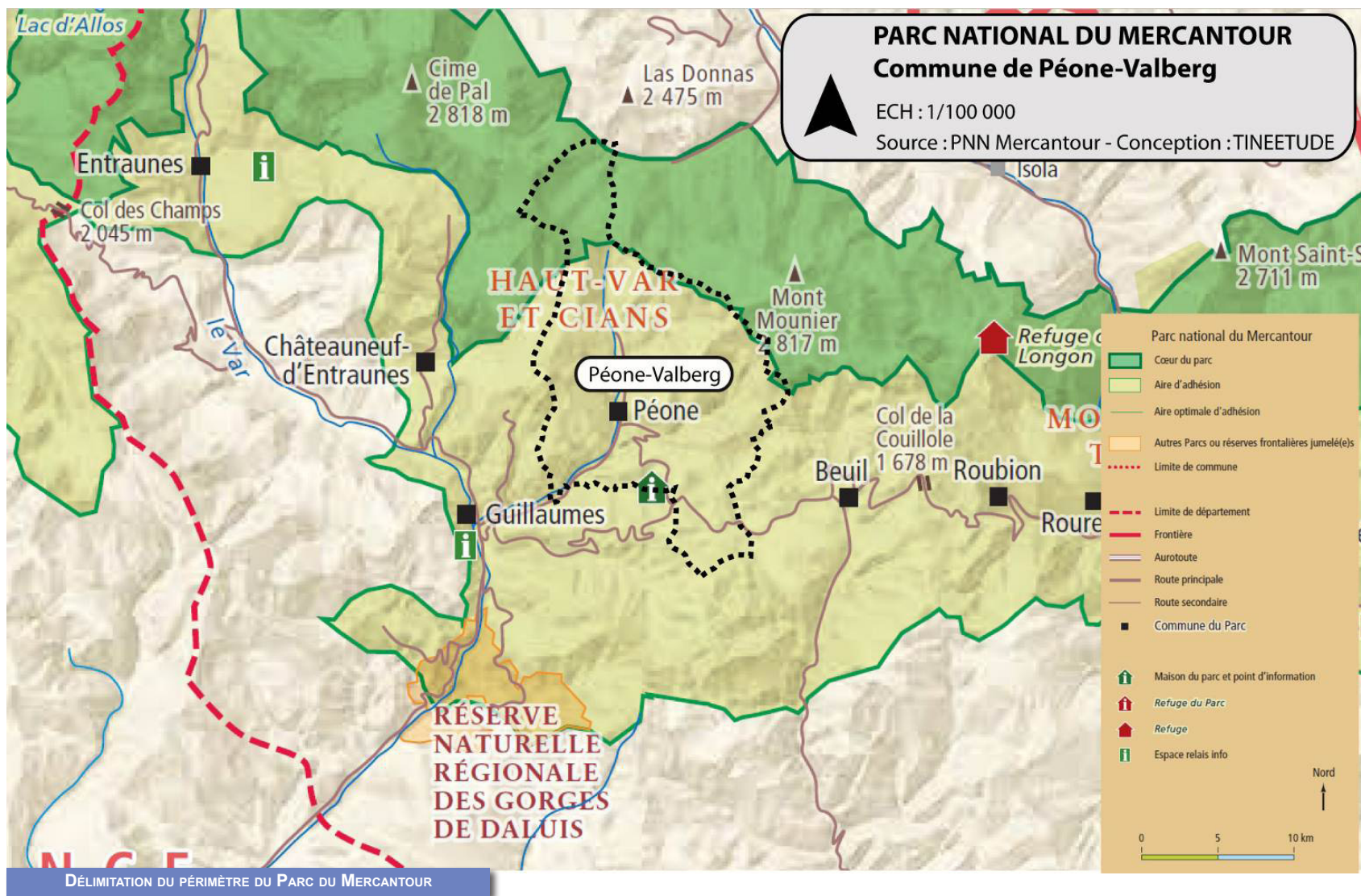
Plan départementale seniors à inventer

Il s'agirait d'un plan recensant les espaces les plus favorables à la création ou à l'aménagement de logements adaptés pour personnes âgées ou handicapées. Ces espaces pourraient être définis en fonction d'un certain nombre de critères de qualité de l'espace public, du maillage commercial et de service ou simplement d'ordre topographique. Ce plan non opposable serait indicatif et pourrait guider les opérateurs publics et privés dans leur programmations.

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.3 - Le Parc National du Mercantour

Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec la charte du Parc National du Mercantour.



1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.3 - Le Parc National du Mercantour

Les dispositions du décret 79-696 du 18 août 1979 créant le Parc National du Mercantour et délimitant la zone périphérique sont applicables sur le territoire de la commune de Péone. Une partie au nord de la commune est incluse dans le périmètre du cœur du Parc National du Mercantour et l'ensemble du territoire communal appartient à l'aire d'adhésion.

OBJECTIFS MAJEURS DU PARC NATIONAL DU MERCANTOUR

Les objectifs majeurs du Parc National du Mercantour sont :

- La conservation des paysages et du patrimoine naturel. Ils sont le plus souvent caractérisés par une utilisation agro-sylvo-pastorale, à l'origine de milieux anthropiques d'intérêt reconnu (pelouses, mélézins...) et abritant une biodiversité remarquable ;
- La préservation du patrimoine culturel ;
- L'accessibilité aux visiteurs et leur information ;
- Le conseil en matière d'aménagement auprès des communes, pour assurer le développement économique en accord avec la bio-diversité.

Ces objectifs sont détaillés au sein de la charte du Parc.

LA CHARTE DU PARC NATIONAL DU MERCANTOUR

La charte découle de la loi de réforme des parcs nationaux votée en 2006, qui réaffirme la complémentarité entre protection des cœurs de parcs et développement durable des communes de l'aire d'adhésion.

La portée de la charte est distincte et spécifique en cœur et en aire d'adhésion.

En cœur (espace réglementé) :

- la charte détaille les objectifs de protection par les modalités d'application de la réglementation,
- rend transparente les règles de sa gestion et précise leur mise en œuvre, y compris via des partenariats.

En aire d'adhésion :

- elle fixe des orientations de développement durable dans divers domaines (gestion des paysages, patrimoines culturel et naturel, tourisme, activités de pleine nature, l'agriculture, ressources forestières, ressources en eau, énergies renouvelables, éducation à l'environnement...),
- elle propose des mesures à mettre en œuvre par les différents acteurs, dont les communes adhérentes et le Parc afin de faciliter ou d'accompagner ces projets.

La charte se développe autour de sept points principaux :

- Élaborée avec tous les acteurs et élus locaux, c'est un projet de développement local qui s'appuie sur les atouts du territoire. Elle est pilotée par le conseil d'administration du parc qui représente l'ensemble de ses acteurs ;
- La charte reconnaît la place de l'homme, élément légitime de la biodiversité, en recherchant le juste milieu entre protection et développement : préserver le patrimoine, source de richesses, de bien-être et de notoriété, bien vivre de l'agriculture, de la forêt et du tourisme par une exploitation durable des ressources naturelles, développer le recours aux énergies renouvelables...
- Le cœur du parc reste protégé, par une application encadrée et expliquée de la réglementation, mais aussi par des mesures contractuelles qui sont proposées dans la charte ;
- En adhérant à la charte, les communes conservent la maîtrise totale de leurs décisions dans l'aire d'adhésion : le parc intervient avec elles sous la forme de partenariats pour les aider, par exemple, à mettre en place les projets qui s'inscrivent dans les orientations de la charte ;
- En adhérant à la charte, les communes bénéficient de l'image « Parc national », un label reconnu au niveau international, et de la forte notoriété du Mercantour ;
- La charte est un outil au service du territoire et de ses habitants : projets éducatifs, touristiques, culturels, agricoles, contribution au bien-être des générations présentes et futures...
- La charte est évolutive : les communes qui y adhèrent s'engagent jusqu'à sa révision, au plus tard tous les 12 ans ; mais ce document peut aussi être modifié ou révisé à tout moment, c'est pourquoi sa mise en œuvre est évaluée régulièrement.

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.4 - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône-Méditerranée

La **directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000** fixe un objectif ambitieux aux Etats membres de l'Union. Pour atteindre ses objectifs environnementaux, la directive cadre sur l'eau (DCE) préconise la mise en place d'un plan de gestion.

Pour la France, le SDAGE et ses documents d'accompagnement correspondent à ce plan de gestion. Il a pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin. Il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Révisé tous les 6 ans, il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la DCE ainsi que les orientations de la conférence environnementale. Son contenu est précisé par arrêté ministériel.

En Rhône-Méditerranée, après leur adoption par le Comité de bassin le 20 novembre 2015, le **SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021** ainsi que le programme de mesures associé ont été approuvés par le Préfet coordonnateur de bassin, Préfet de la Région Rhône-Alpes.

Le SDAGE est entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour une durée de 6 ans.

Neuf orientations fondamentales (OF) :

OF 0 S'adapter aux effets du changement climatique

OF 1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

OF 2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

OF 3 Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement

OF 4 Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

OF 5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

OF 5A Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle

OF 5B Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques

OF 5C Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses

OF 5D Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles

OF 5E Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

OF 6 Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides

OF 6A Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques

OF 6B Préserver, restaurer et gérer les zones humides

OF 6C Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau

OF 7 Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

OF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

La **directive cadre sur l'eau** fixe pour chaque masse d'eau des objectifs environnementaux qui sont les suivants :

- l'objectif général d'atteinte du bon état des eaux (y compris, pour les eaux souterraines, l'inversion des tendances à la hausse de la concentration des polluants résultant de l'impact des activités humaines) ;
- la non-dégradation pour les eaux superficielles et souterraines, la prévention et la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines ;
- la réduction progressive de la pollution due aux substances prioritaires, et selon les cas, la suppression progressive des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses prioritaires dans les eaux de surface.
- le respect des objectifs des zones protégées, espaces faisant l'objet d'engagement au titre d'autres directives (ex. zones vulnérables, zones sensibles, sites NATURA 2000) .

L'état d'une masse d'eau est qualifié par :

- l'état chimique et l'état écologique pour les eaux superficielles ;
- l'état chimique et l'état quantitatif pour les eaux souterraines.

Source : Agence de l'eau Rhône Méditerranée

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.4 - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône-Méditerranée

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

Le territoire de Péone-Valberg se situe au sein du secteur « LITTORAL COTIER EST ET LITTORAL », et au sein du bassin versant n°LP-15 05 Haut Var et ses affluents comprenant un certain nombre de sous-bassins différenciés. Le territoire de Péone-Valberg se situe dans les sous-bassins :

- n°FRDR10501 **Le Tuébi**.
- n°FRDR85 **Le Cians**.

Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables au projet d'élaboration du PLU de Péone-Valberg.

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.5 - Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée

Le PLU doit être compatible avec les objectifs de gestion des inondations, les orientations fondamentales et les dispositions du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du bassin Rhone-Méditerranée.

Élaboré par l'État en concertation avec les parties prenantes, ce plan vise à coordonner l'ensemble des actions de gestion des risques d'inondation au travers :

- de dispositions opposables aux documents d'urbanisme, aux PPRi et aux autorisations administratives dans le domaine de l'eau sur l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée,
- d'une priorisation d'objectifs pour les 31 Territoires à Risques Important (TRI) du bassin Rhône-Méditerranée qui devront être mis en oeuvre au travers de stratégies locales de gestion des risques adaptées avec les acteurs du territoire.

Le PGRI traite d'une manière générale de la protection des biens et des personnes. Il se structure autour de cinq grands objectifs complémentaires :

- La prise en compte des risques dans l'aménagement et la maîtrise du coût des dommages liés à l'inondation par la connaissance et la réduction de la vulnérabilité des biens, mais surtout par **le respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation** ;
- **La gestion de l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques** au travers d'une approche intégrée sur la gestion de l'aléa et des phénomènes d'inondation (les débordement des cours d'eau, le ruissellement, les submersions marines...), la recherche de synergies entre gestion de l'aléa et restauration des milieux, la recherche d'une meilleure performance des ouvrages de protection, mais aussi la prise en compte de spécificités des territoires tels que le risque torrentiel ou encore l'érosion côtière ;
- **L'amélioration de la résilience des territoires exposés** à une inondation au travers d'une bonne organisation de la prévision des phénomènes, de l'alerte, de la gestion de crise mais également de la sensibilisation de la population ;

- **L'organisation des acteurs et des compétences pour mieux prévenir les risques d'inondation** par la structuration d'une gouvernance, la définition d'une stratégie de prévention et l'accompagnement de la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations ;

- **Le développement et le partage de la connaissance** sur les phénomènes, les enjeux exposés et leurs évolutions.

Le PGRI comporte des dispositions pour l'atteinte des objectifs fixés. Les dispositions concernant le territoire communal correspondent aux dispositions générales qui s'appliquent à l'ensemble du bassin.

Ces dispositions peuvent relever :

- de l'opérationnel (expertises, animation, actions...) avec des priorités d'actions, notamment sur des territoires particuliers ;
- de recommandations ;
- de doctrines applicables aux décisions administratives en vue d'asseoir et d'harmoniser les pratiques sur le bassin, notamment pour la prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire.

Quinze objectifs et cinquante-deux dispositions ont ainsi été définis. Ils s'inscrivent dans la stratégie nationale et forment les bases de la politique de gestion du risque d'inondation sur le bassin Rhône-Méditerranée.

2 - AUTRES PLANS ET PROGRAMMES À PRENDRE EN COMPTE

2.1 - Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (SRCE)

Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, approuvé le 17/10/2014, est un outil d'aménagement du territoire visant à identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient entre eux. L'ensemble des SRCE constituera à terme la Trame Verte et Bleue nationale. L'objectif principal est de favoriser le déplacement des espèces sur le long terme. Afin de réaliser cet objectif, le SRCE identifie les continuités écologiques susceptibles de garantir les échanges et propose un plan d'action stratégique. Le PLU de Péone devra prendre en compte le SRCE (Article L123-1-9 du Code de l'urbanisme).



Source : SRCE PACA DREAL PACA, CARMEN, TINEETUDE Ingénierie

- Contextualisation des enjeux

Le territoire de Péone s'inscrit dans le secteur géographique du «Massif du Mercantour et de la haute vallée de la Tinée» caractérisée par une forêt semi-ouverte et très étendue, au sein d'une vallée ouverte du Tuébi, concomittant avec le village, la station de Valberg et ses secteurs urbanisés de manière diffuse.

Continuités écologiques régionales

Les grandes continuités de la région PACA ont été rattachées à 5 grands ensembles (5 sous-trames) : milieux forestiers, milieux semi-ouverts, milieux ouverts, zones humides et eaux courantes. Les grands types de continuités sont souvent imbriqués, mais il est possible d'en dégager les grandes caractéristiques à l'échelle régionale :

Les continuités forestières (*Forêts de conifères, forêts de feuillus, forêts mélangées*) :

Elles constituent un vaste ensemble écologique sur le territoire communal. Les forêts denses situées sur la partie Ouest et au Sud du territoire, occupant la 1/3 de celui-ci et formant un boisement homogène sur les versants des reliefs et fond de vallée.

Les continuités des milieux semi-ouverts (*Garrigue, landes, landes subalpines, maquis*) :

Les espaces semi-ouverts sont présents sur la partie Nord du territoire (milieu subalpin) en lien avec la commune limitrophe. Cette trame se compose de garrigues, les maquis et les landes, sont de surfaces assez étendues à l'échelle de la commune.

Les espaces naturels formant un réservoir de biodiversité de la sous-trame des milieux semi-ouverts sont très représentés sur la façade nord de la commune de Péone.

2 - AUTRES PLANS ET PROGRAMMES À PRENDRE EN COMPTE

2.1 - Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (SRCE)

• **Les continuités des milieux ouverts** (*Pelouses et pâturages naturels, plages, dunes, sable, prairies, roches nues, végétation clairsemée*) :

Les milieux ouverts exacerbent la tendance observée pour les milieux semi-ouverts. Ils sont globalement en régression à l'échelle régionale et se cantonnent à de petites surfaces isolées, non mises en évidence à l'échelle d'analyse du SRCE.

Les espaces naturels formant un réservoir de biodiversité de la sous-trame des milieux semi-ouverts sont très représentés sur la façade nord de la commune de Péone.

• **Les continuités écologiques aquatiques** (*Zones humides et eaux courantes*) :

À l'échelle régionale, il ressort que la partie eau courante de la trame bleue présente un maillage assez serré et équilibré tant dans la couverture géographique que dans sa composition. Pour ce qui est des plans d'eau et des zones humides d'importance, leur répartition est hétérogène et déséquilibrée à l'échelle régionale. Il existe cependant une multitude de milieux rivulaires et de zones humides de petite taille difficilement décelables sur la carte à l'échelle régionale et réparties de façon assez homogène sur le territoire, avec une liaison « forte » avec les milieux d'eau courante.

• **Autres réservoirs** (*Réservoirs de biodiversités issus de zonages réglementaires et de zonages sélectionnés*) :

Les zonages réglementaires et de sensibilité relatifs au Cœur de Parc National, aux réserves naturelles biologiques, les sites Natura 2000, les forêts communales, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les secteurs DTA 06, les sites inscrits et sites classés... zonages recensés principalement par la DREAL, forment des réservoirs de biodiversités remarquables et de qualités à prendre en compte au niveau du territoire communal.

Sur la commune de Péone, plusieurs aires représentant des réservoirs de biodiversité ont été cartographiées, elles correspondant à :

- **Le cœur de parc du Mercantour.**
- **L'occupation des sols et réseaux routiers (urbanisation dense et diffus, effet de fermeture des espaces ouverts par clôture, routes et chemins) :**

2 - AUTRES PLANS ET PROGRAMMES À PRENDRE EN COMPTE

2.2 - Les plans Climat-Energie

• Le Schéma Régional Climat-Air-Énergie

Le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE), introduit dans l'article 23 de la loi Grenelle 2, constitue un document essentiel d'orientation, de stratégie et de cohérence. Ce schéma aborde dans un cadre cohérent les problématiques connexes du climat, de l'énergie et de la qualité de l'air. Il agrège ainsi des documents de planification plus spécifiques : Plan Régional de la Qualité de l'Air instauré par la loi LAURE et Schéma Régional des Énergies Renouvelables prévu par la loi Grenelle 1. Le Schéma Régional Éolien lui est annexé.

Son objectif est de **définir les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020-2050 en matière de réduction des gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.**

Le schéma se compose :

- d'un état des lieux et d'une analyse de potentialités sur la question de la qualité de l'air, des énergies renouvelables, des émissions de gaz à effet de serre, de la consommation énergétique et de la vulnérabilité du territoire au changement climatique,
- de la construction d'un scénario volontariste aux horizons 2020-2050 sur ces différents éléments afin de déterminer une trajectoire souhaitable de la région,
- de la définition d'objectifs et d'orientations cohérents avec ce scénario.

Le SRCAE fixe ainsi :

- les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter,
- les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique,
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables aux horizons 2020 et 2050.

Le PLU de Péone-Valberg devra être en cohérence avec les orientations du SRCAE.

• Le Plan Climat Énergie Territorial des Alpes-Maritimes

Le Plan Climat des Alpes-Maritimes «2009-2013» s'inscrit dans une action globale de maîtrise des énergies et d'adaptation au changement climatique impulsée depuis le début des années 2000. Ce PCET permet de couvrir le champ d'action de la collectivité et d'agir là où il y a un impact.

Le cœur de l'action réside dans la maîtrise de l'énergie consommée (qui représente 80 % des émissions de gaz à effet de serre selon l'ADEME et qui ne cessent d'augmenter) : maîtrise des consommations de la collectivité, production et distribution locale de l'énergie.

Les thèmes d'actions du PCET des Alpes-Maritimes sont les suivants :

• Bâtiments et aménagements

- Diffusion de normes de haute performance énergétique via l'éco-conditionnalité des aides,
- Réalisation de guides sectoriels pour la construction/rénovation.

• Transports et déplacements

- Amélioration de la desserte ferroviaire régionale,
- Développement de l'offre de transports collectifs interurbains et urbains.

• Énergie

- Diagnostic et sensibilisation pour la promotion de solutions ENR ;
- Structuration de la filière bois-énergie (pôle d'excellence rurale).

• Adaptation

- Généralisation de bonnes pratiques sur l'eau,
- Étude d'opportunité sur les alternatives à la climatisation.

2 - AUTRES PLANS ET PROGRAMMES À PRENDRE EN COMPTE

2.2 - Les plans Climat-Energie

- **Développement économique**
 - Soutien au développement des circuits courts de commercialisation de produits agricoles locaux ;
 - Déployer des bonnes pratiques dans le tourisme via l'éco-conditionnalité des aides ;
 - Accompagnement des PME-PMI sur les questions énergie-climat, en lien avec les démarches globales environnementales.

2 - AUTRES PLANS ET PROGRAMMES À PRENDRE EN COMPTE

2.3 - Les plans pour la qualité de l'air

- **Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air PACA**

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (**PRQA**) est régi par le code de l'environnement (articles L222-1 à L222-3 et R222-1 à R222-12). C'est un outil de planification, d'information et de concertation à l'échelon régional. Il est basé sur l'inventaire des connaissances dans tous les domaines influençant la qualité de l'air. Il s'appuie sur la mesure de la qualité de l'air et les inventaires d'émission.

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air de la région Provence Alpes Côte d'Azur, approuvé le 10 mai 2000 par le Préfet de Région, préconise 38 orientations de nature à améliorer la qualité de l'air dans les domaines de :

- la **surveillance de la qualité** de l'air et de ses effets sur la santé,
- l'**information du public** sur la qualité de l'air et sur les moyens dont il peut disposer pour concourir à son amélioration.
- la **maîtrise des émissions** de sources fixes (lutte contre la pollution photochimique et industrielle) et mobiles (réduction de la pollution liée au trafic automobile).

- **Le Plan de Protection de l'Atmosphère des Alpes-Maritimes**

Afin de réduire de façon chronique les pollutions atmosphériques, notamment celles susceptibles d'entraîner un dépassement des objectifs de qualité de l'air retenus par le PRQA, la loi a prévu l'élaboration de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Les PPA définissent les objectifs permettant de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants ou des zones où les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être, les niveaux de concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites.

Le PPA des Alpes-Maritimes a été approuvé par arrêté préfectoral le 23 mai 2007. Il impose des mesures locales concrètes, mesurables et contrôlables pour réduire significativement les émissions polluantes des sources fixes (industrielles, urbaines) et des sources mobiles (transports).

2 - AUTRES PLANS ET PROGRAMMES À PRENDRE EN COMPTE

2.5 - Le Schéma Régional des carrières (SRC)

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) remplace, depuis l'adoption de la loi ALUR qui a modifié le code de l'environnement dans son article L. 515-3, le schéma départemental des carrières.

Le SRC :

- définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région.
- prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, y compris marines et issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux dans et hors de la région, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de modes de transport écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage.
- identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes.
- fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites.

Le PLU de Péone devra prendre en compte le SRC dans un délai de trois ans après sa publication.

3 - AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES DE RÉFÉRENCES

3.1 - Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT)

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) est l'expression du projet politique pour le territoire régional à l'horizon 2030. Le SRADDT a été adopté par l'Assemblée Régionale le 26 Juin 2015.

Ce document fixe les orientations stratégiques du développement régional dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'offre de déplacements, de la maîtrise et de la valorisation de l'énergie, de la pollution de l'air et du logement. Il constitue ainsi un cadre de cohérence et d'articulation structurant les démarches stratégiques en cours sur le territoire.

Il décline, sur chacun des territoires organisés, les orientations stratégiques d'aménagement et de développement durable. La territorialisation du SRADDT s'exprime à l'échelle régionale, à une échelle infrarégionale, plus proche des bassins de vie quotidienne et à l'échelle des trois grands territoires interrégionaux (massif, vallée fluviale et littoral).

1 / Le diagnostic prospectif «la région de 2013 à 2030»

Ce document dresse le portrait du territoire selon différentes échelles des projets : la région, ses espaces métropolitains de proximité, les territoires à enjeux et les grands territoires interrégionaux.

Ce diagnostic prospectif après avoir identifié les grandes tendances et évolutions probables à l'horizon 2030 en matière démographique, écologique et économique, propose de les présenter à travers quatre grands défis à relever, mais sans viser toutefois un état descriptif statistique exhaustif :

1. Le défi des évolutions démographiques et sociales,
2. Le défi de la transition écologique et énergétique,
3. Le défi des transformations du modèle économique régional,
4. Le défi de la place de Provence Alpes Côte d'Azur dans le monde.

2 / La charte des orientations stratégiques

Elle définit les orientations d'une politique d'aménagement durable pour la région. Elle se compose en deux volets :

• **Les paris du SRADDT pour la période 2013-2030 :**

- Pari 1 : Une région qui fait société et qui accueille : le pari de l'égalité et des solidarités territoriales,
- Pari 2 : Une région qui anticipe : le pari de la transition écologique et énergétique,
- Pari 3 : Une région qui innove pour créer et produire, et développer l'emploi : le pari de nouvelles voies de développement économique,
- Pari 4 : Une région qui s'inscrit dans le monde et s'engage en méditerranée : le pari de l'ouverture.

• **Les orientations spatialisées :**

Les orientations spatialisées consistent en la déclinaison des paris aux échelles territoriales identifiées dans le diagnostic stratégique prospectif. Elles sont la transcription territoriale des schémas régionaux.

3 / Les principes et la méthodologie de mise en oeuvre.

Cette troisième partie propose une méthode de déclinaison des orientations stratégiques de la Charte, aux trois échelles de spatialisation du schéma :

- l'échelle régionale,
- l'échelle des grands territoires interrégionaux (massif des Alpes, Vallée du Rhône, littoral méditerranéen),
- l'échelle infrarégionale, en lien avec les projets, les ambitions et les enjeux des territoires, au moyen d'outils de gouvernance et d'un cadre de référence partagé.

3 - AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES DE RÉFÉRENCES

3.1 - Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT)

4 / Les orientations spatialisées et positionnement communal :

A L'ÉCHELLE RÉGIONALE :

Dans un territoire vaste et encore trop fragmenté, l'espace régional est un espace de construction des solidarités entre les territoires.

L'action publique doit se fixer pour ambition de :

- Structurer, relier et développer le système métropolitain et urbain polycentrique
- Assurer un développement économique et solidaire, et rechercher des équilibres habitat/emploi
- S'engager dans les grands projets et donner l'impulsion dans les territoires à enjeux
- Assurer une solidarité entre territoires dans la production, la gestion et la consommation des ressources en eau, biodiversité, énergie, alimentation.

Huit territoires font l'objet d'une labellisation «territoires à enjeux d'intérêt régional».

A L'ÉCHELLE DES GRANDS TERRITOIRES INTERRÉGIONAUX (MASSIF, VALLÉE FLUVIALE ET LITTORAL) :

Les quatre enjeux du Schéma Interregional pour le massif Alpin posent les bases d'un modèle dynamique de développement qui préservera les atouts de ce territoire d'exception (garantir la diversité et l'équilibre des ressources naturelles et patrimoniales, adapter les activités spécifiques face au changement...)

A L'ÉCHELLE INFRARÉGIONALE DE L'ACTION TERRITORIALE :

Dix espaces de convergence de l'action publique à l'échelle régionale sont définis sur la région.

Sur ces espaces, un diagnostic et des orientations stratégiques seront définies et traduites sous forme de fiches territoriales qui constitueront le dire territorialisé du SRADDT et qui guideront l'action régionale.

3 - AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES DE RÉFÉRENCES

3.2 - Les plans de gestion des déchets

- **Le Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés**

(Source : PDEDMA 06)

Le Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) est un document de planification qui a pour vocation d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions à mener dans le domaine de **la valorisation et du traitement des déchets**.

L'article L 541-15 du Code de l'Environnement précise que « **toutes décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires, dans le domaine de l'élimination des déchets, doivent être compatibles avec ce Plan** ».

Les grands objectifs du Plan sont de :

- **Produire le moins de déchets possible,**
- **Recycler** le plus possible dans des conditions économiquement acceptables avant toute autre modalité de traitement,
- **Traiter localement et dans les meilleurs délais** les déchets résiduels dans les installations de traitement existantes et dans les installations nouvelles, en utilisant des procédés techniques fiables et éprouvés, en cohérence avec les meilleures techniques disponibles.

Le Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés des Alpes Maritimes et son évaluation environnementale ont été approuvés par l'Assemblée départementale le 20 décembre 2010.

Le PDEDMA des Alpes-Maritimes fixe cinq objectifs départementaux :

- la réduction des ordures ménagères de 7% en 2015 et 10% en 2020 (par habitant),
- le doublement de la collecte des déchets dangereux (3 kg/hab en 2015),
- l'augmentation du taux de recyclage matière et organique qui passe de 21% en 2007 à 45% dès 2015,

- la stabilisation des encombrants (et l'augmentation forte de leur valorisation),
- une réduction des déchets ménagers et assimilés résiduels partant en incinération ou en stockage de 27% (à l'horizon 2020, en référence à 2007) bien supérieure aux objectifs du Grenelle (-15% à l'horizon 2012).

- **Le Plan départemental de gestion et d'élimination des déchets de chantier du BTP**

Le Plan départemental de gestion et d'élimination des déchets de chantier du BTP a été approuvé par une charte cosignée en juillet 2003 par le préfet des Alpes-Maritimes, le président du conseil général des Alpes-Maritimes, les présidents de la FDBTP et de la CAPEB du département.

- **Le Plan régional d'élimination des déchets industriels**

Le Plan régional d'élimination des déchets industriels a été approuvé par le préfet des Alpes-Maritimes le 23 mai 2007, et s'applique sur l'ensemble de la région PACA.

3 - AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES DE RÉFÉRENCES

3.3 - Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Affectant l'utilisation du sol, ces servitudes constituent une limite au droit de propriété. Elles sont instituées par des actes spécifiques en fonction de législations particulières. Leur finalité est de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine culturel ou naturel, ainsi que la salubrité et la sécurité publiques.

Ces servitudes, communiqués par les services de l'État, sont prises en considération dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Elles figurent en annexe du document.

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol à uillaumes sont listées ci-dessous.

A5	Canalisations publiques d'eau et d'assainissement - Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau (potable) et d'assainissement (eaux usées ou pluviales)
A8	Protection des bois, forêt et dunes - Servitudes tendant à la protection des bois forêts et dunes
AC2	Protection des sites naturels et urbains - Servitudes de protection des sites et monuments naturels
AS1	Conservation des eaux - Servitudes résultants de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables (souterraines ou superficielles) et des eaux minérales
EL7	Alignement - Servitudes d'alignement en bordure des voies publiques
EL10	Parcs Nationaux - Servitudes relatives aux parcs nationaux
I4	Electricité - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques, servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres
PM1	Risques naturels - Servitudes résultants du Plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain, de crues torrentielles et d'inondations (PPMT-CT-I)
PT2	Telecommunications - Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État
PT3	Télécommunications - Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques concernant l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes et des installations de télécommunication (lignes et installations téléphoniques et télégraphiques)
T7	Relations aériennes - Installations particulières, servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières

L'ESSENTIEL : PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Située au Nord-Ouest du département des Alpes-Maritimes, dans la haute vallée du Var et en partie dans la vallée du Cians, la commune de Péone-Valberg couvre une superficie de 4860 ha. Son territoire s'étage 974 à 2640 m d'altitude au sein de la vallée du Tuébi.

Membre de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur, Péone-Valberg s'insère dans un contexte intercommunal structuré et porteur de projets en termes de protection de l'environnement.

Le PLU devra être compatible avec les dispositions du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée, de la Loi Montagne, de la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes.

D'autres plans ou programmes sont à considérer car ils comportent des orientations intéressant le PLU : Schéma Régional Climat-Air-Énergie, Plan de Protection de l'Atmosphère des Alpes-Maritimes, Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés, etc.

Le PLU devra par ailleurs faire l'objet d'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.

CHAPITRE 3

BESOINS COMMUNAUX ET CONCLUSION

1 - BESOINS COMMUNAUX

1.1 - Développement économique

La commune de Péone est divisée en deux pôles principaux, le centre ancien et la station de Valberg. La croissance démographique observée depuis 1990 ne profite pas de façon uniforme à ces deux entités. La station de Valberg absorbe la quasi totalité de cette dynamique. Pour renforcer l'attractivité du village de Péone, il serait opportun de favoriser le développement de l'offre commerciale et de services, par la mise à disposition de locaux notamment.

Le tourisme représente une part importante de l'économie communale. La fréquentation touristique est cependant très ciblée dans le temps puisqu'elle se concentre essentiellement pendant la saison hivernale. En été, les touristes sont moins nombreux. La pratique des sports d'hiver étant très dépendante des conditions climatiques, la station de Valberg peut connaître quelques problèmes d'enneigement comme de nombreuses stations des Alpes du Sud. D'après certaines études, le réchauffement climatique augurant une réduction de l'enneigement, les perspectives de développement de l'activité pourraient s'en trouver limitées.

Afin de consolider son économie et de diversifier ses activités, la Commune pourra :

- Encourager les initiatives favorables à la diversification de l'offre touristique ;
- Augmenter les capacités d'accueil par des gîtes, des chalets, des campings, des hôtels, etc ;
- Améliorer le domaine skiable en palliant au manque de neige par l'implantation d'enneigeurs. Actuellement, 80% du domaine skiable est équipé de neige de production.

1.2 - Surfaces agricoles

L'activité pastorale est un élément identitaire de la Commune de Péone. Le contexte et les enjeux du maintien de l'agro-pastoralisme sur la Commune ont été

particulièrement mis en évidence dans le diagnostic pastoral réalisé par le CERPAM. Certains paysages se sont peu à peu fermés. La forêt a conquis les terres abandonnées suite à la déprise agricole.

Parce que l'agriculture assure un rôle prépondérant pour la préservation, la gestion des espaces naturels et des paysages, il paraît opportun de :

- Soutenir les activités agricoles déjà en place ;
- Accompagner la succession des exploitations.

1.3 - Développement forestier

Élément fort du patrimoine paysager de la Commune, l'espace forestier doit être protégé grâce à :

- L'implantation d'essences locales adaptées au milieu ;
- L'installation d'équipements de lutte d'incendie pour assurer la défense des forêts.

1.4 - Aménagement de l'espace

Au regard de l'occupation actuelle des sols et de la structure de l'urbanisation, il s'agira de maîtriser les surfaces et le développement de l'urbanisation afin de préserver la trame verte de la commune. Pour cela, il s'agira de prendre en compte :

- Le potentiel foncier constructible dans les zones déjà urbanisées ;
- La constitution des principaux hameaux ;
- La préservation des paysages et sites remarquables.

Les restructurations et extensions urbaines permettront l'accueil des populations nouvelles.

La Commune souhaite pouvoir développer une offre de logements aidés conventionnés pour les actifs et notamment pour les actifs saisonniers. Cette offre devrait pouvoir s'implanter autant que possible au plus près des services et commerces existants.

1 - BESOINS COMMUNAUX

Deux projets sont en cours d'étude :

- Le premier projet, situé sur le terrain communal actuellement occupé par le parking de bus, propose la construction d'un parking silo et de nombreux logements ;
- Le deuxième projet concerne la réhabilitation d'un bâtiment située sur la colline de l'Entasse au quartier des Balcons de Valberg. Les logements dédiés aux actifs faciliteront l'habitat des saisonniers et des actifs locaux.

1.5 - Environnement

Pour protéger l'environnement et valoriser les ressources naturelles présentes sur la commune, il sera nécessaire de :

- Maintenir les espaces végétalisés constituant des corridors écologiques ;
- Protéger les espaces riches en biodiversité – zones Natura 2000 notamment – et les ressources naturelles ;
- Assurer la gestion des risques naturels.

Parce que les espaces naturels et boisés participent à l'attrait paysager, ils doivent être protégés. Ceci pourra être mis en oeuvre par la mise en oeuvre des actions suivantes :

- Préserver de l'urbanisation les espaces protégés et boisés ;
- Renforcer les moyens de lutte contre les incendies, en accompagnement des activités touristiques notamment ;
- Privilégier les essences endémiques lors de l'aménagement des espaces végétalisés.

1.6 - Équilibre social de l'habitat

Les récentes évolutions démographiques montrent un changement de la structure de la population. De plus en plus de jeunes ménages avec enfants s'installent sur la commune. Les nouvelles constructions devront répondre à cette nouvelle demande. Il importe donc d'offrir dans les secteurs urbains constitués de la commune, la possibilité d'édifier des petits immeubles collectifs, compatibles avec l'urbanisation existante.

La commune dispose d'un parc de logements sociaux de 51 unités, ce qui représente 11 % du parc de résidences principales.

Le caractère saisonnier de l'activité touristique implique l'arrivée massive de jeunes actifs sur des périodes courtes. Une offre de logement locatif adaptée serait nécessaire pour accueillir ce type de population.

Une étude plus fine des besoins en logements saisonniers et pour actifs montre la nécessité, pour la commune, de réaliser environ 40 logements pour les actifs saisonniers et 12 pour les actifs à l'année.

	Actifs saisonniers				Actifs à l'année			
	F1	F2	F3	F4	F1	F2	F3	F4
SERM*	8	2	-	-	-	2	2	-
ESF**	8	5	-	-	-	-	-	-
Commerçants	10	1	1	-	-	1	2	2
Collectivités	-	-	2 (été)	-	-	1	1	1
TOTAL	26	8	3	-	-	4	5	3

* Société d'exploitation des Remontées Mécaniques

** Syndicat Local

1 - BESOINS COMMUNAUX

Une priorité sera donnée à la valorisation du bâti existant ; ceci sera complété par quelques opérations neuves et notamment des logements aidés. Sont identifiées à ce jour, deux opérations à l'étude :

- La construction d'un parking silo en lieu et place de l'actuel parking de bus qui devraient également accueillir de nombreux logements ;
- La réhabilitation d'un bâtiment situé sur la colline de l'Entasse au quartier des Balcons de Valberg. Ce projet dédié aux logements pour actifs faciliterait l'habitat des saisonniers et des actifs locaux.

Il s'agira donc de soutenir la poursuite de la valorisation du patrimoine existant pour les propriétaires occupants et les bailleurs. Ceci sera complété par quelques constructions nouvelles et notamment celles en projets citées ci-dessus.

1.7 - Transports

Actuellement, le réseau routier assure une distribution satisfaisante – largeur et état – pour l'ensemble des secteurs urbanisés.

L'offre de stationnement est dans l'ensemble suffisante. Quelques complications ponctuelles mériteraient tout de même une amélioration.

Les parcs et places de stationnement du village de Péone sont saturés au mois d'août. Pour certains d'entre eux, leur localisation est problématique. Il faudrait repenser l'organisation des aires de stationnement du centre ancien et de ses abords. La Commune souhaite réaliser un parking de 50 places à l'aval de la RD29, ce projet est actuellement à l'étude.

Quant aux stationnements de Valberg, ceux situés sur la place du Quartier ont été supprimés. En contrepartie, la Commune a aménagé de nombreuses aires de stationnements le long de la RD28. En outre, un projet est en cours d'étude sur l'emplacement du parc de stationnement existant.

1 - BESOINS COMMUNAUX

1.8 - Équipements et services

Équipements et services	Appréciations et besoins
Commerces et Services de proximité	
Commerces alimentaires : 7 Grandes surfaces alimentaires : 0 Commerces non alimentaires : 16 Bars/ restaurants : 33 Hôtels : 6 correspondant à 222 lits Résidences tourisme : 580 lits répartis dans 141 appartements Gîtes : 8 lits Chambres d'hôtes et meublés : 360 lits Camping : 1 + 1 aire d'accueil camping-car	Diversifier l'offre au village de Péone et augmenter le nombre de lits sur la station de Valberg
Stationnement	
Nombreuses places le long de la RD 28 environ 200. 25 place à Settène.	Projets : 1) Parking de 50 places à Péone ; 2) Parking souterrain à Valberg de 230 places ;
Équipements et Superstructures de la qualité de vie	
<u>Administrations et Services publics</u> Mairie - centre administratif Bureau de Poste Gendarmerie	Maintenir l'offre existante au village de Péone
<u>Équipements culturels</u> Maison Valberganne - médiathèque Cinéma Maison du Parc National du Mercantour Gymnase polyvalent	Pas de besoins
<u>Associations, Actions Sociales</u> Centre de secours.	

<u>Enseignement et Péricolaire</u> Une école communale de 5 classes - 75 élèves en 2003) Ecole départementale des neiges jusqu'à 120 élèves.	Cantine scolaire en cours de financement
<u>Équipements sportifs :</u> Pistes de ski de fond et de ski alpin Pistes de luges d'été Remontées mécaniques Parc de snowboard Jardins des enfants Parc des poneys Parcours avec passerelles suspendues, pont de singe, tyrolienne, etc Parcours de santé au parc des Oursons Chapiteau du parc des Sports Piscine Terrain de tennis Golf 9 trous Sentier thématique Terrain multisports	Poursuivre l'amélioration du domaine skiable

2 - CONCLUSIONS

La conclusion de cette partie peut être synthétisée en un bilan des atouts et des faiblesses.

Atouts

- La commune de Péone dispose d'un contexte territorial de qualité. Elle est située dans l'aire d'adhésion, en limite du Coeur du Parc National du Mercantour et bénéficie d'une forte richesse patrimoniale et paysagère.
- Les espaces centraux sont bien affirmés. Le coeur de village médiéval est bien conservé. Il constitue un patrimoine architectural intéressant notamment avec son église inscrite aux monuments historiques et son bâti caractéristique des communes montagnardes. La station de Valberg n'est pas trop étendue et les équipements touristiques n'affectent pas trop le paysage. La garantie neige est désormais assurée grâce aux installations très performantes d'enneigement de production.
- Elle dispose d'un assez bon niveau d'équipements sportifs et culturels qui favorisent l'exploitation de la station hors de la période hivernale.
- Depuis les années 1990, la commune de Péone jouit d'une certaine attractivité démographique. Cette attractivité est caractérisée par des ménages jeunes et actifs, de plus le taux de chômage est peu élevé, ce qui démontre un certain dynamisme économique.
- En terme de logement, le taux de vacance est assez faible ce qui témoigne d'une bonne exploitation du parc de logements en place. De plus, l'offre locative pour les résidents permanents semble satisfaisante.

Faiblesses

- Péone est située dans les Alpes du Sud. Le niveau d'enneigement y est par conséquent relativement faible en comparaison des stations des Alpes du Nord. De plus, Le contexte concurrentiel local est assez fort.
- Sa proximité avec les grands foyers de peuplement des Alpes-Maritimes va plutôt favoriser les visites à la journée.
- Un certain déséquilibre entre le noyau villageois de Péone et la station de Valberg qui tend à se renforcer avec l'arrivée de nouvelles populations, constaté avec l'analyse des recensements de 1999/2008 et de 2008/2013. En effet ces nouveaux arrivants ont plutôt tendance à s'installer à la station de Valberg. Il en est de même pour les équipements administratifs et les commerces.
- Le contexte économique est marqué par la spécialisation de l'activité touristique qui concentre près de 90 % des emplois directs et indirects. Cette activité est très irrégulière, avec des pics de fréquentation en hiver et en été. Le reste de l'année, la fréquentation diminue fortement.
- Le parc de logement est relativement ancien.
- La réserve foncière et les locaux mis à disposition ne permettent pas l'installation de commerces et de services.
- Les infrastructures d'accueil sont limitées sur le village et la station.
- Les activités agricoles, pourtant garantes de la qualité paysagère du territoire, tendent à disparaître.



PARTIE 2 - RAPPORT ENVIRONNEMENTAL ET ÉVOLUTIONS

CHAPITRE 1

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1 - ANALYSE DU MILIEU PHYSIQUE

1.1 - Conditions climatiques

Le climat des régions de montagnes des Alpes maritimes est de type méditerranéen avec des précipitations maximales en automne. Il est soumis à l'influence du relief montagneux et de la mer Méditerranée. Les masses d'air humide venant du Sud Est amènent des précipitations abondantes suivant la position par rapport à la mer et la dénivellation.

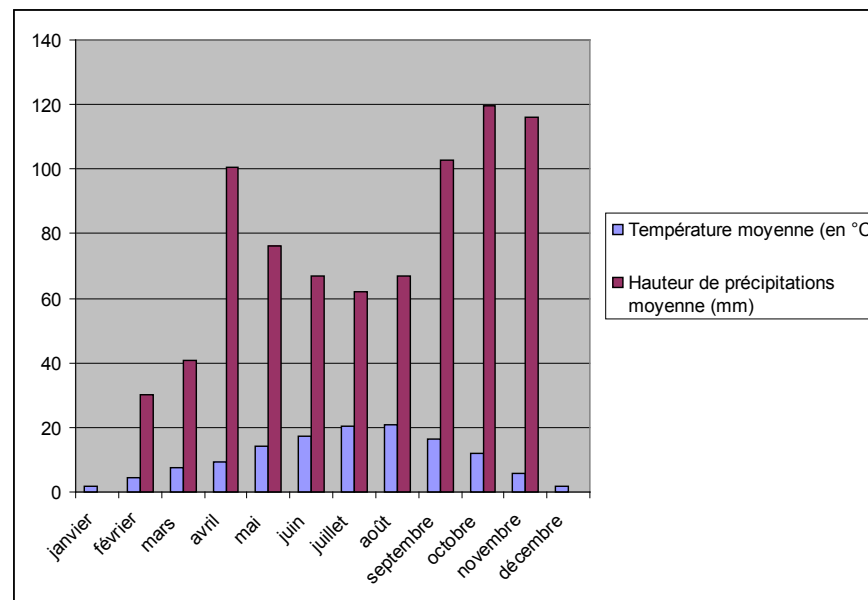
La commune de Péone présente un **climat montagnard tempéré**. Elle est soumise à des influences alpines et méditerranéennes propres à sa position méridionale sur la chaîne des Alpes.

Les **précipitations** sont maximales en automne et minimales en été. Elles sont abondantes (plus de 1000 mm/an) et peuvent être particulièrement violentes, causant parfois des dégâts importants.

Les **conditions météorologiques hivernales** sont caractérisées par le passage de **grandes perturbations**, dont les effets sont soit accentués par un phénomène de blocage sur le versant de la montagne «au vent» (cas des flux de sud et sud-ouest), soit atténués par un assèchement «sous le vent» de la montagne (cas des flux de nord et nord-ouest) : c'est l'effet de Föhn.

Durant **l'été**, le secteur bénéficie d'après-midi relativement stables, car l'air marin, favorable au déclenchement des orages, ne peut y pénétrer que par l'étroite et sinueuse vallée du Var, après les gorges de Daluis. Les perturbations venant du sud et sud-ouest sont les plus actives; elles sont renforcées par le retour d'est de la dépression de Gênes. L'effet de «Lombarde» maintient souvent un rouleau de nuages accroché sur les sommets du Mercantour, accompagné d'averses et de vents violents en altitude.

Les statistiques sur la période 1971-2000 permettent de présenter les chiffres suivants :



TEMPÉRATURES ET PRÉCIPITATIONS AU SEIN DE LA COMMUNE (SOURCE : MÉTÉO FRANCE)

- Précipitations moyennes annuelles : 782 mm
- Le mois le plus pluvieux : Octobre (119.5 mm)
- La température moyenne annuelle : 11 °C
- Le mois le plus chaud : Août (20,7 °C)
- Le mois le plus froid : Janvier (1,7 °C)

1 - Analyse DU MILIEU PHYSIQUE

1.2 - Organisation topographique

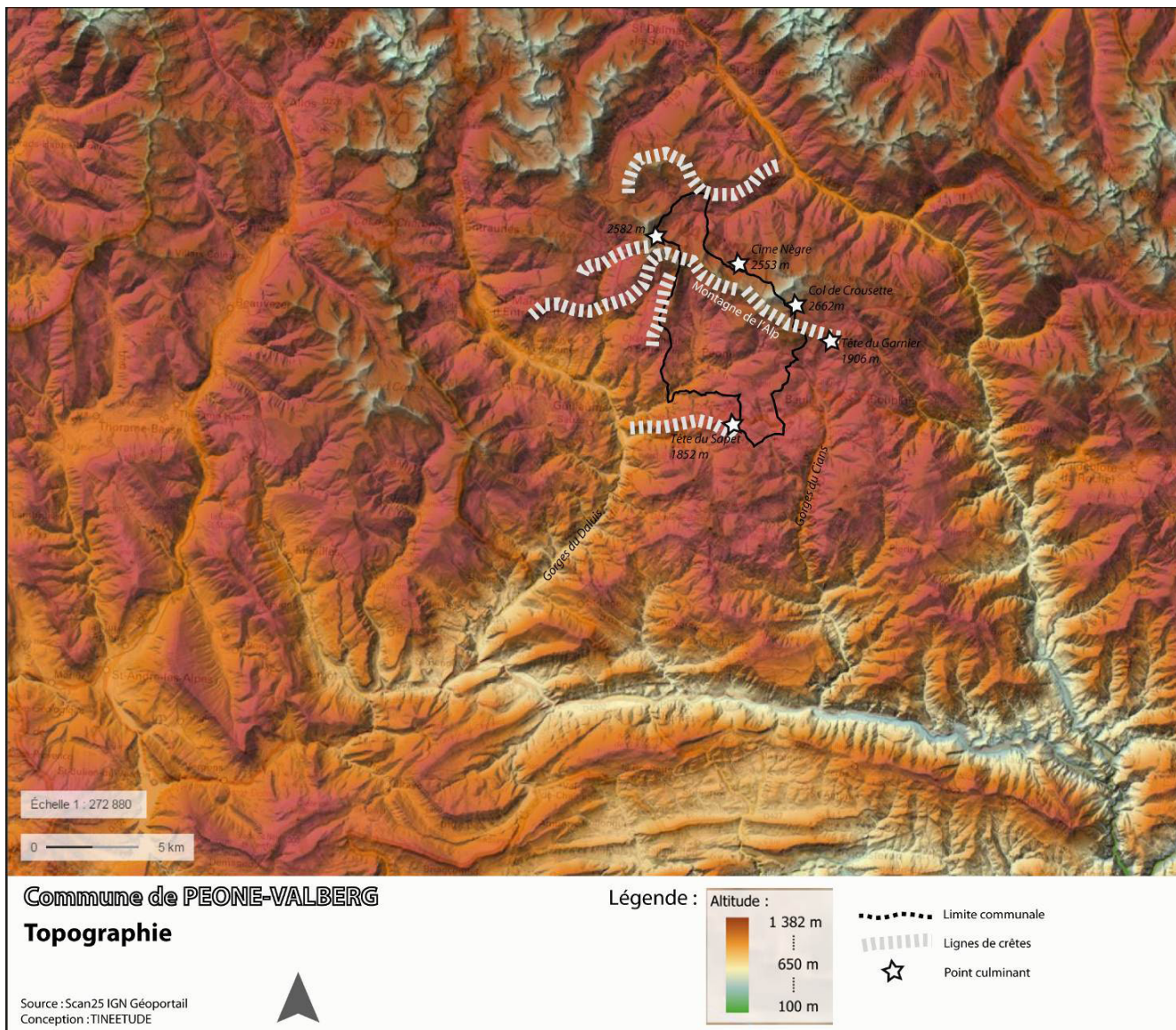
Plusieurs entités topographiques se distinguent sur le territoire qui reste dans sa globalité en zone Montagneuse :

- La montagne de l'Alp et Barels, ce relief se situe en partie Nord de la commune et domine toute la vallée du Var et du Tuébi.
- Le versant Sud-Est de la commune, accueillant une partie de la station de Valberg, domine les plateaux en contrebas et par les sommets de la Tête du Garnier et la Tête du Sapet,
- La vallée du Tuébi, sillonne et traverse la commune du Nord-Est vers le Sud-Ouest,
- les gorges du Cians, en limite communale au Sud-Est,
- Le versant à l'Ouest de la commune culminant la vallée du Var.

La carte ci-après indique les différents points culminants de la commune et permet de visualiser la topographie sur l'ensemble de la commune.

1 - Analyse DU MILIEU PHYSIQUE

1.2 - Organisation topographique



(Source : Géoportail, IGN)

CARTE DE LA TOPOGRAPHIE SUR LA COMMUNE DE **PÉONE-VALBERG** (SOURCE : GÉOPORTAIL - TINEETUDE)

1 - Analyse DU MILIEU PHYSIQUE

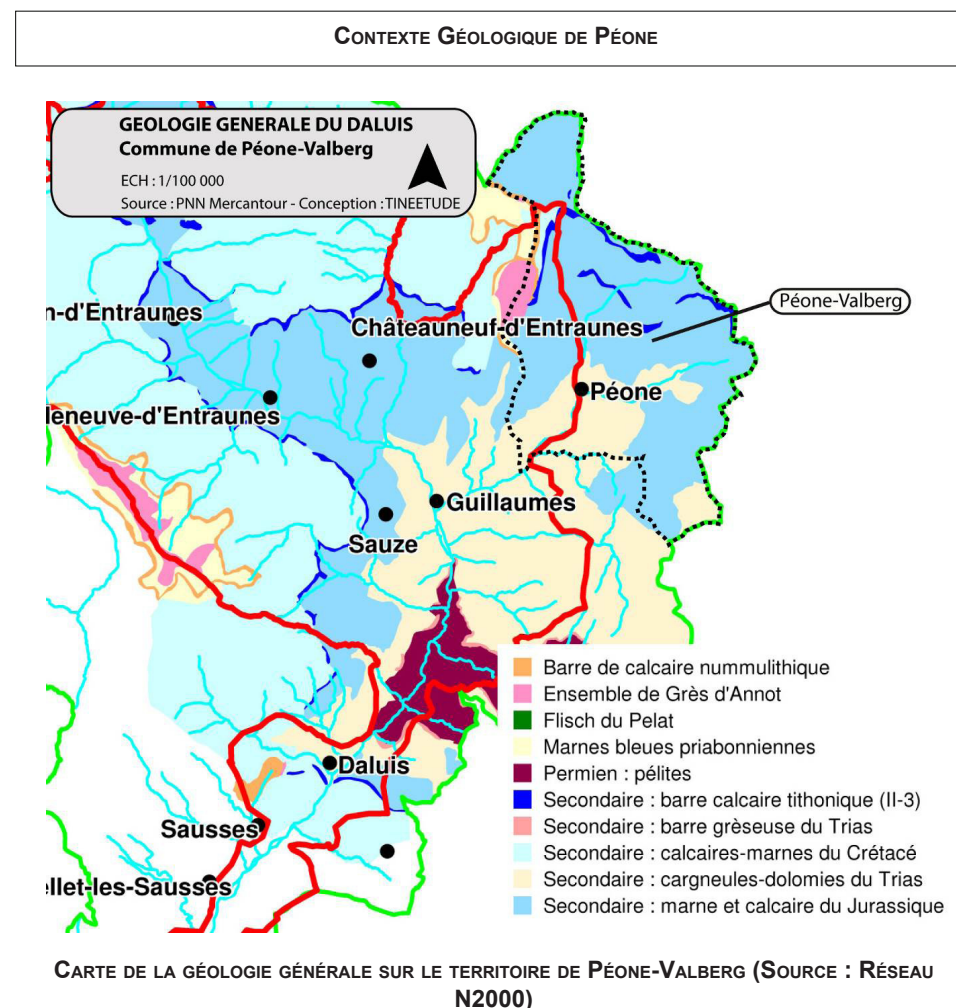
1.3 - Structure géologique

La commune de Péone-Valberg recouvre 2 feuilles géologiques. Elle se situe en partie dans le massif cristallophyllien de l'Argentera-Mercantour. Le Permien qui le frange réapparaît pour former le cœur du dôme de Barrot. Le reste du territoire est occupé par la série de couverture diversement plissé, et présentant, surtout au Jurassique, des faciès assez variés pour que la légende en distinguant trois types principaux.

Le territoire comprend 2 types de formations géologiques :

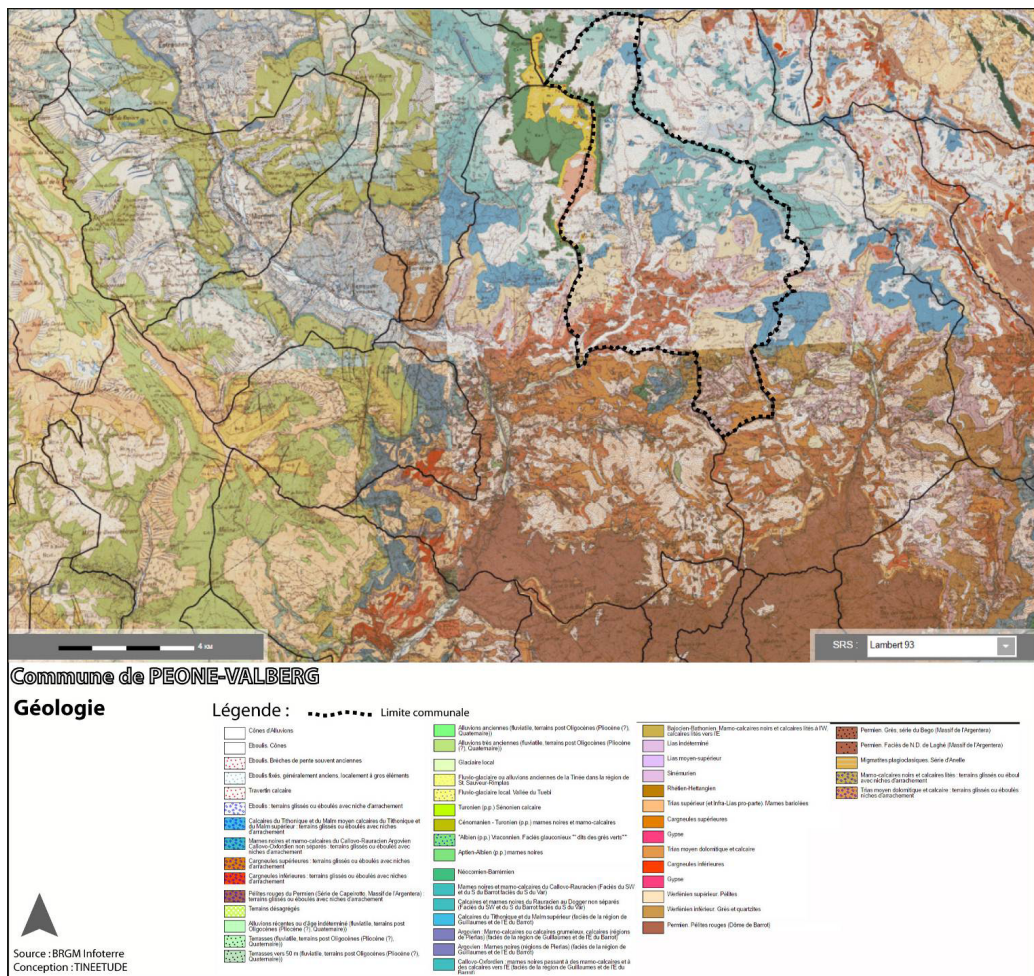
- la quasi-totalité du territoire, essentiellement au nord, au centre et au Sud, la formation géologique présente date du secondaire, et se compose de marne et de calcaire du Jurassique,
- une partie de la commune (Sud et Sud/Est) se compose d'une formation géologique datant du secondaire et formé de cargneules et de dolomie du Trias.

Les cartes suivantes indiquent les différentes formations géologiques sur le territoire de Péone-Valberg.



1 - Analyse DU MILIEU PHYSIQUE

1.3 - Structure géologique



CARTE GÉOLOGIQUE DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL DE PÉONE-VALBERG AU 1/50 000 (SOURCE : BRGM)

(Source : Carte géologique au 1/50 000 – Saint-Etienne-de-Tinée- Puget-Thénier)

1 - Analyse DU MILIEU PHYSIQUE

1.4 - Hydrologie

Réseau hydrographique

La carte ci-après présente le **réseau hydrographique** sur la commune de Péone-Valberg.

Le cours d'eau majeur présent sur le territoire traverse la commune du Nord-Ouest au Sud : **le torrent du Tuébi** associé à son réseau hydrographique secondaire.

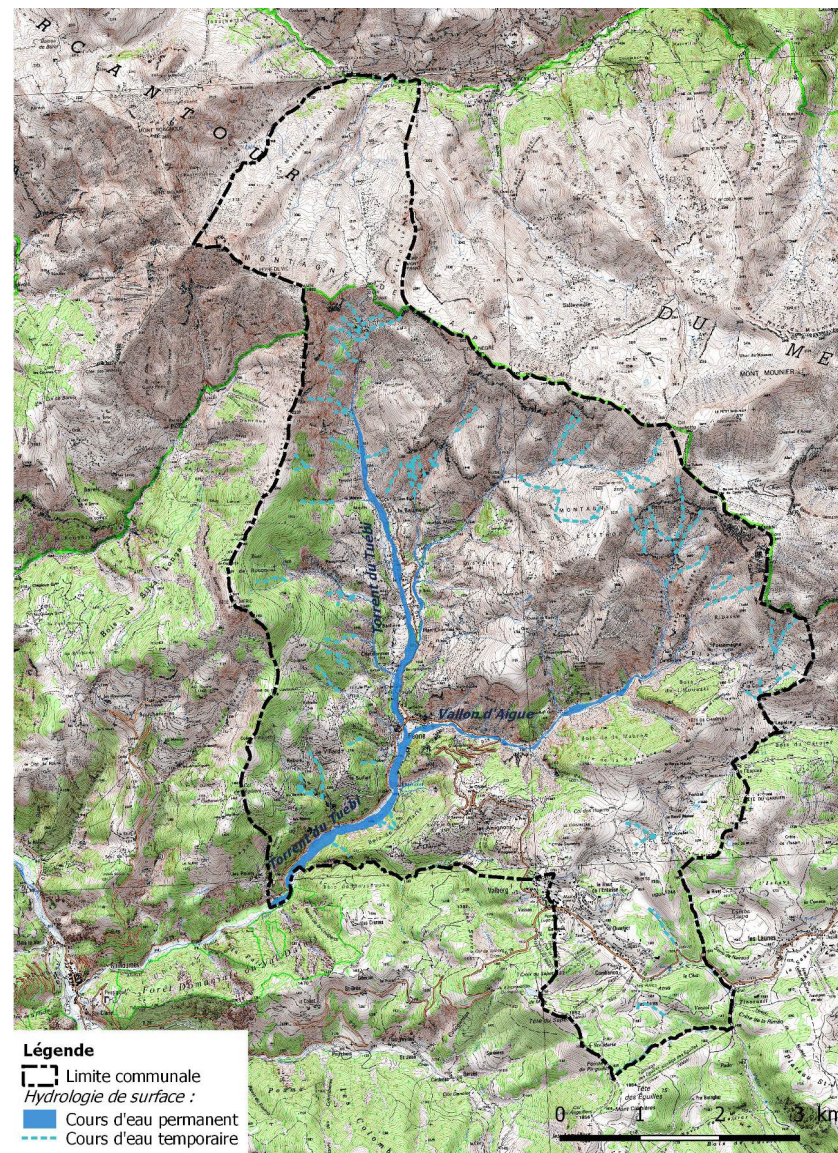
Le réseau secondaire est très présent sur l'ensemble du territoire communal et se compose de cours d'eau permanent :

- vallon d'Aigue (au centre) : bassin versant du Tuébi
- vallon de Chastellan (Au sud) : bassin versant du Cians

Il se compose également d'un chevelu de torrents et de talwegs en eau temporairement.

Le **territoire de Péone-Valberg** se situe au sein du secteur « LITTORAL COTIER EST ET LITTORAL », et au sein du bassin versant n°LP-15 05 **Haut Var et ses affluents** comprenant un certain nombre de sous-bassins différenciés. Le territoire de Péone se situe dans les sous-bassins :

- n°FRDR10501 **Le Tuébi**.
- N°FRDR85 **Le Cians**



Légende
- - - Limite communale
Hydrologie de surface :
- - - Cours d'eau permanent
- - - Cours d'eau temporaire

COMMUNE DE PEONE-VALBERG
HYDROLOGIE

Source : Scan25 IGN
Conception : TINEETUDE

RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE SUR LA COMMUNE DE PÉONE-VALBERG

1 - Analyse DU MILIEU PHYSIQUE

1.4 - Hydrologie

Qualité des eaux de surface

Sur le territoire de Péone-Valberg, le torrent du Tuébi faisant partie du bassin versant du Var, draine la quasi-totalité du bassin versant hydrographique de la commune grâce au réseau des cours d'eau permanent et temporaires affluents du Var.

Il existe une station de mesure sur le Var à Daluis, à l'aval de la commune de Péone, au niveau du Pont Durandy, en sortie des gorges du Daluis : **VAR A DALUIS (code station : 06710010)** (Cf. Localisation ci-dessous)

Le tableau suivant synthétise pour plusieurs années les valeurs du Système d'Evaluation de la Qualité des Cours d'eau (SEQ Eau), lequel évalue la qualité des cours d'eau en se basant sur la notion d'altération en fonction d'un ou de plusieurs paramètres physico-chimiques. Puis, chacun de ces paramètres est classé en 5 classes de qualité, de très bon à mauvais, selon la légende suivante.

Années	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Bilan de l'oxygène	BE	BE	BE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Nutriments	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Acidification	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE
Polluants spécifiques	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Invertébrés benthiques	BE	BE	BE	BE	BE	BE	TBE	TBE	TBE
Diatomées	BE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Etat écologique	BE	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	BE	MOY	MOY
Etat chimique	MAUV	MAUV	MAUV	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE

ETAT CHIMIQUE ET ÉCOLOGIQUE DU VAR À DALUIS (Source EauFrance)

Il ressort des données du tableau ci-dessus que les eaux du Var sont de bonne qualité en général, pour le paramètre «état chimique», depuis l'année 2011. Cependant, au niveau de la qualité écologique, les résultats des études hydrobiologiques et piscicoles montrent que l'état a tendance à être médiocre sur le cours d'eau.

Il ressort des données du **SDAGE Rhône-Méditerranée** que les cours du territoire de Péone sont inclus dans le sous-bassin versant LP 15-05 – Haut Var et ses affluents qui représente la masse d'eau principale du secteur d'étude. Les échéances du bon état fixées par le SDAGE sont respectivement de 2015 pour l'état écologique et 2015 pour l'état chimique. Les motifs de ce report sont la présence de substances prioritaires (polluants spécifiques), et de matière organique et oxydable en trop fortes concentrations.

1 - Analyse DU MILIEU PHYSIQUE

1.4 - Hydrologie

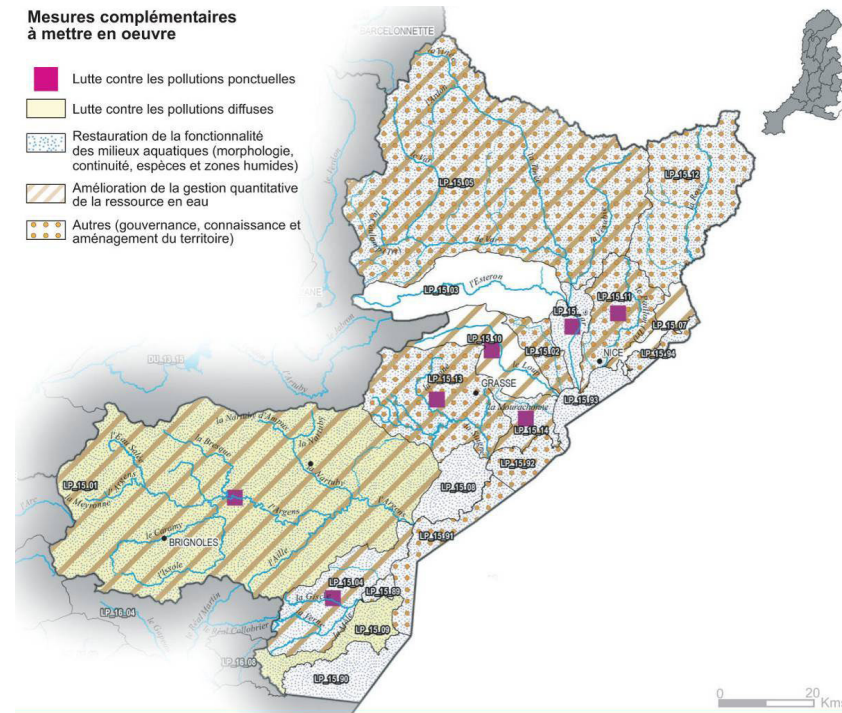
La figure ci-dessous illustre les orientations fixées par le programme de mesures 2016-2021 du SDAGE. Il recommande notamment de mettre en place un dispositif de **gestion concertée** dans le bassin versant du Var : **Gestion local à développer** et à instaurer dans l'objectif de mettre en place un dispositif de gestion concertée :

=> La mise en place une démarche de gestion concertée sur le périmètre pertinent est ciblée sur les secteurs identifiés à enjeux, afin d'améliorer l'organisation des acteurs de l'eau, de développer un partenariat local ou supra local voire transfrontalier, de prendre en charge certains transferts de gestion (ex. Domaine Public Maritime).

L'efficacité de cette mesure repose sur la mise en place d'une structure de gestion et d'une équipe d'animation, ou le cas échéant, sur des démarches ou structures en place autres que les SAGE et contrats de milieu.

Les mesures complémentaires à mettre en œuvre sont :

- Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau,
- Mettre en place une gouvernance – Connaissance et aménagement du territoire.



PROGRAMME DE MESURES 2016-2021

1 - Analyse DU MILIEU PHYSIQUE

1.5 - Hydrologie

Le territoire de la commune de Péone-Valberg est concerné par une masse d'eau souterraine : celle du **Domaine plissé du bassin versant du Var et des Paillons** (Masse d'eau n° 6404).

Caractéristiques intrinsèques

Il s'agit d'un aquifère principalement **libre et très compartimenté**. Le Jurassique renferme une nappe profonde, tandis que le Crétacé, de lithologie marno-calcaire, est peu perméable.

La recharge se fait sur tout l'impluvium, par infiltration directe depuis les cours d'eau et les pertes. Les eaux s'infiltrent au niveau des cours d'eau temporaires et se retrouvent au niveau de sources multiples au contact avec les terrains marno-calcaires du Crétacé. Ces sources, souvent perchées et offrant généralement de faibles débits, peuvent fournir localement des débits plus importants. Dans la Mescla, des émergences karstiques importantes sont observées. Des pertes s'écoulent localement au niveau des affleurements calcaires, où un karst s'est développé.

Pressions

La ressource se situe sur un massif aride, ponctué de végétation méditerranéenne et de petits villages. Elle subit donc très peu de pressions d'origine anthropique : occupation agricole diffuse, élevages diffus d'ovins et de caprins (extensif), quelques décharges sauvages, salage des routes.

Usage	AEP et embouteillage	industriel	irrigation	autre
Volume prélevé (m ³)	26 293 400	3 226 300	819 900	67 000

VOLUMES PRÉLEVÉS DANS LA NAPPE DU DOMAINE PLISSÉ DU BASSIN VERSANT DU VAR ET DES PAILLONS SELON LES DIFFÉRENTS USAGES. (Source : EauFrance, Agence de l'eau RMC)

Cette masse d'eau alimente notamment plusieurs captages à Péone-Valberg :

- la **source de la Fondue** (Point 09205X0010), source d'eau collective
- la **source de Faussemagne** (Point 09206X0009)
- la **source Fuon Aldes et Dei Badin** (Point 09201X0007)
- la **source les Coulières** (Point 09205X0012), lieu-dit des Coulières
- la **source Aiguette** (Point 09205X0008), lieu-dit du Pré de L'Ubac

1 - Analyse DU MILIEU PHYSIQUE

1.5 - Hydrologie

Etat des milieux

L'**état quantitatif** peut difficilement être appréhendé étant donnée la nature complexe du réservoir. Le seul constat faisable à l'heure actuelle concerne la **faiblesse des débits des sources**. L'état des réserves profondes demeure inconnu.

L'**état qualitatif** est globalement **bon**. La qualité des eaux des sources montre que la nappe est **très sensible aux pollutions de surface** : problème de turbidité notamment et bactériologiques localement (élevages), malgré la quasi-absence de pression anthropique. On observe par ailleurs, une pollution naturelle en sulfates liée à la présence de niveaux gypseux.

Vulnérabilité de l'aquifère

Compte-tenu de leur type de perméabilité et de l'absence significative de couverture imperméable, les divers réservoirs aquifères de la masse d'eau offrent une **vulnérabilité élevée** vis-à-vis des implantations de surface.

Etat quantitatif - Ressource

Cette masse d'eau est désignée comme ressource stratégique pour l'AEP dans le SDAGE ; elle est aussi désignée comme ressource patrimoniale.

En effet, cette masse d'eau joue un rôle important pour l'alimentation en eau potable des communes adhérentes. Dans un avenir proche, elle pourrait jouer un rôle important pour l'alimentation en eau potable des communes littorales et de l'arrière-pays (Vallée du Var).

Sa potentialité paraît importante à la vue des débits estimés sur l'ensemble des sources à influence marine (+ de 530 l/s). Une première approche de la réserve renouvelable par la seule infiltration des eaux de pluie donne une estimation de la recharge de l'ordre de 50 Mm³/an.

Périmètre de protection des sources

La commune de Péone-Valberg présente plusieurs **captages publics d'eau potable**, avec des **périmètres de protection de captage** en eau potable sur son territoire. L'alimentation en eau potable provient des captages situés sur son territoire.

1 - Analyse DU MILIEU PHYSIQUE

1.5 - Hydrologie

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des captages en eau potable :

Code ouvrage	Libellé ouvrage	Volume annuel prélevé en milliers de m3	Mode détermination du volume	Type d'usage
0106094005	SOURCE DU RATON	372.3	Volumétrique Mesure	Eau potable
0106094009	SOURCES DE MOUNIER	191.0	Volumétrique Mesure	Eau potable
0106094007	SOURCE DE LA FONDUE DE PEONE	120.9	Volumétrique Mesure	Eau potable

Cette ressource en eau est estimée à 684,20 milliers de m3/an d'eau.

Sur la commune, de nombreuses sources sont dispersées et témoignent du système karstique très vulnérable aux pollutions. Ces sources sont des exutoires de circulations souterraines surtout dans la chaîne calcaire.

1 - Analyse DU MILIEU PHYSIQUE

1.6 - Risques naturel

La commune de Péone-Valberg est soumise à de nombreux risques naturels. On y recense les risques d'inondations, mouvement de terrain (éboulement, glissement, ravinement et reptation), aléas de gonflement et retrait d'argile et de séismes.

Afin d'y faire face aux risques, un Plan de Prévention des Risques naturels (PPR) mouvement de terrain et inondation a été approuvé 01/09/2008 et un Atlas des zones inondable AZI06- Le Var.

Aucun risque technologique n'est recensé sur la commune.

La présentation des risques et leurs principales dispositions réglementaires sont synthétisées ci-dessous :

Risque d'inondations

Atlas des zones inondables AZI06- Le Var

En période de crue, le Var est soumis au risque d'inondation. Le fleuve sort de son lit mineur pour occuper son lit majeur. Ces crues ont des vitesses d'écoulement élevées, qui risquent d'affouiller, d'éroder des berges ou de détruire des bâtiments.

Les autres cours d'eau de Péone, qu'ils soient permanents ou temporaires, peuvent aussi être responsables d'inondations liées aux crues torrentielles. Les inondations de ces torrents se produisent le plus souvent sur la partie basse de leur cours, peu avant leur confluence avec le Var.

L'atlas est basé sur une approche hydrogéomorphologique qui permet de distinguer les structures morphologiques, correspondant chacune à une gamme de crues :

- lit mineur, incluant le lit d'étiage,
- lit moyen, fonctionnel par les crues fréquentes,
- lit majeur, fonctionnel pour les crues rares à exceptionnelles.



Source : MEDD-DPPR



Source : MEDD-DPPR

Afin de limiter les éventuels dommages, **il est essentiel de ne pas davantage urbaniser les zones exposées.**

Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle :

Un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle a été pris le 21 novembre 1994 pour des événements d'inondations et coulées de boue ayant eu lieu du 4 au 6 novembre 1994.

PPR Inondations de Péone

Depuis le 1er septembre 2008, la commune de Péone dispose d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPRn) de crues torrentielles. La cartographie des risques inondation est basée sur la modélisation hydraulique de la crue centennale. En ce qui concerne les crues torrentielles, deux zones sont définies à partir de la carte des aléas et des ouvrages de protection (s'ils existent selon leur dimensionnement, leur conception et leurs mesures d'entretien sinon selon le type de protection nécessaire).

La zone de danger, dite **zone rouge**, correspond aux zones où ont été définis les aléas élevés, et les aléas modérés pour lesquels une protection ne peut être obtenue que par des mesures collectives à l'échelle de plusieurs parcelles et dont les coûts seront en conséquence très élevés. Cette zone est inconstructible.

1 - Analyse DU MILIEU PHYSIQUE

1.6 - Risques naturel

La zone de danger, dite **zone bleue**, correspond aux zones de faible aléa, et aux zones d'aléa moyen où une protection parcellaire est suffisante. Cette zone est constructible sous conditions de conception, de réalisation de protections, d'utilisation et d'entretien de façon à ne pas aggraver l'aléa.

La cartographie identifie quatre zones de risques d'inondation.

> **La vallée du Tuébi**

Le chef-lieu de la commune est exposé principalement au phénomène de crues torrentielles. La partie en amont du village est endiguée, jusqu'au rétrécissement au niveau du pont. Néanmoins, certaines zones sans réelle protection font l'objet d'une érosion.

Au Nord de la zone d'étude, en rive gauche, au niveau de la grange du Farodet, une zone montre un phénomène d'érosion de berges. Sur la partie non aménagée, en aval du barrage Y, le creusement du Tuébi crée des hauteurs de berges impressionnantes qui sont soumises à ce genre de phénomènes; au niveau du Parc, des habitations sont concernées, malgré certaines protections. La route départementale 61 est, en grande partie, touchée lors des crues du Tuébi.

> **Le vallon du Rinier**

Le Rinier montre, en temps de crue, un écoulement dense qui pourrait être dévié en haut de son cône, et pourrait alors divaguer dans les champs. Les habitations installées sur le cône ne sont pas directement concernées.

> **Le ravin du Brac**

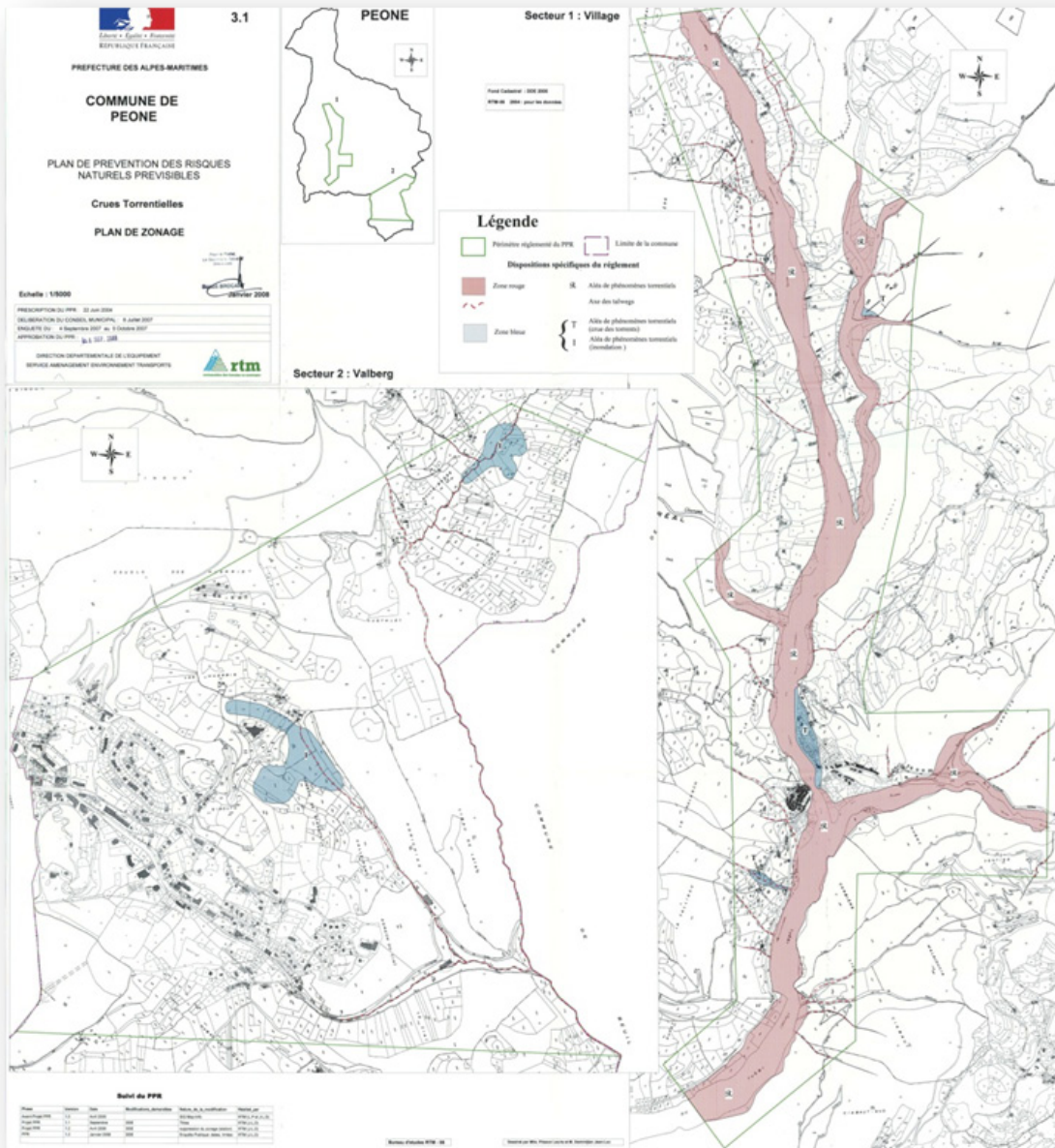
Ce petit affluent, situé en rive gauche du Tuébi, semble montrer un important transport solide lors d'événements annuels. Cet apport solide est lié à la présence d'une zone de glissement dans la partie supérieure de son bassin, qui fournit une grande quantité de matériaux meubles. L'habitation située aux abords de ce torrent ne semble pas être menacée contrairement aux champs qui la bordent.

> **Le vallon du Réal**

Le Réal dont la confluence avec le Tuébi se situe à quelques centaines de mètres du village de Péone est l'affluent sur lequel d'importantes laves torrentielles sont à craindre. Une divagation du cours d'eau est possible dans la partie amont de son cône, il emprunterait alors un ancien lit et déborderait sur sa rive gauche, en endommageant les champs situés en aval. Le lit majeur est considéré en aléa élevé et les zones de débordement possibles en aléa moyen.

1 - Analyse DU MILIEU PHYSIQUE

1.6 - Risques naturel



ETAT CHIMIQUE ET ÉCOLOGIQUE DU VAR À DALUIS (Source EauFrance)

Source : DDTM06

94

1 - Analyse DU MILIEU PHYSIQUE

1.6 - Risques naturel

Risque de mouvement de terrain

Depuis le 1er septembre 2008, la commune de Péone dispose d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPRn) de mouvements de terrain. Le relief marqué, les conditions climatiques rudes, sont autant de facteurs qui expliquent la présence de risque de mouvement de terrain sur la commune de Péone. La définition du niveau de danger résulte de l'analyse cumulée de quatre phénomènes :

- > les glissements de terrain (représentés par la lettre G sur la carte) ;
- > les chutes de pierres de pierres et/ou de blocs (lettres Eb) ;
- > les effondrements (lettre E) ;
- > et enfin le Ravinement (lettre R).

Pour ce qui est relatif aux mouvements de terrain, le zonage réglementaire s'appuie donc à la fois sur la carte d'aléa, la notion d'aptitude à l'aménagement et sur l'évaluation de la vulnérabilité de certaines zones. Ceci conduit à considérer plusieurs types de zones:

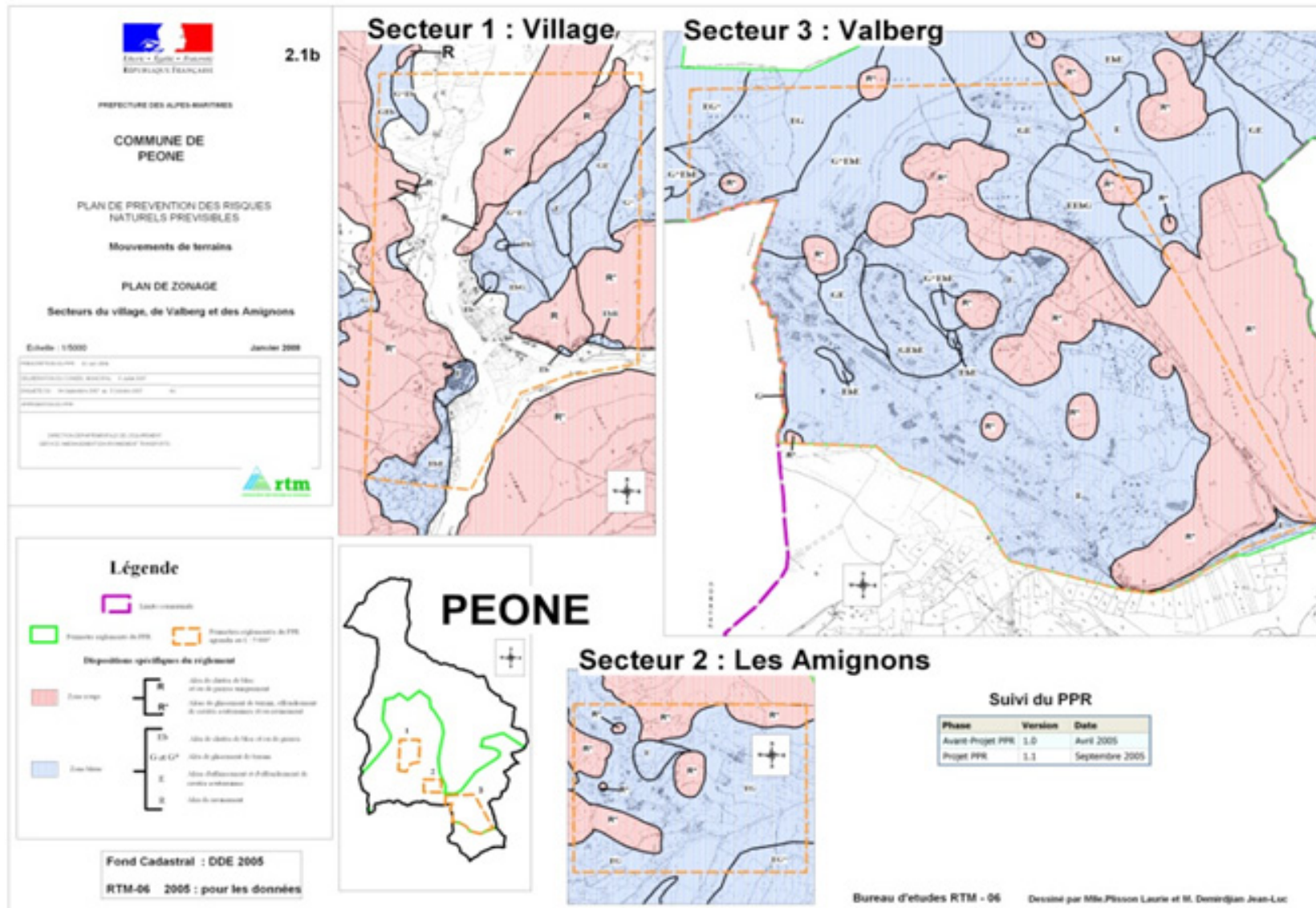
Les zones rouges, d'aptitude très faible (type GA/3) sur lesquelles les nouvelles constructions sont interdites.

- **Les zones d'aptitude faible** (type GA/2) sur lesquelles de nouvelles implantations sont, a priori, refusées mais où les bâtiments existants peuvent être aménagés et étendus. Ces zones sont classées en zones rouges mais peuvent éventuellement évoluer en zones bleues après réalisation de travaux de protection suffisamment dimensionnés, identification d'un maître d'ouvrage pérenne et une garantie d'entretien.

- **Les zones bleues, d'aptitude moyenne** (type L/2) et faible (type L/1) sur lesquelles des implantations nouvelles sont soumises à des prescriptions urbanistiques, constructives ou d'exploitation.

1 - Analyse DU MILIEU PHYSIQUE

1.6 - Risques naturel



CARTE DU ZONAGE DES RISQUES MOUVEMENT DE TERRAIN SUR LA COMMUNE DE PÉONE-VALBERG
(SOURCE : PPR MVT)

1 - Analyse DU MILIEU PHYSIQUE

1.6 - Risques naturel

L'aléa retrait-gonflement des argiles

La quasi-totalité du territoire de la commune de Péone-Valberg est concerné par le phénomène de retrait-gonflement des argiles : aléas moyens à faibles.

Les zones urbanisées sont faiblement à moyennement exposés à l'aléa retrait-gonflement des argiles.



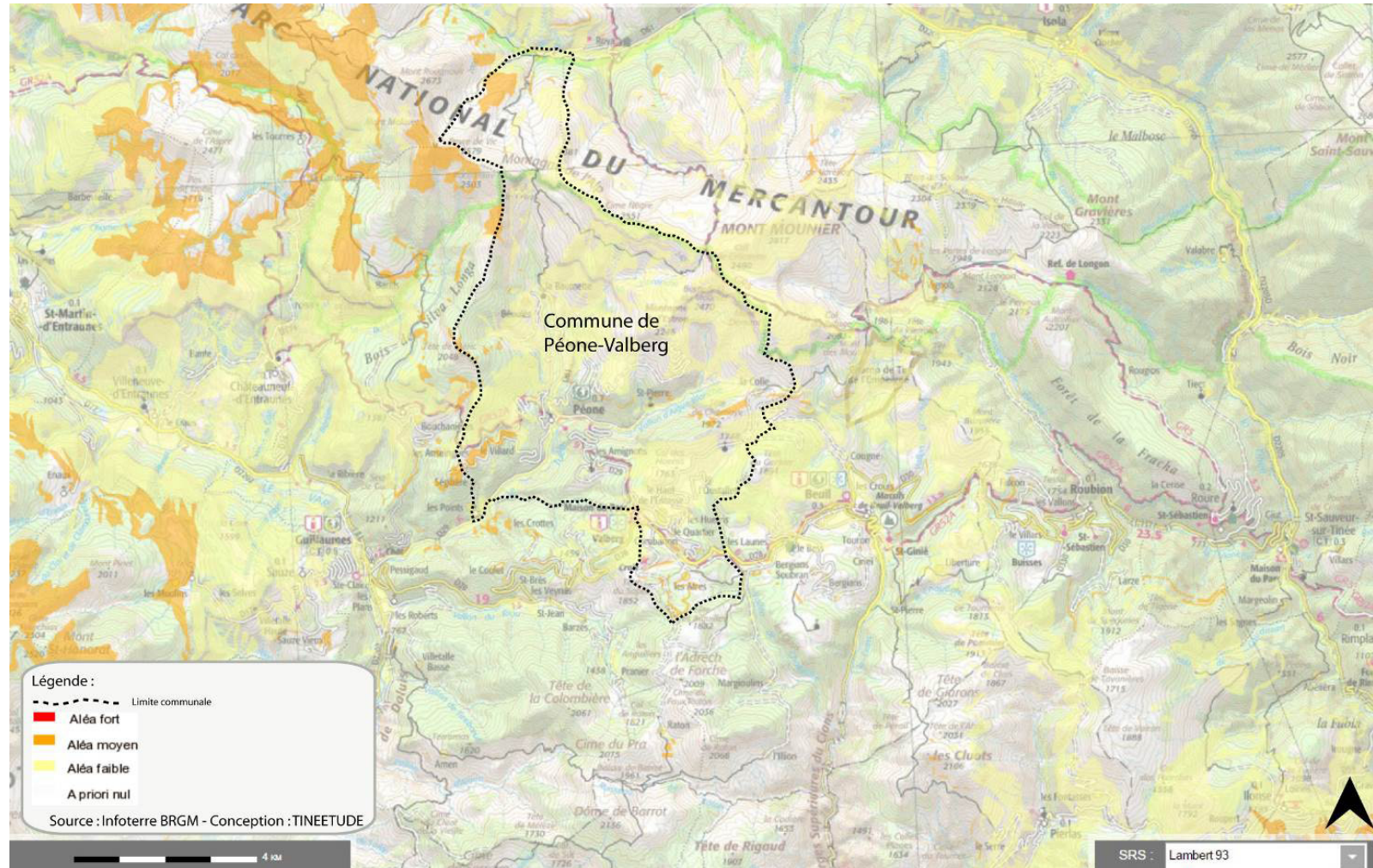
Le phénomène de retrait gonflement des argiles est un mouvement de terrain lent et continu, dû à la production, par des variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux, de gonflements (période humide) et de tassements (périodes sèches). Ces variations de volume se traduisent par des mouvements différentiels de terrain et se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel : fissurations en façade, décollement entre éléments jointifs, distorsion des portes et fenêtres, dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, rupture de canalisations enterrées.

1 - Analyse DU MILIEU PHYSIQUE

1.6 - Risques naturel

Des dispositions préventives sont prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au retrait gonflement des argiles.

La carte suivante situe les zones exposées a priori à un même niveau vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement des sols argileux (sans quantifier la probabilité d'occurrence).



CARTOGRAPHIE DE L'ALÉA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES SUR LA COMMUNE DE PÉONE-VALBERG (SOURCE : BRGM)

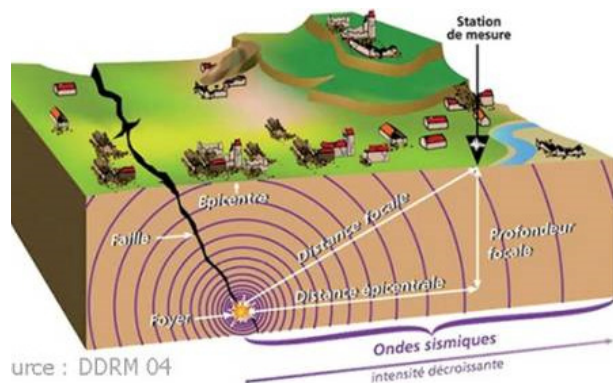
1 - Analyse DU MILIEU PHYSIQUE

1.6 - Risques naturel

Risque sismique

Le zonage sismique français actuellement en vigueur pour l'application du Code de la Construction et de l'Habitation constitue une référence réglementaire depuis la publication du Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. Cinq zones de niveau de sismicité croissante y sont distinguées : 1 (très faible), 2 (faible), 3 (modéré), 4 (moyen) et 5 (fort).

La commune de Péone est située en **zone de sismicité 4, aléa qualifié de « moyen »**, conformément aux dispositions des articles R.563-1 à R.563-8 du code de l'environnement relatifs à la prévention du risque sismique, modifiées par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.



En région PACA, la prévention du risque sismique relève surtout des règles de construction dont l'élaboration ne relève pas du PLU. En effet, le PLU ne peut qu'édicter des recommandations architecturales et ne peut en aucun cas édicter des normes de construction. Les constructions érigées sur la commune devront donc répondre aux règles et normes en vigueur.

L'arrêté du 22 octobre 2010 fixe les nouvelles **règles de construction parasismique** avec leur mise en application à compter du 1er mai 2011. Elles s'appliquent à tous les dossiers déposés à compter de cette date et également aux permis en cours d'instruction.

Tous nouveaux bâtiments, installations et équipements doivent respecter les nouvelles règles parasismiques Eurocode 8 (normes NF EN 1998-1, NF EN 1998-3 et NF EN 1998-5 et annexes nationales associées).

L'ESSENTIEL DE L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

Péone-Valberg bénéficie d'un climat montagnard à influence méditerranéenne, caractérisé par des étés chauds et secs et des hivers rigoureux et neigeux.

La géologie de ce territoire est essentiellement constituée de terrains secondaires composés de calcaires et de marnes.

La topographie communale qui s'étend de 974 à 2640 m d'altitude est marquée par les crêtes et de vallées encaissées, vallées creusées par le torrent du Tuébi et ses affluents.

Le réseau hydrographique de Péone est structuré par le Tuébi, ainsi que par l'ensemble des vallons alimentant ce cours d'eau dont le vallon d'Aigue, formant un chevelu hydrographique dense tant permanent que temporaire.

Une masse d'eaux souterraines est présente sur le territoire : elle se compose d'un domaine géologique complexe et sensible aux pollutions. Toutes deux présentent un bon état qualitatif en termes d'état chimique mais peu qualitatif en termes d'état écologique

La commune de Péone-Valberg dispose d'un PPR Inondation et Mouvement de terrain, faisant l'objet d'un zonage de secteur Rouge et secteur Bleu indiquant la constructibilité des terrains, et présente des risques d'aléas au retrait et gonflement d'argile. Elle est également soumise au risque sismique moyen.

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.1 - Espaces naturels protégés et inventaires patrimoniaux

LES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE*

Une ZNIEFF est une **Zone Naturelle** présentant un **Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique** ayant fait l'objet d'un inventaire scientifique national pour le compte du Ministère de l'Environnement. C'est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les **ZNIEFF de type I**, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional,
- les **ZNIEFF de type II**, qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Une ZNIEFF de type I peut être incluse dans une ZNIEFF de type II.

L'inventaire ZNIEFF est un **outil de connaissance**. Il ne constitue pas une mesure de protection réglementaire. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

* Source : Fiches et données suivantes extraites de la DREALPACA, CARMEN, Géoportail, IFEN, INPN, SILENE

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.1 - Espaces naturels protégés et inventaires patrimoniaux

ZNIEFF - N°06-100-142 «FORÊT DE LA FRACHA – MONTAGNE DE L'ESTROP»

Description de la zone :

Cette zone est localisée sur le territoire du Parc National du Mercantour. A sa limite septentrionale, plusieurs sommets dépassent 2000 m. Le relief s'atténue vers le sud aux alentours de 1000 m dans les vallées. C'est un paysage de pelouses et de bois pâturés qui tranche avec les sommets secs et rocaillieux de la chaîne du Mounier. Les formations végétales sont rattachées aux étages mésoméditerranéen supérieur, collinéen de type supraméditerranéen et de type médioeuropéen, montagnard, subalpin et alpin.

La partie est de la znieff est constituée de barres rocheuses qui laissent apparaître le contact entre le socle géologique et sa couverture sédimentaire. Le paysage est constitué de pâturages, de forêts de Mélèzes et de Pins sylvestres.

Flore et habitats naturels :

L'étage collinéen de type médioeuropéen est présent en quelques points et est représenté par des forêts acidophiles de chêne sessile (*Quercus petraea*) et châtaignier (*Castanea sativa*) du Quercion roboris, type forestier rare dans les Alpes-Maritimes. Dans le montagnard, de remarquables pineraies de pin à crochets calcicoles (*Erico carnea*-*Pinion sylvestris*) occupent en particulier les pentes du Testal à Roubion, ainsi qu'à Péone. Des pessières calcicoles mésoxérophiles de l'*Erico carnea*-*Pinion sylvestris* sont bien caractérisées à Roubion. Le lac de Beuil accueille des herbiers aquatiques à potamogeton nageant (*Potamogeton natans*) et renouée amphibie (*Persicaria amphibia*), communautés rarissimes dans les Alpes-Maritimes. Parmi les nombreux éléments patrimoniaux de cette zone (13 espèces déterminantes), on peut noter la Potentille blanche (*Potentilla alba*), espèce rare dont cette station est disjointe de son aire plus orientale ainsi que la Rhapontique des Alpes (*Stemmacantha heleniifolia* subsp. *heleniifolia*) dans une de ses rares localités des Alpes Maritimes.

Faune :

Le peuplement faunistique de cette zone présente un intérêt biologique élevé puisqu'il comprend 64 espèces animales d'intérêt patrimonial dont 15 sont des espèces déterminantes.

L'avifaune nicheuse et estivante locale dispose d'un cortège d'espèces assez intéressant: Autour des palombes *Accipiter gentilis*, rapace forestier remarquable, d'affinité médioeuropéenne, affectionnant les grands massifs forestiers avec des clairières jusqu'à 2 000 m. d'altitude, Circaète Jean le blanc *Circaetus gallicus*, rapace remarquable d'affinité méridionale, au régime alimentaire ophiophage, Faucon pèlerin *Falco peregrinus*, rapace diurne rupicole, encore assez rare et localisé mais en expansion numérique et géographique en France et en région P.A.C.A., présent sur le site avec 2 couples nicheurs certains, Caille des blés *Coturnix coturnix*, espèce remarquable des milieux dégagés à végétation herbeuse haute (prairies et cultures notamment), jusqu'à 2 200 m. d'altitude, Lagopède alpin *Lagopus mutus helveticus*, espèce avienne remarquable, menacée et en régression, d'origine arctique, relique de l'époque glaciaire dans les Alpes, où elle occupe les reliefs de croupes et de crêtes, fréquemment enneigées et balayées par le vent entre 1 800 et 3 700 m. d'altitude, Râle des genets *Crex crex*, espèce déterminante et en danger d'extinction au niveau national dont plusieurs mâles chanteurs fréquentent certaines prairies d'altitude en période de reproduction depuis quelques années, Tétraz lyre *Tetrao tetrix*, espèce remarquable assez rare et en léger déclin, d'affinité montagnarde, typique des écotones entre forêts (lisières), prairies, pelouses et landes, entre 1 100 et 2 500 m. d'altitude, Perdrix bartavelle *Alectoris graeca*, espèce avienne méridionale de montagne recherchant les versants montagneux ouverts et ensoleillés avec des barres rocheuses entre 1 100 et 2 900 m. d'altitude, semble-t-il en régression, Petit duc scops *Otus scops*, espèce remarquable d'affinité méridionale, en diminution aujourd'hui, présent jusqu'à 1 800 m. d'altitude, Grand duc d'Europe *Bubo bubo*, espèce remarquable rupicole, qui se nourrit préférentiellement dans les terrains dégagés proches des falaises et autres escarpements rocheux où il niche généralement, jusqu'à 2 600 m. d'altitude, Chouette de Tengmalm *Aegolius funereus*, espèce boréo alpine forestière et déterminante, des hêtraies, pessières, cembraies et mélézins, plutôt

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.1 - Espaces naturels protégés et inventaires patrimoniaux

âgés, jusqu'à 2 300 m. d'altitude, Chevechette d'Europe *Glaucidium passerinum*, une espèce déterminante rare et très localisée dans les Alpes-Maritimes, Pic épeichette *Dendrocopos minor*, espèce forestière remarquable plutôt localisée et pas très fréquente en région P.A.C.A., liée aux forêts claires de feuillus caducifoliés jusqu'à 1 600 m. d'altitude, affectionnant en particulier les formations de ripisylves, Pie grièche écorcheur *Lanius collurio*, espèce remarquable de milieux ouverts et semi ouverts, en régression à l'heure actuelle, Crave à bec rouge *Pyrrhocorax pyrrhocorax*, espèce grégaire et rupicole remarquable, assez rare et en légère régression, d'affinité montagnarde, présente jusqu'à 2 300 m. d'altitude, propre aux falaises et escarpements rocheux (où il niche) situés à proximité de prairies, landes et pâturages où il se nourrit), Venturon montagnard *Serinus citrinella*, espèce paléomontagnarde remarquable, typique des boisements de conifères semi ouverts (sapinières, pessières, pinèdes et mélézins), proches de prairies, pelouses et pâturages ensoleillés, entre 1 000 et 2 200 m. d'altitude, Bruant fou *Emberiza cia*, passereau remarquable d'affinité à la fois méridionale et montagnarde, propre aux milieux ouverts et rocailleux, secs et ensoleillés, de 300 à 2 600 m. d'altitude, Bruant ortolan *Emberiza hortulana*, espèce remarquable xérothermophile des milieux ouverts et semi ouverts, secs et ensoleillés, parsemés d'arbres et de buissons, d'affinité méridionale, en nette régression en France depuis 1950, jusqu'à 1 300 m. d'altitude, Moineau soulcie *Petronia petronia*, espèce déterminante en déclin au niveau national et localisée dans les Alpes-Maritimes.

Les amphibiens comprennent notamment le Spéléropès de Strinatii *Speleomantes strinatii*, également appelé Hydromante, espèce remarquable peu abondante à répartition très localisée en région P.A.C.A., correspondant à un endémique franco italien présent en France uniquement dans deux départements (Alpes Maritimes essentiellement et Alpes de Haute Provence), recherchant les milieux humides, frais et ombragés (forêts, grottes, cavernes, éboulis) de 0 à 2 400 m. d'altitude.

Les mammifères d'intérêt patrimonial sont représentés par le Loup *Canis lupus*, carnivore déterminant, rare et localisé mais aujourd'hui à nouveau présent et en expansion en région P.A.C.A.

Enfin, chez les **arthropodes patrimoniaux**, mentionnons l'Otiorrhynque *Otiorynchus stomachosus*, espèce déterminante de Coléoptères Curculionidés (charançons), inféodée aux pierriers de l'étage alpin et endémique des trois départements sud-alpins, le Bourdon *Bombus brodmannicus delmasi*, dont la sous espèce nominale ne se trouve qu'au Caucase et dont cette sous espèce est déterminante et endémique des Alpes du sud, liée aux pentes fleuries ensoleillées en montagne, riches en Mélinets (*Cerithe glabra* et *C. minor*) dont il butine les fleurs, le Semi-apollo (*Parnassius mnemosyne*), espèce déterminante et protégée au niveau européen, d'affinité montagnarde et liée à la présence de corydales, qui fréquente les pelouses et les lisières forestières, l'Apollon (*Parnassius apollo*), espèce remarquable d'affinité montagnarde, protégée au niveau européen, peuplant les rocailles, pelouses et éboulis à Crassulacées et Saxifragacées entre 500 et 2500 m d'altitude, l'Azuré du Serpolet (*Maculinea arion*), espèce remarquable et protégée au niveau européen, inféodée aux bois clairs et ensoleillés, pelouses et friches sèches avec présence de ses plantes hôtes, des serpolets et de sa principale fourmi hôte, *Myrmica sabuleti*, jusqu'à 2400 m d'altitude, l'Azuré de la croisette (*Maculinea alcon rebeli*), espèce remarquable et protégée en France, liée aux pelouses et prairies des étages montagnards et subalpins où croît sa plante hôte (*Gentiane croisette* *Gentiana cruciata*) et vit sa fourmi hôte (surtout *Myrmica schencki*), l'Azuré des orpins (*Scolitantides orion*), espèce remarquable à aire de distribution morcelée, inféodé aux milieux rocheux où croissent les plantes nourricières de sa chenille, des orpins (*Sedum*), l'Hespérie des cirses (*Pyrgus cirsii*), espèce remarquable d'Hespéridés en régression, inféodée aux milieux ouverts et secs, l'Hespérie du pas-d'âne (*Pyrgus cacialiae*), espèce remarquable de la famille des Hespéridés, dont la répartition est limitée aux Alpes avec deux isolats en Bulgarie et Roumanie, liée à des potentilles dans les pelouses subalpines, surtout en bordure de zones humides, la Zygène des bugranes (*Zygaena hilaris*), espèce remarquable d'hétérocère zygénidés, d'affinité ibéro-provençale, liée aux pelouses et friches sèches où croît sa plante hôte (Bugrane jaune *Ononis natrix*), la Zygène cendrée (*Zygaena rhadamanthus*), espèce remarquable de lépidoptère diurne d'affinité ouest-méditerranéenne,

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.1 - Espaces naturels protégés et inventaires patrimoniaux

protégée en France, liée aux friches, pelouses et boisements clairs et le Criquet de la Bastide (*Chorthippus binotatus daimei*), sous-espèce déterminante et endémique de Haute-Provence et des Alpes du sud, peuplant les landes et pelouses des versants montagneux.

Citons enfin l'Escargot *Urticicola mounierensis*, espèce remarquable de Mollusques Gastéropodes Hygromiidés, endémique du département des Alpes Maritimes.

La ZNIEFF au sein du territoire de Péone-Valberg : Cette zone d'inventaire se situe sur la quasi-totalité du territoire communal.

ZNIEFF - N°06-134-100 «HAUTE VALLÉE DE LA TINÉE»

Description de la zone :

Cette région est entièrement située sur le territoire du Parc National de Mercantour. La znieff s'adosse à la chaîne frontière et présente un certain nombre de sommets particulièrement élevés, dont le Mont Ténibre qui culmine à 3031 mètres. La vallée de la Tinée sert de frontière entre la haute chaîne cristallophyllienne du Mercantour en rive gauche et son enveloppe sédimentaire qui débute au Permien en rive droite. L'orientation de la vallée sud est / nord ouest permet une influence méditerranéenne marquée. Il s'agit d'un très beau territoire de haute montagne de 1000 à 3000m, qui présente un grand nombre de lacs d'altitude : Lac de Rabuons, Lac de Fer.

Flore et habitats naturels :

Ce vaste territoire possède une grande diversité d'habitats naturels, de l'étage collinéen de type médioeuropéen à l'étage alpin, avec un substrat géologique très varié. Parmi les éléments les plus remarquables de l'étage collinéen, on peut citer la chênaie sessiliflore acidophile du Quercion roboris à chêne sessile (*Quercus petraea*), la pelouse sèche acidophile montagnarde du *Koelerio macranthae*-*Phleion phleoidis* riche en chaméphytes. Les milieux ouverts d'altitude des étages subalpin et alpin, parcourus par de nombreux ruisseaux permettent le développement de

divers groupements.

Les milieux ouverts d'altitude des étages subalpin et alpin, parcourus par de nombreux ruisseaux permettent le développement de divers groupements patrimoniaux de zones humides, comme les bas-marais basophiles du *Caricion davallianae* qui accueillent une station de la rare graminée Herbe aux bisons (*Hierochloa odorata*), les bas-marais arctico-alpin du *Caricion incurvae*, caractérisés par la Laïche bicolore (*Carex bicolor*) et le Jonc arctique (*Juncus arcticus*).

Les lacs d'altitude sont colonisés par des peuplements de Rubanier à feuilles étroites (*Sparganium angustifolium*), groupement patrimonial du *Littorellion uniflorae*. Il existe de belles formations forestières à mélèzes parfois pluricentennaires et certaines cembraies atteignent un stade proclimacique de leur évolution (haut vallon de Sestrière). Le pessière subalpine du *Piceion excelsae* est également bien représentée, elle abrite la listère cordée (*Listera cordata*).

Le Bassin de la Haute Tinée, à la jonction de plusieurs domaines floristiques est riche en taxons endémiques ou en limite d'aire. On y retrouve notamment des arctico-alpines en limite d'aire (*Juncus arcticus*, *Carex bicolor*). La liste des taxons comprend par exemple le Saxifrage à nombreuses fleurs (*Saxifraga florulenta*), la Primevère marginée (*Primula marginata*), la Bérardie à tige courte (*Berardia subacaulis*). Au total, ce sont 46 espèces déterminantes et 8 espèces remarquables pour l'inventaire Znieff qui sont recensées dans cette zone.

Faune :

Ce secteur offre un peuplement faunistique d'un intérêt patrimonial exceptionnel avec 108 espèces animales patrimoniales présentes. Parmi elles figurent 41 espèces déterminantes.

Chez les mammifères, le cortège d'espèces patrimoniales est extrêmement intéressant, avec la présence d'espèces d'affinités arctico alpine, montagnarde, nordique et orientale, particulièrement rares et localisées en France et en région P.A.C.A. : le Bouquetin des Alpes (*Capra ibex*), espèce déterminante alpine de ruminant, d'intérêt communautaire, très localisée en France où les effectifs de ses populations sont encore assez faibles, affectionnant les zones montagneuses avec éboulis, parois rocheuses, pelouses et arbres épars, entre 2 000 et 3 500 m d'altitude.

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.1 - Espaces naturels protégés et inventaires patrimoniaux

Le Cerf élaphe (*Cervus elaphus*), grand ruminant remarquable, aujourd'hui plutôt forestier, en expansion géographique et numérique en France et en région P.A.C.A., présent jusqu'à 2 500 m. d'altitude, le Loup (*Canis lupus*), carnivore déterminant, rare et localisé mais aujourd'hui à nouveau présent et en expansion en région P.A.C.A. depuis au moins 1992 après avoir été exterminé en France, dont les populations provenço alpines correspondent à la sous espèce italienne, la Genette (*Genetta genetta*), petit carnivore remarquable, originaire d'Afrique et d'affinité méridionale, en expansion géographique dans notre pays, habitant les mosaïques de milieux variés avec forêts, bocages, coteaux, friches buissonneuses, broussailles, rochers, éboulis et cours d'eau, jusqu'à 2 000 m. d'altitude, la Crossope de Miller (*Neomys anomalus*), espèce déterminante de musaraigne, rare et en régression, à aire de distribution disjointe et morcelée, limitée à certains massifs montagneux d'Europe, plutôt liée aux zones humides d'altitude, aux prairies hygrophiles, aux cuvettes semi inondées, aux marais et aux tourbières, entre 100 et 2 000 m. d'altitude, la Crocidure leucode (*Crocidura leucodon*), espèce remarquable de Musaraigne, d'affinité plutôt orientale, qui fréquente surtout les milieux forestiers et bocagers, broussailleux, secs ou humides, jusqu'à 1 200 m. d'altitude, le Lièvre variable (*Lepus timidus*), espèce en régression, relict de l'époque glaciaire, fréquentant des milieux assez variés (alpages, éboulis, landes, forêts, pelouses, champs, cultures, friches) entre 1 200 à 3 100 m. d'altitude, le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), espèce remarquable en régression marquée, plutôt thermophile et anthropophile, préférant les milieux boisés clairs sur substrat calcaire qui alternent avec des espaces dégagés, assez rare en montagne mais présent jusqu'à 2 000 m. d'altitude, le Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), espèce cavernicole déterminante, commensale des rhinolophes, localisée et peu fréquente, thermophile et d'affinité méridionale, en régression en France, affectionnant les milieux boisés et buissonnants proches de cavités rocheuses, jusqu'à au moins 1 500 m. d'altitude, la Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*), espèce remarquable arboricole et forestière, relativement fréquente, présente jusqu'à 2 200 m. d'altitude, le Vespère de Savi (*Hypsugo savii*), espèce remarquable rupicole et montagnarde d'affinité méridionale, qui exploite d'une part les milieux forestiers (surtout ceux riverains de l'eau) pour la chasse et

d'autre part les milieux rocheux (falaises) pour les gîtes, jusqu'à 2 400 m. d'altitude, le Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersi*), espèce grégaire déterminante, menacée, en régression partout en France y compris dans notre région, d'affinité méditerranéenne et typiquement cavernicole et troglophile, recherchant les grottes et les cavernes proches d'endroits dégagés, les paysages karstiques riches en falaises avec cavités, jusqu'à 2 000 m. d'altitude, la Barbastelle (*Barbastella barbastellus*), espèce forestière déterminante et vulnérable, en régression, d'affinité médioeuropéenne, très résistante au froid, présente jusqu'à 2 000 m. d'altitude.

En ce qui concerne l'avifaune nicheuse et estivante, signalons la présence du cortège suivant: Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), rapace forestier remarquable, d'affinité médioeuropéenne, recherchant les forêts claires de feuillus et les mosaïques de milieux boisés et de milieux ouverts, Aigle royal (*Aquila chrysaetos*), prestigieux rapace diurne remarquable, actuellement en légère augmentation après avoir fortement régressé, occupant préférentiellement les régions accidentées avec zones rocheuses et étendues forestières, Circaète Jean le blanc (*Circaetus gallicus*), rapace remarquable d'affinité méridionale, au régime alimentaire ophiophage, Lagopède alpin (*Lagopus mutus helveticus*), espèce avienne remarquable, menacée et en régression, d'origine arctique, relique de l'époque glaciaire dans les Alpes, où elle occupe les reliefs de croupes et de crêtes, fréquemment enneigées et balayées par le vent entre 1 800 et 3 700 m. d'altitude, Tétraz Lyre (*Tetrao tetrix*), espèce remarquable assez rare et en léger déclin, d'affinité montagnarde, typique des écotones entre forêts (lisières), prairies, pelouses et landes, entre 1 100 et 2 500 m. d'altitude, Perdrix bartavelle (*Alectoris graeca*), espèce avienne méridionale de montagne recherchant les versants montagneux ouverts et ensoleillés avec des barres rocheuses entre 1 100 et 2 900 m. d'altitude, semble t il en régression, Petit duc scops (*Otus scops*), espèce remarquable d'affinité méridionale, en diminution aujourd'hui, présent jusqu'à 1 800 m. d'altitude, Grand duc d'Europe (*Bubo bubo*), espèce remarquable rupicole, qui se nourrit préférentiellement dans les terrains dégagés proches des falaises et autres escarpements rocheux où il niche généralement, jusqu'à 2 600 m. d'altitude, Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*), espèce boréo alpine forestière et déterminante, des hêtraies, pessières, cembraies et mélézins, plutôt âgés, jusqu'à 2 3 300 m. d'altitude,

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.1 - Espaces naturels protégés et inventaires patrimoniaux

Pic épeichette *Dendrocopos minor*, espèce forestière remarquable plutôt localisée et pas très fréquente en région P.A.C.A., liée aux forêts claires de feuillus caducifoliés jusqu'à 1 600 m. d'altitude, affectionnant en particulier les formations de ripisylves, Pie grièche écorcheur *Lanius collurio*, espèce remarquable de milieux ouverts et semi ouverts, en régression à l'heure actuelle, Crave à bec rouge *Pyrhocorax pyrrhocorax*, espèce grégaire et rupicole remarquable, assez rare et en légère régression, d'affinité montagnarde, présente jusqu'à 2 300 m. d'altitude, propre aux falaises et escarpements rocheux (où il niche) situés à proximité de prairies, landes et pâturages où il se nourrit), Venturon montagnard *Serinus citrinella*, espèce paléomontagnarde remarquable, typique des boisements de conifères semi ouverts (sapinières, pessières, pinèdes et mélézins), proches de prairies, pelouses et pâturages ensoleillés, entre 1 000 et 2 200 m. d'altitude, Bruant fou *Emberiza cia*, passereau remarquable d'affinité à la fois méridionale et montagnarde, propre aux milieux ouverts et rocailleux, secs et ensoleillés, de 300 à 2 600 m. d'altitude, Bruant ortolan *Emberiza hortulana*, espèce remarquable xérothermophile des milieux ouverts et semi ouverts, secs et ensoleillés, parsemés d'arbres et de buissons, d'affinité méridionale, en nette régression en France depuis 1950, jusqu'à 1 300 m. d'altitude, Moineau soulcie *Petronia petronia*, espèce déterminante en déclin au niveau national et localisée dans les Alpes-Maritimes.

Les amphibiens comprennent notamment le Spélerpès de Strinatii *Speleomantes strinatii*, également appelé Hydromante, espèce remarquable peu abondante à répartition très localisée en région P.A.C.A., correspondant à un endémique franco italien présent en France uniquement dans deux départements (Alpes Maritimes essentiellement et Alpes de Haute Provence), recherchant les milieux humides, frais et ombragés (forêts, grottes, cavernes, éboulis) de 0 à 2 400 m. d'altitude.

Les mammifères d'intérêt patrimonial sont représentés par le Loup *Canis lupus*, carnivore déterminant, rare et localisé mais aujourd'hui à nouveau présent et en expansion en région P.A.C.A. depuis au moins 1992 après avoir été exterminé en France, dont les populations provenço alpines correspondent à la sous espèce italienne, le Cerf élaphe *Cervus elaphus*, grand ruminant remarquable, aujourd'hui

plutôt forestier, en expansion géographique et numérique en France et en région P.A.C.A., présent jusqu'à 2 500 m. d'altitude, le Petit Rhinolophe *Rhinolophus hipposideros*, espèce remarquable en régression marquée, plutôt thermophile et anthropophile, préférant les milieux boisés clairs sur substrat calcaire qui alternent avec des espaces dégagés, assez rare en montagne mais présent jusqu'à 2 000 m. d'altitude, le Molosse de Cestoni *Tadarida teniotis*, espèce rupicole remarquable, rare, à effectifs faibles et donc vulnérable et en danger, thermophile d'affinité méditerranéenne, affectionnant les zones de collines et de montagnes avec falaises, ravins, grottes, constructions, ruines et murailles, jusqu'à 2 500 m. d'altitude, la Noctule de Leisler *Nyctalus leisleri*, espèce remarquable arboricole et forestière, relativement fréquente, présente jusqu'à 2 200 m. d'altitude.

Enfin, **chez les arthropodes patrimoniaux**, mentionnons l'Otiorrhynque *Otiorynchus stomachosus*, espèce déterminante de Coléoptères Curculionidés (charançons), inféodée aux pierriers de l'étage alpin et endémique des trois départements sud-alpins, le Bourdon *Bombus brodmannicus delmasi*, dont la sous espèce nominale ne se trouve qu'au Caucase et dont cette sous espèce est déterminante et endémique des Alpes du sud, liée aux pentes fleuries ensoleillées en montagne, riches en Mélinets (*Cerintho glabra* et *C. minor*) dont il butine les fleurs, le Semi-apollo (*Parnassius mnemosyne*), espèce déterminante et protégée au niveau européen, d'affinité montagnarde et liée à la présence de corydales, qui fréquente les pelouses et les lisières forestières, l'Apollon (*Parnassius apollo*), espèce remarquable d'affinité montagnarde, protégée au niveau européen, peuplant les rocailles, pelouses et éboulis à Crassulacées et Saxifragacées entre 500 et 2500 m d'altitude, l'Azuré du Serpolet (*Maculinea arion*), espèce remarquable et protégée au niveau européen, inféodée aux bois clairs et ensoleillés, pelouses et friches sèches avec présence de ses plantes hôtes, des serpolets et de sa principale fourmi hôte, *Myrmica sabuleti*, jusqu'à 2400 m d'altitude, l'Azuré de la croisette (*Maculinea alcon rebeli*), espèce remarquable et protégée en France, liée aux pelouses et prairies des étages montagnards et subalpins où croît sa plante hôte (*Gentiane croisette* *Gentiana cruciata*) et vit sa fourmi hôte (surtout *Myrmica schencki*), l'Azuré des orpins (*Scolitantides orion*), espèce remarquable à aire de distribution morcelée, inféodé aux milieux rocheux

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.1 - Espaces naturels protégés et inventaires patrimoniaux

où croissent les plantes nourricières de sa chenille, des orpins (*Sedum*), l'Hespérie des cirses (*Pyrgus cirsi*), espèce remarquable d'Hespéridés en régression, inféodée aux milieux ouverts et secs, l'Hespérie du pas-d'âne (*Pyrguscacaliae*), espèce remarquable de la famille des Hespéridés, dont la répartition est limitée aux Alpes avec deux isolats en Bulgarie et Roumanie, liée à des potentilles dans les pelouses subalpines, surtout en bordure de zones humides, la Zygène des bugranes (*Zygaena hilaris*), espèce remarquable d'hétérocère zygénidés, d'affinité ibéro-provençale, liée aux pelouses et friches sèches où croît sa plante hôte (Bugrane jaune *Ononis natrix*), la Zygène cendrée (*Zygaena rhadamanthus*), espèce remarquable de lépidoptère diurne d'affinité ouest-méditerranéenne, protégée en France, liée aux friches, pelouses et boisements clairs et le Criquet de la Bastide (*Chorthippus binotatus daimei*), sous-espèce déterminante et endémique de Haute-Provence et des Alpes du sud, peuplant les landes et pelouses des versants montagneux.

Citons enfin l'**Escargot** *Urticicola mounierensis*, espèce remarquable de Mollusques Gastéropodes Hygromiidsés, endémique du département des Alpes Maritimes.

La ZNIEFF au sein du territoire de Péone-Valberg : Cette zone d'inventaire se situe sur la quasi-totalité du territoire communal.

ZNIEFF - N°06-134-100 «HAUTE VALLÉE DE LA TINÉE»

Description de la zone :

Cette région est entièrement située sur le territoire du Parc National de Mercantour. La znieff s'adosse à la chaîne frontalière et présente un certain nombre de sommets particulièrement élevés, dont le Mont Ténibre qui culmine à 3031 mètres. La vallée de la Tinée sert de frontière entre la haute chaîne cristallophyllienne du Mercantour en rive gauche et son enveloppe sédimentaire qui débute au Permien en rive droite. L'orientation de la vallée sud est / nord ouest permet une influence méditerranéenne marquée. Il s'agit d'un très beau territoire de haute montagne de 1000 à 3000m, qui présente un grand nombre de lacs d'altitude : Lac de Rabuons, Lac de Fer.

Flore et habitats naturels :

Ce vaste territoire possède une grande diversité d'habitats naturels, de l'étage collinéen de type médioeuropéen à l'étage alpin, avec un substrat géologique très varié. Parmi les éléments les plus remarquables de l'étage collinéen, on peut citer la chênaie sessiliflore acidophile du Quercion *roboris* à chêne sessile (*Quercus petraea*), la pelouse sèche acidophile montagnarde du Koelerio *macranthae*-*Phleion phleoidis* riche en chaméphytes. Les milieux ouverts d'altitude des étages subalpin et alpin, parcourus par de nombreux ruisseaux permettent le développement de divers groupements patrimoniaux de zones humides, comme les bas-marais basophiles du Caricion *davallianae* qui accueillent une station de la rare graminée Herbe aux bisons (*Hierochloa odorata*), les bas-marais arctico-alpin du Caricion *incurvae*, caractérisés par la Laïche bicolore (*Carex bicolor*) et le Jonc arctique (*Juncus arcticus*).

Les lacs d'altitude sont colonisés par des peuplements de Rubanier à feuilles étroites (*Sparganium angustifolium*), groupement patrimonial du Littorellion *uniflorae*, il existe de belles formations forestières à mélèzes parfois pluricentennaires et certaines cembraies atteignent un stade proclimacique de leur évolution (haut vallon de Sestrière). Le pessière subalpine du Piceion *excelsae* est également bien représentée, elle abrite la listère cordée (*Listera cordata*).

Le Bassin de la Haute Tinée, à la jonction de plusieurs domaines floristiques est riche en taxons endémiques ou en limite d'aire. On y retrouve notamment des arctico-alpines en limite d'aire (*Juncus arcticus*, *Carex bicolor*). La liste des taxons comprend par exemple le Saxifrage à nombreuses fleurs (*Saxifraga florulenta*), la Primevère marginée (*Primula marginata*), la Bérardie à tige courte (*Berardia subacaulis*). Au total, ce sont 46 espèces déterminantes et 8 espèces remarquables pour l'inventaire Znieff qui sont recensées dans cette zone.

Faune :

Ce secteur offre un peuplement faunistique d'un intérêt patrimonial exceptionnel avec 108 espèces animales patrimoniales présentes. Parmi elles figurent 41 espèces déterminantes.

Chez les mammifères, le cortège d'espèces patrimoniales est extrêmement intéressant, avec la présence d'espèces d'affinités arctico alpine, montagnarde,

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.1 - Espaces naturels protégés et inventaires patrimoniaux

nordique et orientale, particulièrement rares et localisées en France et en région P.A.C.A. : le Bouquetin des Alpes (*Capra ibex*), espèce déterminante alpine de ruminant, d'intérêt communautaire, très localisée en France où les effectifs de ses populations sont encore assez faibles, affectionnant les zones montagneuses avec éboulis, parois rocheuses, pelouses et arbres épars, entre 2 000 et 3 500 m. d'altitude, le Cerf élaphe (*Cervus elaphus*), grand ruminant remarquable, aujourd'hui plutôt forestier, en expansion géographique et numérique en France et en région P.A.C.A., présent jusqu'à 2 500 m. d'altitude, le Loup (*Canis lupus*), carnivore déterminant, rare et localisé mais aujourd'hui à nouveau présent et en expansion en région P.A.C.A. depuis au moins 1992 après avoir été exterminé en France, dont les populations provenço alpines correspondent à la sous espèce italienne, la Genette (*Genetta genetta*), petit carnivore remarquable, originaire d'Afrique et d'affinité méridionale, en expansion géographique dans notre pays, habitant les mosaïques de milieux variés avec forêts, bocages, coteaux, friches buissonneuses, broussailles, rochers, éboulis et cours d'eau, jusqu'à 2 000 m. d'altitude, la Crossope de Miller (*Neomys anomalus*), espèce déterminante de musaraigne, rare et en régression, à aire de distribution disjointe et morcelée, limitée à certains massifs montagneux d'Europe, plutôt liée aux zones humides d'altitude, aux prairies hygrophiles, aux cuvettes semi inondées, aux marais et aux tourbières, entre 100 et 2 000 m. d'altitude, la Crocidure leucode (*Crocidura leucodon*), espèce remarquable de Musaraigne, d'affinité plutôt orientale, qui fréquente surtout les milieux forestiers et bocagers, broussailleux, secs ou humides, jusqu'à 1 200 m. d'altitude, le Lièvre variable (*Lepus timidus*), espèce en régression, relict de l'époque glaciaire, fréquentant des milieux assez variés (alpages, éboulis, landes, forêts, pelouses, champs, cultures, friches) entre 1 200 à 3 100 m. d'altitude, le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), espèce remarquable en régression marquée, plutôt thermophile et anthropophile, préférant les milieux boisés clairs sur substrat calcaire qui alternent avec des espaces dégagés, assez rare en montagne mais présent jusqu'à 2 000 m. d'altitude, le Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), espèce cavernicole déterminante, commensale des rhinolophes, localisée et peu fréquente, thermophile et d'affinité méridionale, en régression en France, affectionnant les milieux boisés et buissonnants proches de cavités rocheuses, jusqu'à au moins 1 500 m. d'altitude, la Noctule de Leisler (*Nyctalus*

leisleri), espèce remarquable arboricole et forestière, relativement fréquente, présente jusqu'à 2 200 m. d'altitude, le Vespère de Savi (*Hypsugo savii*), espèce remarquable rupicole et montagnarde d'affinité méridionale, qui exploite d'une part les milieux forestiers (surtout ceux riverains de l'eau) pour la chasse et d'autre part les milieux rocheux (falaises) pour les gîtes, jusqu'à 2 400 m d'altitude, le Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersi*), espèce grégaire déterminante, menacée, en régression partout en France y compris dans notre région, d'affinité méditerranéenne et typiquement cavernicole et troglophile, recherchant les grottes et les cavernes proches d'endroits dégagés, les paysages karstiques riches en falaises avec cavités, jusqu'à 2 000 m. d'altitude, la Barbastelle (*Barbastella barbastellus*), espèce forestière déterminante et vulnérable, en régression, d'affinité médioeuropéenne, très résistante au froid, présente jusqu'à 2 000 m. d'altitude.

En ce qui concerne l'avifaune nicheuse et estivante, signalons la présence du cortège suivant: Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), rapace forestier remarquable, d'affinité médioeuropéenne, recherchant les forêts claires de feuillus et les mosaïques de milieux boisés et de milieux ouverts, Aigle royal (*Aquila chrysaetos*), prestigieux rapace diurne remarquable, actuellement en légère augmentation après avoir fortement régressé, occupant préférentiellement les régions accidentées avec zones rocheuses et étendues forestières, Circaète Jean le blanc (*Circaetus gallicus*), rapace remarquable d'affinité méridionale, au régime alimentaire ophiophage, Lagopède alpin (*Lagopus mutus helveticus*), espèce avienne remarquable, menacée et en régression, d'origine arctique, relique de l'époque glaciaire dans les Alpes, où elle occupe les reliefs de croupes et de crêtes, fréquemment enneigées et balayées par le vent entre 1 800 et 3 700 m. d'altitude, Tétraz Lyre (*Tetrao tetrix*), espèce remarquable assez rare et en léger déclin, d'affinité montagnarde, typique des écotones entre forêts (lisières), prairies, pelouses et landes, entre 1 100 et 2 500 m. d'altitude, Perdrix bartavelle (*Alectoris graeca*), espèce avienne méridionale de montagne recherchant les versants montagneux ouverts et ensoleillés avec des barres rocheuses entre 1 100 et 2 900 m. d'altitude, semble t il en régression, Petit duc scops (*Otus scops*), espèce remarquable d'affinité méridionale, en diminution aujourd'hui, présent jusqu'à 1 800 m. d'altitude, Grand duc d'Europe (*Bubo bubo*), espèce remarquable rupicole, qui se nourrit préférentiellement dans les terrains

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.1 - Espaces naturels protégés et inventaires patrimoniaux

dégagés proches des falaises et autres escarpements rocheux où il niche généralement, jusqu'à 2 600 m. d'altitude, Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*), espèce boréo alpine forestière et déterminante, des hêtraies, pessières, cembraies et mélézins, plutôt âgés, jusqu'à 2 300 m. d'altitude, Pic épeichette (*Dendrocopos minor*), espèce forestière remarquable plutôt localisée et pas très fréquente en région P.A.C.A., liée aux forêts claires de feuillus caducifoliés jusqu'à 1 600 m. d'altitude, affectionnant en particulier les formations de ripisylves, Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*), espèce remarquable, liée aux cours d'eau froids, propres et bien oxygénés, à courant plutôt vif, entre 100 et 2 400 m. d'altitude, Moineau soulcie (*Petronia petronia*) espèce déterminante, Monticole de roche (*Monticola saxatilis*), espèce rupicole remarquable, des terrains accidentés secs, rocailleux et ensoleillés à végétation rase, jusqu'à 2 700 m. d'altitude, Crave à bec rouge (*Pyrrhocorax pyrrhocorax*), espèce grégaire et rupicole remarquable, assez rare et en légère régression, d'affinité montagnarde, présente jusqu'à 2 300 m. d'altitude, propre aux falaises et escarpements rocheux (où il niche) situés à proximité de prairies, landes et pâturages où il se nourrit), Sizerin flammé (*Carduelis flammea*), nicheur localisé et assez peu fréquent, que l'on rencontre dans les aulnaies vertes, les ripisylves, les mélézins et les rhodoraies, Niverolle alpine (*Montifringilla nivalis*), espèce paléomontagnarde remarquable, caractéristique des pelouses avec escarpements rocheux des étages alpin et subnival des massifs montagneux les plus élevés entre 1 900 et 2 900 m. d'altitude, Venturon montagnard (*Carduelis citrinella*), espèce paléomontagnarde remarquable, typique des boisements de conifères semi ouverts (sapinières, pessières, pinèdes et mélézins), proches de prairies, pelouses et pâturages ensoleillés, entre 1 000 et 2 200 m. d'altitude, Bruant fou (*Emberiza cia*), passereau remarquable d'affinité à la fois méridionale et montagnarde, propre aux milieux ouverts et rocailleux, secs et ensoleillés, de 300 à 2 600 m. d'altitude, Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*), espèce remarquable xérothermophile des milieux ouverts et semi ouverts, secs et ensoleillés, parsemés d'arbres et de buissons, d'affinité méridionale, en nette régression en France depuis 1950, jusqu'à 1 300 m. d'altitude. Le Gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*), rapace diurne déterminant de répartition paléomontagnarde, réintroduit entre 1986 et 1994 dans les Alpes (dont le massif du Mercantour) après son extinction vers 1920, grand voilier au domaine vital très étendu, nichant dans les falaises, fréquente également

ce site. L'herpétofaune locale est représentée par le Lézard des souches (*Lacerta agilis*), espèce déterminante d'affinité médioeuropéenne nordique, des landes, lisières de forêts et prairies herbeuses jusqu'à 2 000 m d'altitude. Les amphibiens comprennent notamment le Spéléropès de Strinati (*Speleomantes strinati*) brun, également appelé Hydromante, espèce remarquable peu abondante à répartition très localisée en région P.A.C.A., correspondant à un endémique franco italien présent en France uniquement dans deux départements (Alpes Maritimes essentiellement et Alpes de Haute Provence), recherchant les milieux humides, frais et ombragés (forêts, grottes, cavernes, éboulis) entre 0 et 2 400 m. d'altitude. Chez les poissons, mentionnons la présence par exemple dans la Tinée d'une espèce protégée au niveau européen (directive C.E.E. Habitats), le Barbeau méridional, espèce remarquable d'affinité méridionale, liée aux cours d'eau clairs et bien oxygénés à débit rapide sur substrat de graviers.

Les peuplements d'insectes sont très diversifiés et présentent un très fort intérêt patrimonial de part la présence de nombreuses espèces rares. Citons parmi les orthoptères le Barbitiste à bouclier (*Polysarcus scutatus*), espèce déterminante de sauterelle très localisée et en populations dispersées, sensible au surpâturage, qui affectionne les prairies et pelouses en montagne, et le Criquet ensanglanté (*Stethophyma grossum*), espèce remarquable d'affinité eurosibérienne, en forte régression en dehors des Alpes, strictement liée aux prairies très humides et surfaces marécageuses.

Les lépidoptères sont représentés par de nombreuses espèces diurnes, principalement des rhopalocères, citons la Zygène de la Vésubie (*Zygaena brizae vesubiana*), espèce déterminante d'hétérocères, protégée en France, rare et localisée, qui fréquente les pelouses à cirses et dont la sous-espèce vesubiana est endémique franco-italienne des Alpes-du-Sud, l'Hespérie rhétique (*Pyrgus warrenensis*), espèce déterminante de rhopalocères, très rare et localisée, endémique des Alpes, occupant certaines pelouses subalpines et alpines, l'Azuré du Serpolet (*Maculinea arion*), espèce remarquable et protégée au niveau européen, inféodée aux bois clairs et ensoleillés, pelouses et friches sèches avec présence de ses plantes hôtes, des serpolets et de sa principale fourmi hôte, *Myrmica sabuleti*, jusqu'à 2400 m d'altitude, le Solitaire (*Colias palaeno europomene*), espèce

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.1 - Espaces naturels protégés et inventaires patrimoniaux

déterminante, protégée en France, dont cette sous-espèce est localisée et endémique des Alpes internes, inféodée aux landes à Ericacées et biotopes marécageux où croissent ses plantes hôtes les airelles (*Vaccinium* sp.), le Marbré de Lusitanie (*Euchloe tagis bellezina*), papillon de jour très localisé et représenté par la sous-espèce *bellezina*, endémique du sud de la France et de l'extrême nord-ouest de l'Italie, inféodée aux milieux ouverts où croît sa principale plante nourricière *Iberis pinnata*), l'Alexanor (*Papilio alexanor*), espèce déterminante et protégée au niveau européen, rare et dont l'aire de répartition est morcelée, inféodée aux éboulis et pentes rocailleuses jusqu'à 1700 m d'altitude où croît sa plante hôte locale *Ptychotis saxifraga*, l'Apollon (*Parnassius apollo*), espèce remarquable d'affinité montagnarde, protégée au niveau européen, peuplant les rocailles, pelouses et éboulis à Crassulacées et Saxifragacées entre 500 et 2500 m d'altitude, le Semi-apollon (*Parnassius mnemosyne*), espèce déterminante et protégée au niveau européen, d'affinité montagnarde et liée à la présence de corydales, qui fréquente les pelouses et les lisières forestières, surtout entre 1000 et 2000 mètres d'altitude, le Nacré des Balkans (*Boloria graeca tendensis*), espèce déterminante à distribution fractionnée, des Balkans et des Alpes occidentales, dont la sous-espèce *tendensis* est endémique franco-italienne des Alpes-du-Sud, dans les pelouses subalpines rases et sèches à Violette éperonnée (*Viola calcarata*) et le Moiré piémontais (*Erebia aethiopellus*), espèce déterminante endémique franco-italienne cantonnée aux Alpes occidentales, inféodée aux pelouses alpines sèches à Fétuque paniculée (*Festuca paniculata*). Les milieux ouverts et fleuris sont également fréquentés par deux espèces déterminantes de bourdons, *Bombus brodmannicus delmasi* dont la sous espèce *delmasi* est déterminante et endémique des Alpes du sud où il recherche les pentes ensoleillées riches en *Cerintho glabra* et *C. minor* dont il butine les fleurs, et dont la sous espèce nominale ne se trouve qu'au Caucase, et *Bombus gerstaeckeri*, espèce déterminante et montagnarde, spécialisée sur les fleurs d'Aconits (*Aconitum*), rare et très localisée en France aux Pyrénées et aux Alpes du Sud où elle se trouve en limite de son aire de répartition. Les coléoptères sont représentés par les Carabidés (carabes et carabiques) *Laemostenus angustatus*, espèce déterminante d'affinité montagnarde, troglophile et guanobie, en limite d'aire et endémique des Alpes franco-italiennes où elle se rencontre presque toujours à haute altitude dans les terriers de mammifères

(marmottes notamment), les bergeries obscures, les anfractuosités profondes des rochers, parfois sous les pierres, le carabique *Laemostenus obtusus*, espèce déterminante cavernicole et troglophile, endémique franco-italienne, en limite d'aire et strictement localisée en France aux départements des Alpes de Haute Provence et des Alpes Maritimes, entre 350 et 1 700 mètres d'altitude dans les grottes et les cavités, *Licinus oblongus*, espèce déterminante, d'affinité montagnarde, endémique des départements des Alpes de Haute-Provence, des Hautes Alpes et des Alpes-Maritimes où elle est très localisée, vivant dans les pelouses et les prairies alpines, *Pterostichus devillei*, espèce déterminante d'affinité montagnarde, endémique des départements des Alpes de Haute Provence et des Alpes Maritimes, *Pterostichus truncatus imitator*, sous espèce déterminante liée aux forêts supérieures de montagne, endémique des départements des Alpes de Haute Provence et des Alpes Maritimes, *Pterostichus honorati sellae*, sous-espèce déterminante d'affinité montagnarde, endémique des départements des Alpes de Haute-Provence et des Alpes-Maritimes, *Harpalus punctipennis*, espèce déterminante orophile, endémique des Alpes de Haute-Provence et des Alpes-Maritimes où elle est très localisée, présente sous les pierres dans les éboulis et prairies alpines et Carabe de Solier (*Carabus solieri*), espèce déterminante et protégée en France, endémique des Alpes occidentales et de Ligurie, des pelouses subalpines et lisières forestières aux étages montagnards et subalpins ainsi que par les Curculionidés (charançons) *Otiorhynchus stomachosus*, espèce déterminante inféodée aux pierriers de l'étage alpin et endémique des trois départements sud-alpins, *Barynotus maritimus*, espèce déterminante et assez rare, endémique du département des Alpes Maritimes *Dichotrachelus doderoi*, espèce déterminante d'affinité montagnarde, rare et endémique du département des Alpes-Maritimes, *Dichotrachelus alpestris*, espèce déterminante endémique des trois départements sud-alpins, où, relativement bien répandue, elle se trouve entre 2000 et 3000 mètres d'altitude sous les pierres, dans les mousses ou l'humus., et *Tychius longiclava*, espèce déterminante endémique des Alpes-Maritimes, d'affinité montagnarde, récoltée vers 1 800 mètres d'altitude sur l'Astragale *Astragalus aristatus*. la Punaise *Berytinus crassipes*, espèce déterminante d'Hémiptères Bérytidés, de répartition eurosibérienne, rare en France où elle est localisée à certains départements du nord, du centre, de l'est ainsi qu'aux Alpes Maritimes,

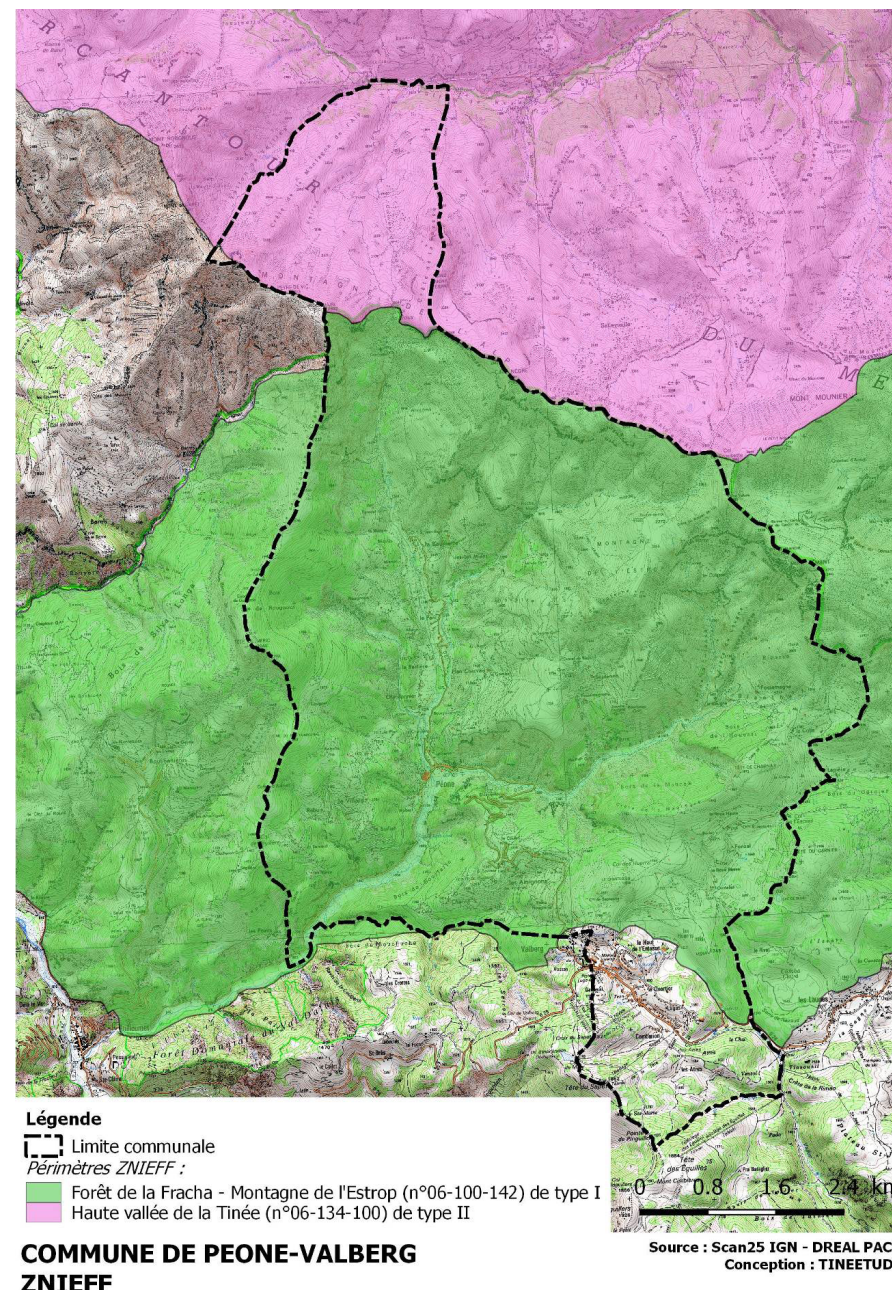
2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.1 - Espaces naturels protégés et inventaires patrimoniaux

recherchant les biotopes secs ou temporairement humides riches en Cérastes (Cerastium sp.). Enfin chez les mollusques gastéropodes, signalons, l'Escargot de Nice (Macularia niciensis niciensis), sous espèce remarquable endémique franco italienne, protégée en France, fréquentant rochers, vieux murs et oliveraies, surtout sur substrat calcaire, jusqu'à 2 500 m. d'altitude, la Fausse-veloutée du Mercantour (Urticicola mounierensis), espèce remarquable d'escargot endémique du département des Alpes Maritimes, et enfin divers autres Mollusques Gastéropodes comme le Maillot de Caziot (Chondrina megacheilos caziotana), sous espèce remarquable protégée en France, très localisée et endémique des Alpes méridionales françaises (Alpes de Haute Provence et Alpes Maritimes), entre 1 000 et 1 500 m. d'altitude, et la Bythinelle de Roubion (Bythinella roubionensis), espèce remarquable d'Hydrobiidés, endémique du département des Alpes Maritimes où elle n'est connue que d'une seule station vers 800 mètres d'altitude, sur substrat silicaté.

La ZNIEFF au sein du territoire de Péone-Valberg :
Cette zone d'inventaire se situe sur la partie Nord-Nord Est du territoire communal.

La carte ci-après localise la zone ZNIEFF sur le territoire de Péone-Valberg.



ZNIEFF SUR LE TERRITOIRE DE PÉONE-VALBERG (SOURCE : DREAL PACA)

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.1 - Espaces naturels protégés et inventaires patrimoniaux

LES ZONE D'IMPORTANCE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX

Les ZICO : Il s'agit de zones comprenant des milieux importants pour la vie de certains oiseaux (aires de reproduction, de mue, d'hivernage, zones de relais de migration). Ces zones ne confèrent aux sites concernés aucune protection réglementaire. Par contre, il est recommandé une attention particulière à ces zones lors de l'élaboration de projets d'aménagement ou de gestion.

La commune de Péone-Valberg se situe au sein de la ZICO « Le Mercantour ».

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.1 - Espaces naturels protégés et inventaires patrimoniaux

ZICO - N°PAC24 «LE MERCANTOUR»

Description des milieux :

- Lac (cours d'eau),
- Lande, jeune parcelle de reboisement,
- Végétation sclérophylle, garrigue, maquis,
- Pelouse alpine,
- Forêt de résineux (à plus de 75 %),
- Éboulis montagnards, versants rocheux,
- Falaise et parois rocheuses.

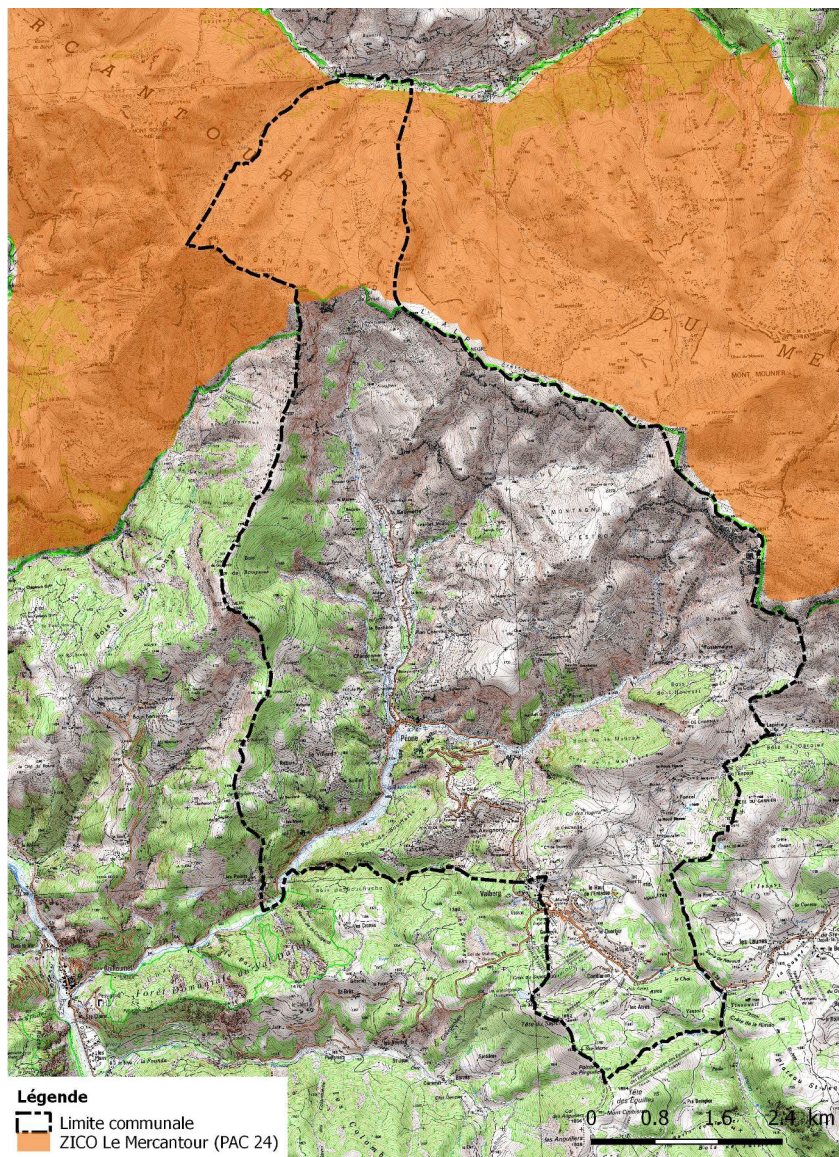
Liste des espèces :

Ciconia ciconia Cigogne blanche
Pernis apivorus Bondrée apivore
Milvus migrans Milan noir
Milvus milvus Milan Royal
Gypaetus barbatus Gypaète barbu
Circaetus gallicus Ciracète Jean-le-Blanc
Circus cyaneus Busard Saint-Martin
Circus pygargus Busard cendré
Accipiter gentilis Autour des palombes
Aquila chrysaetos Aigle royal
Falco peregrinus Faucon pèlerin
Lagopus muta Lagopède alpin
Tetrao tetrix Tétré lyre
Alectoris uraeca saxatilis Perdrix
Bubo bubo Grand-duc d'Europe
Glaucidium oasserinum Chevêchette d'Europe
Aegolius funereus Chouette de Tengalm
Caprimulgus europaeus Engoulevent d'Europe

Dryocopus martius Pic noir
Lullula arborea Alouette lulu
Lanius collurio Pie-grièche écorcheur
Pyrrhocorax pyrrhocorax Crave à bec rouge
Emberiza hortulana Bruant ortolan

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.1 - Espaces naturels protégés et inventaires patrimoniaux



COMMUNE DE PEONE-VALBERG
ZICO

Source : Scan25 IGN - DREAL PACA
Conception : TINEETUDE

**La ZICO au sein du territoire de Péone-Valberg :
Cette zone d'inventaire correspond au cœur de Parc du
Mercantour.**

La carte ci-contre localise ce périmètre au sein du territoire de Péone.

CARTE DE LOCALISATION DE LA ZICO AU SEIN DU TERRITOIRE DE PÉONE-VALBERG (Source : DREAL Paca)

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.1 - Espaces naturels protégés et inventaires patrimoniaux

LE RÉSEAU NATURA 2000*

La démarche Natura 2000 vise à créer au niveau européen un réseau de sites afin de préserver la diversité du patrimoine biologique. Ce réseau Natura 2000 a pour objet de maintenir ou de rétablir dans un état de conservation favorable les habitats et les espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Il est mis en place en application de deux directives :

- La «**directive Habitat**» n° 92/43/CEE impose la délimitation de zones de conservation des habitats naturels représentatifs d'écosystèmes spécifiques à chaque région biogéographique. Les sites désignés au titre de la directive Habitats sont des zones spéciales de conservation (**ZSC**) ; avant leur désignation, ils sont appelés sites d'importance communautaire (**SIC**).
- la «**directive Oiseaux**» n° 79/409/CEE impose la délimitation de zones destinées à la nidification d'oiseaux sauvages menacés d'extinction. Les sites désignés au titre de la directive Oiseaux sont des zones de protection spéciale (**ZPS**) ; avant leur désignation officielle, ils sont appelés zones d'importance pour la conservation des oiseaux (**ZICO**).

La commune de Péone-Valberg se situe au sein de :

- la ZSC FR9301549 «Entraunes»
- la ZSC FR9301559 «Le Mercantour»
- la ZPS FR9310035 «Le Mercantour»

*Source : Fiches et données suivantes extraites de la DIREN PACA.

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.1 - Espaces naturels protégés et inventaires patrimoniaux

LE SITE ZSC «ENTRAUNES»

Ce site présente une grande richesse biologique, avec près de 25 espèces de chauves-souris recensées dans le DOCOB Entraunes Daluis. Il constitue un site exceptionnel pour la conservation du Petit Rhinolophe, d'importance nationale. C'est l'un des trois secteurs les plus importants de la région PACA pour la conservation de cette espèce, d'après les connaissances scientifiques acquises à ce jour par les spécialistes (Groupe Chiroptères de Provence / GCP). En effet, on y compte plus de 300 individus répartis en une douzaine de colonies de reproduction (comptage été 2008):

- 40 individus dans l'église d'Entraunes;
- 160 individus dans la ferme du Bourguet à Entraunes (en échange régulier avec l'église semble-t-il);
- 28 individus au lieu-dit « les Filleuls » à Saint-Martin-d'Entraunes;
- 20 individus à Sauze, lieu-dit le Mian (grange);
- deux colonies d'une vingtaine d'individus chacune à Guillaumes, lieux-dits les Crouas (bergerie) et Clapioun (grange);
- 2 à 10 individus dans 6 autres micro-colonies réparties sur le site.

Concernant les espèces cavernicoles, parmi les 13 grottes identifiées sur le site, la grotte de Tremens présente un enjeu très fort puisqu'elle constitue très probablement un site de swarming et regroupe 13 espèces dont 6 classées en DH2. Les sites de swarming, lieux des accouplements et du brassage génétique, sont essentiels dans le maintien d'une population.

Leur répartition et leur fonctionnement sont encore méconnus mais ils drainent une importante fraction de la population, à une échelle souvent supérieure à l'échelle locale. De ce fait, leur rôle est fondamental et leur conservation est indispensable. Compte tenu des travaux scientifiques du GCP, le site comporte également des territoires de chasse pour de nombreuses espèces inscrites à l'annexe 4 de la directive Habitats, dont 2 espèces assez rares en Provence-Alpes-Côte d'Azur : **le Murin à moustaches** et la **Sérotine de Nilsson**. Ce site est en outre important pour la reproduction de 3 espèces : le **Vespère de Savi**, la **Pipistrelle de Kuhl** et la **Pipistrelle commune**.

Concernant les espèces floristiques, l'Ancolie de Bertoloni : importante population sur le site (200 individus répertoriés en 2009), notamment sur les Entraunes, ses biotopes de prédilection étant assez nombreux.

Le Speleomante : au regard de l'inventaire DOCOB, le site apparaît encore peu colonisé (un contact dans les gorges du Tremens à Guillaumes). Toutefois, il convient de considérer ce constat avec précaution. Le territoire étant vaste et les habitats potentiels nombreux, il est fort probable que les dimensions comme la répartition des stations soient fortement sous-estimées.

Les populations concernées par les deux sites Natura 2000 (FR9301549 + FR9301554) se situent en marge de l'aire de répartition de l'espèce en France. Aussi, les effectifs observés dans chaque station sont faibles, généralement inférieur à 3 individus.

Concernant les habitats : dans sa partie nord, ce secteur est principalement constitué de boisements lâches et de futaies de mélèzes, remplacés en altitude par des pelouses alpines. Plus au sud vers Entraunes, la vallée s'organise sur des boisements mixtes et haies de feuillus avec des prairies et pelouses en cours de colonisation naturelle par les arbustes et arbres. A partir de Châteauneuf-d'Entraunes, les vallées sont principalement composées de futaies et boisements lâches de pins, remplacés en altitude par des futaies de mélèzes et pelouses alpines.

Les principales menaces et incidences sur le site sont :
- l'abandon des systèmes pastoraux entraînant des sous-pâturages.

**Le site Natura au sein du territoire de Péone-Valberg :
Ce périmètre Natura 2000 occupe la façade Ouest du territoire.**

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.1 - Espaces naturels protégés et inventaires patrimoniaux

LE SITE ZSC N°FR9301552 « LE MERCANTOUR »

Caractéristiques du site :

Zone de montagnes du sud des Alpes située entre 450m et plus de 2500m. Contraste extrême lié au climat, à l'altitude et à l'exposition à l'origine d'une très grande diversité d'espèces et de milieux. Zone de contact biologique oroméditerranéen, intra-Alpin, Alpes Ligures. Zone exceptionnelle d'un point de vue floristique, la plus riche de France en endémiques. Extrême richesse en invertébrés.

Présence récente du loup. L'adaptabilité très forte de cette espèce fait qu'elle ne peut être liée à un habitat particulier, mais c'est plus la surface globale de la zone et son statut de protection actuel qui présentent un intérêt dans la mesure où elle se trouve en zone centrale d'un parc national.

D'une manière générale, la zone est recouverte par deux principaux milieux : 25 à 30% de forêts, 55% de landes et pelouses. Une proportion importante des pelouses sont pâturées, principalement entre mai et octobre.

Par ailleurs, la présence d'un pastoralisme majoritairement ovin et extrêmement développé induit de nombreux conflits d'usage du fait des dommages occasionnés aux troupeaux par le loup.

Le site est localisé sur 2 domaines biogéographiques.

Qualité et importance :

Zone d'intérêt floristique d'importance internationale. Concernant le loup, ce secteur abrite la première population de loup implantée dans les Alpes françaises depuis le début du siècle, dont les individus sont issus de la population italienne en progression. Les trois-quarts de la population de loup recensée dans le sud des Alpes, soit un minimum de 15 individus répartis en 3 meutes, y étaient présents en 1998. La quatrième meute, transfrontalière avec l'Italie est quant à elle susceptible d'y faire des incursions. C'est dans ce site qu'ont eu lieu la plupart des reproductions observées depuis 1993.

De ce fait, ces groupes constituent probablement la source principale de colonisateurs pour le reste de l'Arc Alpin Franco-Italien, puis pour la Suisse. Il assure par ailleurs la continuité entre les populations italiennes de l'Apennin et celles des Alpes. Bien que le site seul ne puisse suffire à accueillir une population viable, sa surface, la

disponibilité en proies sauvages, et son étendue sur plusieurs vallées lui permettent de jouer un rôle de refuge pour au moins 4 groupes.

Vulnérabilité :

Le site mérite une gestion et une approche particulières ne prenant pas seulement en compte le loup, mais l'ensemble de la diversité floristique et faunistique, et des milieux. Il faut tout particulièrement suivre les conséquences des modifications des pratiques agropastorales (et parfois forestières) et de l'abandon du milieu rural pour une partie importante de la zone.

Du fait de la biologie propre de l'espèce, et en particulier de son fonctionnement en meute, avec une seule reproduction par groupe social, la taille de ce noyau de population est encore faible au regard des critères de la biologie de la conservation. La vulnérabilité est globalement liée à des conflits d'usage pouvant éventuellement entraîner des actions de braconnage ou d'empoisonnement. Il est nécessaire de diminuer les causes de conflits avec l'activité humaine pour améliorer la cohabitation, notamment par la mise en place d'équipements pastoraux adaptés à la présence de l'espèce.

Le site Natura au sein du territoire de Péone-Valberg :

Ce périmètre Natura 2000 correspond au périmètre du cœur de Parc du Mercantour.

LE SITE ZSC «ENTRAUNES»

Caractéristiques du site :

Zone de montagnes du sud des Alpes située entre 490m et plus de 3000m. Contraste extrême lié au climat, à l'altitude et à l'exposition à l'origine d'une très grande diversité d'espèces (en particulier pour la flore et l'entomofaune) et de milieux.

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.1 - Espaces naturels protégés et inventaires patrimoniaux

Qualité et importance :

Site de grande qualité paysagère reconnu par un Parc National. Présence d'espèces typiquement montagnardes.

Espèces caractéristiques des milieux rupestres : *Ptyonoprogne rupestris* (Hirondelle de rochers), *Pyrrhocorax graculus* (Chocard à bec jaune).

Espèces caractéristiques des zones ouvertes de montagne : *Anthus spinoletta* (Pipit spioncelle), *Prunella collaris* (Accenteur alpin).

Espèces en limite d'aire : *Sylvia curruca* (Fauvette babillarde), *Phylloscopus bonelli* (Pouillot de Bonelli).

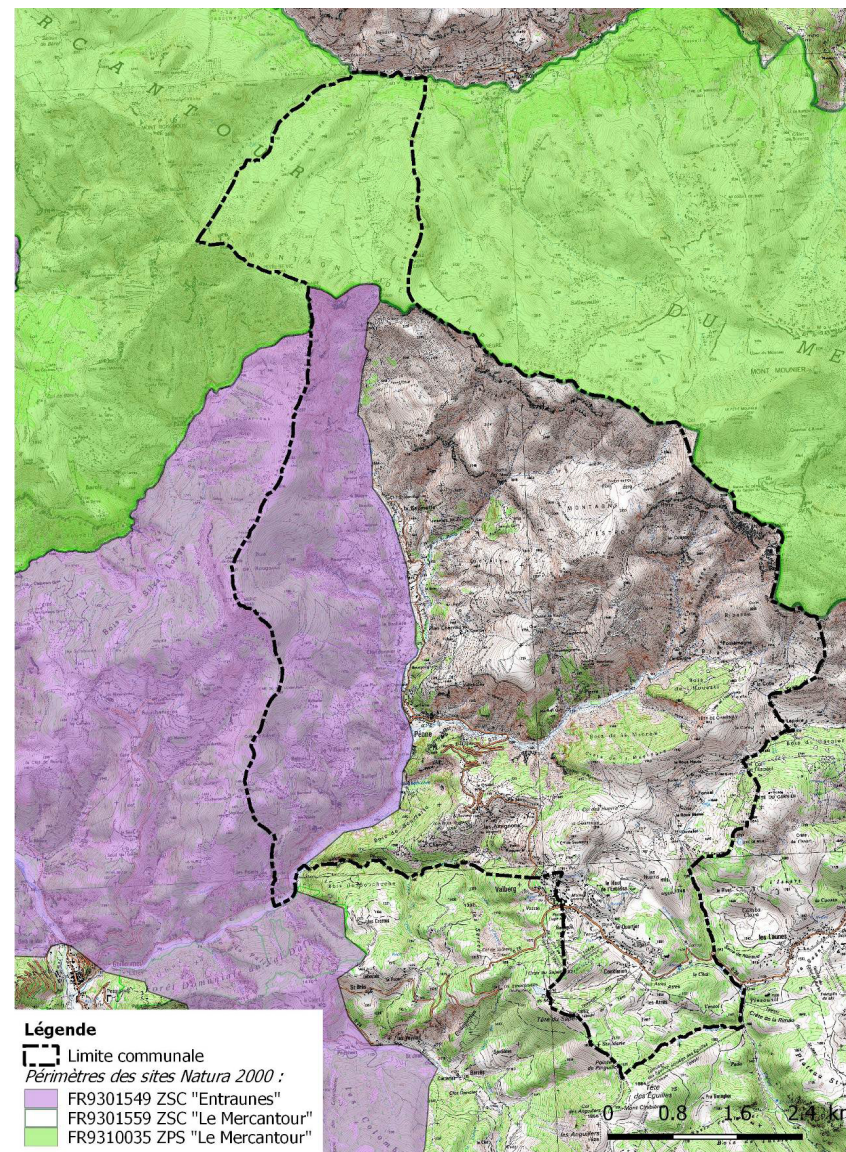
Vulnérabilité :

Vulnérabilité assez faible car protection légale par un Parc National. Cependant, les milieux ouverts et les espèces qui y sont associées sont menacés de fermeture lié aux modifications des pratiques pastorales.

**Le site Natura au sein du territoire de Péone-Valberg :
Ce périmètre Natura 2000 correspond au périmètre du cœur de Parc du Mercantour.**

La carte suivante présente la localisation des sites Natura 2000 sur la commune de Péone-Valberg.

CARTE DE LOCALISATION DES SITES NATURA 2000 SUR LA COMMUNE DE
PÉONE-VALBERG (SOURCE : DREAL PACA)



**COMMUNE DE PEONE-VALBERG
RESEAU NATURA 2000**

Source : Scan25 IGN - DREAL PACA
Conception : TINEETUDE

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.1 - Espaces naturels protégés et inventaires patrimoniaux

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Les zones humides (marais, tourbières, vasières, forêts alluviales, etc.) sont des zones de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique, caractérisées par la présence d'eau, en surface ou dans le sol. Cette position d'interface leur confère un rôle important dans la régulation des débits des cours d'eau et l'épuration des eaux. Elles contribuent donc à la gestion de la ressource en eau. Il s'y développe également une faune et une flore spécifique, adaptées aux conditions particulières de ces milieux, notamment de nombreuses espèces rares ou menacées. Cependant, ces milieux sont fragiles et sont en régression en France et en PACA.

L'inventaire du Conseil Général des Alpes-Maritimes (CG06) est en cours d'élaboration.

Il importe de préserver les zones humides du territoire de Péone-Valberg en y excluant tout aménagement ou construction (y compris toute opération de remblai ou déblai).

A ce jour, aucune zone humide n'est recensée sur l'ensemble de la commune de Péone.

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.2 - Habitats et espèces locales

L'étude des habitats, de la faune et de la flore sur le territoire de Péone-Valberg est basée sur une analyse bibliographique. Elle sera complétée par **des investigations de terrain centrées sur les secteurs susceptible d'être touchés** de manière notable par le projet de PLU.

Un diagnostic écologique des données collectées a permis d'appréhender la sensibilité et la valeur patrimoniale des milieux naturels et des espèces présents sur le territoire communal.

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.2 - Habitats et espèces locales

LES HABITATS NATURELS

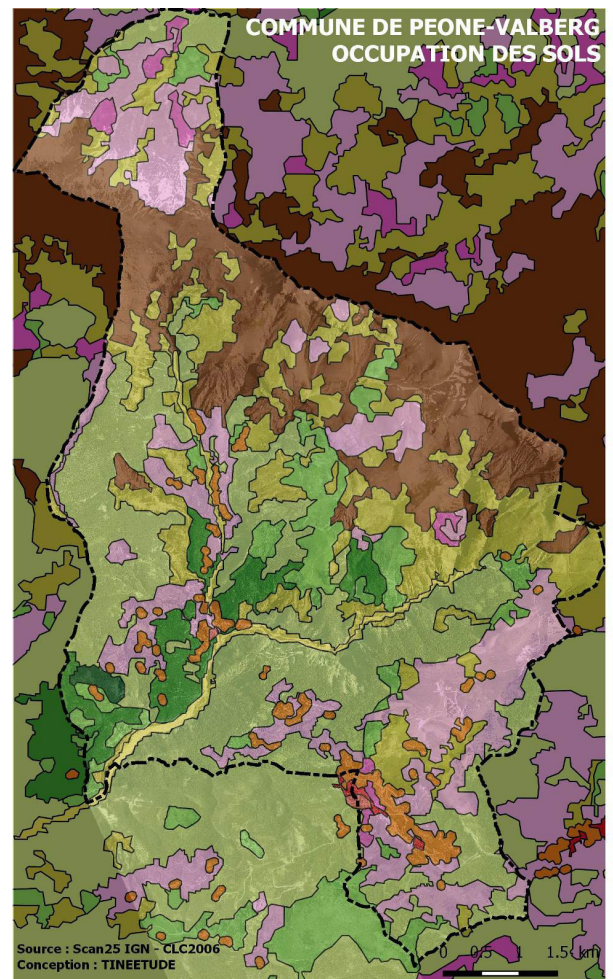
Le territoire de Péone-Valberg est caractérisé par une forte biodiversité du fait des conditions de sols et d'altitude contrastées, du climat montagnard très marqué et de l'influence méditerranéenne notamment en été et des sols géologiques. En effet, le contraste entre la vallée du Tuébi, les vallées confluentes avec le Tuébi, dont le vallon d'Aigue formant des torrents très abrupts, le plateau en surplomb de la vallée du Var accueillant une partie de la station de Valberg, les sommets formant les limites du territoire en partie dans le Mercantour et les gorges du Cians en limite Sud-Est induit des différences entre les milieux biotiques favorisant la biodiversité sur le territoire de Péone.

Ce territoire est marqué également par une mosaïque de milieux ouverts, semi-ouverts et fermés, montrant que le territoire renferme essentiellement des secteurs naturels et boisés.

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.2 - Habitats et espèces locales

La carte ci-dessous est issue de Corine Land Cover 2016. Elle localise les principales formations végétales forestières et naturelles, ainsi que l'occupation des sols de la commune.



Légende

--- Limite communale

Occupation des sols :

Bâti diffus

Cours et voies d'eau

Forêt et végétation arbustive en mutation

Forêts de conifères

Forêts de feuillus

Forêts mélangées

Landes subalpines

Pelouses et pâturages naturels

Plages, dunes, sable

Plans d'eau

Prairies

Roches nues

Tissu urbain continu

Tissu urbain discontinu

Végétation clairsemée

CARTE DE LOCALISATION DES SITES NATURA 2000 SUR LA COMMUNE DE PÉONE-VALBERG (SOURCE : DREAL PACA)

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.2 - Habitats et espèces locales

LE CORTÈGE FLORISTIQUE

Le territoire de Péone-Valberg a été très prospecté et a révélé une flore particulièrement riche. D'après la base de données SILENE Flore et INPN, **725 espèces floristiques** ont été recensées sur le territoire de Péone-Valberg. Parmi ces espèces, **17 sont protégées**, réglementées, ou possèdent un statut sur liste rouge. Par ailleurs, les inventaires réalisés dans le cadre des ZNIEFF font état de nombreuses espèces remarquables et déterminantes potentiellement présentes sur le territoire.

Le tableau ci-dessous liste les espèces protégées et/ou menacées de disparition en métropole, recensées sur le territoire de Barcelonnette

Un rappel réglementaire sur la protection de la faune et de la flore figure en annexe du présent rapport.

(«LR» : Listes rouges, «D» : espèce déterminante, «R» : espèce remarquable, VU : Vulnérable, NT : Quasi-menacé, LC : Préoccupation mineur, DD : Données insuffisantes)

Un rappel réglementaire sur la protection de la faune et de la flore figure en annexe du présent rapport.

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.2 - Habitats et espèces locales

Taxonomie		Statut								
Nom scientifique	Nom vernaculaire	LR			Directive habitats	Convention de Berne	Protection nationale	Protection PACA	Réglementation 06	
		France	Europe	Monde						
Espèces herbacées										
<i>Antennaria dioica</i> Gaertn, 1791	Patte de chat	LC	-	-	-	-	Art.1	-	-	-
<i>Aquilegia bertolonii</i> Schott	Ancolie de Bertoloni	LC	LC	LC	An.IV	An.1	Art.1	Art.2	-	-
<i>Arnica montana</i> L., 1753	Arnica des montagnes	-	LC	LC	An. V	-	Art.1	-	-	-
<i>Artemisia umbelliformis</i> Lam., 1783	Génépi jaune	-	LC	LC	-	-	Art.1	-	Art. 2	-
<i>Berardia lanuginosa</i> (Lam.) Fiori, 1904	Bérardie laineuse	-	-	-	-	-	Art.1	-	-	-
<i>Buglossoides arvensis</i> subsp. <i>permixta</i> (Jord.) R.Fern., 1971	Grémil, Herbe aux perles	-	-	-	-	-	-	Art.1	-	-
<i>Carlina acanthifolia</i> All., 1773	Chardousse	-	-	-	-	-	Art.1	-	-	-
<i>Cephalanthera longifolia</i> (L.) Fritsch, 1888	Céphalanthère à feuilles étroites	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dactylorhiza fuchsii</i> (Druce) Soó, 1962	Orchis tâchetée des bois	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dactylorhiza incarnata</i> subsp. <i>cruenta</i> (O.F.Müll.) P.D.Sell,	Dactylorhize couleur de sang	LC	-	-	-	-	-	Art. 1	-	-
<i>Dactylorhiza sambucina</i> (L.) Soó, 1962	Dactylorhize à large feuilles	LC	LC	LC	Art 1	-	-	-	-	-
<i>Daphne mezereum</i> L., 1753	Bois gentil, Bois joli	-	LC	-	-	-	Art.1	-	Art 2-6	-
<i>Dianthus godronianus</i> Jord., 1855		-	-	-	-	-	Art.1	-	-	-
<i>Epipactis atrorubens</i> (Hoffm.) Besser, 1809	Epipactis à tête rouge	LC	LC	-	An. B	-	-	-	-	-
<i>Epipogium aphyllum</i> Sw., 1814	Épipogon sans feuilles	NT	LC	-	-	-	Art.1	-	-	-
<i>Euphorbia spinosa</i> L., 1753	Euphorbe épineuse	-	-	-	-	-	Art.1	-	-	-
<i>Gagea minima</i> (L.) Ker Gawl., 1816	Petite gagée	VU	-	-	-	-	Art.1	-	-	-
<i>Gagea reverchonii</i> Degen, 1903	Gagée de Burnat	-	-	-	-	-	Art.6	-	-	-
<i>Gagea villosa</i> (M.Bieb.) Sweet	Gagée des champs	-	-	-	-	-	Art.1	-	-	-
<i>Galeopsis reuteri</i> Rchb.f., 1858	Galéopsis de Reuter	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Gentiana lutea</i> L., 1753	Gentiane jaune	-	LC	-	An.V	-	-	-	-	-
<i>Gentiana schleicheri</i> Kunz,	Gentiane de Schleicher	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Goodyera repens</i> (L.) R.Br., 1813	Goodyère rampant	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-
<i>Gymnadenia conopsea</i> (L.) R.Br., 1813	Orchis mouche	DD	LC	-	-	-	-	-	-	-
<i>Gymnadenia nigra</i> subsp. <i>rhellicani</i> (Teppner & E.Klein) J.M.Ts	Nigritelle de Rhélican	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-
<i>Hedysarum boutignyanum</i>	Sainfoin de Boutigny	-	-	-	-	-	Art.1	-	-	-
<i>Iberis aurosica</i> Chaix, 1785	Corbeille d'argent du mont Aurose	VU	-	-	-	-	Art.1	-	-	-
<i>Inula bifrons</i> (L.) L., 1763	Inule variable	-	-	-	-	-	Art.1	-	-	-
<i>Leontopodium nivale</i> (Ten.) Huet ex Hand.-Mazz., 1927	Édelweiss	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
<i>Lilium martagon</i> L.	Lis martagon	-	-	-	-	-	-	-	Art.2	-
<i>Lilium pomponium</i> L.	Lis de Pompone	-	LC	LC	An.V	-	-	-	-	-
<i>Minuartia rupestris</i>	Minuartie des rochers	VU	-	-	-	-	-	Art.1	-	-
<i>Neottia nidus-avis</i> (L.) Rich., 1817	Néottie nid-d'oiseau	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-
<i>Neottia ovata</i> (L.) Bluff & Fingerh., 1837	Grande listère	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-
<i>Orchis purpurea</i> Huds., 1762	Orchis pourpre, Grivollée	LC	LC	-	Art.1	-	-	-	-	-
<i>Orchis mascula</i> (L.) L., 1755	Ophrys mâle	DD	LC	LC	Art. 1	-	-	-	-	-
<i>Orchis militaris</i> L., 1753	Orchis militaire	LC	LC	-	Ann. B	-	-	-	-	-
<i>Platanthera bifolia</i> (L.) Rich., 1817	Platanthère à deux feuilles	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-
<i>Potentilla alba</i> L., 1753	Potentille blanche	-	-	-	-	-	-	Art.1	-	-
<i>Primula marginata</i> Curtis	Primevère marginée	-	-	-	-	-	Art.1	-	-	-
<i>Ranunculus parnassifolius</i> subsp.	Renoncule à feuilles de parnassies	VU	-	-	-	-	-	Art.1	-	-
<i>Sempervivum globiferum</i> subsp. <i>allionii</i> (Jord. & Fourr.) 't Hart & Bleij, 1999	Joubarbe des sables	LC	-	-	-	-	-	-	-	-

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.2 - Habitats et espèces locales

De nombreuses espèces sont protégées et surtout sont classées comme déterminante et remarquable au titre de leur qualité et de leur rareté. Leur préservation reste indéniable et devra être prise en compte dans tout aménagement du territoire.

Quelques exemples d'espèces sont proposés ci-dessous :

L'Ancolie de Bertoloni (*Aquilegia bertoloni*)

L'Ancolie de Bertoloni est une espèce calcicole des éboulis fins et mobiles, falaises, pierriers, pelouses rocailleuses pentues, on la rencontre également au niveau de clairières et de lisières et sous couvert forestier clair établis sur éboulis ou dans des bois rocailleux. Bien que de caractère héliophile, elle semble préférer les expositions fraîches d'ouest à nord-est et se rapproche par cela de l'Ancolie des Alpes.

Répartition : *Aquilegia bertoloni* est une espèce endémique franco-italienne liguro-provençale dont l'aire de répartition s'étend de l'Apennin toscan aux Alpes sud-occidentales

Floraison : Juin-août



Corbeille-d'argent du mont Aurouze (*Iberis aurosica*)

Description : Une plante emblématique des Hautes-Alpes. Cet Ibéris est présent uniquement (selon les interprétations anciennes) sur les pentes de la montagne d'Aurouze (pic de Bure), dans le Dévoluy. Ses silicules possèdent des lobes divergents. Ses rameaux sont divergents et inégaux. Il se rencontre dans les éboulis calcaires.

Floraison : Juillet à septembre



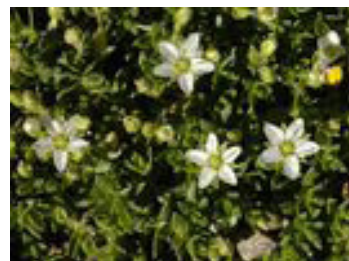
2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.2 - Habitats et espèces locales

Minuartie des Rochers (*Minuartia rupestris*)

Description : Cette minuartie se rencontre principalement sur les rochers et rocailles calcaires de l'Embrunais au Dévoluy. Elle forme des touffes denses aux feuilles très serrées. Ces dernières sont aiguës, et ciliées. Les fleurs sont solitaires en haut de tiges courtes, portées par des pédicelles très courts (1 à 4 mm), pubescent-glanduleux.

Floraison : Juillet à août



Renoncule à feuilles de parnassie (*Ranunculus parnassifolius*)

Description : Diffère de la sous-espèce heterocarpus des Alpes par des fleurs moins nombreuses à corolle plus rosée et des fruits fructifiant de façon homogène

Floraison : Juin à août



2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.2 - Habitats et espèces locales

UNE FAUNE DIVERSIFIÉE

Sources : Silène Faune - DREAL PACA, Faune-Paca - LPO, INPN [état des connaissances au 02/02/2017], Cartes d'alertes Chiroptères en région PACA - GCP, DREAL PACA – Janv 2017

Les données recueillies dans les bases de données Faune-Paca, Silène Faune et INPN, permettent de dresser un aperçu des espèces animales présentes sur le territoire communal. Les taxons protégés inventoriés ainsi que leurs statuts de protection sont listés dans les tableaux ci-dessous dont voici la légende :

Espèce menacée de disparition en métropole :		An. : Annexe
CR	En danger critique	Art. : Article
EN	En danger	
VU	Vulnérable	
Autres catégories :		
NT	Quasi menacée	
	(espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)	
LC	Préoccupation mineure	
	(espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)	
DD	Données insuffisantes	
	(espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)	
NA	Non applicable	
	(espèce non soumise à évaluation)	

Un rappel réglementaire sur la protection de la faune et de la flore figure en annexe du présent rapport.

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.2 - Habitats et espèces locales

Reptiles et amphibiens

La plupart des amphibiens et reptiles recensés sur le territoire de Barcelonnette sont des espèces relativement communes. Elles sont protégées par l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. L'article 2 de cet arrêté interdit la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Il convient donc de **préserver les divers points d'eau** (cours d'eaux, mares, bassins, etc.) **favorables aux amphibiens, ainsi que les habitats naturels occupés par les reptiles.**

Cinq espèces protégées de reptiles sont présentes sur le territoire de Péone :

Taxonomie		Statut de protection				
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Livre Rouge Mondial	Livre Rouge National	Directive habitats	Protection Nationale	Convention de Berne
<i>Coronella austriaca</i>	Coronelle lisse	-	LC	An.IV	Art. 2	An II-III
<i>Hierophis viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune	LC	LC	An.IV	Art.2	An.II
<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard vert	LC	LC	An. IV	Art. 2	An. III
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	LC	LC	An. IV	Art. 2	An. II
<i>Vipera aspis</i>	Vipère aspic	LC	LC	-	Art. 4	An. III

LISTE DES REPTILES OBSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE PÉONE

(Sources : Faune-Paca, Silene – état des connaissances au février 2017)

- le Lézard vert (*Lacerta bilineata*)

Description : Tout comme son proche cousin *Lacerta viridis*, *Lacerta bilineata* a une teinte de fond verte mouchetée de noir. Le ventre est vert/jaune vif, sans taches. On peut également y voir des teintes de bleu sur la gorge, notamment chez le mâle adulte, même si cette coloration peut être aussi présente chez la femelle.

Répartition : Cette espèce se rencontre dans le nord de l'Espagne, en France, à Jersey, à Guernesey, dans l'ouest de l'Allemagne, dans le sud de la Suisse, à Monaco, en Italie, à Saint-Marin et en Croatie.



LÉZARD VERT
(*LACERTA BILINEATA*)
(Source : INPN)

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.2 - Habitats et espèces locales

Deux espèces protégées d'amphibiens sont présentes sur le territoire de Péone :

Taxonomie		Statut de protection				
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Livre Rouge Mondial	Livre Rouge National	Directive habitats	Protection Nationale	Convention de Berne
<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse	LC	LC	An. V	Art. 5 et 6	An. III
<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre tachetée	-	-	-	Art. 3	An. III

LISTE D'AMPHIBIENS OBSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE PÉONE

(Sources : Faune-Paca, Silene – état des connaissances au Février 2017)

Les invertébrés

Les données bibliographiques concernant l'entomofaune de la commune de Péone recensent **5 espèces d'intérêt**, dont certaines sont «menacées» ou protégées en métropole dans les listes rouges nationales.

Taxonomie		Statut de protection					
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Livre Rouge Mondial	Livre Rouge Européen	Livre Rouge National	Directive habitats	Protection Nationale	Convention de Berne
Lépidoptère							
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise	-		LC	An. II	Art.3	An. II
<i>Maculinea arion</i>	L'Azuré du Serpolet	-		E	An. IV	Art. 2	An. II
<i>Papilio macheon</i>	Macheon	-	LC	LC	-	-	-
<i>Parnassius apollo</i>	Apollon	VU	-	EN	An. IV	Art.2	An. II
Coléoptères							
<i>Lucanus cervus</i>	Lucane Cerf-volant	-	NT	-	An. II	-	An. II

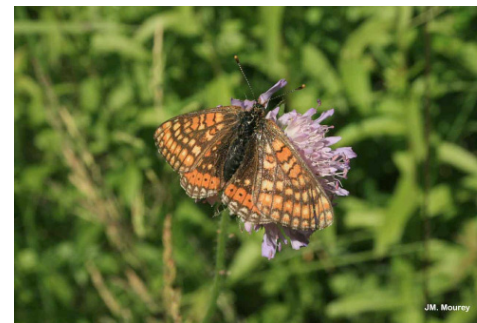
LISTE D'INSECTES OBSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE PÉONE

(Sources : Faune-Paca, Silene – état des connaissances au Février 2017)

- Le **Damier de Succise** (*Euphydryas aurinia*) est un papillon avec une envergure de 6 à 8cm lorsque les ailes sont déployées. On le reconnaît notamment grâce à sa taille et à ses antennes cerclées de blanc et de noir. L'écotype E. aurinia aurinia se rencontre dans des biotopes humides où se développe la plante hôte. Les milieux sont divers : prairies humides, tourbières (Cor. 37.31 : prairies Molinie et communautés associées ; 51.1 : tourbières hautes).

L'écotype peut se rencontrer jusqu'à 1 850 m. Un effectif important de Succise semble être un élément important pour l'établissement d'une colonie.

La sous-espèce E. aurinia aurinia est la sous-espèce la plus représentée en Europe. Elle est présente de la Grande-Bretagne, du sud de la Suède et de la Finlande jusqu'en Sibérie. Cette sous-espèce est présente dans presque toute la France hors de la zone de l'Olivier (*Olea europaea*).



LÉZARD VERT
(*LACERTA BILINEATA*)
(Source : INPN)

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.2 - Habitats et espèces locales

Les mammifères

Plusieurs espèces de mammifères fréquentent le territoire de Péone. Parmi elles, certaines sont protégées au niveau national : le Hérisson d'Europe et le Loup. Le Chevreuil, le Sanglier, le Renard roux et le Cerf élaphe sont des espèces communes en France, qui possèdent une grande faculté d'adaptation aux conditions du milieu dans lequel ils vivent.

Les zones naturelles de Péone, mais aussi les zones urbanisées peuvent être fréquentées par les Chiroptères.

La plupart des espèces de Chiroptères sont à l'heure actuelle en déclin dans toute l'Europe. La faiblesse de leur reproduction, le manque de moyens de défense pendant une grande partie de l'année ainsi que leur grande sensibilité au dérangement, en font des animaux particulièrement vulnérables à diverses menaces. Toutes les espèces de chauves-souris présentes en France sont intégralement protégées par l'Arrêté Ministériel du 17 Avril 1981 relatif à la loi de protection de l'environnement de 1976. Les chiroptères, étant très sensibles à l'altération des continuités écologiques, il convient, dans le projet de PLU, de veiller au maintien des réseaux naturels (cours d'eau, ripisylves, lisières, corridors boisés etc.), et de préserver les éventuels sites de reproduction et zones de chasse qui peuvent être inféodés à des bâtiments, des ouvrages, des cavités souterraines, des arbres, ainsi qu'à des zones cultivées.

Taxonomie		Statut de protection					
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Livre Rouge Mondial	Livre Rouge National	Directive habitats	Protection Nationale	Convention de Berne	Convention de Bonn
Carnivores							
<i>Canis lupus</i>	Loup	LC	LC	An. II et IV	Art. 2	-	An. II
Chiroptères							
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	LC	LC	An. IV	Art. 2	An. III	An. II
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	LC	LC	An. IV	Art. 2	An. II	An. II
Insectivores							
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	LC	LC	-	Art. 2	An. III	-
Lagomorphes							
<i>Lepus capensis</i>	Lièvre d'Europe	-	-	-	-	An. III	-
<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne	NT	NT	-	-	-	-
Artiodactyles							
<i>Capra ibex</i>	Bouquetin	LC	NT	An V	Art. 2	An. III	-
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuil européen	LC	LC	-	-	An. III	-
<i>Cervus elaphus</i>	Cerf élaphe	LC	LC	An. II et IV	-	An. II et III	-
<i>Rupicapra rupicapra</i>	Chamois	LC	LC	An. V	-	An. II	-

LISTE D'INSECTES OBSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE PÉONE
(Sources : Faune-Paca, Silene – état des connaissances au Février 2017)

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.2 - Habitats et espèces locales

Les oiseaux

L'avifaune nicheuse et estivante locale est riche de nombreuses espèces d'affinité biogéographique variée (médioeuropéenne, voire nordique méditerranéenne). La bibliographie fait état de 86 espèces d'oiseaux contactées sur le territoire communal ; toutes sont protégées. Parmi ces taxons, 14 figurent à l'annexe I de la Directive Oiseaux.

Taxonomie		Statut de protection							
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Livre Rouge	LR National			Directive oiseaux	Protection	Conventi on de	Conventi on de
			+	+	+				
Galliformes									
<i>Alectoris graeca</i>	Perdrix bartavelle	NT	NT	-	-	An. I-III	Art.3/4	An. III	-
<i>Tetrao tetrix</i>	Tétras lyre	LC	LC	-	-	An. I-III	Art.3/4	An. III	-
Columbiiformes									
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	LC	LC	-	NA	An. II/2	-	An. II	-
Cuculiformes									
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	LC	LC	-	DD	-	Art. 3	An. III	-
Apodiformes									
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	LC	LC	-	DD	-	Art. 3	An. II	-
Piciformes									
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	LC	LC	NA	-	-	Art. 3	An. II	-
<i>Dendrocopos minor</i>	Pic épeichette	LC	LC	-	-	-	Art.3	An. II	-
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	LC	LC	-	-	An. I	Art. 3	An. II	-
<i>Jynx torquilla</i>	Torcol fourmilier	-	-	-	-	-	Art. 3	An. II, III	-
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-
Upupiformes									
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	LC	LC	NA	-	-	Art.3	An. II	-
Ciconiiformes									
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	LC	LC	NA	NA	An. I	Art.3	An. II	An. II
Charadriiformes									
<i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois	LC	LC	NA	LC	-	-	-	-
Suliformes									
<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand Cormoran	LC	LC	LC	NA	-	Art. 3	An. II	AEWA
Gruiformes									
<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	LC	CR	NT	NA	An. I	Art. 3	An. II	An. II
Caprimulgiformes									
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	LC	LC	-	NA	An. I	Art. 3	An. II	An. II
Accipitriformes									
<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes	LC	EN	NA	NA	-	Art. 3-6	-	An. II
<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3-6	-	An. II
<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal	LC	VU	-	-	An. I	Art. 3	-	An. II
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3	An. II	An. II
<i>Circus cyaneus</i>	Circus Jean-le-Blanc	LC	LC	-	NA	An. I	Art. 3	-	An. II
<i>Gyps fulvus</i>	Vautour fauve	LC	LC	-	-	An. I	Art. 3	An. II	-
<i>Milvus migrans</i>	Milieu noir	LC	LC	-	NA	An. I	Art. 3	-	An. II
<i>Pernis ptilorhynchus</i>	Bondrée apivore	LC	LC	-	LC	An. I	Art. 3	-	An. II
Falconiformes									
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	LC	LC	NA	NA	An. I	Art. 3	-	An. II
<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau	LC	LC	-	NA	-	Art. 3	-	An. II
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3	-	An. II
Strigiformes									
<i>Aegolius funereus</i>	Chouette de Tengmalm	LC	LC	-	-	An. I	Art. 3	An. II	-
<i>Asio otus</i>	Hibou moyen-duc	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3	An. II, III	-
<i>Glaucidium passerinum</i>	Chevêche d'Europe	LC	VU	-	-	An. I	Art. 3	-	-
<i>Otus scops</i>	Hibou petit-duc	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-
Passeriformes									

<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	LC	LC	-	NA	-	Art. 3	An. III	-
<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	LC	LC	-	NA	An. I	Art. 3	An. II	-
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	LC	VU	DD	NA	-	Art. 3	An. II	-
<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres	LC	LC	-	DD	-	-	An. II	-
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	LC	VU	NA	NA	-	Art. 3	An. II	-
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3	An. II	-
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3	An. II, III	-
<i>Carduelis citronella</i>	Venturon montagnard	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-
<i>Carduelis spinus</i>	Tarin des aulnes	LC	NT	DD	NA	-	Art. 3	An. II	-
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-
<i>Certhia familiaris</i>	Grimpereau des bois	LC	LC	-	NA	-	Art. 3	An. III	-
<i>Cinclus cinclus</i>	Cincla plongeur	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-
<i>Corvus corax</i>	Grand corbeau	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. III	-
<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	-	-	-	-	-	Art. 3	An. II	-
<i>Emberiza calandra</i>	Bruant proyer	LC	NT	-	-	-	Art. 3	An. III	-
<i>Emberiza cia</i>	Bruant fou	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-
<i>Emberiza cirius</i>	Bruant zizi	LC	LC	-	NA	-	Art. 3	An. II	-
<i>Erethacus rubecula</i>	Rougegorge familier	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3	An. II	-
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3	An. III	-
<i>Fringilla montifringilla</i>	Pinson du nord	LC	-	DD	NA	-	Art. 3	An. III	-
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	LC	LC	-	DD	-	Art. 3	An. II	-
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	LC	LC	NA	NA	An. I	Art. 3, 4	An. II	-
<i>Loxia curvirostra</i>	Bec-croisé des sapins	LC	LC	-	NA	-	Art. 3	An. II	-
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	LC	LC	NA	-	-	Art. 3	NA	-
<i>Monticola saxatilis</i>	Monticole de roche	LC	LC	-	NA	-	Art. 3	An. II	-
<i>Monticola solitarius</i>	Monticole bleu	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-
<i>Montifringilla nivalis</i>	Niverolle alpine	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. III	-
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	LC	LC	NA	-	-	Art. 3	An. II	-
<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux	LC	LC	NA	-	-	Art. 3	An. II	-
<i>Muscicapa striata</i>	Gobemouche gris	LC	VU	-	DD	-	Art. 3	An. II	An. II
<i>Nucifraga caryocatactes</i>	Cassenois moucheté	LC	LC	-	NA	-	Art. 3	An. II	-
<i>Oenanthe oenanthe</i>	Traquet motteux	LC	NT	-	DD	-	Art. 3	An. II	-
<i>Parus ater</i>	Mésange noire	LC	NT	-	-	-	Art. 3	An. II	-
<i>Parus caeruleus</i>	Mésange bleue	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-
<i>Parus cristatus</i>	Mésange huppée	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3	An. II	-
<i>Parus palustris</i>	Mésange nonnette	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3	An. II	-
<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc	LC	LC	-	NA	-	Art. 3	An. II	-
<i>Phylloscopus bonelli</i>	Pouillot de Bonelli	LC	LC	-	NA	-	Art. 3	An. II	An. II
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3	An. II	An. II
<i>Prunella collaris</i>	Accenteur alpin	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-
<i>Ptyonoprogne rupestris</i>	Hirondelle de rochers	LC	LC	-	NA	-	Art. 3	An. II	-
<i>Pyrrhonorax graculus</i>	Chocard à bec jaune	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-
<i>Pyrrhonorax pyrrhonorax</i>	Crave à bec rouge	LC	LC	-	-	An. I	Art. 3	An. II	-
<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine	LC	VU	NA	-	-	Art. 3	An. III	-
<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet à triple bandeau	-	-	-	-	-	Art. 3	An. II	-
<i>Saxicola rubetra</i>	Traquet tairier	LC	VU	-	DD	-	Art. 3	An. II	-
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	LC	LC	-	NA	-	Art. 3	An. II	-
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3	An. II	An. II
<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins	LC	LC	-	DD	-	Art. 3	An. II	An. II
<i>Sylvia curruca</i>	Fauvette babillarde	LC	LC	-	NA	-	Art. 3	An. II	-
<i>Tichodroma muraria</i>	Tichodrome échelette	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. III	-
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	LC	LC	NA	-	-	Art. 3	An. II	-
<i>Turdus torquatus</i>	Merle à plastron	LC	LC	-	DD	-	Art. 3	An. II	-

LISTE D'INSECTES OBSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE PÉONE

(Sources : Faune-Paca, Silène – état des connaissances au Février 2017

131

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.2 - Habitats et espèces locales

L'avifaune observée sur le territoire de Péone est constituée des cortèges suivants :

- Cortège de rapaces

Le cortège de rapaces est riche avec 8 espèces observées, avec l'Aigle royal et la Buse variable. Parmi les espèces diurnes observées, trois sont nicheurs certains sur le territoire: l'Épervier d'Europe, le Circaète Jean-le-blanc et le Bondée apivore. Ces espèces ont des sites de nidification très localisés pour lesquels les dérangements sont à exclure pendant la période de reproduction.

- Cortège d'espèces de milieu boisés

Plusieurs espèces de mésanges et de fauveltes nichent sur le territoire communal. D'autres espèces de milieu boisés ont été observées telles que le Grimpereau des jardins, la Sittelle torchepot, plusieurs espèces de Pics. Ces espèces sont communes et répandues en PACA et en France.

- Cortège d'espèces de milieu ouverts et semi-ouverts

De nombreuses espèces fréquentent les prairies, friches, pâturages et landes du territoire, telles que les Fauveltes. Pour ces espèces, la menace principale est la fermeture des milieux engendrée par l'abandon des pratiques pastorales ou par la reforestation naturelle.

- Cortège d'oiseau à tendance anthropophile

Des espèces telles que le Moineau domestique ou le Chardonneret élégant fréquentent les milieux modifiés par l'homme (vergers, jardins, etc.). L'Hirondelle rustique, l'Hirondelle de fenêtres, le Martinet noir, le Rougequeue à front blanc. Ces espèces dépendent ainsi des possibilités d'accès aux habitations pour la nidification et sont soumises aux aléas des réfections de bâtiments.

- Cortège d'oiseaux des milieux humides

Les milieux humides ne sont pas représentés de manière significative sur le territoire communal. Les espèces avifaune inféodées à ces milieux n'ont pas été observées.

Le Code de l'Environnement interdit la destruction des espèces protégées et pour toute dérogation, un dossier spécifique auprès du Conseil National de la Protection de la Nature doit être élaboré. La signification écologique de ces espèces ne peut être ignorée et constitue un argument majeur pour leur conservation.

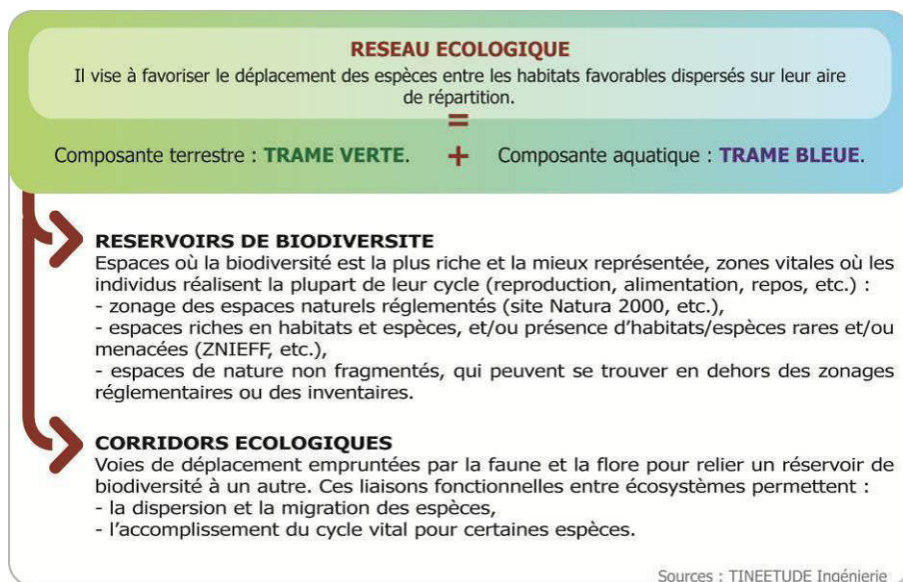
2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.3 - Analyse des corridors écologiques, les objectifs et composantes de Trame Verte et Bleue (TVB)

Les objectifs et composantes de la Trame Verte et Bleue (TVB)

Pour survivre et résister aux agressions, la population d'une espèce doit comprendre un effectif minimal. Elle doit donc disposer d'un territoire de taille suffisante lui permettant de réaliser la totalité de son cycle vital (alimentation ici, nidification là, repos ailleurs). La fragmentation des espaces naturels liée aux activités humaines constitue donc une forte menace pour les écosystèmes.

Dans le projet de loi portant engagement national pour l'environnement, dit Grenelle 2, la Trame verte et bleue a pour objectif d'**enrayer la perte de biodiversité en participant à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels.**



Source : SRCE PACA DREAL PACA, CARMEN, TINEETUDE Ingénierie

Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, approuvé le 17/10/2014, est un outil d'aménagement du territoire visant à identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient entre eux. L'ensemble des SRCE constituera à terme la Trame Verte et Bleue nationale. L'objectif principal est de favoriser le déplacement des espèces sur le long terme. Afin de réaliser cet objectif, le SRCE identifie les continuités écologiques susceptibles de garantir les échanges et propose un plan d'action stratégique. Le PLU de Péone devra prendre en compte le SRCE (Article L123-1-9 du Code de l'urbanisme).

- Contextualisation des enjeux

Le territoire de Péone s'inscrit dans le secteur géographique du «Massif du Mercantour et de la haute vallée de la Tinée» caractérisée par une forêt semi-ouverte et très étendue, au sein d'une vallée ouverte du Tuébi, concomittant avec le village, la station de Valberg et ses secteurs urbanisés de manière diffuse. Dans cette zone, la matrice paysagère est peu anthropisée et assez préservée sur les coteaux et le piémont du massif, et les espaces naturels sont réparties sur la quasi-totalité de la commune, les espaces urbanisés restent très ponctuels entre village, la station et les hameaux.

L'un des corollaires à l'urbanisation autour du village et de la station de Valberg est une forte pression foncière sur les espaces ouverts et semi-ouverts restant au sein de la vallée du Tuébi.

- Continuités écologiques régionales

Les grandes continuités de la région PACA ont été rattachées à 5 grands ensembles (5 sous-trames) : milieux forestiers, milieux semi-ouverts, milieux ouverts, zones humides et eaux courantes. Les grands types de continuités sont souvent imbriqués, mais il est possible d'en dégager les grandes caractéristiques à l'échelle régionale :

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.3 - Analyse des corridors écologiques, les objectifs et composantes de Trame Verte et Bleue (TVB)

• **Les continuités forestières** (*Forêts de conifères, forêts de feuillus, forêts mélangées*) :

Elles constituent un vaste ensemble écologique sur le territoire communal. Les forêts denses situées sur la partie Ouest et au Sud du territoire, occupant la 1/3 de celui-ci et formant un boisement homogène sur les versants des reliefs et fond de vallée.

Cette forêt appartient au réservoir de biodiversité de la sous-trame des milieux forestiers, en continuité avec les autres **réservoirs forestiers de la région, s'étendant principalement d'Ouest en Est.**

• **Les continuités des milieux semi-ouverts** (*Garrigue, landes, landes subalpines, maquis*) :

Les espaces semi-ouverts sont présents sur la partie Nord du territoire (milieu subalpin) en lien avec la commune limitrophe. Cette trame se compose de garrigues, les maquis et les landes, sont de surfaces assez étendues à l'échelle de la commune.

Les espaces naturels formant un réservoir de biodiversité de la sous-trame des milieux semi-ouverts sont très représentés sur la façade nord de la commune de Péone.

• **Les continuités des milieux ouverts** (*Pelouses et pâturages naturels, plages, dunes, sable, prairies, roches nues, végétation clairsemée*) :

Les milieux ouverts exacerbent la tendance observée pour les milieux semi-ouverts. Ils sont globalement en régression à l'échelle régionale et se cantonnent à de petites surfaces isolées, non mises en évidence à l'échelle d'analyse du SRCE.

Les espaces naturels formant un réservoir de biodiversité de la sous-trame des milieux semi-ouverts sont très représentés sur la façade nord de la commune de Péone.

• **Les continuités écologiques aquatiques** (*Zones humides et eaux courantes*) :

À l'échelle régionale, il ressort que la partie eau courante de la trame bleue présente un maillage assez serré et équilibré tant dans la couverture géographique que dans sa composition. Pour ce qui est des plans d'eau et des zones humides d'importance, leur répartition est hétérogène et déséquilibrée à l'échelle régionale. Il existe cependant une multitude de milieux rivulaires et de zones humides de petite taille difficilement décelables sur la carte à l'échelle régionale et réparties de façon assez homogène sur le territoire, avec une liaison « forte » avec les milieux d'eau courante. **Le cours d'eau du Tuébi traversant le territoire du Nord vers le Sud-Ouest appartient à la sous trame des eaux courantes. La fonctionnalité écologique de ce cours d'eau est considérée comme étant dégradée, en raison de la présence de plusieurs obstacles à l'écoulement (ouvrage hydroélectrique).**

• **Autres réservoirs** (*Réservoirs de biodiversités issus de zonages réglementaires et de zonages sélectionnés*) :

Les zonages réglementaires et de sensibilité relatifs au Cœur de Parc National, aux réserves naturelles biologiques, les sites Natura 2000, les forêts communales, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les secteurs DTA 06, les sites inscrits et sites classés... zonages recensés principalement par la DREAL, forment des réservoirs de biodiversités remarquables et de qualités à prendre en compte au niveau du territoire communal.

Sur la commune de Péone, plusieurs aires représentant des réservoirs de biodiversité ont été cartographiées, elles correspondent à :

- **Le cœur de parc du Mercantour.**
- **L'occupation des sols et réseaux routiers (urbanisation dense et diffus, effet de fermeture des espaces ouverts par clôture, routes et chemins) :**
L'urbanisation dense, la consommation d'espaces ouverts allant vers une fermeture et un imperméabilité des corridors induisent des blocages à la bonne circulation des espèces.

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.3 - Analyse des corridors écologiques, les objectifs et composantes de Trame Verte et Bleue (TVB)

- Les routes et notamment la Route départementale, et les routes communales peuvent représenter des barrières pour la petite et grande faune de par leur forte empreinte par les riverains. Les zones à habitat densifié associées à la pose de clôtures, de barrière, de murs en limite de propriété accentuent les barrières aux corridors écologiques.

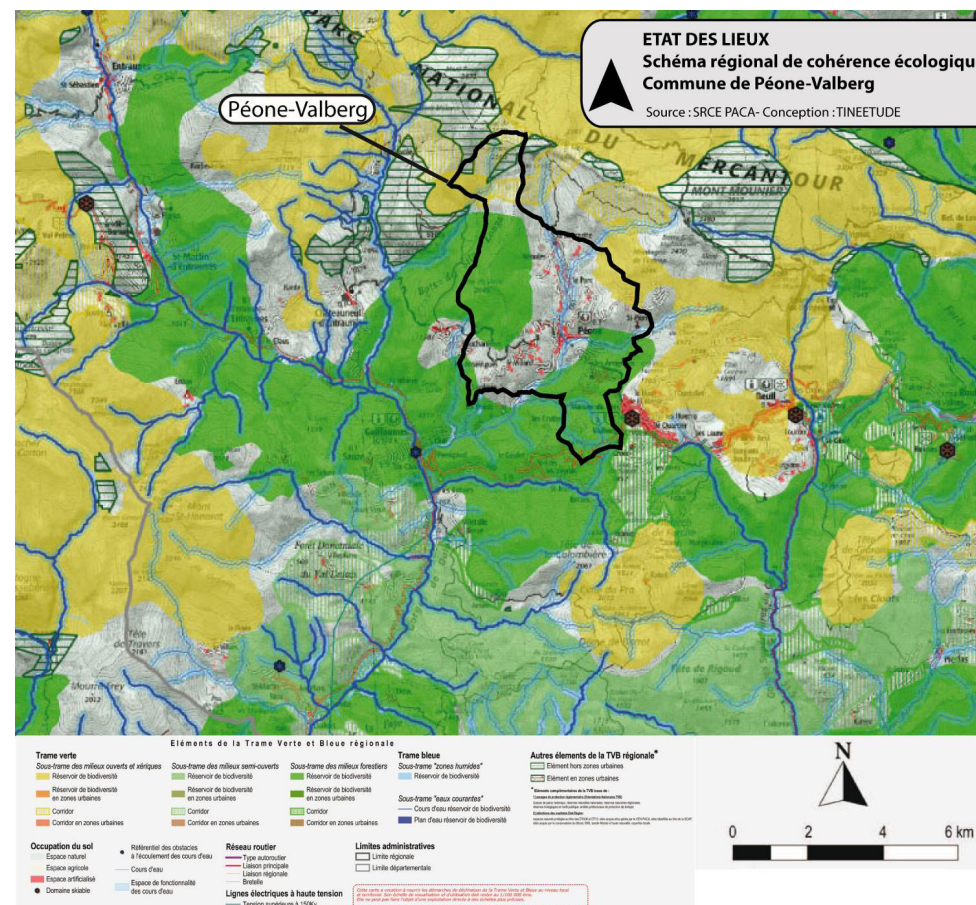
Les infrastructures linéaires (routières, ferrées, aériennes, canaux...) sont identifiées comme étant des aménagements particulièrement fragmentant, dès lors que leur perméabilité n'était pas assurée lors de leur conception et que leurs caractéristiques constructives (déblais, remblais, clôtures, trafics ou débit) ne permettent pas aux espèces de les franchir.

OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET DE REMISE EN ÉTAT DES ÉLÉMENTS DE LA TVB RÉGIONALE

Trois types d'objectifs ont été définis en effectuant une analyse croisée entre les éléments de la TVB retenus et des indicateurs de pressions (fragmentation due aux infrastructures linéaires, au bâti, à la tache urbaine et à l'évolution démographique). Ces objectifs se décomposent selon trois axes :

- Les **éléments de la TVB** subissant une **pression importante** et devant faire l'objet d'une «recherche» de remise en état optimale. Il s'agit de favoriser la mise en place d'actions qui participent au maximum à la remise en état de ces milieux.
- Les **éléments de la TVB pour lesquels l'état de conservation des fonctionnalités écologiques** est jugé meilleur (au regard des pressions) et devant faire plutôt l'objet d'une recherche de préservation optimale, afin de ne pas dégrader les bénéfices présents.
- Les **autres éléments de la TVB** issus des choix particuliers d'intégrer des espaces complémentaires et sur lesquels des outils de protection ou de gestion existent déjà.

La carte ci-contre présente un extrait du SRCE au niveau du secteur de la haute vallée du Var dans lequel la commune est insérée.



CARTOGRAPHIE DES ENJEUX ASSIGNÉS AUX ÉLÉMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE - Extrait du SRCE PACA Secteur de Péone-Valberg

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.3 - Analyse des corridors écologiques, les objectifs et composantes de Trame Verte et Bleue (TVB)

- Le plan d'action stratégique :

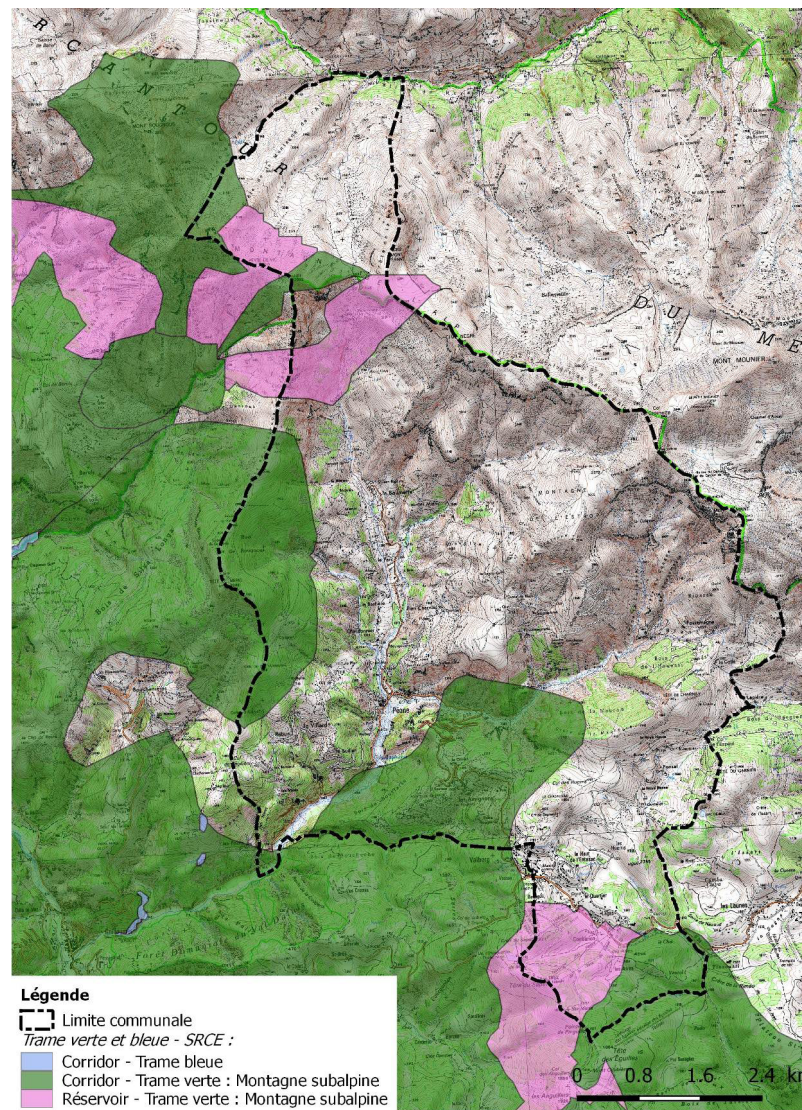
Le plan d'action stratégique présente les différentes actions pouvant être mises en œuvre pour atteindre les objectifs de préservation et de remise en état des éléments de la Trame Verte et Bleue régionale. 4 orientations stratégiques et 19 actions constituent la partie opposable du plan d'action du SRCE :

Orientation stratégique 1 :

Agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques.

- ACTION 1. Co-construire la trame verte et bleue à l'échelle des documents d'urbanisme ScoT, PLU, PLUI, cartes communales.
- ACTION 2. Maîtriser une urbanisation pour des modes de vie plus durables.
- ACTION 3. Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités grâce aux sous-trames identifiées dans le SRCE.
- ACTION 4. Développer de nouvelles formes urbaines et gérer les espaces de respiration.
- ACTION 5. Mettre en cohérence et assurer la continuité dans le temps les politiques publiques territoriales.
- ACTION 6 : Mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Rhône Méditerranée (SDAGE RM).
- ACTION 7. Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau.
- ACTION 8. Concevoir et construire des projets d'infrastructures et d'aménagement intégrant les continuités écologiques.
- ACTION 9. Assurer une gestion des infrastructures et des aménagements compatibles avec les enjeux de préservation des réservoirs de biodiversité.
- ACTION 10. Améliorer la transparence des infrastructures linéaires existantes.

La carte ci-après présente l'état des lieux des trames vertes et bleues sur le territoire de la commune, sur la base d'une analyse régionale :



COMMUNE DE PEONE-VALBERG SRCE - Trame verte et bleue

CORRIDORS ET RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ À L'ÉCHELLE DE PEONE-VALBERG (Source : SRCE Paca)

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.3 - Analyse des corridors écologiques, les objectifs et composantes de Trame Verte et Bleue (TVB)

Orientation stratégique 2 :

Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques.

- ACTION 11. Mettre en œuvre d'une animation foncière territoriale pour une mobilisation ciblée des outils fonciers.
- ACTION 12. Assurer la cohérence des politiques publiques en faveur de la biodiversité.
- ACTION 13. Valoriser les fonctionnalités écologiques potentielles de l'agriculture.
- ACTION 14. Développer et soutenir des pratiques forestières favorables aux continuités écologiques.

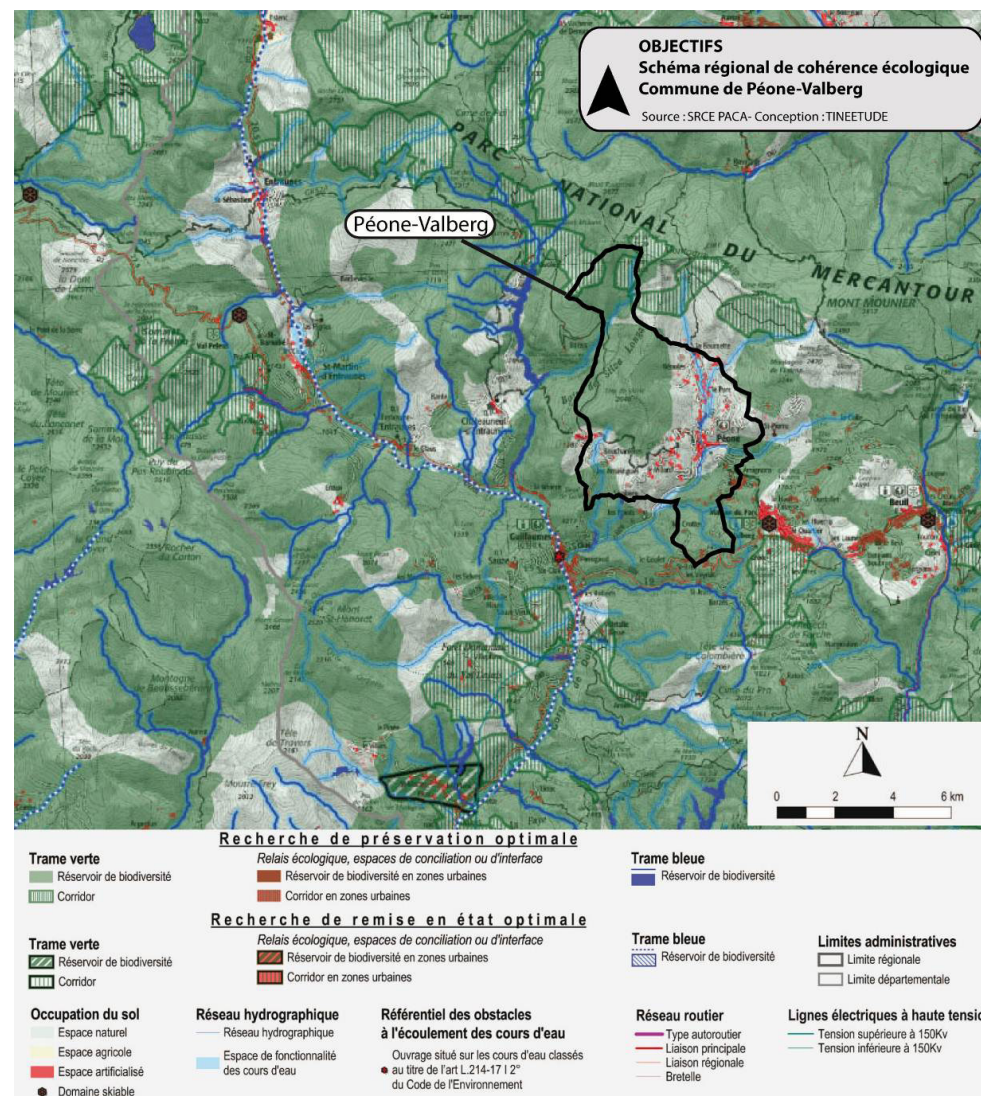
Orientation stratégique 3 :

Développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture.

- ACTION 15. Développer les connaissances et l'organisation des données.
- ACTION 16. Ouvrir le champ de la recherche, du développement et de l'expérimentation sur de nouvelles solutions.
- ACTION 17. Accroître les compétences par la création d'outils et développer un « réflexe » de prise en compte systématique de biodiversité et de la question des fonctionnalités.
- ACTION 18. Créer de modes opératoires « facilitants » pour les porteurs de projets d'infrastructure et d'aménagement.
- ACTION 19. Valoriser, accentuer et développer positivement le rôle des aménagements et ouvrages dans leurs fonctions favorables à la biodiversité.

Orientation stratégique 4 :

Restaurer, protéger et développer une trame d'interface terre-mer dont le fonctionnement semble directement lié à la création ou à la conservation de réservoirs de biodiversité littoraux ou marins. **Elle ne concerna pas Péone.**



La carte ci-dessus présente un extrait du SRCE et des objectifs de conservation et de restauration au niveau de la commune de Péone-Valberg.

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.3 - Analyse des corridors écologiques, les objectifs et composantes de Trame Verte et Bleue (TVB)

Les fonctionnalités écologiques du territoire de Péone

La surface d'espaces naturels est relativement restreinte sur le **territoire communal de Péone-Valberg**. Les enjeux de protection et de gestion de ces espaces sont donc importants compte tenu de la pression anthropique et des rapports de proximité qu'ils entretiennent avec l'urbain. Les espaces naturels constituent des coupures d'urbanisation et des espaces d'aménité pour les citoyens.

-Cartographie

Les extraits du SRCE en pages précédentes permettent de visualiser les interconnexions écologiques majeures avec les territoires adjacents. La cartographie en page suivante illustre les fonctionnalités écologiques à l'échelle du territoire du Péone et des zones d'influences proches.

La méthodologie choisie pour établir l'ossature de la trame verte et bleue s'ancre dans « l'écologie du paysage » c'est-à-dire sur l'ensemble des structures paysagères qui permettent la connexion des habitats naturels.

Afin d'approcher la réalité des richesses naturelles, elle tient compte non seulement des milieux identifiés par des protections institutionnalisées (Natura 2000, etc.) ou dans des inventaires reconnus (ZNIEFF, etc.), mais aussi de cette nature dite « ordinaire » qui participe pleinement au fonctionnement de la trame verte et bleue.

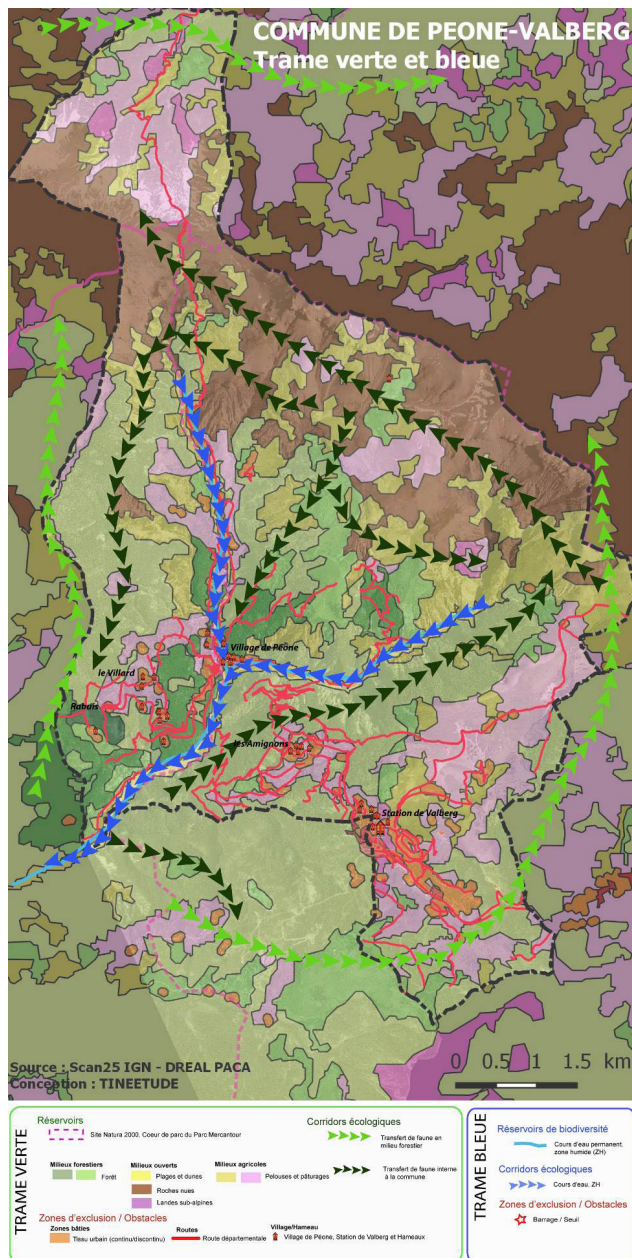
La carte en page suivante se base sur :

- la cartographie de l'occupation des sols de Péone en 2014, réalisée par TINEETUDE;
- la cartographie de l'occupation des sols de la Région PACA réalisée par le CRIGE en 2006, sur la base de traitements d'images satellitaires, d'après la nomenclature européenne Corine Land Cover, adaptée aux spécificités régionales ;
- la cartographie des habitats forestiers de l'IFN V2 de 2006 ;
- l'interprétation de la photo aérienne;
- les enjeux sur la biodiversité (Natura 2000, périmètres protégés...)
- le SRCE PACA ;
- des observations de terrain.

Il s'agit d'un « état des lieux » de la **fonctionnalité potentielle des milieux à un instant donné**. Les corridors écologiques représentés sont les lieux de déplacement les plus probables pour les espèces mais ils ne sont pas exclusifs. Il est tout à fait possible que certaines espèces circulent à d'autres endroits, et ce sans subir de dérangement particulier.

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.3 - Analyse des corridors écologiques, les objectifs et composantes de Trame Verte et Bleue (TVB)



Il convient d'orienter les réflexions du projet du PLU sur des modes d'urbanisation qui puissent :

- contenir l'urbanisation dans ses limites actuelles,
- préserver les espaces périurbains agricoles, naturels et forestiers,
- faire en sorte qu'ils assurent une fonction «tampon» entre les réservoirs de biodiversité et les zones urbaines, et être support de fonctionnalités en tant que corridors écologiques.

Les mesures de préservation des principales continuités écologiques devront s'appuyer sur un zonage adapté.

Une analyse des tendances évolutives du territoire engendrées par le PLU permettra de cerner les zones susceptibles d'être prochainement menacées. Les futures zones d'extension urbaine ainsi que les différents projets seront analysés dans la partie «caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable», afin de prévenir d'éventuelles ruptures de continuités écologiques.

CARTOGRAPHIE DES FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES DU TERRITOIRE DE PÉONE-VALBERG

L'ESSENTIEL : Milieu biologique

La commune de Péone se trouve au sein de :

- 2 ZNIEFF
- 1 ZICO
- 3 Sites Natura 2000

Au regard des inventaires réalisés sur le territoire, la biodiversité et la richesse du patrimoine naturel ont été relevés sur l'ensemble du territoire, en particulier dans les secteurs boisés, les pelouses et pâturage en altitude et au sein de la vallée du Tuébi.

Le territoire de Péone présente de nombreuses espèces floristiques diversifiées (725) au sein d'une mosaïque d'habitat naturel, dont 17 sont protégées.

Les transferts de faune sont nombreux sur le territoire de Péone. Des réservoirs écologiques au sein de milieu semi-ouverts, et dans des milieux fermés et boisés sont présents sur l'ensemble du territoire.

Les continuums terrestres sont toutefois entravés par des obstacles tels que les infrastructures linéaires de voirie, les zones bâties. La trame bleue est représentée par les cours d'eau pérennes de la commune. Le Var, cours d'eau principal dont le cours est entravé par des obstacles ponctuels.

Des objectifs de restauration et de conservation des réservoirs biologique, ainsi que des corridors sont clairement identifiés au niveau régional.

Au vu des trames vertes et bleues à l'échelle communale, les fonctionnalités écologiques ainsi que les corridors sont très représentés sur l'ensemble du territoire.

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES ET PAYSAGÈRES

3.1 - Analyse paysagère

Les grandes entités de paysages

La notion de paysage est une approche sensible et perceptive qui traduit des combinaisons subtiles de données de la géographie, d'empreintes de l'histoire et de l'identité des communautés qui les gèrent et les modèlent chaque jour. Le paysage est en constante mutation et les choix du PLU interfèrent sur son évolution. L'analyse du paysage permet de considérer les risques de dégradation et d'orienter le zonage afin de préserver, valoriser et dynamiser le patrimoine paysager, en tenant compte de ses fondements fonctionnels tels l'agriculture et l'habitat.

La commune de Péone est située dans :

- les entités paysagères générales «**B les Hautes vallées**»
- les unités locales paysagères **B1- le Haut Var** et **B5- le Haut Cians**.

Les fiches ci-après localisent la commune de Péone par rapport à ces entités paysagères.

- **Sous-entité B1 « Le Haut Var »**

Spécificité de l'unité paysagère :

La haute vallée du Var est la plus lointaine et la moins densément peuplée des vallées montagnardes des Alpes-Maritimes.

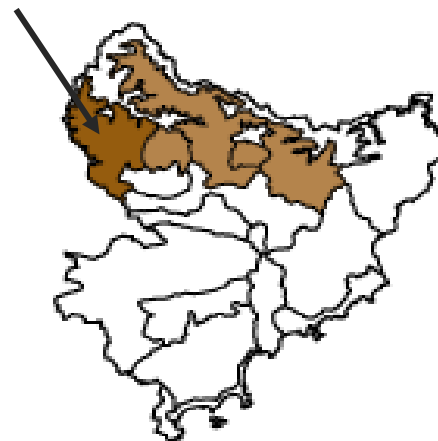
- Elle débute aux sources du Var (1 780 m) par un cirque glaciaire cerné de sommets s'élevant à plus de 2 000 mètres, le cirque d'Estenc. Les versants tombent directement de plus de 1 000 mètres. L'érosion a marqué les paysages : aiguilles dolomitiques de Pelens, cargneules de Péone, plis calcaires ou versants érodés de marnes noires.
- Les versants ont été protégés de l'érosion par des plantations de résineux dans le cadre de la restauration des terrains en montagne (RTM). L'activité agricole principale de nos jours reste l'élevage.
- Les villages occupent le fond de la vallée, sur une terrasse alluviale ou une butte morainique. De nombreux hameaux ou des fermes isolées sont implantés dans les

écarts, sur des replats en hauteur. Le caractère du bâti croise influence provençale et influence montagnarde : enduit clair, pierre calcaire, toit pentu et couverture en bardeaux de mélèze.

- Une station de montagne est située sous le col des Champs à Val-Pelens (Saint-Martin-d'Entraunes).

Tendance d'évolutions :

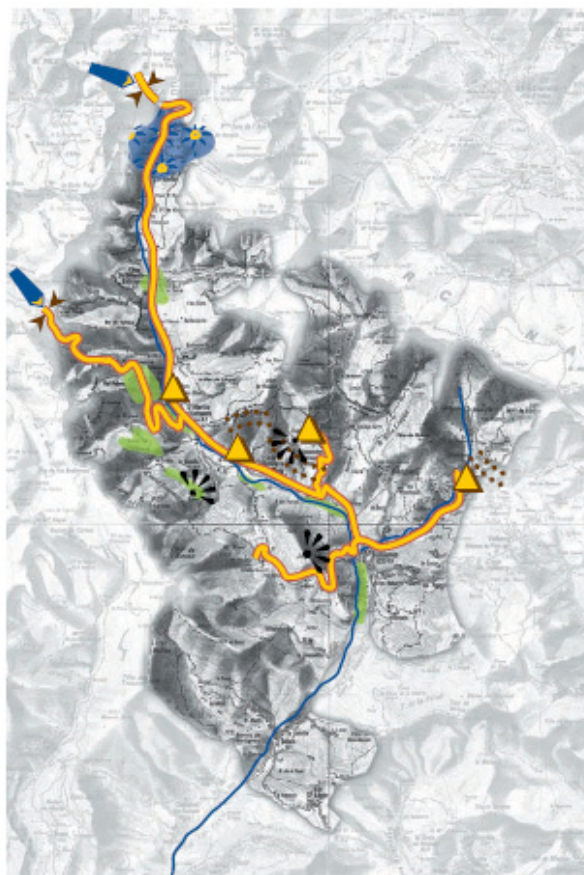
- L'agriculture, indispensable à la diversité et à l'ouverture des paysages, se maintient difficilement.
- Le Parc National du Mercantour est intervenu sur le col de la Cayolle, entrée du département, en milieu alpin sensible à la fréquentation : aménagements des abords, déplacement du parking, contrôle du piétinement, signalétique et information.
- Traitement paysager des abords de la route des grandes Alpes.



3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES ET PAYSAGÈRES

3.1 - Analyse paysagère

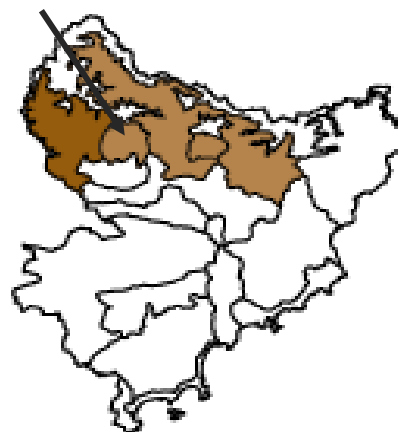
ENJEUX



- Le village de Beuil, perché sur une butte surplombant le Cians, domine des terres en cultures ou en prairies.
- Des versants boisés de mélèzes entourent Beuil.
- La station de montagne de Valberg (Beuil, Guillaumes, Péone) située plus à l'Ouest se développe dans un cadre intercommunal.
- Valberg est une des portes du Parc National du Mercantour (maison du parc).

Tendance d'évolutions :

- L'agriculture, indispensable à l'ouverture des paysages (champs de culture et prés), se maintient difficilement et laisse de l'espace à la régénération naturelle de la végétation forestière.
- Développement du tourisme sportif et des activités de loisir estivales.
- Amélioration de l'intégration paysagère de la station de Valberg par des actions d'enherbement des pistes et d'aménagement urbain.



• Sous-entité B5 « Le Haut Cians »

Spécificité de l'unité paysagère :

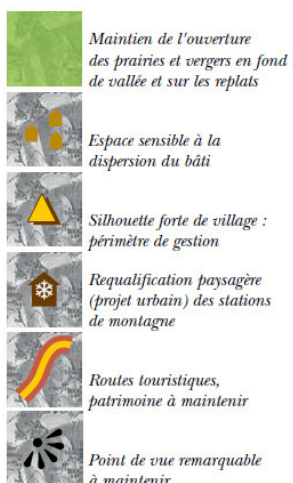
- C'est un cirque glaciaire entre les vallées du Var et de la Tinée, où le Cians prend sa source au pied du mont Mounier. Le relief adouci de ce vaste bassin intérieur, formé de plateaux étagés spacieux et ouverts, contraste avec le paysage environnant des massifs du Mounier et du Barrot.

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES ET PAYSAGÈRES

3.1 - Analyse paysagère

Tendance d'évolutions :

- L'agriculture, indispensable à l'ouverture des paysages (champs de culture et prés), se maintient difficilement et laisse de l'espace à la régénération naturelle de la végétation forestière.
- Développement du tourisme sportif et des activités de loisir estivales.
- Amélioration de l'intégration paysagère de la station de Valberg par des actions d'enherbement des pistes et d'aménagement urbain.



3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES ET PAYSAGÈRES

3.1 - Analyse paysagère

Analyse paysagère sur le territoire de Péone

A partir d'une grille de critères environnementaux d'analyse et de synthèse, il est possible d'identifier les principales unités écogéographiques du territoire communal. Il faut entendre par unité écogéographique, un espace qui possède un fonctionnement distinct des autres, qui lui est propre en fonction de ses caractéristiques physiques et dont découlent pour chacune d'entre elles des potentialités et des contraintes pour différents usages et fonctions. Les potentialités de chacune de ces unités écogéographiques sont exprimées de manière qualitative par des indices simples de variabilité. Cette approche permet de fournir une interprétation dynamique de fonctionnement du territoire de P. Ce travail est complété par une analyse des pressions et des menaces qui pèsent sur ces unités au regard des données disponibles et donc des enjeux environnementaux en présence.

Au final, on recense sur la commune **5 unités écogéographiques** à prendre en compte :

- le versant nord du Peyre de Vic,
- le haut bassin versant du Tuebi,
- la vallée du Tuebi,
- le bassin versant du vallon d'Aygue blanche,
- le plateau de Valberg.

Caractéristique des unités paysagères

• Versant nord du Peyre de Vic

Cette unité écogéographique est située à l'extrémité nord de la commune sur l'ubac de la montagne de l'Alp. Ce secteur non urbanisé est couvert de pelouses et ponctuellement d'une forêt de mélèzes en fond de vallon (vallon de Roya). C'est la seule partie de la commune qui est située à l'intérieur du cœur du Parc National du Mercantour.

Cette unité ne présente pas de problématiques ou de menaces fortes particulières

• Haut bassin versant du Tuebi

Cette unité est la plus vaste de la commune, elle regroupe les versants en rive droite et gauche du Tuebi. Les parties hautes du versant rive droite (crête de Rougnous),

très pentu sont recouverts d'une forêt de protection essentiellement de Pins Sylvestre. Les piémonts, moins pentus, ont permis l'installation d'une agriculture en terrasses et de quelques hameaux.

Les parties hautes du versant rive gauche (montagne de l'Alp), sont pelées et laissent apparaître la roche nue. Comme en rive droite les piémonts ont permis l'installation de terrasses.

Cette unité ne présente pas de problématiques ou de menaces fortes particulières.

• Vallée du Tuebi

La vallée du Tuebi comprend le village de Péone. En amont, jusqu'au Baumette, il s'agit essentiellement de zones agricoles et d'habitats diffus. En aval on ne retrouve que de la forêt, les versants étant plus abrupts en piémont.

Cette unité ne présente pas de problématiques fortes particulières. Par contre elle est particulièrement soumise à la menace des inondations et des mouvements de terrains.

• Bassin versant du vallon d'Aygue blanche

Cette unité regroupe les versants en rive droite et gauche du vallon d'Aygue blanche. Les piémonts très érodés ne permettent ni l'agriculture ni l'urbanisation. Les hauts de versants, présentant moins d'altitude que ceux de la vallée du Tuebi présentent de belles forêts de mélèzes en rive gauche et une végétation moins dense et mélangées en rive droite (adret).

Cette unité ne présente pas de problématiques ou de menaces fortes particulières.

• Plateau de Valberg

Cette unité à la topographie beaucoup plus plane, accueille la partie de la station de Valberg comprise sur le territoire communal, des activités économiques et de l'habitat diffus tout le long de la RD28. Les extrémités nord et sud de l'unité Cette zone intègre également les terres agricoles des Amignons et de Fonzal.

Cette unité ne présente pas de problématiques fortes particulières. Par contre elle est particulièrement soumise à la menace des mouvements de terrains.

De plus, le développement des activités pourraient être une avoir des conséquences, à long terme, sur la qualité de vie (paysage, nuisances) et la qualité écologique (corridors) des milieux.

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES ET PAYSAGÈRES

L'ESSENTIEL : PAYSAGE ET PATRIMOINE

Guillaume appartient aux sous-entités paysagères des « du haut Var » (B1) et « Haut Cians » (B5).

On dénombre 5 entités paysagères sur le territoire

4 - ANALYSE DU MILIEU HUMAIN

4.1 - Réseaux d'eau potable

- Réseau d'eau potable

Captages et sources en alimentation en eau potable :

La Commune de Péone est desservie par un réseau d'eau potable dont la compétence relève du Syndicat Intercommunal de Valberg et qui est exploité par la Lyonnaise des Eaux ; des installations desservent le village de Péone, la Station de Valberg (partie Péone et partie GUILLAUMES).

Le réseau d'adduction/distribution est complexe, il comprend les installations suivantes :

Installation de production / traitement

Usine du CIANS - capacité 2.300 m³ / jour,

Usine Ultrafiltration du Col de l'Espaul capacité 1.800 m³ / jour.

Châteaux d'eau et réservoirs

=> 9 réservoirs répartis sur l'ensemble du territoire totalisent une capacité de stockage de 4.735 m³ d'eau.

Station de pompage relevage

Péone bas service débit 200 m³ / heure,

Relevage du CIANS / RATON débit de 100 m³ / heure.

Traitements et contrôle de la qualité de l'eau -

Javéliseur de LA GOMBE,

Javéliseur des EGUILLES,

Javéliseur de LA FONDUE,

Usine ultrafiltration du Col de l'Espaul.

Canalisations : l'ensemble du réseau d'adduction/distribution totalise, tout type de canalisations confondues, près de 68 km de linéaire.

Branchements :

967 branchements dont 0 branchement en plomb.

Un programme d'installation de compteurs télé relevés est en cours d'exécution, le réseau compte à ce jour 1.017 abonnés pour 2.971 unités de logement.

Les ressources sont constituées par **7 sources** :

- Sources du secteur du Mounier sont situées entre 4 et 5 kilomètres au nord et nord-est de la station, sur le rebord ouest du cirque de la Culasse entre 1 700 et 2 200 mètres d'altitude
- **Source de Riou-Blanc**
- **Source de la Casette**
- **Source de Roche Pelle**
- **Source de Faussemagne**
- **Sources du secteur du Raton**
- **Source du Raton**
- **Source des Granges d'Auvare Est**
- **Source des Granges d'Auvare Ouest**

Les ressources sont complétées par la prise d'eau sur le torrent du Raton.

La totalité des ressources, sources du secteur du Mounier, du Raton, des Granges d'Auvare et de la Fondue ainsi que la ressource superficielle du torrent du Raton, ont toutes fait l'objet des procédures réglementaires d'autorisation de prélèvement et de Déclaration d'Utilité Publique, elles bénéficient de périmètres de protection.

Les retenues collinaires (lac du Sénateur, lac des Eguilles et lac des Anguillers) quant à elle sont destinées exclusivement à la fabrication de neige artificielle pour la station.

Alimentation en eau potable

Le Syndicat Intercommunal de VALBERG, compétent en matière d'eau potable, a mis en œuvre un schéma d'eau potable dont les recommandations et prescriptions sont en cours dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissements.

Des opérations importantes ont d'ores et déjà été menées à bien :

- Remplacement de la conduite d'adduction des sources du Mounier,
- Réalisation d'une unité d'ultrafiltration sur les ressources du Mounier pour Valberg,
- Recherches et réparations des conduites fuyardes,
- Contrôles de la consommation des fontaines.

Source : Données communales de Péone

146

4 - ANALYSE DU MILIEU HUMAIN

4.1 - Réseaux d'eau potable

Ces opérations ont toutes permis de rationaliser la gestion de l'approvisionnement en eau et ont conduit à d'importantes économies en matière de consommation d'eau potable.

Ces efforts ont entraîné une nette amélioration du rendement du réseau qui est passé de 50,5 % en 2010 à 64,7 % en 2012.

Les opérations de même nature prévues au schéma d'eau potable seront poursuivies, des investissements sont d'ores et déjà prévus :

- Unité d'ultrafiltration sur le bas service,
- Pose de compteurs de production en accord avec l'Agence de l'Eau,
- Remplacement de la conduite d'adduction / distribution du bas service,
- Réutilisation des ressources stockées dans les lacs d'altitude après un traitement adéquat.

Tous ces investissements améliorant la qualité de l'eau distribuée, permettront d'augmenter encore le rendement du réseau et de « lisser » les périodes d'étiage sans avoir recours à la mobilisation de nouvelles ressources.

En période normale le débit des sources est estimé à 3.455 m³ / jour ; le débit d'étiage est de 816 m³ / jour et le débit d'étiage sévère est seulement de 454 m³ / jour.

En période normale, les sources peuvent subvenir sans problème aux besoins en période de pointe. Lors des épisodes d'étiage, voire d'étiage sévère, le bilan ressources / besoins peut s'avérer déficitaire et nécessiter l'utilisation de l'usine de refoulement du Raton (confluent du Cians) dont la capacité peut aller jusqu'à 2.300 m³ / jour permettant de couvrir les besoins.

Des efforts considérables ont été entrepris pour :

- Des campagnes de recherches de fuites des investissements du Syndicat Intercommunal de Valberg,
- Des campagnes de recherches de fuites annuelles systématiques réalisées par le délégataire,
- Des renouvellements de canalisations,
- La maîtrise des débits des fontaines.

Tous ces efforts, ayant amené le rendement du réseau de 30 % en 2003 à 65 % en 2012, vont se poursuivre. Les ressources actuelles permettent d'assurer la couverture de la consommation humaine et l'approvisionnement en eau brute des retenues collinaires qui sont approvisionnées au printemps lors de la fonte des neiges où les sources sont très excédentaires.

En effet la production de neige n'impacte donc en rien les besoins en eau potable pour la consommation humaine puisque durant les périodes de forte fréquentation touristique, et en cas de conditions propices pour la fabrication de neige, les ressources nécessaires sont différenciés et suffisante. Au contraire le Syndicat Intercommunal de Valberg, structure gestionnaire du réseau d'eau potable, a en projet d'utiliser les ressources stockées dans les retenues collinaires pour pallier, après un retraitement adéquat, à un éventuel manque d'eau ponctuel en période de forte affluence touristique et donc de forte consommation.

4 - ANALYSE DU MILIEU HUMAIN

4.1 - Réseaux d'eau potable

Captages et sources en alimentation en eau potable :

La Commune de Péone est desservie par un réseau d'eau potable dont la compétence relève du Syndicat Intercommunal de Valberg et qui est exploité par la Lyonnaise des Eaux ; des installations desservent le village de Péone, la Station de Valberg (partie Péone et partie GUILLAUMES).

Le réseau d'adduction/distribution est complexe, il comprend les installations suivantes :

Installation de production / traitement

Usine du CIANS - capacité 2.300 m³ / jour,

Usine Ultrafiltration du Col de l'Espaul capacité 1.800 m³ / jour.

Châteaux d'eau et réservoirs

=> 9 réservoirs répartis sur l'ensemble du territoire totalisent une capacité de stockage de 4.735 m³ d'eau.

Station de pompage relevage

Péone bas service débit 200 m³ / heure,

Relevage du CIANS / RATON débit de 100 m³ / heure.

Traitements et contrôle de la qualité de l'eau -

Javéliseur de LA GOMBE,

Javéliseur des EGUILLES,

Javéliseur de LA FONDUE,

Usine ultrafiltration du Col de l'Espaul.

Canalisations : l'ensemble du réseau d'adduction/distribution totalise, tout type de canalisations confondues, près de 68 km de linéaire.

Branchements :

967 branchements dont 0 branchement en plomb.

Un programme d'installation de compteurs télé relevés est en cours d'exécution, le réseau compte à ce jour 1.017 abonnés pour 2.971 unités de logement.

Les ressources sont constituées par **7 sources** :

- Sources du secteur du Mounier sont situées entre 4 et 5 kilomètres au nord et nord-est de la station, sur le rebord ouest du cirque de la Culasse entre 1 700 et 2 200 mètres d'altitude
- **Source de Riou-Blanc**
- **Source de la Casette**
- **Source de Roche Pelle**
- **Source de Faussemagne**
- **Sources du secteur du Raton**
- **Source du Raton**
- **Source des Granges d'Auvare Est**
- **Source des Granges d'Auvare Ouest**

Les ressources sont complétées par la prise d'eau sur le torrent du Raton.

La totalité des ressources, sources du secteur du Mounier, du Raton, des Granges d'Auvare et de la Fondue ainsi que la ressource superficielle du torrent du Raton, ont toutes fait l'objet des procédures réglementaires d'autorisation de prélèvement et de Déclaration d'Utilité Publique, elles bénéficient de périmètres de protection.

Les retenues collinaires (lac du Sénateur, lac des Eguilles et lac des Anguillers) quant à elle sont destinées exclusivement à la fabrication de neige artificielle pour la station.

Alimentation en eau potable

Le Syndicat Intercommunal de VALBERG, compétent en matière d'eau potable, a mis en œuvre un schéma d'eau potable dont les recommandations et prescriptions sont en cours dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissements.

Des opérations importantes ont d'ores et déjà été menées à bien :

- Remplacement de la conduite d'adduction des sources du Mounier,
- Réalisation d'une unité d'ultrafiltration sur les ressources du Mounier pour Valberg,
- Recherches et réparations des conduites fuyardes,
- Contrôles de la consommation des fontaines.

4 - ANALYSE DU MILIEU HUMAIN

4.1 - Réseaux d'eau potable

• Assainissement

Assainissement collectif

La commune de Péone est séparée en deux secteurs d'assainissement collectif :

- Le secteur de la station de Valberg :

La commune de Péone s'est associée à la commune de Guillaume pour créer le SIVOM de Valberg qui possède les compétences AEP, Assainissement collectif et Non collectif sur ce secteur.

Dans le cadre de son contrat d'affermage avec le S.I.V, la Lyonnaise des Eaux a en charge les prestations suivantes pour les zones d'assainissement collectif :

- la collecte des eaux usées domestiques,
- le stockage, l'épuration et le rejet de l'ensemble des eaux collectées.

Le schéma directeur d'assainissement a été approuvé au 18 février 2011.

La commune dispose de deux réseaux d'assainissement collectif qui recueillent les eaux usées de la majorité des habitations de la station de Valberg d'une part et d'autre part du centre village de Péone. Plus en détail les secteurs raccordés au réseau d'assainissement collectif sont : le noyau villageois, une partie du quartier Aubert, la partie urbanisée du quartier de la Serre, les zones d'habitat situées au nord de la départementale 29 à proximité du village, l'ensemble de la zone urbanisée de la station de Valberg. Concernant Valberg, l'équipement est pratiquement neuf, en revanche pour Péone-Village l'équipement est vétuste.

D'après le Schéma directeur d'assainissement, en plus des zones d'assainissement collectif existantes, 3 zones (en jaune sur la carte suivante) ont été choisies en zone d'assainissement collectif future. Il s'agit du secteur de Lagas à Valberg, d'une partie de la station à la limite communale avec Guillèmes et du Tailler au niveau du village de Péone en rive gauche du Tuébi. En effet dans ces secteurs :

- le coût de raccordement par habitation est identique ou plus faible que le coût d'un système d'assainissement non collectif,

- l'aptitude à l'assainissement non collectif au niveau de ces zones est mauvaise à l'implantation d'un dispositif autonome

- le raccordement de ces zones réduit d'autant le nombre de dispositifs d'assainissement à s'occuper dans le cadre du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Hormis ces secteurs les zones d'habitat de la commune seront assainies de manière autonome.

La commune s'engage à rattacher au réseau collectif d'assainissement différent secteurs de la commune suivant que le coût de raccordement par habitation est identique ou plus faible que le coût d'un système d'assainissement non collectif, si l'aptitude à l'assainissement non collectif au niveau des ces zones est mauvaise, si le raccordement de ces zones réduit d'autant le nombre de dispositifs d'assainissement à s'occuper dans le cadre du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Les parcelles retenues selon ces conditions sont identifiées sur la carte de zonage de l'assainissement.

Sur la commune, les eaux usées sont dirigées vers deux stations d'épuration :

- Station de Péone sur le Tuébi
- Station de Valberg sur vallon de Challandre :

La station d'épuration au Vallon de Challandes a été construite en 1995 quartier du Chiaï. Elle a pour fonction d'assainir et de traiter la totalité des effluents de la station grâce à des pompes de refoulement. Les caractéristiques sont les suivantes : elle permet de traiter quantitativement 9000 équivalents-habitants et 1 000 m³ par jour, avec un débit maximum de 94 m³ à l'heure, selon la technique des « boues activées en aération prolongée ». Il s'agit d'un équipement de qualité, qui, dès sa création, a été mis aux normes européennes d'où des pollutions quasi-nulles. C'est aussi un équipement suffisant car a été pris en compte à la fois la population en basse saison, mais aussi l'augmentation d'habitants à la fois en hiver et en été au moment des pointes de fréquentation touristiques. Le milieu récepteur dans le cas de la station d'épuration de Valberg se situe dans le vallon de Challendes dans le secteur du Bois Noir.

4 - ANALYSE DU MILIEU HUMAIN

4.1 - Réseaux d'eau potable

En 2010, la station d'épuration de Péone village a subi des travaux de réhabilitation (mise en place d'un dégrilleur automatique, reprise du génie civil, mise en place armoire de surveillance) et des travaux de réfection ont été entrepris sur la canalisation du réseau de transfert depuis le village. Ses eaux se déversent dans le torrent du Tuébi, inactif 8 mois par an.

Assainissement non collectif

Sur le territoire de la commune de Péone 64 installations non rattachées au réseau collectif d'assainissement ont été recensées. Une enquête menée pour le schéma directeur d'assainissement montrent que pour les propriétés enquêtées, il s'agit dans 60 % des cas, de systèmes dépourvus de traitement (non identifiés ou avec rejet direct) et sur 6 % des cas, de solutions dont le fonctionnement est défaillant et aboutit à des rejets en surface. On note également dans 53 % des cas la présence d'un puits perdu. Ce système n'est pas considéré comme un dispositif de traitement au regard de la réglementation.

• Gestion des eaux pluviales

Seules les eaux pluviales de la station de Valberg sont collectées. Le réseau compte 2 exutoires dont la Rouya. Il est géré en régie par le Syndicat Intercommunal de Valberg. Des dysfonctionnements se présentent ponctuellement sur l'avenue de Valberg lors d'épisodes pluvieux exceptionnels (mise en charge, débordement) témoignant des réseaux sous dimensionnés. Au jour d'aujourd'hui aucun investissement particulier n'a été engagé sur ce réseau pluvial.

Au village de Péone seule une partie du vieux village est gérée (place Thomas Guérin et Place du 22e BCA et fontaine, le long du RD 29 entre le monument aux morts et le cimetière) avec rejet dans le Tuébi. Pour la partie Est le canal d'arrosage est canalisé et récupère la fontaine saint Sébastien, un réseau existe sous la RD 29.

• Élimination des déchets

Source : Données communales de Péone

Parmi ses missions, la CC des Alpes d'Azur assure la gestion des déchets ménagers et assimilés de son territoire soit en régie directe soit par des marchés publics de prestations de service. Ces missions recouvrent l'ensemble des opérations de collecte et de traitement des déchets notamment :

- Ramassage des ordures ménagères,
- Récupération des encombrants, plastiques, bois, métaux, pneus, huiles et divers matériaux,
- Récupération des véhicules épaves.

Sur la commune de Péone, la collecte s'effectue à différents jours de la semaine et en fonction du type de déchet sont les suivants :

- Ordures ménagères ;
- Emballages ménagers et papiers ;
- Verre : Point d'Apport volontaire – collecte en fonction du remplissage ;
- Encombrants : sur rendez-vous ou directement en déchetterie ;
- Végétaux : directement en déchetterie.

La commune de Guillaumes possède une déchetterie, la plus proche de la commune de Péone : La déchetterie des Charmes.

La production de déchets par kg par habitant sur une année n'est pas disponible, les valeurs suivantes concernent la communauté de communes Alpes-d'Azur. Les volumes de déchets produits sont les suivants :

Déchets produits	Quantités de déchets produites	Moyenne annuelle par habitant :	Moyenne annuelle nationale par habitant
Ordures ménagères	859 tonnes	324 kg	390 kg
Emballages et papiers en mélange	220 tonnes	83 kg	75 kg
Verre	158 tonnes	59kg	
Déchets ménager spéciaux	3 tonnes	1 kg	-
Encombrants	467 tonnes	176 kg	-

4 - ANALYSE DU MILIEU HUMAIN

4.1 - Réseaux d'eau potable

La production de déchets sur la Communauté de Communes Alpes d'Azur est inférieure à la moyenne nationale. Pour 855 habitants (INSEE 2009), la production de déchets sur la commune de Péone est établie à 277 tonnes par an.

Modalités de collecte et de traitement :

La collecte est effectuée par la communauté de communes Alpes d'Azur. Les déchets sont répartis en trois groupes : ordures ménagères, «monstres», verre. La commune dispose d'un bon réseau de ramassage puisqu'il existe de nombreux points de regroupement. Par ailleurs, une étude de gestion des déchets ménagers et assimilés a été réalisée, elle conclut :

- en matière de tri sélectif, à se limiter dans un premier temps à une intensification de la collecte du verre, le tri sélectif «tous déchets» serait remis à un peu plus tard.
- pour le traitement de déchets, les investissements paraissent hors de portée d'une commune telle que Péone et même de la communauté de communes. La solution suggérée par le rapport est l'acheminement des déchets au four «réservé» à l'arrière-pays et qui a été construit à l'usine de Nice avec des subventions du Conseil Général. Le coût du transport n'étant pas négligeable malgré les subventions, la solution pour Péone et l'ensemble de l'arrière-pays ne peut venir que d'une réflexion d'ensemble conduisant à une péréquation de la charge du transport par l'ensemble des collectivités du département.

Le tri a été mis en service en novembre 2010. Le territoire de la commune de Peone est couvert par 19 points d'apport volontaire regroupant les ordures ménagères, le verre et les multi-matériaux. Les encombrants sont déposés par la population sur 5 sites dédiés ou apportés directement à la déchèterie des Charmes sur la commune de Guillaumes.

En ce qui concerne les conteneurs, l'essentiel se situe sur Valberg «péonienne» : 183 conteneurs d'ordures ménagères pour une capacité de 500 litres chacun et 16 conteneurs de verre pour une capacité aussi de 500 litres chacun.

Les ordures ménagères et le verre sont collectés par la communauté de communes, les monstres et les encombrants sont ramassés par la commune.

Concernant le traitement des déchets, celui-ci relève de la compétence de la communauté de communes Alpes d'Azur qui a adhéré au Syndicat Départemental d'Élimination des déchets des Alpes Maritimes. Les flux (ordures ménagères, Multi matériaux, verre, encombrants....) sont alors pris en charge par ce syndicat et traité sur différentes plates-formes des Alpes Maritimes.

1 CCCV : 2646 habitants en 2009 (source : INSEE)

2 Source : ADEME

4 - ANALYSE DU MILIEU HUMAIN

4.1 - Énergie : économie et productions

Le réseau régional est maillé mais insuffisamment sécurisé sur l'Est PACA. La région est en effet une «presqu'île électrique», qui souffre d'une inadéquation entre la forte consommation électrique (la consommation régionale est de deux fois supérieure à sa production) et les possibilités offertes par son réseau. La région n'est en effet alimentée que par deux lignes de 400 000 volts. L'alimentation en énergie électrique est donc un enjeu fort pour le territoire régional.

Le PLU de Péone permet, par son action sur l'organisation de l'occupation des sols, de limiter la consommation d'énergie et de valoriser la ressource locale.

Consommation énergétique à Péone

La consommation énergétique de la commune de Guillaume est estimée à 1278,53 tep/an. Les secteurs des transports et du résidentiel sont les plus consommateurs en énergie (respectivement 45,7 % et 30 % de la consommation énergétique totale). Ils sont suivis du secteur tertiaire (16,6 %).

Économies d'énergies

En matière d'économie d'énergie des initiatives territoriales et locales ont récemment émergées :

Le contrat d'objectif pour une sécurisation de l'alimentation électrique de l'est de la région PACA :

Ce contrat a été signé en janvier 2011 par l'État, la Principauté de Monaco, le Conseil régional, les Conseils généraux des Alpes-Maritimes et du Var, RTE, l'Établissement public d'aménagement de la Plaine du Var et l'ADEME. Les objectifs sont :

- de tendre à **réduire de 15% les consommations d'électricité** dans les départements concernés **d'ici fin 2013** ;
- de poursuivre l'effort pour respecter les objectifs du Grenelle de l'environnement en matière de consommation d'énergie (20% de consommation énergétique en moins de 2020).
- de tendre à produire d'ici le 31 décembre 2012 15 % de la consommation d'énergie à l'aide d'énergie renouvelable, cette proportion devant être portée à 25 à l'horizon 2020.

La politique de Maîtrise de la Demande en Électricité (MDE) :

La préfecture des Alpes-Maritimes et le Président du Conseil Régional PACA pilotent, depuis mars 2003, un programme de maîtrise de la demande d'électricité, dénommé Plan ECO-ENERGIE, constitué d'un programme d'actions sur trois départements (Alpes-Maritimes, Var et Alpes-de-Haute-Provence) visant à accompagner la sécurisation de l'alimentation électrique de l'Est de la région. Les acteurs associés à ce programme, outre la préfecture des Alpes-Maritimes et le Conseil Régional, sont l'ADEME, EDF, GDF le Conseil Général des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA.

Les Espaces Infos Énergie (EIE) :

Ils ont été créés en 2001, sur initiative de l'ADEME, en partenariat étroit avec les collectivités locales. Sur toute la France ce réseau apporte au grand public un conseil gratuit, neutre et personnalisé sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. L'un de ces EIE est installé à Grasse.

Production d'énergie et développement des énergies renouvelables sur Péone

La production énergétique de la commune de Péone est estimée à 3,91 Tep/an. Elle est issue essentiellement des installations solaires thermiques et d'installations photovoltaïque, les 2 étant des énergies renouvelables.

Concernant l'énergie hydroélectrique/géothermie, la commune de Péone présente deux installations sur le Cians qui amènent à la commune un apport en énergie hydroélectrique assez conséquent.

=> Fournies par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, les chutes d'eau, ou encore la croissance des végétaux, les énergies renouvelables facilitent la gestion raisonnée des ressources locales d'énergie et n'engendrent pas ou peu de déchets ou d'émissions polluantes

4 - ANALYSE DU MILIEU HUMAIN

4.1 - Qualité du cadre de vie

Qualité de l'air – nuisances olfactives

- Les plans pour la qualité de l'air

La stratégie de surveillance définie dans le **Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air en région PACA (PSQA) 2010-2015** définit plusieurs Zones Administratives de Surveillance. Les territoires du Haut Pays sont intégrés dans la zone régionale qui regroupe les villes moyennes et les zones naturelles. La surveillance se concentre sur l'ozone, un polluant dont les niveaux sont les plus élevés en situation rurale et périurbaine.

Un **Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA)**, approuvé le 10 mai 2000 par le Préfet de Région, définit des objectifs de qualité de l'air. Afin de réduire de façon chronique les pollutions atmosphériques, notamment celles susceptibles d'entraîner un dépassement de ces objectifs, un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) a été approuvé le 10 mai 2007 et révisé le 6 novembre 2013. Il fixe les mesures de protection applicables au département des Alpes-Maritimes.

- La qualité de l'air à Péone

Les sources d'émission polluantes dans le Haut Pays Niçois sont beaucoup moins nombreuses que sur la bande côtière très urbanisée. Les principales sources d'émission de polluants sont les quelques **zones urbanisées** et les **axes routiers**.

La qualité de l'air en France est analysée par le réseau ATMO. Il s'agit d'une fédération d'associations agréées par le ministère en charge de l'environnement. L'association Atmo PACA est membre de la fédération ATMO. Le présent chapitre repose sur les données de l'inventaire 2007 des émissions polluantes sur la région PACA.

Les principales sources d'émission de polluants atmosphériques sont donc le secteur résidentiel tertiaire les transports routiers.

Toutefois, étant situé en montagne, la **qualité de l'air** sur le territoire de Péone est **globalement bonne**.

- Les nuisances olfactives

Les odeurs perçues sont généralement dues à une multitude de molécules différentes, en concentration très faible, mélangées à l'air respiré. Les activités agricoles, industrielles et même domestiques peuvent être source de nuisances olfactives. De par la très grande sensibilité de l'organe olfactif humain, les odeurs sont une nuisance incommode, bien avant d'être un danger pour la santé. En effet, le seuil de détection, donc de désagrément, est en général inférieur au seuil de nocivité.

Les nuisances sonores

Le bruit est un phénomène acoustique (ensemble de sons) produisant une sensation auditive considérée comme gênante. A la différence du bruit conjoncturel (engendré par les « installations », les bruits de voisinage et les activités sur la voie publique), la circulation routière, ferroviaire et aérienne engendrent du bruit structurel.

De manière générale, l'ambiance sonore sur le territoire communal de Péone est considérée comme calme.

Pollution du sol, des eaux et pollution lumineuse

Le territoire de Péone est soumis à plusieurs sources de pollution potentielles :

- Pollutions des sols et des eaux.

Les voies de transport terrestres qui traversent le territoire de Péone sont des sources potentielles de pollution, notamment lors d'accidents, divers fluides (huiles, carburants, contenus de batteries, antigel, liquide de frein, mercure de contacteurs, etc.) peuvent s'infiltrer et polluer le sol et les nappes phréatiques. La pollution par les voies de transport provient également du salage des routes en période hivernale.

4 - ANALYSE DU MILIEU HUMAIN

4.1 - Qualité du cadre de vie

L'utilisation de produits phytosanitaires par les particuliers et les collectivités (entretien des abords du réseau routier en particulier) est susceptible d'engendrer des pollutions locales des sols. Par temps de pluie, les pesticides sont lessivés et provoquent des pollutions ponctuelles des eaux superficielles.

Si le Conseil Général des Alpes-Maritimes s'est engagé à ne plus épandre de débroussaillants chimiques dans l'entretien des abords du réseau routier en particulier dans les zones Natura 2000, cette initiative devrait être étendue à l'ensemble du territoire. Une réflexion serait à mener sur le devenir du stock de ces produits. De la concertation a émergé l'idée que le PNR soit le référent pour les collectivités quant au choix des produits respectueux de l'environnement à acheter pour les travaux d'entretien des abords routiers. Une sensibilisation auprès des professionnels mais aussi auprès des particuliers (jardins) devra être faite pour réduire de manière significative l'utilisation des produits chimiques.

A cette pollution chimique des eaux s'ajoute une potentielle pollution organique en lien avec les éventuels dysfonctionnements des systèmes d'assainissement d'autant plus que la commune s'étend sur un massif karstique.

- **Pollution lumineuse.**

La pollution lumineuse due aux éclairages publics, voire privés, engendre des pressions sur les espèces (chiroptères, insectes nocturnes, etc.) et un gaspillage énergétique. Elle reste toutefois mineure.

- **Santé et salubrité publique**

Si l'on considère les notions de « santé et salubrité publique » au sens large, peu de données sont disponibles afin de proposer des éléments de diagnostic pertinents pour l'évaluation environnementale.

Il est cependant reconnu que les espaces naturels tels que ceux qui constituent le cadre de vie de Péone procurent un sentiment de bien-être bénéfique à la santé humaine.

Péone offre un cadre de vie de qualité et attractif, notamment pour les jeunes actifs travaillant au sein des grandes agglomérations du département et désireux d'habiter dans des zones périurbaines encore protégées d'une trop forte urbanisation.

CHAPITRE 2

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

1 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

1.1 - Évolution de l'occupation du sol

Le territoire de la commune de Péone est majoritairement constitué de milieux naturels, à plus de 77 % (forêts, milieux à végétation arbustive et/ou herbacée et espaces ouverts, roches nues et éboulis).

Entre les années 1990 et 2006 (il s'agit des dernières données exploitables à ce jour), la proportion de chaque catégorie de surface sur le territoire communal est relativement stable. Si le tissu urbain discontinu n'a pas évolué, les terrains agricoles et les forêts présentent une perte de 17 et 12 ha soit une diminution 4.2% et 0.7% au profit de la végétation clairsemée (milieux ouverts).

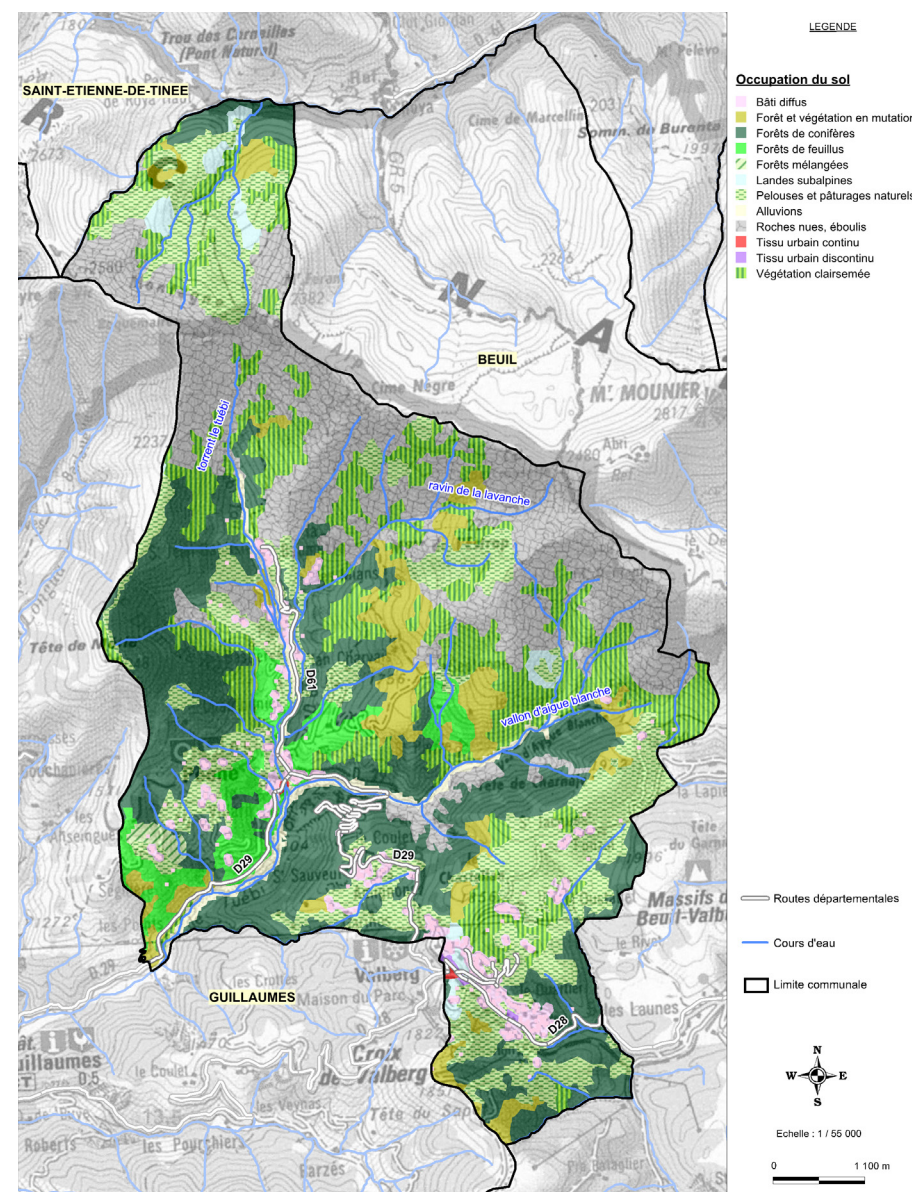
Année	Tissu urbain discontinu (ha)	Terrains agricoles (ha)	Forêts (ha)	Milieux naturels ouverts (ha)
1990	15	403	1614	2814
2006	15	386	1603	2842
Évolution (%)	0	-4	-0,7	1
Évolution (ha)	0	-14	-12	29

Péone est très majoritairement couvert par des milieux naturels avec 36% du territoire recouvert de forêts, concentrées essentiellement sur le versant en rive droite du Tuébi et en rive gauche du vallon d'Aygue Blanche.

Les roches nues et éboulis couvrent 22 % du territoire surtout le long de la limite communale nord (versant Sud de la montagne de l'Alp).

A noter également que 19.3% de la surface communale est occupée par les pelouses et pâturages naturels, incluant des terres agricoles autour du village, en amont le long du Tuébi (dans la vallée et en pied de versant) ainsi qu'aux Amignons au nord de la station de Valberg.

A contrario, les espaces artificialisés sont moins présents. Le tissu urbain continu et discontinu regroupé autour du village de Péone et de la station de Valberg n'occupe que 0.1% de la surface communale. De même, le bâti diffus ne représente que 3.3%, il se concentre majoritairement le long du Tuébi et autour de Valberg.



1 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

1.1 - Évolution de l'occupation du sol

Cette analyse doit cependant être modérée. En effet, les échelles de mesure et de représentation ne permettent bien souvent pas le niveau de détail nécessaire pour observer la réelle évolution de l'urbanisation sur le territoire communal.

Une analyse plus fine, basée sur la base de données des permis de construire (1998 à 2014), permet de constater qu'environ 4 hectares **de terrains vierges situés au sein de l'enveloppe urbaine de Valberg** ont été artificialisés. Cela représente 2500 m² d'espaces imperméabilisés par an, en moyenne.

Globalement, elles correspondent à environ 360 nouvelles constructions. Les extensions ou annexes aux constructions existantes ne sont pas représentatives, elles concernent 4 constructions.

Ces nouvelles constructions se sont principalement implantées à Valberg, au sein de l'enveloppe urbaine qui constitue le cœur de la station et ses extensions.

L'évolution de la tache urbaine est donc assez conséquente depuis 1994.

Afin de maintenir le dynamisme de la station de Valberg, le PLU suivra la tendance et continuera de privilégier un développement de l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine existante.

1.2 - Évolution socio-démographique

Les perspectives d'évolutions à l'horizon 2030.

Tx croissance annuel moyen	2,0%
Population	1404
<i>soit entre 2013 et 2030</i>	401
<i>soit par an</i>	24
Logements	639
<i>soit entre 2013 et 2030</i>	182
<i>soit par an</i>	11

Dans le cadre de son projet de développement, la commune a retenu un scénario de développement de 2% correspondant à une croissance modérée de la commune.

En effet les tendances développées pour les périodes 1999/2013 et 2008/2013 affiche une croissance respective de 3,4% et de 4,3%. Celles-ci intègrent des ménages de personnes à la retraite qui déclarent leur chalet en résidence principale alors qu'ils ne sont présents sur la commune que quelques mois par an.

Les perspectives d'évolutions à l'horizon 2030.

Dans le cadre de son projet de développement, la commune a retenu un scénario de développement de 2% correspondant à une croissance modérée de la commune.

En effet les tendances développées pour les périodes 1999/2013 et 2008/2013 affiche une croissance respective de 3,4% et de 4,3%. Celles-ci intègrent des ménages de personnes à la retraite qui déclarent leur chalet en résidence principale alors qu'ils ne sont présents sur la commune que quelques mois par an.

Un taux de croissance de 2% correspond au développement attendu de la commune en tenant compte du solde naturel de 0,7% entre 2008 et 2013 et le solde migratoire de 3,5% qui, comme le souligne le diagnostic a une influence directe sur le solde naturel de la commune et semble relancer la natalité : ce sont de jeunes **ménages désireux de fonder un foyer qui s'installent sur la commune**.

Une croissance de 2% génère un apport de 401 nouveaux habitants d'ici 2030, soit 24 par an et 182 nouveaux logements, soit 11 par an.

Tx croissance annuel moyen	2,9%
Population	1626
<i>soit entre 2013 et 2030</i>	623
<i>soit par an</i>	37
Logements	0
<i>soit entre 2013 et 2030</i>	283
<i>soit par an</i>	17

Dans son PADD, la commune a souhaité détailler la croissance liée aux tendances générées par la dynamique touristique. Ainsi, le PADD fait référence à un taux de croissance de 2,9% qui correspond à la création de résidences de tourisme, hôtels, gîtes, résidences secondaires.... Dans les perspectives de croissance cette tendance de 2,9% illustre uniquement la production de logements pour l'accueil des touristes.

Ainsi, le nombre de logements supplémentaires pour la commune de Péone est porté à 283 soit 17 par an.

Pour information, la commune accueille entre 2 000 et 2 500 personnes en période de haute saison estivale et entre 10 000 et 12 000 personnes en haute saison hivernale.

1 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

1.3 - Capacité foncière de la commune

Les capacités foncières de chacun des secteurs urbains constitués sont analysées selon différents critères :

LES RÉSEAUX

L'alimentation en eau potable conditionne la densification d'un secteur. Les diamètres des réseaux doivent être supérieurs à 100 mm pour pouvoir supporter une demande accrue.

Le schéma directeur d'assainissement détermine les secteurs desservis par un réseau d'assainissement collectif et où l'assainissement autonome est autorisé.

L'accès aux secteurs est également une condition à la densification d'une zone. On considère qu'une voie peut supporter un trafic plus important quand sa largeur est supérieure à 4 mètres.

LES RISQUES

La commune de Péone est soumise à plusieurs risques naturels. Elle est dotée depuis le 1^{er} septembre 2008 d'un Plan de Prévention des Risques de mouvement de terrain et d'un Plan de Prévention des Risques de crues torrentielles.

Par ailleurs, le territoire communal est classé en zone 4 de sismicité (sismicité moyenne).

L'ENVIRONNEMENT

Natura 2000 est un réseau de sites naturels d'importance communautaire pour la conservation de la biodiversité. Ce réseau abrite des habitats naturels d'intérêt communautaire ou habitat d'espèces animales ou végétales participant à la richesse écologique. La commune de Péone est considérée notamment par un Site d'Importance Communautaire (SIC) « Entraunes ».

Une ZNIEFF est un espace particulièrement intéressant sur le plan écologique,

participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant un milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

- Les ZNIEFF de type I, de superficie réduite, correspondent à des enjeux très forts de préservation, voire de valorisation des milieux naturels rares, remarquables ou typiques, qualifiés de « déterminants ».
- Les ZNIEFF de type II présentent des enjeux en termes de préservation des grands équilibres et de protection des écosystèmes.

LE PATRIMOINE

Un monument, inscrit comme monument historique, est localisé sur la commune de Péone. L'étendue de la servitude est de 500 mètres de rayon autour de ce bâtiment. La protection implique que le monument ne peut être modifié sans avoir avisé le Ministre chargé des Monuments historiques de l'intention et indiqué les travaux envisagés.

1 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

1.3 - Capacité foncière de la commune

1 - LA STATION DE VALBERG



Situation / Localisation

Secteur relativement plan, la station de Valberg accueille les activités économiques (services, commerces et équipements) de la commune. L'habitat y est dense, avec une multitude d'immeuble de hauteur diverse.

Niveau d'équipement

Alimentation en eau potable : Raccordement au réseau d'eau potable par des canalisations d'un $\varnothing \geq 100$ mm.

Assainissement : Raccordement des constructions au réseau d'assainissement collectif.

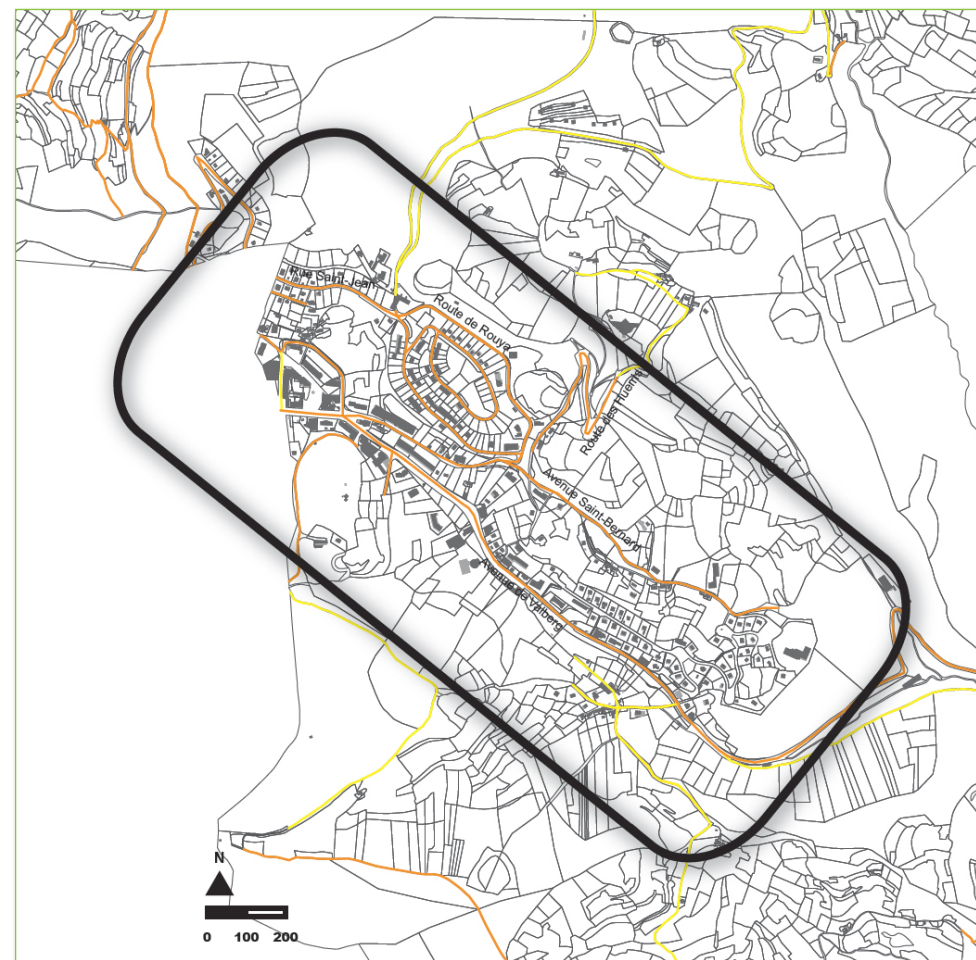
Voirie : Accessibilité par la RD 29 et plusieurs voies de desserte.

Risques naturels

Secteur particulièrement menacé par des mouvements de terrain (chutes de pierres).

Environnement & Paysage

Secteur fortement perçu depuis les massifs environnants et offrant des points de vue exceptionnels sur le grand paysage.



— Voie dont la largeur est supérieure à 4 m

— Voie dont la largeur est inférieure à 4 m

Réseau viaire
— Desserte des hameaux et groupes d'habitation —

1 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

1.3 - Capacité foncière de la commune

Bilan des caractéristiques et des contraintes s'appliquant au secteur :

Alimentation en eau potable	Réseau d'un diamètre suffisant
Traitement des eaux usées	Raccordement au réseau collectif
Réseau viaire	Bonne accessibilité avec notamment la RD 29 et plusieurs voies de dessertes.
Risques naturels	Nombreux risques de mouvement de terrain.
Environnement & Paysage	Forte perception de la station dans le grand paysage ; Mitage des espaces naturels environnants assez réduits.
Commentaires & Conclusion	Compléter l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine existante.

Au regard des caractéristiques du secteur et des contraintes qui s'y appliquent, notamment le risque de mouvement de terrain, les capacités foncières disponibles restantes sur le secteur sont les suivantes :

Superficie des parcelles vierges	Superficie résiduelle	Nombre possible de logements
31 168 m ²	3 711 m ²	397*

* sans application de coefficient de rétention foncière.



- Enveloppe urbaine constituée
- Parcelles vierges
- Espaces résiduels

Capacités foncières au sein des enveloppes bâties existantes

1 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

1.3 - Capacité foncière de la commune

2 - LES HUERRIS NORD ET SUD



Situation / Localisation

Secteur urbanisé le plus haut de la commune, à 1 740 m, entouré de paysages remarquables et au sein d'une vaste prairie agro-pastorale. L'habitat y est groupé, sous forme de chalets, à flanc de vallon.

Niveau d'équipement

Alimentation en eau potable : Raccordement au réseau d'eau potable de la commune

Assainissement : Raccordement des constructions au réseau d'assainissement collectif.

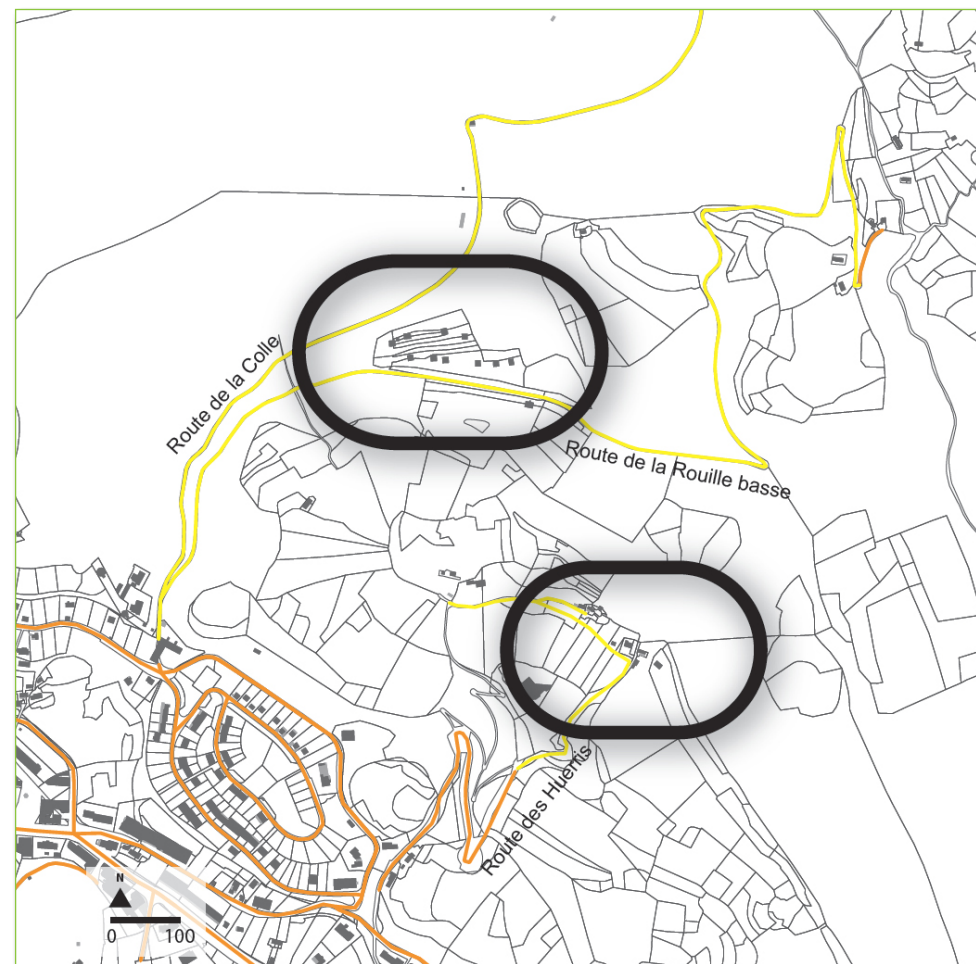
Voirie : Accès par un ancien chemin rural, qui se termine en impasse.

Risques naturels

Secteur menacé par des mouvements de terrain (glissement, chutes de blocs, effondrement), plus fortement aux Huerris sud.

Environnement & Paysage

Secteur fortement perçu depuis les massifs environnants et depuis le station de Valberg et offrant des points de vue exceptionnels sur le grand paysage.



— Voie dont la largeur est supérieure à 4 m

— Voie dont la largeur est inférieure à 4 m

Réseau viaire
— Desserte des hameaux et groupes d'habitation —

1 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

1.3 - Capacité foncière de la commune

Résumé des caractéristiques et des contraintes s'appliquant au secteur :

Alimentation en eau potable	Raccordement au réseau d'eau potable public
Traitement des eaux usées	Raccordement au réseau collectif
Réseau viaire	Accès restreint à un chemin rural en impasse.
Risques naturels	<u>Huerris Nord</u> : Aléa limité glissement et effondrement <u>Huerris Sud</u> : Au dessus de la voie, aléa limité d'effondrement, de chutes de blocs et de glissement. Au dessous de la voie, zone de danger de mouvement de terrain et aléa inondation faible.
Environnement & Paysage	Forte perception du secteur dans le grand paysage et depuis la station de Valberg. Secteur de grande qualité écologique (ZNIEFF de Type I).
Commentaires & Conclusion	Secteur difficilement accessible, présentant une grande qualité environnementale et soumis aux risques naturels. Éviter de dénaturer le paysage en limitant l'urbanisation sur les terrains visibles.

Au regard des caractéristiques du secteur et des contraintes qui s'y appliquent, les capacités foncières disponibles restantes sur le secteur sont les suivantes :

Superficie des parcelles vierges	Superficie résiduelle	Nombre possible de logements
0	964 m ²	1*

* sans application de coefficient de rétention foncière.



- Enveloppe urbaine constituée
- Parcelles vierges
- Espaces résiduels

Capacités foncières

1 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

1.3 - Capacité foncière de la commune

3 - SETTENE



Situation / Localisation

Secteur urbanisé localisé sur une colline, surplombant la station de Valberg, au milieu de paysages riches de forêts et prairies agro-pastorales.

L'habitat y est groupé, sous forme de chalets, à flanc de colline, le long de la voie.

Niveau d'équipement

Alimentation en eau potable : Raccordement au réseau d'eau potable de la commune avec des tuyaux d'un diamètre de 60 mm.

Assainissement : Raccordement des constructions au réseau d'assainissement collectif.

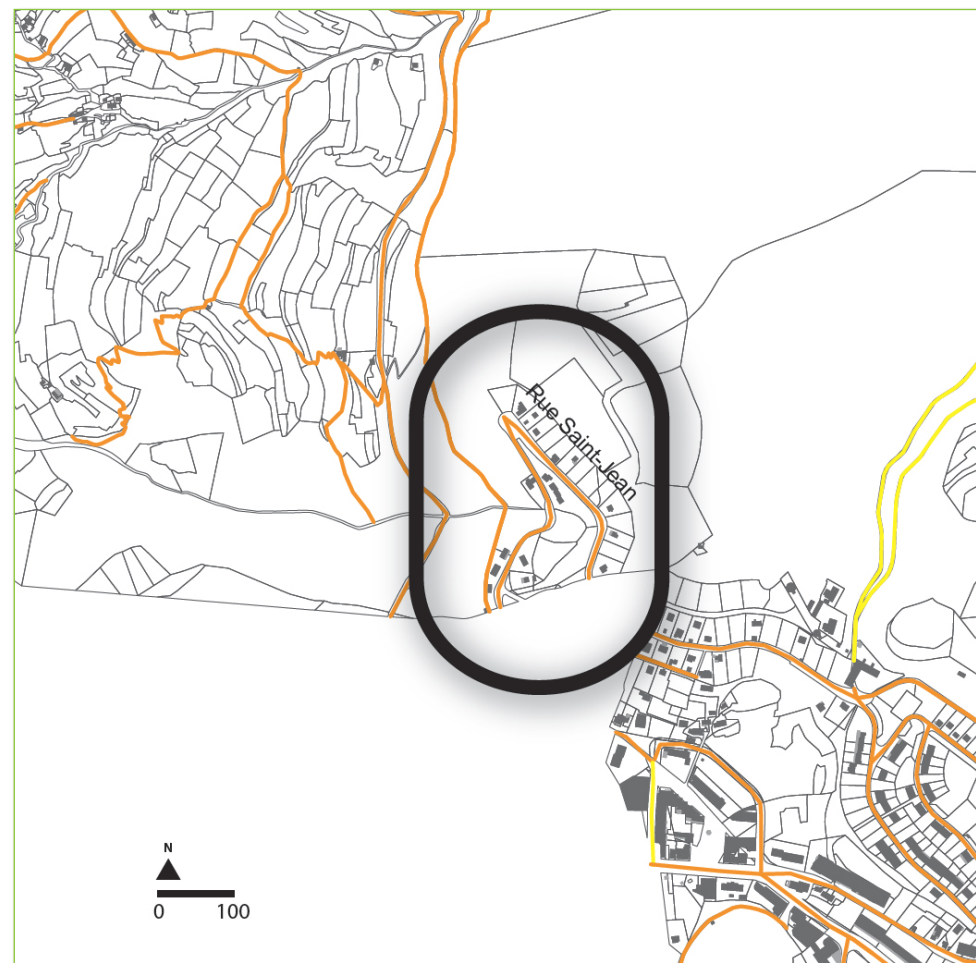
Voirie : Secteur traversé une seule voie, mais desservant rapidement la RD 29.

Risques naturels

Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain de niveau moyen.

Environnement & Paysage

Secteur fortement perçu depuis les massifs environnants et offrant des points de vue exceptionnels sur les sommets montagneux et les forêts de mélèze.



— Voie dont la largeur est supérieure à 4 m

— Voie dont la largeur est inférieure à 4 m

Réseau viaire
— Desserte des hameaux et groupes d'habitation —

1 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

1.3 - Capacité foncière de la commune

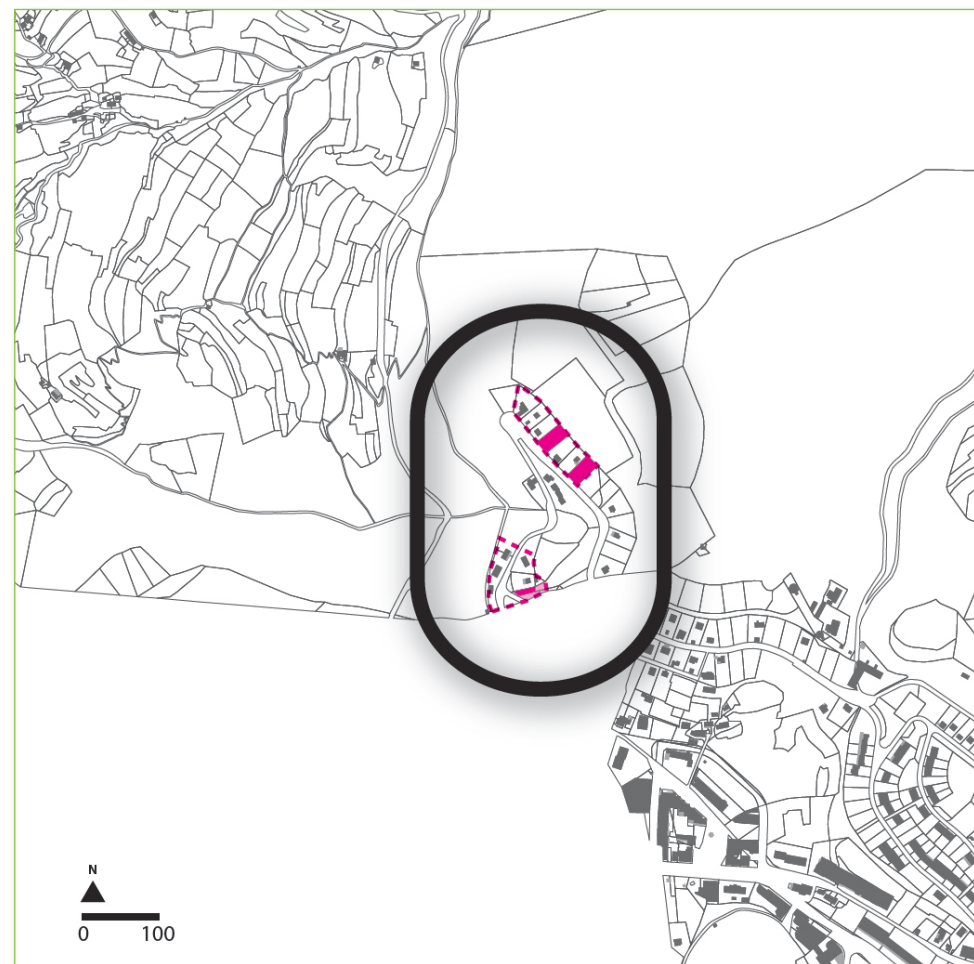
Résumé des caractéristiques et des contraintes s'appliquant au secteur :

Alimentation en eau potable	Réseau d'un diamètre insuffisant
Traitement des eaux usées	Raccordement au réseau collectif
Réseau viaire	Voie unique mais accès rapide à la RD 29
Risques naturels	Absence de risques, sauf une petite poche d'aléa faible effondrement et glissement.
Environnement & Paysage	Qualité paysagère, notamment avec la forêt de mélèzes. Secteur de grande qualité écologique (ZNIEFF de Type I)
Commentaires & Conclusion	Secteur bénéficiant d'une bonne accessibilité et d'une grande qualité environnementale.

Au regard des caractéristiques du secteur et des contraintes qui s'y appliquent, les capacités foncières disponibles restantes sur le secteur sont les suivantes :

Superficie des parcelles vierges	Superficie résiduelle	Nombre possible de logements
2 630 m ²	383 m ²	6*

* sans application de coefficient de rétention foncière.



- Enveloppe urbaine constituée
- Parcelles vierges
- Espaces résiduels

Capacités foncières

1 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

1.3 - Capacité foncière de la commune

La Para



Situation / Localisation

Secteur urbanisé localisé à l'entrée est du village de Péone, le long de la route départemental.
L'habitat y est groupé, sous forme de chalets et maisons de village en bande, le long de la voie.

Niveau d'équipement

Alimentation en eau potable : raccordement au réseau public

Assainissement : raccordement au réseau public

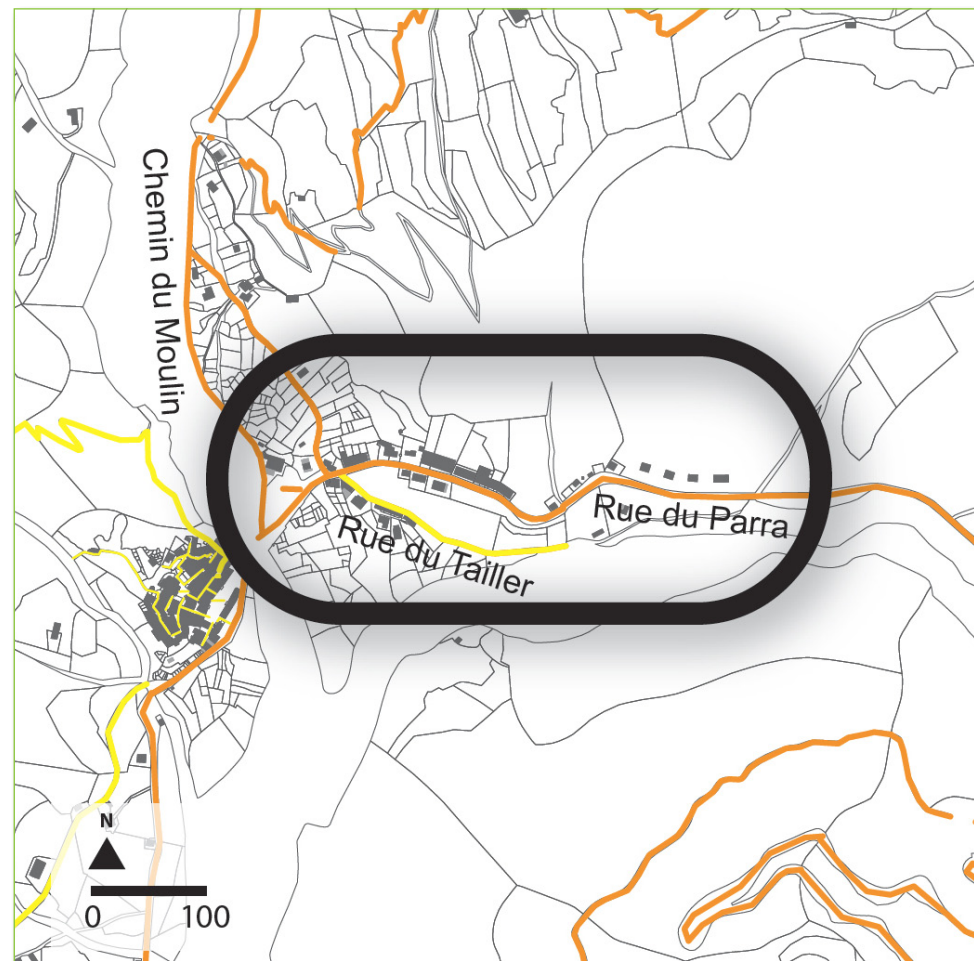
Voirie : Secteur traversé une seule voie, mais desservant rapidement la RD 29.

Risques naturels

Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain de niveau moyen.

Environnement & Paysage

Développement de l'urbanisation le long de la voie.



— Voie dont la largeur est supérieure à 4 m

— Voie dont la largeur est inférieure à 4 m

Réseau viaire
– Desserte des hameaux et groupes d'habitation –

1 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

1.3 - Capacité foncière de la commune

Résumé des caractéristiques et des contraintes s'appliquant au secteur :

Alimentation en eau potable	Raccordement au réseau public
Traitement des eaux usées	Raccordement au réseau public
Réseau viaire	
Risques naturels	Hors zone de risques naturels
Environnement & Paysage	Limiter l'urbanisation en amont du linéaire bâti existant
Commentaires & Conclusion	Stopper l'extension urbaine et compléter les dents creuses existantes.

Au regard des caractéristiques du secteur et des contraintes qui s'y appliquent, les capacités foncières disponibles restantes sur le secteur sont les suivantes :

Superficie des parcelles vierges	Superficie résiduelle	Nombre possible de logements
400 m ²	2620 m ²	5*

* sans application de coefficient de rétention foncière.



Capacités foncières

1 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

1.3 - Capacité foncière de la commune

LA SERRE



Situation / Localisation

Secteur urbanisé localisé le long du torrent le Tuebi, au nord du village.
L'habitat s'est développé sous la forme d'un habitat individuel dispersé.

Niveau d'équipement

Alimentation en eau potable : raccordement au réseau public

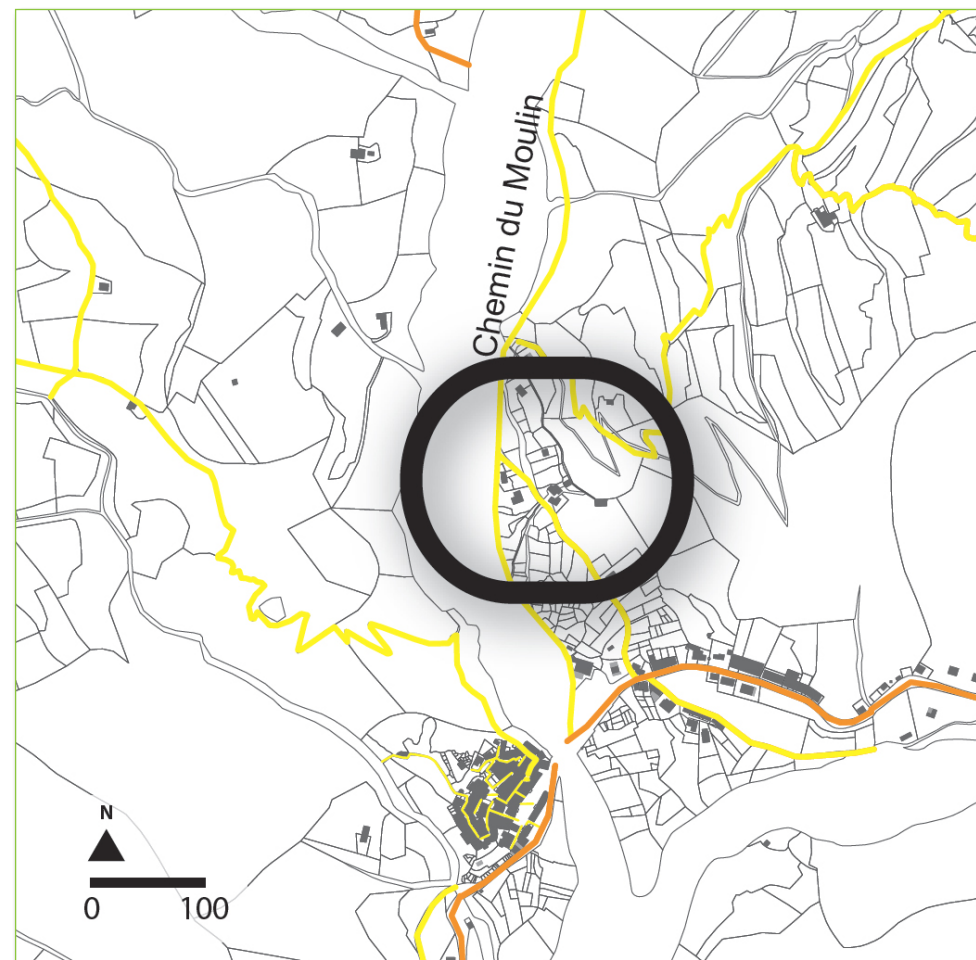
Assainissement : raccordement au réseau public

Voirie : Secteur traversé une seule voie, la RD 61.

Risques naturels

Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain de niveau moyen.

Environnement & Paysage



— Voie dont la largeur est supérieure à 4 m

— Voie dont la largeur est inférieure à 4 m

Réseau viaire
— Desserte des hameaux et groupes d'habitation —

1 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

1.3 - Capacité foncière de la commune

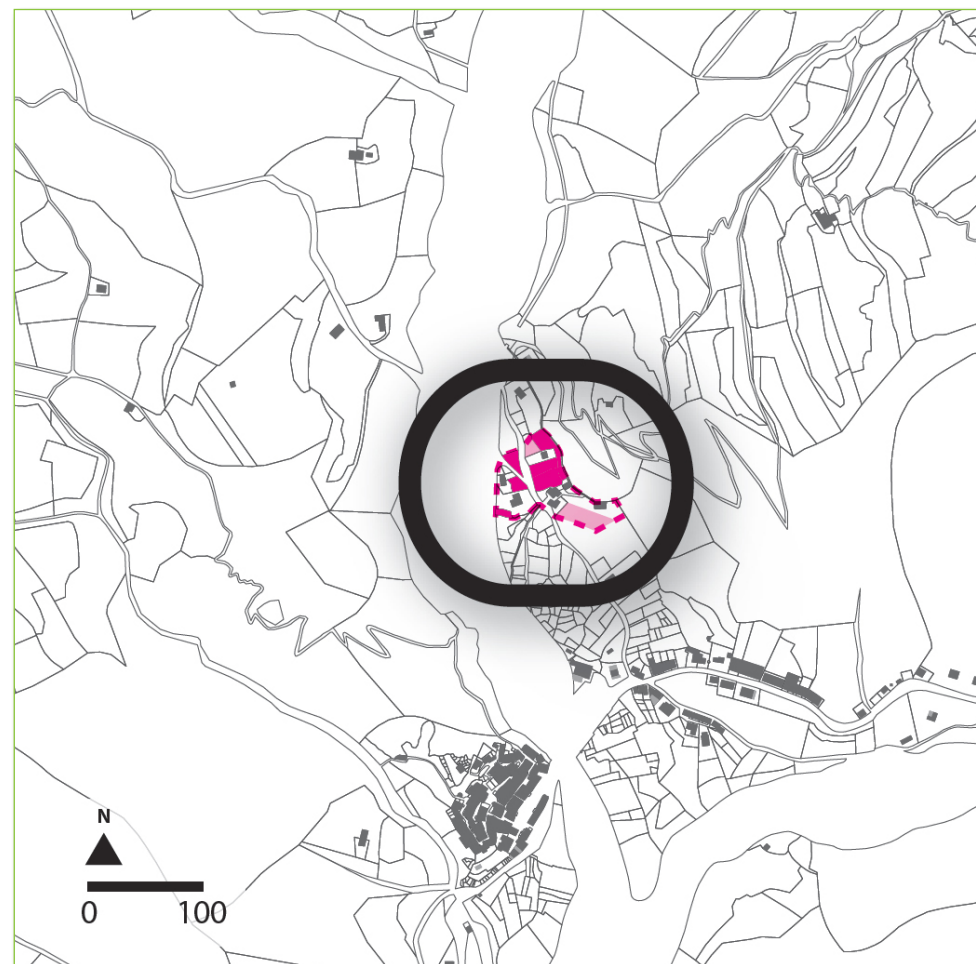
Résumé des caractéristiques et des contraintes s'appliquant au secteur :

Alimentation en eau potable	Raccordé au réseau public
Traitement des eaux usées	Raccordé au réseau public
Réseau viaire	Accès par la RD 61
Risques naturels	Aléa moyen risque inondation
Environnement & Paysage	Zone ZNIEFF de type 1.
Commentaires & Conclusion	Comblers les dents creuses avant d'envisager une extension de l'enveloppe urbaine existante.

Au regard des caractéristiques du secteur et des contraintes qui s'y appliquent, les capacités foncières disponibles restantes sur le secteur sont les suivantes :

Superficie des parcelles vierges	Superficie résiduelle	Nombre possible de logements
266 m ²	887 m ²	2*

* sans application de coefficient de rétention foncière.



- Enveloppe urbaine constituée
- Parcelles vierges
- Espaces résiduels

Secteur urbain constitué & Capacités foncières

1 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

1.3 - Capacité foncière de la commune

Conclusion :

Les réserves foncières sont détaillées ci-après pour chacun des secteurs. Elles offrent un **potentiel théorique** de 411 logements supplémentaires sans tenir compte de coefficient de rétention foncière.

Corroborées aux perspectives d'évolution de la population, aux besoins en logements, ainsi qu'aux objectifs de développement communal et à la prise en compte de la loi Montagne notamment, **le projet de PLU devra donc proposer des dispositions réglementaires qui répondent aux enjeux de modération de consommation de l'espace et de densification.**

Enjeux de densification

- > Maintenir la densité actuelle de la station de Valberg en favorisant des opérations de logements collectifs et en poursuivant la réalisation de chalets individuels afin de répondre à la demande de diversification de l'offre.
- > Proposer des dispositions réglementaires adaptées à une densification maîtrisée de l'urbanisation des quartiers résidentiels de Settène, les Hueris et l'Adrech de Lagas situés à l'interface des espaces urbains de la station et des espaces naturels qui forment le grand cadre paysager.
- > Renforcer la densité bâtie existante de l'extension du village de Péone : compléter les dents creuses et limiter l'extension urbaine sur les espaces naturels.

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

2.1 - Environnement physique

Ce chapitre décrit les **perspectives d'évolution de l'état de l'environnement en l'absence de nouveau document d'urbanisme**. Ce scénario d'évolution dit « au fil de l'eau » s'appuie à la fois sur les tendances passées dont on envisagera le prolongement, et sur les politiques, programmes ou actions mis en œuvre et qui sont susceptibles d'infléchir ces tendances (y compris le document d'urbanisme en vigueur).

La méthode choisie pour réaliser cette analyse repose sur des matrices descriptives de type **AFOM** (Atout Faiblesse Opportunité Menace). Chaque élément de l'état initial est classé dans une matrice sous forme de tableaux synthétiques exposant :

■ L'état de la composante :

- **atout**, caractéristique positive ou performance d'importance majeure pour la composante concernée,

ou

- **faiblesse**, point faible ou contre-performance pouvant porter atteinte à la composante concernée.

■ La tendance évolutive de la composante :

- à la hausse (↗),

ou

- à la baisse (↘).

La tendance est évaluée sur la base des tendances passées, et en fonction des objectifs du territoire, des actions en cours, des opportunités de développement, mais aussi des contraintes et pressions s'exerçant sur ce territoire.

■ L'explicitation de la tendance :

- **opportunité**, domaine d'action dans lequel la composante peut bénéficier d'avantages ou d'améliorations,

ou

- **menace**, problème posé par une perturbation de l'environnement ou une tendance défavorables pour la composante, et qui, sans intervention, conduit à une détérioration dommageable.

Cette étude des perspectives d'évolution de l'environnement doit permettre de faciliter la démarche d'évaluation, en aidant à l'identification et la hiérarchisation des enjeux environnementaux, et en repérant les leviers d'action possibles pour le PLU évalué.

CLIMAT	
Situation actuelle	Tendances
Climat montagnard à influence méditerranéenne.	↔ Changement climatique augurant (selon certaines études) :
Étés chauds et humides, et hivers enneigés et froids.	↗ - une hausse des températures,
Précipitations peu fréquentes été mais brutales. Beaucoup d'épisodes neigeux en hiver.	↗ - une modification du cycle des températures,
	↗ - une augmentation des phénomènes climatiques extrêmes et aléatoires.
TOPOGRAPHIE - GEOLOGIE	
Situation actuelle	Tendances
Territoire situé au sein du massif du Mercantour.	↔ Pas de modification de la topographie.
Reliefs calcaires du secondaires et du Trias.	
EAUX SOUTERRAINES	
Situation actuelle	Tendances
État quantitatif : bon état quantitatif de la nappe.	↔ Pas de modification de la qualité des eaux.
État qualitatif : bon état qualitatif de la masse d'eau, mais très sensibles aux pollutions.	↔
EAUX SUPERFICIELLES	
Situation actuelle	Tendances
Réseau hydrographique constitué par le bassin versant du Tuébi.	↔ Pas de modifications du réseau hydrographique.
État écologique de la masse d'eau : bon état.	↔ Des mesures sont mises en œuvre pour atteindre l'objectif du bon état chimique reporté à l'horizon 2021.
État chimique de la masse d'eau : bon état.	↔ L'état restera identique à la qualité à l'état initial.
Variations saisonnières de débits importantes (étiages en été et crue potentiellement torrentielle en automne ou lors d'orages).	↗ Les phénomènes climatiques à l'origine des assècs et des crues pourraient être plus fréquents et plus extrêmes, en raison des modifications du climat.
RISQUES	
Situation actuelle	Tendances
Risque de mouvement de terrain (retrait et gonflement d'argile, aléa mouvement de terrain), risque d'inondation.	↔ Les risques restent inchangés tant que les secteurs à risques sont exempts de population pendant les saisons risquées.
Risque sismique modéré.	↔ Les règles de construction parasismiques permettent d'éviter d'augmenter le risque.

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

2.2 - Environnement biologique

ESPACES NATURELS PROTEGES ET INVENTAIRES PATRIMONIAUX	
Situation actuelle	Tendances
<p>Le territoire de Péone-Valberg se situe au sein de périmètres de protection réglementaire et de sensibilité (Natura 2000, ZNIEFF).</p> <p>Il fait partie également du cœur de Parc du Mercantour et la commune a signé la charte du Parc.</p>	<p>↔ Pas de projet de mise en protection de la commune.</p>
HABITATS ET ESPECES LOCALES	
Situation actuelle	Tendances
<p>Habitats naturels très sensibles à enjeu de conservation fort à moyen : zone humide, cours d'eau. D'autres habitats sont moins sensibles mais restent à enjeu de conservation modéré : Forêts et prairies subalpines. Des espèces floristiques sont particulièrement sensibles (17 espèces protégées). Des espèces faunistiques sont également présentes sur l'ensemble du site, les enjeux de conservation pour ces espèces sont de forts à modérés selon les taxons.</p>	<p>↔ Pas de projet de modification des espaces naturels induisant des modifications/destructions des habitats naturels et des espèces présentes dans ces milieux.</p>
RESEAU ECOLOGIQUE	
Situation actuelle	Tendances
<p>L'aire d'étude se situe au sein de corridors (trames bleues) à conserver majoritairement et au sein de réservoir biologique (ensembles au Nord et au Sud du territoire).</p>	<p>↔ Conservation des espaces naturels.</p>

2.3 - Paysage et patrimoine

Paysage de l'aire d'étude	
Situation actuelle	Tendances
<p>Le paysage de l'aire d'étude est fortement marqué par : Le versant Nord en altitude du Peyre de Vic, les bassins versants du Tuébi et de l'Aygue Blanche, le plateau de Valberg.</p>	<p>↔ La physionomie paysagère très diversifiée du territoire : passant d'un paysage à urbanisation dispersée, des forêts denses, des espaces ouverts à prairies subalpines, à des versants très abrupts et à un plateau à boisement peu dense. En l'absence d'aménagement, le paysage restera comme à l'état initial et ne sera pas modifié dans le temps.</p>

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

2.4 - Dynamique humaine

CONTEXTE URBAIN	
Situation actuelle	Tendances
L'occupation des sols sur la commune se compose d'un vieux-village dense, de hameau et d'une station avec une urbanisation plus diffuse.	↔ Pas d'évolution, urbanisation diffuse peut continuer au niveau du plateau.
La commune est alimentée en eau potable par le réseau communal.	↔ Pas de modification particulière.
La commune comprend un zonage d'assainissement collectif et non collectif.	↔ Pas de modification particulière.
Collecte sélective et valorisation des déchets gérées par le CCCV.	↔ La tendance est à l'amélioration des volumes collectés (baisse des volumes de déchets ménagers, mais augmentation des volumes de déchets à recycler et valoriser.
Une dépendance aux véhicules motorisés et une utilisation des transports en commun très limitée.	↗ Accroissement de la motorisation des ménages si le réseau de transport en commun ne se développe pas.
Les secteurs du transport et du résidentiel sont les plus consommateurs en énergie.	↘ L'augmentation du prix des ressources fossiles incite à la limitation de la consommation.
La commune ne présente aucune initiative visant à limiter la consommation énergétique, et à développer les énergies renouvelables.	↗ Le potentiel énergétique de type éolien peut être développé sur la commune.

QUALITE DU CADRE DE VIE	
Situation actuelle	Tendances
Air de bonne qualité.	↗ Pollutions issues des transports terrestres.
Ambiance sonore modérée globalement, nuisances sonore de part et d'autre des RD28 et RD29, routes principales apportant un certain trafic sur le territoire.	↔ Pas d'évolution pour ce paramètre.
La commune présente tous les atouts pour une santé et une salubrité publique optimale.	↔ La préservation, voire l'amélioration de la qualité du cadre de vie, renforcera cette tendance.
Le territoire de Péone reste épargné en termes d'émissions de pollution : pollution accidentelle des sols et des eaux, pollution lumineuse liée à l'éclairage public, etc.	↔ A termes les risques resteront identiques sans évolution importante des constructions et de la fréquentation du site.

L'ESSENTIEL : PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION EN L'ABSENCE DE L'ÉLABORATION DU PLU

En l'absence de la révision du PLU sur la commune de Péone, le scénario d'évolution de l'environnement sur la commune est à priori le suivant :

- Le milieu physique, au travers de la topographie, de la géologie et des régimes hydrauliques n'évoluera pas.
- La qualité des eaux souterraines et superficielles resteront identique, même après la prise en compte du projet.
- Les risques de retrait et gonflement d'argile, de mouvement de terrain et d'inondation peuvent être latents dans la mesure où la cadence de l'urbanisation reste faible et raisonnable.
- Le caractère naturel des milieux environnant la commune, ainsi que les paysages qui en découlent, ne tend pas à se dégrader mais à se conserver voir à être amélioré.
- La richesse biologique des habitats naturels sera maintenue, car aucune perturbation ou dérangement n'est à prévoir.
- La qualité du cadre de la commune ne devrait pas à priori pas se dégrader outre mesure. Il conservera son caractère attractif et son urbanisation très limitée.

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

2.2 - Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux

L'analyse de l'état initial de l'environnement de la commune de Péone, a permis de définir les contraintes et les atouts du territoire, et ainsi d'établir une hiérarchie des principaux enjeux environnementaux.

Les atouts, faiblesses et enjeux du territoire

Thématique environnementale	Atouts, points fort	Contraintes, points faibles	Enjeux	
Environnement physique	Climat	<ul style="list-style-type: none"> - Bon ensoleillement en période estivale et hivernale. - Étés chauds et pluvieux. - Vents peu fréquents. 	<ul style="list-style-type: none"> - Épisodes neigeux fréquents et hivers rigoureux - Moins d'ensoleillement en période hivernale - Précipitations brutales - Les changements climatiques annoncés sont susceptibles d'engendrer des phénomènes climatiques plus brutaux et plus fréquents. 	<ul style="list-style-type: none"> - Adapter l'exposition des nouvelles constructions aux meilleures conditions d'ensoleillement, de neige et de températures basses, pour garantir des notions de confort estival et hivernal optimisées.
	Topographie / Géologie	<ul style="list-style-type: none"> - Une topographie hétérogène avec malgré tout un plateau favorable à l'urbanisation... 	<ul style="list-style-type: none"> - Une topographie hétérogène en vallée abrupte et contraignante et susceptible d'engendrer des risques naturels. 	<ul style="list-style-type: none"> - La topographie sera favorable à l'urbanisation sur le plateau de Valberg mais devra être prise en compte sur les versants abrupts.
	Eaux souterraines et superficielles	<ul style="list-style-type: none"> - État qualitatif de la masse d'eau souterraine globalement bonne. - Un bassin versant lié au bassin du Tuébi et des vallons affluents. - État écologique du bassin est bon. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nappe sensible aux pollutions de surface et souterraines. 	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger la ressource en eau : masse d'eau souterraine, cours d'eau et sources.
	Risques	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'inondation non observés sur le plateau de Valberg 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'inondation en fond de vallée du Tuébi et des torrents affluents, - Risque de retrait et gonflement d'argile, de mouvement de terrain et de feux de forêt très présents. - Risque sismique modéré. 	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les risques naturels : <ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser l'urbanisation diffuse sous boisement. - Maintenir les accès libre aux moyens de lutte et à l'évacuation des personnes. - Appliquer les prescriptions liées aux risques feux de forêt, mouvement de terrain lors des aménagements et des constructions.

Thématique environnementale	Atouts, points fort	Contraintes, points faibles	Enjeux	
Environnement biologique	Espaces naturels protégés et inventaires patrimoniaux	<ul style="list-style-type: none"> - La partie Nord du territoire ainsi que la façade Ouest sont situées au sein de périmètres de protections strictes et de sensibilité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le reste du territoire ne présente pas de protection entre autre le plateau de Valberg. 	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter toute atteinte et toute modification significatives des habitats et espèces ayant permis la désignation des espaces naturels protégés.
	Habitats naturels et espèces locales	<ul style="list-style-type: none"> - Présences d'habitats et d'espèces à enjeux de conservations forts à modérés, notamment dans les habitats liés aux cours d'eau, à une zone humide et aux espaces boisés et aux pelouses et prairies subalpines. 		<ul style="list-style-type: none"> - Conserver l'état naturel des habitats à enjeu fort et éviter la destruction des espèces protégées. - Organiser l'urbanisation et les aménagements au sein des aires préférentielles dans lesquelles les habitats naturels sont favorables à l'accueil de constructions.
	Réseau écologique - Trame verte et bleue	<ul style="list-style-type: none"> - Les milieux naturels inféodés aux cours d'eau constituent des corridors écologiques. - Les parties Ouest et Sud/Est boisées constituent des réservoirs biologiques et écologiques importants. - Certaines espèces, notamment les mammifères, utilisent les continuités écologiques à l'intérieur du territoire notamment au sein des corridors boisés internes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur la commune, les espaces ouverts comme les pelouses subalpines peuvent constituer des réservoirs biologiques intéressants, ces secteurs de situe en zones totalement naturelles non urbanisables. - De même pour les haies et bosquets formant des réservoirs intéressants pour l'avifaune et les chiroptères, à l'intérieur des villages et hameau, ainsi qu'aux alentours de ces secteurs urbanisés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les fonctionnalités écologiques du territoire en préservant les habitats naturels situés au sein des secteurs ouverts à l'urbanisation.
Paysage et	Grand cadre paysager	<ul style="list-style-type: none"> - Un grand cadre paysager naturel de qualité : espaces ouverts de plateau et des vallées très encaissées, abrupts caractéristique de milieux montagnards - Des perspectives lointaines sur les crêtes et sommets du massif du Mercantour. 	<ul style="list-style-type: none"> - Paysage pouvant être sensible à l'implantation de nouveaux aménagements, notamment sur les versants à proximité du village et des hameaux qui constituent un patrimoine à conserver voir à rénover et à mettre en valeur 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la pertinence paysagère du projet d'ouverture à l'urbanisation, en conservant les boisements et les espaces montagnards et en mettant en valeur les espaces ouverts et les vues sur le vieux-village et les hameaux. - Prendre en compte la topographie lors de la définition des aménagements afin de ne pas créer de points d'appel dans le paysage. - Préserver les vues qualitatives sur l'ensemble du territoire. - Préserver et restructurer les coteaux à proximité des hameaux et du village témoins d'un patrimoine remarquable.
	Paysage de l'aire d'étude	<ul style="list-style-type: none"> - L'aspect qualitatif du paysage de l'aire d'étude 	<ul style="list-style-type: none"> - Paysage pouvant être sensible à 	

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

2.2 - Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux

	est marqué par des milieux naturels remarquables (village perché, hameaux et coteaux montagnards).	l'implantation de nouveaux aménagements.	- Privilégiés les aménagements dans les secteurs denses à moyennement dense sur le plateau de Valberg en gardant une qualité architecturale et une réflexion sur le choix des volumes des constructions.
Patrimoine	- Patrimoine forestier : Ouest et Sud/Est. - Patrimoine architecturale très riches notamment au niveau du vieux-village et des hameaux.	- Patrimoine archéologique assez représenté.	- Veiller à la bonne intégration paysagère des constructions futures de manière à conserver un caractère patrimonial remarquable lié à l'architecture du vieux-village, des hameaux et des coteaux. - Conserver la majeure partie des boisements naturels de la commune. - Toute découverte fortuite de vestige archéologique devra être signalée immédiatement à la DRAC PACA.
Contexte urbain	- La principale activité économique sur le territoire est liée au tourisme sur la station de Valberg - Activités agricoles : secteur pouvant être redynamisé, retrouvant les anciennes activités de la commune notamment élevage.	- Commune liée aux au bassin d'emploi du de Puget-Théniers	- Proposer des activités d'écotouristiques adaptées au milieu naturel et agricole. - Continuer le développement économique et touristique diversifié de la station de Valberg comme une station Été-hiver. - Encourager l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments dans le neuf et dans l'ancien. - Effectuer les travaux nécessaires à la mise en conformité de l'assainissement non collectif.
Qualité du cadre de vie	- Cadre de vie de Péone-Valberg est globalement agréable et attractif.		- Maintenir la bonne qualité du cadre de vie. - Ne pas ajouter de nuisances. - Éviter d'augmenter les risques de pollution.

La hiérarchisation des enjeux

L'état initial propose un diagnostic environnemental global du territoire dans lequel s'inscrit le projet de PLU. Ce diagnostic a permis de mettre en évidence les enjeux environnementaux. Il a débouché sur la formulation des principaux objectifs environnementaux auxquels devra répondre l'élaboration du PLU sur la commune de Péone pour prendre en compte ces enjeux.

Enjeux hiérarchisés	Objectifs environnementaux
Enjeu n°1 : Préserver la biodiversité et les fonctionnalités écologiques.	<ul style="list-style-type: none"> → Préserver les habitats naturels situés essentiellement en partie Nord pour les habitats montagnards (pelouses subalpines) et les secteurs Ouest et Sud Est du territoire pour les espaces boisés. → Mettre en place des mesures pour préserver la flore et la faune protégées. → Prendre en compte les enjeux faunistiques à proximité des secteurs à urbaniser : limiter le dérangement (bruit, pollution lumineuse, surfréquentation), préserver les habitats d'espèces, prescrire une gestion adaptée des espaces verts, etc. → Préserver les corridors écologiques internes au territoire (cours d'eau, cordons boisés et haies, bosquets) et favoriser le passage de la petite faune au sein des secteurs à urbaniser. → Mettre en place des mesures de conservation du réservoir biologique liés aux habitats fermés (forêts denses), les milieux ouverts, les coteaux montagnards.
Enjeu n°2 : Prendre en compte les risques naturels.	<ul style="list-style-type: none"> → Éviter d'augmenter les risques dans les zones sensibles et limiter l'aménagement des zones les plus exposées (notamment au niveau des zones à risques de mouvement de terrain et d'inondation). → Respecter les règles de construction définies dans les Plans de Prévention des Risques. → Mettre en place des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. → Maintenir les accès libres aux moyens de lutte et à l'évacuation des personnes. → Prise en compte des prescriptions édictées concernant les risques de séisme.
Enjeu n°3 : Conserver la qualité paysagère du territoire de Péone	<ul style="list-style-type: none"> → Veiller à l'intégration paysagère des aménagements et des constructions en conservant les différents espaces paysagers, architecturaux et naturels distincts : mise en valeur des espaces ouverts et en coteaux, mettre en valeur le vieux-village et les hameaux, conserver les boisements denses, intégrer l'urbanisation diffuse dans un paysage semi-boisés et naturel au niveau de la station de Valberg. → Utiliser le site en maximisant l'occupation du sol dans l'emprise déjà anthropisée : utiliser les emprises existantes au maximum évitant de consommer des espaces naturels.

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

2.2 - Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux

<p><u>Enjeu n°4 :</u> Favoriser un "développement durable" des activités agricoles et économiques.</p>	<ul style="list-style-type: none">→ Privilégier l'implantation de constructions durables tout en préservant le patrimoine architectural.→ Proposer de nouvelles activités écotouristiques.→ Dynamiser les activités liées au tourisme sur les saisons d'été et d'hiver de la station de Valberg.→ Permettre la conservation, la dynamisation et le développement de l'activité agricole, notamment l'élevage.→ Dimensionner les équipements et les accès en tenant compte des prévisions des besoins de trafics et d'utilisation.→ Utiliser des matériaux de Haute qualité environnementale, ayant des caractéristiques économiques en énergie et écologique.
<p><u>Enjeu n°5 :</u> Maintenir la qualité des eaux souterraines et superficielles</p>	<p>→ Maintenir la qualité des eaux en évitant tout aménagement polluant : choix d'un système d'assainissement non collectif adapté aux conditions climatiques difficiles.</p>
<p><u>Enjeu n°6 :</u> Préserver les ressources et lutter contre les nuisances.</p>	<ul style="list-style-type: none">→ Éviter toutes nuisances (sonores, olfactives, etc.) et pollutions (des sols, des eaux, pollution lumineuse, etc.).→ Privilégier les équipements optimisant l'efficacité énergétique, et exploitant les énergies renouvelables (éolienne et solaire).→ Limiter le risque de pollution accidentelle de la masse d'eau souterraine et des cours d'eau.→ Limiter la consommation en eau et favoriser les pratiques raisonnables dans le cadre d'activités écotouristiques et agricoles.→ Promouvoir la publicité de valeur et de qualité environnementale du site auprès de la clientèle afin de sensibiliser les usagers aux bonnes pratiques durables.

PARTIE 3 - INCIDENCES PRÉVISIBLES DE LA
MISE EN OEUVRE DU PLU SUR
L'ENVIRONNEMENT

PARTIE 3

CHAPITRE 1

INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES

1 - ANALYSE DES ORIENTATIONS DU PADD AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

1.1 - Incidences du PADD sur l'environnement

La mise en œuvre du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) est destinée à répondre aux besoins actuels et futurs des habitants en termes de logements, déplacements, activités, services et équipements divers tout en valorisant la qualité environnementale de la commune.

Il s'appuie sur 7 orientations :

ORIENTATION 1 : Aménager durablement le territoire de Péone-Valberg grâce à une mise en valeur de toutes ses potentialités.

ORIENTATION 2 : Équiper et urbaniser le territoire en cohérence avec les objectifs de développement de Péone-Valberg.

ORIENTATION 3 : Protéger et mettre en valeur les espaces naturels, agricoles et forestiers en garantissant la préservation des continuités écologiques.

ORIENTATION 4 : Proposer un habitat et un territoire répondant aux enjeux sociaux et environnementaux.

ORIENTATION 5 : Améliorer l'ensemble des moyens de communication pour rendre le territoire plus accessible.

ORIENTATION 6 : Développer l'économie locale pour une vie communale dynamique et attractive.

ORIENTATION 7 : Fixer des objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'analyse des orientations du PADD vise à apprécier les effets globaux au regard des enjeux environnementaux définis dans l'état initial. Suite à une analyse argumentée des items du PADD, cette confrontation des orientations du PADD et des enjeux environnementaux sera synthétisée sous la forme d'un tableau croisé.

Présentation des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux ont été hiérarchisés ci-avant, au vu des atouts et contraintes du territoire, ainsi que des priorités dans le cadre de l'aménagement du territoire en préservant le milieu environnemental :

Présentation des thématiques environnementales à prendre en compte dans le PLU :

1. Préserver la biodiversité (espèces et habitats) notamment en parties Nord avec les pelouses subalpines, et les espaces boisés à l'Ouest et au Sud/Est, ainsi que dans la vallée du Tubéi et de ses affluents, et maintenir les fonctionnalités écologiques du territoire (ripisylve, forêt et milieux ouverts).
2. Prévenir des risques naturels dans les secteurs constructibles.
3. Protéger et mettre en valeur le patrimoine paysager de la commune (conservation des espaces agricoles structurant le paysage, préservation des espaces naturels montagnard, intégrer les nouvelles constructions au sein d'une urbanisation dense et/u dispersée).
4. Favoriser un «développement durable» des activités agricoles et touristiques, possédant un potentiel important sur le territoire.
5. Préservation de la qualité des eaux souterraines et superficielles (maîtrise de l'urbanisation dans les zones résidentielles, maintien de la qualité de traitement des eaux de la station d'épuration, contrôle des secteurs à assainissement autonome).
6. Préserver les ressources et lutter contre les nuisances en favorisant les énergies renouvelables et en maîtrisant la consommation des ressources en eau notamment dans le domaine agricole et écotouristique.

1 - ANALYSE DES ORIENTATIONS DU PADD AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

1.1 - Incidences du PADD sur l'environnement

Analyse des incidences du PADD par orientation

ORIENTATION N°1 : AMÉNAGER DURABLEMENT LE TERRITOIRE DE PÉONE-VALBERG GRÂCE À UNE MISE EN VALEUR DE TOUTES SES POTENTIALITÉS

- Préserver et mettre en valeur le centre ancien de Péone

Incidences positives :

Cette orientation permettra de maîtriser l'urbanisation du village tout en prenant en compte l'aspect architectural du village et son caractère montagnard et «serré».

Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :

Cette orientation devra s'appuyer sur une trame urbaine existante et caractéristique du paysage montagnard en favorisant la mise en valeur du village par une urbanisation périphérique du vieux-village s'insérant architecturalement et de manière ponctuelle sans étalement, proportionnellement à la taille du village.

- **Groupements historiques et vestiges du passé rural de Péone, les hameaux bénéficieront d'une mise en valeur et d'une protection spécifiques**

Actions :

- Préserver les patrimoines bâtis des hameaux en n'autorisant que l'extension limitée des bâtiments existants ;
- Protéger leur morphologie : les constructions des hameaux seront préservées et réhabilitées afin de mettre en valeur leur caractère patrimonial

Incidences positives :

Cette orientation permettra de maîtriser l'urbanisation des hameaux en limitant les possibilités d'urbanisation à des extensions des bâtiments existants.

Aucun étalement urbain ne sera observé sur l'ensemble des hameaux et l'aspect architectural de hameau et leur caractère montagnard et «serré» seront conservés.

Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :

Cette orientation devra s'appuyer sur une trame urbaine existante et caractéristique du paysage montagnard en favorisant la mise en valeur des hameaux par des extensions limitées.

- **Lors de son développement, préserver la qualité et le cadre de vie de la station de Valberg**

Actions :

- Maintenir certaines coupures d'urbanisation qui permettent des échappées visuelles et protéger le mélézin dans la partie sud de la station.

Incidences positives :

Cette orientation permettra de maîtriser l'urbanisation de la station en conservant des espaces ouverts et éventuellement paysagers de manière à éviter toute architecture serrée. L'objectif étant d'avoir des perceptions sur l'environnement de la station, à savoir les sommets, les pistes, les espaces boisés et sur les autres espaces de vie de la station.

Cette orientation aura l'avantage de limiter l'urbanisation à l'intérieur de la station tout en maîtrisant l'étalement urbain autour de la station évitant de consommer les espaces boisés en sortie de station.

- **Mettre en valeur les espaces publics, leur qualité étant un élément majeur du cadre de vie**

Actions :

- Hiérarchiser et organiser l'usage des circulations;
- Améliorer la gestion et l'entretien des espaces publics;
- Valoriser les abords de voiries pour une plus grande intégration dans le paysage.

Incidences positives :

Cette orientation permettra de maîtriser le territoire en fonction de l'occupation des sols, des possibilités de développement de l'espace et des équipements existants

1 - ANALYSE DES ORIENTATIONS DU PADD AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

1.1 - Incidences du PADD sur l'environnement

pouvant être améliorés en termes de voirie et adaptés aux réels usages de la station. Cette orientation améliore les déplacements sur le territoire et minimise les nuisances sur la population, en termes de sécurité et de confort des espaces publics, et propose une meilleure qualité de vie.

- Traiter les entrées de ville

Actions : Pour le village de Péone:

- Respecter les limites de la partie urbanisée du village clairement définies par la RD29 ;
- Exclure un développement de l'urbanisation dans la partie amont – route de Valberg.

Incidences positives :

Cette orientation permettra de maîtriser le territoire relatif au village en fonction de l'occupation des sols du village, des infrastructures et des équipements existants servant de limite au développement urbain et de desserte du village.

Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :

du village avant d'ouvrir certains secteurs à une urbanisation. L'identification des espaces pouvant être remarquables permettra au préalable du zonage, de concentrer l'urbanisation dans des secteurs à moindre enjeux.

Actions : Pour la station de Valberg :

- Assurer un développement cohérent de l'urbanisation afin de créer un front bâti le long de l'avenue de Valberg ;
- Conforter l'urbanisation afin de signifier l'entrée dans la station.

Incidences positives :

Cette orientation permettra de développer l'urbanisation autour des infrastructures existante (avenue de Valberg, principal axe de la station) de manière à créer une réelle colonne vertébrale liée à cette axe et favoriser l'implantation des constructions à proximité des réseaux et équipement existants.

Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :

Cette orientation devra s'appuyer sur une trame urbaine à préserver au sein de la station dont l'architecture devra être cohérente avec le reste des constructions.

- Lutter contre l'imperméabilisation des sols et les risques de ruissellement

Actions :

- Interdire la constructibilité le long des axes des vallons ;
- Encourager à la réalisation de bassins de rétention et de réserves d'eau.

Incidences positives :

La mise en œuvre de l'inconstructible le long des vallons un outil de gestion des eaux pluviales en vue d'anticiper sur les épisodes climatiques dangereux et de contenir les risques.

De plus, cette orientation se traduit par une protection des continuités écologiques formant la trame bleue en vue de leur préservation et restauration.

Le document d'urbanisme, dans son règlement prescrira la gestion des eaux pluviales aux travers de recommandations ou d'une réglementation à la parcelle (bassins de rétentions, réserve d'eau pluviales).

1 - ANALYSE DES ORIENTATIONS DU PADD AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

1.1 - Incidences du PADD sur l'environnement

- Prendre en compte les risques liés aux mouvements de terrain, aux crues torrentielles ainsi que les aléas liés aux feux de forêt : minimiser l'exposition des biens et des personnes face aux risques. raiter les entrées de ville

Incidences positives :

Cette orientation se traduit par une identification graphique précise des zones à risques naturels identifiés dans le cadre des PPR opposables sur le territoire, au travers d'outils adaptables dans un document d'urbanisme.

ORIENTATION N°2 : ÉQUIPER ET URBANISER LE TERRITOIRE EN COHÉRENCE AVEC LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DE PÉONE-VALBERG LA STATION DE VALBERG

- Prendre en compte les évolutions sociodémographiques

Actions :

- Réaliser les équipements publics de superstructures pour répondre aux besoins de la population

Incidences positives :

Cette orientation a l'avantage de conserver les équipements communaux existants et fonctionnels, favorisant à moyen termes une rénovation et un entretien adapté de ces équipements voire une amélioration de manière à pérenniser leur utilisation et leur qualité, en créer d'autres structures pouvant être utiles aux besoins de la population et de son évolution sociodémographiques.'offre de logemen

Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :

Le développement des structures nouvelles se fera au regard d'une consommation de l'espace maîtriser en conservant les espaces naturels et agricoles autour de la station.

- S'adapter aux besoins et aux demandes touristiques

Actions :

- Réaliser des équipements et des structures complémentaires à celles existantes pour la pratique du ski en hiver et pour les activités estivales ;
- Prévoir, à long terme, l'extension de l'équipement golfique au nord de la station de Valberg,

Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :

L'offre d'activités touristiques adaptée à la demande devra se faire dans des secteurs présentant le moins d'enjeux environnementaux, évitant tout impact fort sur la biodiversité et les continuités écologiques. Les réseaux devront également être suffisants pour supporter ces activités. Les accès devront également être prévus sans entacher les milieux naturels ou du moins en prévoyant des mesures de préservation des milieux sensibles.

Les besoins en eau devront être étudiés en priorité de manière à ne pas impacter la ressource en eau et la qualité des eaux, notamment en ce qui concernant le projet d'extension du golf.

- Organiser la densification des dents creuses et l'aménagement des espaces résiduels figurant au sein de l'enveloppe urbaine de la station de Valberg

Incidences positives :

Cette orientation permettra de maîtriser le territoire de la station en fonction de l'occupation des sols et des équipements existants pouvant être améliorés et adaptés aux futures constructions.

Un travail fin sur le comblement des dents creuse en priorité répond aux objectif de préservation des espaces naturels et agricoles.

Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :

Ce développement urbain devra se faire en prenant en compte les enjeux

1 - ANALYSE DES ORIENTATIONS DU PADD AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

1.1 - Incidences du PADD sur l'environnement

environnementaux, en particulier la préservation des continuités écologiques et les espaces naturels.

- **Objectif : Parce qu'elle est le pôle secondaire et le lieu touristique communal, la station de Valberg sera aménagée pour que perdure son rayonnement**

Actions :

- Dans les secteurs de Valberg Centre, du parc des Sports Falot, l'objectif est de renforcer l'urbanisation au sein des enveloppes urbaines existantes.
- Offrir des équipements adaptés à la demande locale et notamment en termes d'accueil touristique : permettre la réalisation d'un restaurant d'altitude à Garibeuil.

Incidences positives :

Cette action permettra de maîtriser le territoire en privilégiant la densification dans les pôles urbains existants où la demande de dynamisation touristique est forte.

Un travail fin sur le comblement des dents creuses en priorité répond aux objectifs de préservation des espaces naturels et agricoles.

Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :

Le développement urbain, notamment concernant le restaurant d'altitude en limite de la station devra se faire en prenant en compte les enjeux environnementaux, en particulier la préservation des continuités écologiques et les espaces naturels.

1 - ANALYSE DES ORIENTATIONS DU PADD AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

1.1 - Incidences du PADD sur l'environnement

ORIENTATION N°3 : PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS EN GARANTISSANT LA PRÉSERVATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES LE TUÉBI

- **Objectif : Préserve les espaces naturels qui, par leur qualité et leur importance, constituent le patrimoine de la commune**

Actions :

- Le grand cadre paysager : sommets du Mercantour visibles de la mer ou des stations du Haut-Pays ; le Mont Mounier (2817 mètres d'altitude), le Mont Rougnous (2673 mètres d'altitude) ;
- Les espaces boisés de pinèdes, de mélézins : Bois de la Maure, Bois de l'Houesti, Bois de Boularic, Bois de Rougnous, Bois de Roufaric
- Les compositions paysagères contrastées des vallées préalpines barres rocheuses calcaires, versants boisés, fonds de vallées en prés, longues perspectives valléennes : du Tuébi, Vallon de l'Aygue Blanche, Barre sud-ouest du Mounier, barre des Passes du Cloutet.

Incidences positives :

Cette orientation se traduit par :

- une identification graphique précise des réservoirs de biodiversités relatifs aux espaces boisés et naturels dont les périmètres Natura 2000, le cœur de parc en vue d'une protection au travers d'outils adaptables dans un document d'urbanisme.
- le zonage de «trame identifiant des secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique» comme patrimoine naturel à conserver et à restaurer formants des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité (trames vertes et bleues) (L. 151-23 du code de l'urbanisme). Cette trame renvoie à un règlement adapté à la préservation du patrimoine naturel et remarquable évitant toute destruction ou dégradation de ce patrimoine et du paysage associé.

Actions :

- Le patrimoine religieux : église baroque Saint-Vincent de Saragosse (XIème siècle), Chapelle Saint-Jean-Baptiste (XVIIème siècle), Chapelle Saint-Pierre (XVIème siècle)

Incidences positives :

Cette orientation se traduit par une identification de chacun des monuments et une traduction graphique dans le document d'urbanisme (patrimoine culturel remarquable).

Actions :

- Les terres agricoles à forte valeur paysagère :
 - Les terres agricoles de la vallée du Tuébi en amont du village et des secteurs du Villars, de La Combe, etc...;
 - Les prés de fauche aux Amignons ;
 - Les zones agricoles et les prés de fauche au contact de la station de Valberg.

Incidences positives :

Cette orientation se traduira par un classement des secteurs identifiés comme étant agricoles et/ou à potentiel agricole en secteur agricole valorisant la valeur agronomique, la valeur paysagère des prairies de fauche et le développement de l'agriculture sur la commune.

Les espaces agricoles identifiés en tant que tel seront intégralement conservés en zone agricole. Le maintien de ces zones peut également constituer un moyen de lutte contre les incendies dans les espaces enclavés dans des zones boisées.

Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :

Le déclassement des zones naturelles en zone agricole devra se faire après évaluation des enjeux et des incidences sur la biodiversité et sur les milieux naturels.

1 - ANALYSE DES ORIENTATIONS DU PADD AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

1.1 - Incidences du PADD sur l'environnement

Actions :

- Les versants sculptés en terrasse de culture : planches agricoles;
- Les chemins de crêtes utilisés jusqu'à la fin du XIXème siècle pour éviter les gorges de fonds de vallée : chemin de crête de la Montagne de l'Alp, chemin de crête de Rougnous, chemin de crête de Rouchasse, chemin de crête de la Faysse, chemin de crête de Maleterre.

Incidences positives :

Cette orientation se traduit par le zonage de «trame identifiant des éléments paysagers, culturels et architecturaux» comme patrimoine culturel et patrimonial à conserver et à restaurer (L. 151-19 du code de l'urbanisme). Cette trame renvoie à un règlement adapté à la préservation du patrimoine remarquable évitant toute destruction ou dégradation de ce patrimoine et du paysage associé.

- **Objectif : Mettre en valeur le vieux village et ses jardins familiaux, éléments identitaires de la commune**

Actions :

- Préserver les espaces naturels, cultivés et les prés de fauche qui mettent en valeur l'éperon bâti.

Incidences positives :

Cette orientation se traduit par le zonage de «trame identifiant des éléments paysagers, culturels et architecturaux» comme patrimoine culturel à conserver et à restaurer (L. 151-19 du code de l'urbanisme). Cette trame renvoie à un règlement adapté à la préservation du patrimoine culturel et remarquable évitant toute destruction ou dégradation de ce patrimoine et du paysage associé.

- **Objectif : Préserver les oratoires qui jalonnent les voies et les cheminements de la commune**

Actions :

- Maintenir les chemins ruraux, assurer leur entretien et mise en valeur afin de créer de nouveaux cheminements piétons : le chemin du PDIPR Départemental, les chemins intramuros de Valberg, le Sentier Planétaire et le Sentier du Patrimoine à Péone.

Incidences positives :

Cette orientation se traduit par une identification de chacun des oratoires et chemin piétonniers historiques sur la commune et une traduction graphique dans le document d'urbanisme (patrimoine culturel remarquable).

- Objectif : Préserver le patrimoine rural dans ses spécificités architecturales et paysagères

Actions :

- Respecter la volumétrie, l'architecture et l'implantation traditionnelles des bâtiments agricoles;
- Mettre en valeur les murets en pierres sèches et le patrimoine vernaculaire : le four à pain, le lavoir et le pigeonnier-rucher de Péone,....

Incidences positives :

Cette orientation se traduit par un règlement ciblé et adapté pour chacun des monuments ou ouvrage à conserver voire à restaurer, en imposant une obligation de résultat respectant l'architecture, l'histoire et les perceptions des monuments et des murets en pierre sèche.

Actions :

- Les villages, hameaux, perchés ou groupés, groupes de constructions traditionnelles et leurs abords (socles, jardins familiaux, prés situés en front de village, etc) : le village médiéval groupé de Péone.
- Les bâtiments isolés à forte valeur patrimoniale et leurs abords, liés à l'héritage agro-pastoral ou militaire : casemates et insigne du régiment alpin, le lavoir, le pigeonnier, etc;

1 - ANALYSE DES ORIENTATIONS DU PADD AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

1.1 - Incidences du PADD sur l'environnement

Incidences positives :

Cette orientation se traduira par le zonage de «trame identifiant des éléments paysagers, culturels et architecturaux» comme patrimoine à conserver voire à restaurer au sein de la commune (L. 151-19 du code de l'urbanisme). Cette trame renvoie à un règlement adapté à la préservation du patrimoine évitant toute destruction ou dégradation de ce patrimoine et du paysage associé.

- **Objectif : Afin de gérer qualitativement la ressource en eau**

Actions :

•Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel du cours d'eau : préserver les champs d'expansion des crues de toute constructibilité

Incidences positives :

Cette orientation se traduit par une identification graphique précise des zones à risques naturels identifiés (champs d'expansion des crues, zone d'aléa inondation) sur le territoire, au travers d'outils adaptables dans un document d'urbanisme et évitant l'urbanisation des secteurs dont les risques d'inondation ont été classés comme étant fort à moyen.

Actions :

•Prendre en compte les périmètres de protection des sources de Faussemagne, de la Fondue, du Riou Blanc et de la Roche Pelle ainsi que des sources desservant la Station

Incidences positives :

L'instauration de zone protégée au titre des milieux humides et des secteurs favorables à l'alimentation en eau potables permettra une protection forte de la ressource tant dans la qualité que dans sa biodiversité. Cette protection se traduit graphiquement dans le document d'urbanisme et s'associe à un règlement adapté interdisant certaines activités et aménagement et autorisant d'autres activités n'induisant pas d'incidences sur la ressource en eau.

Actions :

•Garantir la qualité de l'eau par des mesures de protection de l'ensemble du réseau hydrographique et plus particulièrement du torrent du Tuébi et de son affluent l'Aygue Blanche

Incidences positives :

L'instauration d'un périmètre de protection des cours d'eau par un zonage de la trame bleue permet d'éviter toute atteinte à la ressource en eau et toute installation d'une activité polluante induisant des répercussions sur la qualité des eaux des cours d'eau et torrent du territoire.

- **Objectif : Pour assurer la diversité des milieux**

Actions :

•Permettre la reconquête des espaces agricoles ;
•Préserver les espaces dédiés à l'agropastoralisme ;
•Entretien et restaurer les sites en terrasse.

Incidences positives :

Cette orientation aura pour principal impact :

- de proposer de nouveaux espaces à vocation agricoles et de conduire vers une opportunité de diversité des activités agricole voire de retrouver d'anciennes activités agropastorales.
- de préserver le paysage agricole existant et de permettre une restauration de ce patrimoine en favorisant la création et la restauration de terrasses.

1 - ANALYSE DES ORIENTATIONS DU PADD AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

1.1 - Incidences du PADD sur l'environnement

ORIENTATION N°4 : PROPOSER UN HABITAT ET UN TERRITOIRE RÉPONDANT AUX ENJEUX SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

- **Objectif : Diversifier l'offre en logements et favoriser la mixité sociale et spatiale**

Actions :

- Favoriser la mixité sociale : promouvoir des logements pour actifs notamment au centre de la Station de Valberg ;
- Répondre aux besoins en permettant la réalisation de projets de logements diversifiés notamment pour les saisonniers

Incidences positives :

La dynamisation commerciale, touristique et résidentielle de la station de Valberg au sein d'un secteur déjà urbanisé permet de conforter et de créer une réelle mixité sociale dans un secteur où la population est bien présente et en proposant une densification sur ce secteur évitant tout grand déplacement pour accéder aux commerces de proximité, évitant également la consommation d'espaces naturels et agricoles.

L'offre de logement intermédiaire (logements saisonniers) permet de répondre aux besoins globaux de la station en proposant à une tranche de la population des logements adaptés à leurs attentes, leur mode de vie saisonniers et leurs besoins.

Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :

La restructuration des pôles commerciaux et le développement de la mixité des constructions devront se faire en prenant en compte les enjeux environnementaux, en particulier la préservation des continuités écologiques et les espaces naturels.

- Objectif : Prendre en compte la dépense énergétique dans les bâtiments

Actions :

- Intégrer la haute qualité environnementale dans les opérations d'aménagement tout en favorisant l'innovation architecturale;
- Faciliter le recours aux énergies nouvelles sous réserve de la protection des sites et des paysages;
- Améliorer la performance énergétique des bâtiments ; par exemple, en 2020, tous les bâtiments publics devront être réalisés en basse consommation et en énergie passive ou mieux positive.
- Porter une attention particulière aux objectifs d'économie d'énergie dans tous les projets d'équipements publics et leur mode de gestion

Incidences positives :

Cette orientation aura pour principal impact d'améliorer la qualité de l'air et le cadre de vie dans l'agglomération (amélioration du bilan carbone). Cette orientation est totalement compatible avec le PCET.

- **Objectif : Poursuivre la démarche engagée par la Commune**

Actions :

- Continuer à produire des énergies renouvelables grâce au photovoltaïque, à la géothermie et aux pompes à chaleur;
- Persévérer dans la gestion durable de l'eau et sa qualité;
- Limiter l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts communaux et du golf

Incidences positives :

Cette orientation aura pour principal impact d'améliorer la qualité de la ressource en eau et de maîtriser la consommation énergétique à l'échelle de la commune : ces orientations sont totalement compatibles avec le PCET et le SDAGE Rhône-Méditerranée.

1 - ANALYSE DES ORIENTATIONS DU PADD AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

1.1 - Incidences du PADD sur l'environnement

ORIENTATION N°5 : AMÉLIORER L'ENSEMBLE DES MOYENS DE COMMUNICATION POUR RENDRE LE TERRITOIRE PLUS ACCESSIBLE

- **Objectif : Prendre en compte la problématique des déplacements**

Actions :

- Renforcer les relations entre Valberg, Péone Village, Guillaumes et l'ensemble des communes de la vallée ;
- Renforcer le service de transport à la demande mis en place par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;
- Poursuivre l'entretien global des sentiers de la commune ;
- Maintenir et entretenir les cheminements de la Station de Valberg intramuros et les sentiers touristiques – Sentier Planétaire, Sentier du Patrimoine, etc ;
- Créer des liaisons piétonnes entre le centre de la station et le lotissement de l'Entasse.

Incidences positives :

Cette orientation favorise :

- la liaison entre les communes voisines permettant un échange entre les pôles de services de proximité et d'activités commerciales et touristiques,
- la limitation des déplacements en voitures sur le territoire, de part un service de transport à la demande dynamisant le transport en commun sur le territoire intercommunal,
- la limitation des déplacements en voitures sur le territoire, et en particulier dans les secteurs urbanisés, en améliorant les équipements et les voies dédiées aux liaisons douces (cheminements piétons en particulier).

Cette orientation aura pour principal impact d'améliorer la qualité de l'air et le cadre de vie dans du territoire communal et à l'échelle de l'intercommunalité (amélioration du bilan carbone).

- **Objectif : Améliorer l'accessibilité en agissant sur les espaces dédiés au stationnement**

Actions :

- Adapter la capacité du réseau viaire à l'importance des flux ;
- Renforcer l'offre de stationnement pour tout nouveau projet de logements afin de réduire le stationnement le long des voies publiques :
 - Créer un parking souterrain au Centre de la Station et un parking au village de Péone ;
 - Aménager les espaces de stationnement existants (marquage au sol, signalétique, etc.).

Incidences positives :

Cette orientation constitue la clé pour améliorer la qualité de l'espace urbain tout en proposant une capacité de stationnement adaptée aux besoins de la commune, que pour la sécurisation des voies publiques de la commune (sur le village de Péone et au sein de la station de Valberg).

- **Objectif : Participer à la mise en œuvre des 5 priorités d'aménagement numérique définies dans le SDDAN des Alpes-Maritimes**

Actions :

- Desservir les derniers foyers et entreprises inéligibles à l'ADSL ;
- Favoriser la montée en débit pour permettre à l'ensemble des foyers et entreprises de disposer d'un débit minimum de 2Mbit/s ;
- Desservir en très haut débit les zones d'activités ;
- Desservir en très haut débit les bâtiments publics (hôpitaux, écoles mairies, police et gendarmerie...);
- Permettre le développement du dégroupage

1 - ANALYSE DES ORIENTATIONS DU PADD AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

1.1 - Incidences du PADD sur l'environnement

ORIENTATION N°6 : DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE LOCALE POUR UNE VIE COMMUNALE DYNAMIQUE ET ATTRACTIVE

- Objectif : Renforcer la fonction commerciale, de service et artisanale de la station

Actions :

• Tous les rez-de-chaussée qui donnent sur la rue dans le Centre de la Station seront dédiés aux commerces, services et artisanat de proximité.

Incidences positives :

Le développement du commerce et de l'artisanat au centre de la station, et le long de l'axe principal permet de dynamiser et éventuellement de diversifier les activités commerciales et artisanales proches des secteurs où la population est présente évitant tout grands déplacements et favorisant l'accès aux commerces de proximité depuis les centres de vie, évitant également la consommation d'espaces naturels et agricoles.

- Objectif : Pérenniser l'activité touristique

Actions :

• Augmentation de l'accueil touristique à la station de Valberg, avec le renforcement de l'offre hôtelière et touristique
• La diversification de l'offre vers le haut de gamme en particulier sur le secteur du golf. Ce projet fera l'objet d'une réflexion à plus long terme. Le PLU sera révisé pour intégrer les nouvelles dispositions qui en résultent. Une procédure UTN «unité touristique nouvelle» sera également engagée préalablement à la révision du PLU.

Incidences positives :

Cette orientation aura pour principal impact de diversifier l'offre touristique et l'accueil des touristes par des possibilités de logement et de nouvelles structures touristiques

Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :

L'offre de tourisme devra être adaptée à la croissance démographique, évitant tout impact fort sur la biodiversité et les continuités écologiques. Les réseaux devront également être suffisants pour supporter cet apport de population : les besoins en eau potable ainsi que les volumes d'eau usées devront être étudiés en priorité de manière à ne pas impacter la ressource en eau et la qualité des eaux.

Actions :

- La poursuite de l'aménagement et la gestion du domaine skiable;
- L'extension de la surface enneigée artificiellement;
- L'amélioration de la performance de l'enneigement artificiel.

Incidences positives :

Cette orientation aura pour principal impact de développer et d'améliorer les activités liées au domaine skiable.

Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :

Ces nouveaux aménagements ne devront pas induire d'impacts notables sur les espaces naturels et agricoles. L'extension du réseau de neige de culture devra respecter la ressource en eau à moyen et long terme.

1 - ANALYSE DES ORIENTATIONS DU PADD AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

1.1 - Incidences du PADD sur l'environnement

- **Objectif : Faciliter les installations nouvelles d'agriculteurs et d'éleveurs en interpellant les acteurs de la profession – SAFER, Chambre d'Agriculture, Jeunes Agriculteurs,...**

Actions :

- Les terres exploitées ou bien qui présentent un potentiel agronomique seront valorisées et préservées pour les exploitants agricoles existants et à venir.

Incidences positives :

Cette orientation aura pour principal impact de cibler le potentiel agricole des terres sur le territoire communal par un travail de concertation et d'état des lieux avec les professionnels de l'agriculture. Ce travail permettra de définir les secteurs agricoles favorables soit à un développement, soit à la création d'une nouvelle activité, soit à une restauration de l'activité en fonction du potentiel agronomique et de la demande.

- **Objectif : Pérenniser les potentialités touristiques pour le vieux village et sa mise en valeur**

Actions :

- Réhabiliter les ensembles bâtis dans le respect de la charte du patrimoine :
- Faciliter son accès, grâce à la création de cheminements doux, et sa visibilité par l'amélioration de la signalétique existante.

Incidences positives :

Cette orientation favorise :

- la réhabilitation du patrimoine bâti historique et d'une mise en valeur du village impulsées par une demande touristique de logement,
- la limitation des déplacements en voitures sur le territoire, et en particulier dans le village, en améliorant les équipements et les voies dédiées aux liaisons douces (cheminements piétons en particulier).

Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :

La réhabilitation du bâti devra se faire en prenant en compte les enjeux environnementaux, en particulier la préservation des continuités écologiques et les espaces naturels.

ORIENTATION N°7 : FIXER DES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

- **Objectif : Réduire les limites urbaines, dans le respect de l'environnement**

Actions :

- Protéger les espaces naturels remarquables de la commune et les continuités écologiques.
- Limiter le mitage sur les versants et les boisements.
- Intégrer une trame verte et bleue.

Incidences positives :

Cette orientation se traduit par :

- le zonage de «trame identifiant des éléments paysagers, culturels et architecturaux» comme patrimoine culturel et patrimonial à conserver et à restaurer (L. 151-19 du

1 - ANALYSE DES ORIENTATIONS DU PADD AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

1.1 - Incidences du PADD sur l'environnement

code de l'urbanisme). Cette trame renvoie à un règlement adapté à la préservation du patrimoine remarquable évitant toute destruction ou dégradation de ce patrimoine et du paysage associé.

- le zonage de «trame identifiant des secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique» comme patrimoine naturel à conserver et à restaurer formants des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité (trames vertes et bleues) (L. 151-23 du code de l'urbanisme). Cette trame renvoie à un règlement adapté à la préservation du patrimoine naturel et remarquable évitant toute destruction ou dégradation de ce patrimoine et du paysage associé.

Actions :

- Prendre en compte les risques naturels.

Incidences positives :

Cette orientation se traduit par une identification graphique précise des zones à risques naturels identifiés dans le cadre des PPR opposables sur le territoire, au travers d'outils adaptables dans un document d'urbanisme.

- **Objectif : Réduire la consommation foncière par habitant**

Actions :

- Encourager la réalisation de nouvelles formes urbaines et viser une typologie urbaine mieux répartie et plus dense.

Incidences positives :

Cette orientation permettra de maîtriser le territoire en fonction de l'occupation des sols et des équipements existants pouvant être améliorés et adaptés aux futures constructions.

Un travail fin sur le choix de la typologie utilisée sera effectif en fonction d'une analyse de l'existant et de l'insertion des futures constructions dans le paysage urbain des secteurs urbanisés.

Un travail fin sur le comblement des dents creuse (densification) en priorité répond aux objectif de préservation des espaces naturels et agricoles.

- **Objectif : Développer la ville sur la ville et promouvoir une rénovation urbaine**

Actions :

- Favoriser un renouvellement urbain des espaces minéralisés, notamment dans le village de Péone, dans le hameau de Cabarionne et sur la station de Valberg.
- Offrir à tous un logement adapté, notamment en permettant la reconstruction de certains bâtis ou leur réaffectation, notamment dans le village de Péone.
- Privilégier un urbanisme de gestion en valorisant les «dents creuses».

Incidences positives :

Cette orientation permettra de maîtriser le territoire en fonction de l'occupation des sols et des équipements existants pouvant être améliorés et adaptés aux futures constructions.

Un travail fin sur le comblement des dents creuse en priorité répond aux objectif de préservation des espaces naturels et agricoles.

Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :





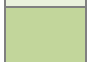
Ce développement urbain devra se faire en prenant en compte les enjeux environnementaux, en particulier la préservation des continuités écologiques et les espaces naturels.

1 - ANALYSE DES ORIENTATIONS DU PADD AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

1.1 - Incidences du PADD sur l'environnement

Tableau de synthèse

Le tableau suivant confronte les orientations du PADD aux enjeux environnementaux définis dans l'état initial. La couleur des cases permet de visualiser les incidences :

	Effets sont sans lien avec la dimension concernée.
	Effets négatifs sans pouvoir être évités ou maîtrisés dans le cadre de la mise en œuvre de mesures.
	Effets pouvant être négatifs mais ils sont maîtrisables dans le cadre de la mise en œuvre de mesures.
	Effets indirectement positifs .
	Effets directement positifs .

1 - ANALYSE DES ORIENTATIONS DU PADD AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

1.1 - Incidences du PADD sur l'environnement

		ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX					
		1° Préserver la biodiversité	2° Prévenir des risques naturels	3° Protéger et mettre en valeur le patrimoine paysager	4° Favoriser un développement durable des activités agricoles et touristiques	5° Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines	6° Préserver les ressources et lutter contre les nuisances
ORIENTATIONS DU PADD	1° Aménager durablement le territoire de Péone-Valberg grâce à une mise en valeur de toutes ses potentialités						
	• Préserver et mettre en valeur le centre ancien de Péone						
	• Groupements historiques et vestiges du passé rural de Péone, les hameaux bénéficieront d'une mise en valeur et d'une protection spécifiques						
	• Lors de son développement, préserver la qualité et le cadre de vie de la station de Valberg						
	• Mettre en valeur les espaces publics, leur qualité étant un élément majeur du cadre de vie						
	• Traiter les entrées de ville						
	• Lutter contre l'imperméabilisation des sols et les risques de ruissellement						
	• Prendre en compte les risques liés aux mouvements de terrain, aux crues torrentielles ainsi que les aléas liés aux feux de forêt : minimiser l'exposition des biens et des personnes face aux risques.						
	2° Équiper et urbaniser le territoire en cohérence avec les objectifs de développement de Péone-Valberg						
	• Prendre en compte les évolutions sociodémographiques						
	• S'adapter aux besoins et aux demandes touristiques						
	• Organiser la densification des dents creuses et l'aménagement des espaces résiduels figurant au sein de l'enveloppe urbaine de la station de Valberg						
	• Parce qu'elle est le pôle secondaire et le lieu touristique communal, la station de Valberg sera aménagée pour que perdure son rayonnement						
	3° Protéger et mettre en valeur les espaces naturels, agricoles et forestiers en garantissant la préservation des continuités écologiques						
	• Préserve les espaces naturels qui, par leur qualité et leur importance, constituent le patrimoine de la commune						

1 - ANALYSE DES ORIENTATIONS DU PADD AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

1.1 - Incidences du PADD sur l'environnement

• Mettre en valeur le vieux village et ses jardins familiaux, éléments identitaires de la commune									
• Préserver les oratoires qui jalonnent les voies et les cheminements de la commune									
• Préserver le patrimoine rural dans ses spécificités architecturales et paysagères									
• Afin de gérer qualitativement la ressource en eau									
4° Proposer un habitat et un territoire répondant aux enjeux sociaux et environnementaux									
• Diversifier l'offre en logements et favoriser la mixité sociale et spatiale									
• Prendre en compte la dépense énergétique dans les bâtiments									
• Poursuivre la démarche engagée par la Commune									
5° Améliorer l'ensemble des moyens de communication pour rendre le territoire plus accessible									
• Prendre en compte la problématique des déplacements									
• Améliorer l'accessibilité en agissant sur les espaces dédiés au stationnement									
• Participer à la mise en œuvre des 5 priorités d'aménagement numérique définies dans le SDDAN des Alpes-Maritimes									
6° Développer l'économie locale pour une vie communale dynamique et attractive									
• Renforcer la fonction commerciale, de service et artisanale de la station									
• Pérenniser l'activité touristique									
• Faciliter les installations nouvelles d'agriculteurs et d'éleveurs en interpellant les acteurs de la profession-SAFER, Chambre d'Agriculture, Jeunes Agriculteurs,...									
• Pérenniser les potentialités touristiques pour le vieux village et sa mise en valeur									
7° : Fixer des objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain									
• Réduire les limites urbaines, dans le respect de l'environnement									
• Réduire la consommation foncière par habitant									
• Développer la ville sur la ville et promouvoir une rénovation urbaine									

2 - INCIDENCES DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

2.1 - Incidences des OAP sectorielles

L'évaluation environnementale est une démarche territorialisée dans laquelle l'identification des enjeux est spatialisée. Certains secteurs géographiques nécessitent ainsi un approfondissement de la réflexion ; il s'agit des secteurs faisant l'objet d'une réflexion d'orientation et de programmation d'aménagement (OAP) susceptibles d'impacter l'environnement, directement ou indirectement..

IDENTIFICATION DES ZONES

Les secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable par les OAP sont les secteurs où des changements d'usage des sols sont possibles, et en particulier les zones ouvertes à l'urbanisation. Ces secteurs sont repérés sur la carte en page suivante.

Les deux secteurs ouverts à l'urbanisation par l'élaboration du PLU sont les suivants :

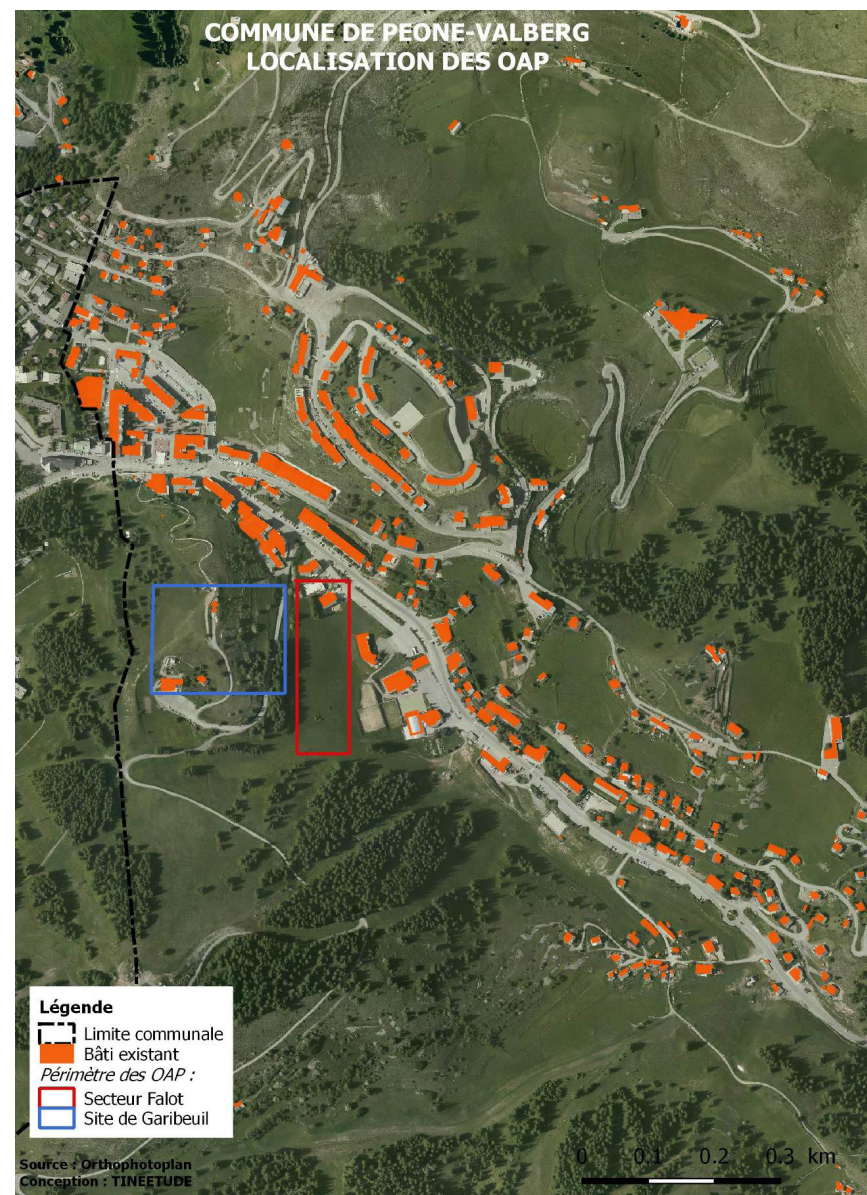
Secteur 1 «Garibeuil»

Ce secteur se situe en limite de la zone bâtie de la station de Valberg, sur sa façade Sud-Ouest. Il a pour objet d'accueillir un restaurant d'altitude.

Secteur 2 «Falot»

Ce secteur se situe juste à l'est du secteur de Garibeuil. Il a pour objet d'accueillir des opérations en lien avec l'accueil touristique (résidence de tourisme et logements).

Les fiches en pages suivantes approfondissent l'analyse de l'état initial et les enjeux des secteurs «OAP» susceptibles d'être impactés, directement ou indirectement, par l'élaboration du PLU.



CARTE DE LOCALISATION DES OAP

2 - INCIDENCES DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

2.1 - Incidences des OAP sectorielles

Secteur 1 «Garibeuil»

Topographie	Périmètre à statut et inventaires concernés
<ul style="list-style-type: none"> ■ Surface : 32 700 m². ■ Altitude : 1650 m. ■ Pente : prairie sur terrain homogène, assez plan. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ A <u>2,5 km</u> du réseau Natura 2000 et du cœur de parc du Mercantour, ■ A <u>700 m</u> du réseau ZNIEFF

DOCUMENT D'URBANISME	
<p><u>Document actuel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ RNU 	<p><u>Projet de PLU :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Zone UD ■ Zone Nsk

CONTEXTE URBAIN
<ul style="list-style-type: none"> ■ État actuel de l'urbanisation du secteur : Le quartier de Garibeuil est situé à proximité de la station de Valberg, au pied du domaine skiable. On y accède par la route de Garibeuil ou par le télésiège depuis le cœur de la station. ■ Il se situe sur un replat qui surplombe le cœur de la station. Il s'agit aujourd'hui d'une zone d'activités touristiques (ski, luge d'été, randonnées, restaurant...).
<ul style="list-style-type: none"> ■ Eau potable : secteur actuellement raccordé au réseau d'eau potable. ■ Assainissement : secteur actuellement raccordé au réseau d'eau d'assainissement collectif ■ Déchets : Ce secteur est desservi par le réseau de ramassage des déchets ■ Déplacements, stationnement : Secteur desservi la route de Garibeuil accédant directement au cœur de la station. ■ Qualité du cadre de vie : Quartier calme et peu plus bruyante, un peu retiré par rapport à la station, et au centre de vie de Valberg.



PRÉSENTATION DU PÉRIMÈTRE DE L'OAP

2 - INCIDENCES DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

2.1 - Incidences des OAP sectorielles

RISQUES

- **Mouvements de terrain** : D'après le PPR Mouvement de terrain applicable sur la commune de Péone, le secteur de Garibeuil se situe au sein de la **zone Bleu**.
Les zones bleues, d'aptitude moyenne (type L/2) et faible (type L/1) sur lesquelles des implantations nouvelles sont soumises à des prescriptions urbanistiques, constructives ou d'exploitation.
- **Retrait-Gonflement d'argile** : le secteur se place au sein d'un aléa moyen.
- **Inondation** : Secteur situé **en dehors des zones inondables** identifiées dans l'atlas des zones inondables et sur le PPR inondation.
- **Feu de forêt** : Secteur situé **en dehors des zones à risque incendie**.
- **Séismes** : risque **moyen**.

PATRIMOINE

- **Sites archéologique** : Le secteur se situe en dehors de la zone de présomption de prescription archéologique.
- **Patrimoine architectural** : le secteur ne présente pas de patrimoine culturel et architectural remarquable.

PAYSAGE

- **Caractéristiques** :
Deux séquences paysagères peuvent être distinguées, selon le positionnement dans le grand paysage :
 - Séquence n°1 : Depuis le cœur de la station, et plus particulièrement à travers les fenêtres visuelles le long de la RD 28 Seule cette séquence est visible depuis le cœur de station. Une première ligne de crête, puis un replat cachent la séquence n°2.
 - Séquence n°2 : Elle n'est pas perceptible depuis le cœur de station. Ce n'est qu'à mesure que l'on s'éloigne de la station et que l'on monte en direction du Golf de Valberg, situé à l'opposé de la station de ski, que la séquence n°2 apparaît.
 Afi n de ne pas dénaturer le paysage depuis le cœur de station, les aménagements devront être réalisés au niveau du replat, entre l'école de ski et le restaurant d'altitude.
Ainsi, ce nouveau front bâti permettra de créer une nouvelle centralité, à dominante touristique et sportive.

ENJEUX ECOLOGIQUES POTENTIELS

Habitats naturels

- La zone est constituée d'un ensemble de prairie de fauche sub-alpines avec quelques bosquets en bordure Est du secteur.
- Le secteur est équipé d'une voirie existant accédant à une habitation située au sud-ouest du secteur.

L'ensemble constitue un habitat naturel, formant une zone tampon entre le domaine skiable et la frange urbaine de la station de Valberg.

Fonctionnalités écologiques

- Au-delà du périmètre strict de l'aire d'étude, certaines espèces, notamment les mammifères, utilisent les continuités écologiques en périphérie (constituées des zones corridors et des diverses zones naturelles utiles à tout ou partie de leur cycle de vie). En effet, elles ont besoin d'espaces beaucoup plus importants et sont capables de se déplacer à plusieurs kilomètres autour du secteur d'étude, et notamment sur les massifs boisés en partie Sud-Ouest du domaine skiable dans les secteurs les plus boisés et sauvage, pour accomplir certaines de leurs fonctions biologiques.
- Le site d'étude s'intègre dans la continuité d'urbanisation de la périphérie de la station de Valberg. Cependant **les bosquets restent des corridors écologiques relais** entre les boisements plus denses formant des réservoirs de biodiversité. Ces bosquets constituent un lien également entre les espaces naturels et la "nature en ville", espaces ouverts présents dans la station, et également avec les milieux semi-ouverts au nord de la station.

Bilan des enjeux du secteur "Garibeuil"

Enjeux paysagers	- Veiller à maintenir le caractère montagnard et la qualité paysagère de ce secteur . - Les aménagements et constructions devront bénéficier d'une bonne insertion paysagère dans un secteur semi-naturel, en bordure de secteur urbanisé et sur un front de neige en entré de station (hauteurs, aspect extérieur).
Enjeux écologiques potentiels	Secteur susceptible d'être fréquenté par des espèces de chiroptères protégées, notamment concernant les bosquets qui devront être conservés au mieux dans le cadre des aménagements. Pas d'enjeu sur les sites Natura 2000, les ZNIEFF et le cœur de parc.

2 - INCIDENCES DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

2.1 - Incidences des OAP sectorielles

Secteur 2 «Falot»

Topographie	Périmètre à statut et inventaires concernés
<ul style="list-style-type: none"> ■ Surface : 20 600 m². ■ Altitude : 1650 m. ■ Pente : prairie sur terrain homogène, assez plan. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ A 2,5 km du réseau Natura 2000 et du cœur de parc du Mercantour, ■ A 700 m du réseau ZNIEFF

DOCUMENT D'URBANISME	
<p>Document actuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ RNU 	<p>Projet de PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Zone UD ■ Zone UBb

CONTEXTE URBAIN
<ul style="list-style-type: none"> ■ État actuel de l'urbanisation du secteur : Le secteur de Falot est situé à proximité de la station de Valberg, au pied du domaine skiable. On y accède par l'avenue de Valberg. ■ La parcelle étudiée pour le projet est située en amont du parc des sports, en contrehaut des tennis et de la récente salle polyvalente dénommée salle Mounier. Elle se situe sur les pentes nord-est de la colline de Garibeuil. Le terrain est aujourd'hui situé dans le prolongement de résidences et hôtels, implantés le long de l'avenue de Valberg.
<ul style="list-style-type: none"> ■ Eau potable : secteur actuellement raccordé au réseau d'eau potable. ■ Assainissement : secteur actuellement raccordé au réseau d'eau d'assainissement collectif ■ Déchets : Ce secteur est desservi par le réseau de ramassage des déchets ■ Déplacements, stationnement : Secteur desservi l'avenue de Valberg accédant directement au cœur de la station. ■ Qualité du cadre de vie : Quartier calme et peu plus bruyante, un peu retiré par rapport à la station, et au centre de vie de Valberg.



PRÉSENTATION DU PÉRIMÈTRE DE L'OAP

2 - INCIDENCES DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

2.1 - Incidences des OAP sectorielles

RISQUES

- **Mouvements de terrain** : D'après le PPR Mouvement de terrain applicable sur la commune de Péone, le secteur de Falot se situe au sein de la **zone Bleu**.
Les zones bleues, d'aptitude moyenne (type L/2) et faible (type L/1) sur lesquelles des implantations nouvelles sont soumises à des prescriptions urbanistiques, constructives ou d'exploitation.
- **Retrait-Gonflement d'argile** : le secteur se place au sein d'un aléa moyen.
- **Inondation** : Secteur situé **en dehors des zones inondables** identifiées dans l'atlas des zones inondables et sur le PPR inondation.
- **Feu de forêt** : Secteur situé **en dehors des zones à risque incendie**.
- **Séismes** : risque **moyen**.

PATRIMOINE

- **Sites archéologique** : Le secteur se situe en dehors de la zone de présomption de prescription archéologique.
- **Patrimoine architectural** : le secteur ne présente pas de patrimoine culturel et architectural remarquable.

PAYSAGE

- **Caractéristiques** :
Les multiples constructions, à usage résidentiel, touristique et de loisirs, sont fortement visibles depuis l'axe principal, principalement lorsque l'on arrive de Beuil.
Aujourd'hui, plusieurs permis de construire ont été accordés, à proximité de l'hôtel la Clé des Champs, poursuivant une urbanisation continue le long de l'avenue de Valberg.
La route de Garibeuil, qui délimite la colline de Garibeuil, marque la limite de perception et l'interface « urbain / végétal ». La partie amont de la route de Garibeuil est en effet occupée par une forêt de hauts mélèzes.

ENJEUX ECOLOGIQUES POTENTIELS

Habitats naturels

- La zone est constituée d'un ensemble de prairie de fauche sub-alpines.
 - Le secteur est équipé d'une voirie existant accédant à une habitation située au sud-ouest du secteur.
- L'ensemble constitue un habitat naturel**, formant une zone tampon entre le domaine skiable et la frange urbaine de la station de Valberg.

Fonctionnalités écologiques

- Au-delà du périmètre strict de l'aire d'étude, certaines espèces, notamment les mammifères, utilisent les continuités écologiques en périphérie (constituées des zones corridors et des diverses zones naturelles utiles à tout ou partie de leur cycle de vie). En effet, elles ont besoin d'espaces beaucoup plus importants et sont capables de se déplacer à plusieurs kilomètres autour du secteur d'étude, et notamment sur les massifs boisés en partie Sud-Ouest du domaine skiable dans les secteurs les plus boisés et sauvage, pour accomplir certaines de leurs fonctions biologiques.
- Le site d'étude s'intègre dans la continuité d'urbanisation de la périphérie de la station de Valberg.

Bilan des enjeux du secteur "Falot"

Enjeux paysagers	- Veiller à maintenir le caractère montagnard et la qualité paysagère de ce secteur . - Les aménagements et constructions devront bénéficier d'une bonne insertion paysagère dans un secteur semi-naturel, en bordure de secteur urbanisé et sur un front de neige en entré de station (hauteurs, aspect extérieur).
Enjeux écologiques potentiels	Secteur susceptible d'être fréquenté par des espèces de chiroptères protégées, en terme de chasse au sein des prairies ouvertes. Pas d'enjeu sur les sites Natura 2000, les ZNIEFF et le cœur de parc.

3 - INCIDENCES DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1 - Préambule

Les politiques sectorielles définies par le PADD se traduisent dans le projet de PLU au travers des mesures d'évolution du zonage et des règles relatives aux différentes zones. Les effets prévisibles de ce zonage et du règlement sont évalués au regard de cinq thématiques globales qui couvrent l'ensemble des problématiques environnementales analysées dans l'état initial :

- **La préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques.**

Le PLU de Péone doit tenir compte de la grande valeur du patrimoine naturel présent sur son territoire. La préservation de la biodiversité passe notamment par la conservation, la restauration et la recréation de continuités écologiques qui revêtent une importance majeure pour la faune et la flore sauvage. De plus, les espaces naturels protégés devront être identifiés dans le PLU comme espaces naturels à conserver et à protéger.

- **La prise en compte des risques naturels.**

La prévention des risques naturels est l'un des enjeux du PLU à prendre en compte. Les effets du PLU sur la gestion des risques naturels sont évalués en identifiant leur prise en compte dans les orientations d'aménagement, ou en quantifiant ces risques sur les sites amenés à recevoir de nouveaux aménagements, à savoir que le zonage comprend les secteurs à risques.

- **La préservation de la qualité paysagère de Péone**

Outre la protection des Monuments Historiques au titre du Code du Patrimoine, la commune se doit de préserver l'ensemble des éléments qui caractérisent son paysage typique avec un village situé dans la vallée du torrent du Tuébi sur une versant exposé Sud, ses hameaux historiques, la station de Valberg sur un éperon rocheux, et un ensemble de cônes de vue au sur le massif du Mercantour et sur la plaine du Var. Cette préservation se traduit directement dans le zonage et le règlement du PLU.

- **La favorisation d'un développement durable des activités agricoles et économiques**

L'étalement urbain et la consommation de l'espace doivent être maîtrisés de manière à ne pas consommer des espaces agricoles et naturels en vue de les réduire au profit d'une urbanisation diffuse. Les projets d'aménagement économiques doivent se limiter dans l'espace et se positionner de manière stratégique sur le territoire en fonction des potentialités et des réseaux existants.

- **Le maintien de la qualité des eaux superficielles et souterraines.**

Cette thématique englobe toutes les nuisances, pollutions et altérations des ressources, qui pourraient affecter, à plus ou moins long terme, le cadre de vie voire la santé des habitants.

- **La préservation des ressources naturelles et la lutte contre les nuisances**

La préservation des ressources naturelles se fait au travers d'une gestion de l'eau, de son traitement grâce à une politique d'urbanisation contrôlée suivant les ressources disponibles sur le territoire communal.

Une attention particulière sera apportée aux enjeux apparus comme prioritaires dans l'état initial.

L'analyse plus précise des effets de certains projets d'aménagements est renvoyée, suivant le principe de subsidiarité, aux études d'impacts de ces projets.

3 - INCIDENCES DU ZONAGE ET DU RÉGLEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

3.2 - Préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques

Incidences sur les espaces naturels protégés

Incidences positives :

Les espaces naturels protégés du territoire communal correspondent aux sites Natura 2000 "Le Mercantour" et "Entraunes". Ces espaces protégés ont bien pris en compte dans le projet de PLU, par la gestion des espaces naturels potentiels accueillant les espèces protégées, au travers la mise en place d'une prescription spécifique au PLU au titre de l'article L. 151-23 relatif aux secteurs à protéger aux motifs d'ordres écologiques. Dans cette zone, les constructions, installations et aménagements sont autorisés à condition de respecter les espaces naturels existants et d'évaluer les incidences de ces aménagements ou construction dans le cadre d'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 au titre de l'article L.414-1 du code de l'environnement.

Incidences sur les habitats

Incidences positives :

Les principales unités naturelles de la commune sont classées en zone Naturelle (N) ou Agricoles (A). Les boisements sont préservés grâce au maintien des surfaces en zones naturelles et en zones agricoles dans lesquelles les défrichement et déboisements sont interdits. Ce zonage constitue une protection forte des milieux forestiers et donc de la faune et de la flore qu'ils abritent.

De plus, l'inventaire des éléments du patrimoine et paysager à protéger a permis la mise en place d'une typologie de protection des oliveraies et tout autre boisement ayant une valeur paysagère et patrimonial. Cet outil de protection interdit tout déboisement de ces secteur identifiés sur le zonage du PLU.

Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :

Les incidences potentiellement négatives portent essentiellement sur les zones ouvertes à l'urbanisation ; elles portent essentiellement sur la perte d'habitats naturels et l'impact des éclairages extérieurs publics ou privés qui seront ajoutés dans les zones nouvellement urbanisées. La pollution lumineuse induite est susceptible d'entraîner une gêne pour la faune fréquentant les milieux naturels alentours.

De plus, la consommation des espaces boisés et végétalisés peut entraîner la destruction d'habitats naturels indispensable à la préservation d'une biodiversité de qualité. Ces incidences portent également sur la destruction d'habitats et d'espèces dans le cadre d'un aménagement de bâti diffus au sein de zones naturelles.

Incidence sur le réseau écologique

Incidences positives :

La présence d'une trame végétale significative dans la diversité de ses composantes et de ses formes participe à la biodiversité. Le PLU favorise la préservation des fonctionnalités écologiques du territoire par différentes mesures :

- Certains espaces boisés sont délimités dans les documents graphiques. Ils sont qualifiés d'Espaces Boisés Classés (EBC) soumis aux dispositions des articles L130-1 et suivants du code de l'urbanisme qui interdisent notamment tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.
- Le classement en zone naturelle N correspond aux zones naturelles présentant un habitat diffus dont l'occupation du sol apparaît comme étant partiellement boisée. Ce secteur situé en périphérie immédiate des zones urbaines denses et moyennes denses présente des corridors écologiques pouvant être restaurés dans la mesure où l'aspect urbanisation diffuse» reste telle quelle. L'armature végétale de proximité (autour des habitations, sur des parcelles assez grandes) est susceptible de constituer des corridors pour certaines espèces.

3 - INCIDENCES DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

3.2 - Préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques

Le règlement prend en compte cet enjeu écologique en réglementant l'aménagement des espaces libres dans les secteurs ouverts à l'urbanisation au village : utilisation d'essences locales et non envahissantes, conservation ou remplacement des arbres existants, préservation des murets en pierre sèche, et clôtures perméables à la petite faune, et la conservation des prairies et milieux semi ouverts.

- Le classement en zone naturelle spécifique (Nsk, Ns, Nt...) correspond aux secteurs faisant l'objet d'une activité spécifique (domaine skiable, station d'épuration, cimetière, parkings,...) avec prise en compte de l'environnement et des milieux naturels au travers un règlement spécifique. En effet, ce règlement permettra de prendre en considération les enjeux et sensibilités écologiques (fonctions vitales des espèces, saisonnalité des travaux, conservation des habitats pouvant renfermer des espèces protégées).
- La délimitation d'un zonage de prescription indiquant la trame verte et bleue (corridor écologique et réservoir de biodiversité) au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme.

Le PLU aura des incidences positives sur le maintien et la restauration des fonctionnalités écologiques de la trame verte et bleue.

3 - INCIDENCES DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

3.3 - Prise en compte des risques naturels

Prise en compte du risque d'incendie de forêt

Incidences positives :

Le zonage des PPR mouvement de terrain et inondation sont reportés sur le plan de zonage du PLU, ce qui favorise sa prise en compte. Le PLU est soumis au règlement spécifique du plan des aléas.

Le règlement du PLU distingue pour chaque zone, les règles applicables « en zone rouge et en zone bleue ». Cette présentation claire (par un code couleur) favorise la prise en compte des risques naturels et notamment des dispositions dans le cadre de l'urbanisation de ces secteurs.

Le projet de PLU devrait ainsi permettre de diminuer l'ampleur du risque, et aura un impact positif sur la gestion des risques naturels.

Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :

La hausse de population induite par le PLU pourrait exposer de nouveaux habitants dans les secteurs conjuguant aléa et urbanisation possibles. Les risques devront être pris en compte dans le règlement au travers la mise en place de préconisation évitant toute aggravation des risques. L'ouverture à l'urbanisation sera fonction de la mise en place de protection contre les incendies au préalable.

Prise en compte du risque sismique

Incidences neutres :

L'ensemble du territoire communal est en zone de risque sismique moyen. Le PLU n'aura aucune incidence sur le risque sismique.

La réglementation impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves. Ces règles sont définies dans la norme Eurocode 8 qui a pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions nouvelles pour atteindre ce but. En cas de secousse " nominale ", c'est-à-dire avec une amplitude théorique fixée selon chaque zone, une construction du bâti courant peut

subir des dommages irréparables, mais ne doit pas s'effondrer sur ses occupants. En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques devrait aussi permettre de limiter les destructions et, ainsi, les pertes économiques.

L'arrêté du 22 octobre 2010 fixe les règles de construction parasismique pour les bâtiments à risque normal, applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières. Les grandes lignes de ces règles de construction parasismiques sont le bon choix de l'implantation (notamment par la prise en compte de la nature du sol), la conception générale de l'ouvrage (qui doit favoriser un comportement adapté au séisme) et la qualité de l'exécution (qualité des matériaux, fixation des éléments non structuraux, mise en œuvre soignée).

3 - INCIDENCES DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

3.4 - Préservation de la qualité des paysages

Incidences sur le grand paysage

Incidences positives :

Les entités paysagères fondatrices du paysage de Péone seront protégées et renforcées :

- Les espaces boisés denses seront protégés sous forme d'EBC,
- Le PLU a identifié sur le plan de zonage des éléments de paysage à protéger au titre de l'article L. 151-23° du Code de l'urbanisme. Ce zonage permet de préserver ces secteurs de tout aménagement susceptible de dégrader le paysage. Une typologie a été édictée dans le règlement des prescriptions générales : des prescriptions sont délimitées sur le plan de zonage :
 - arbres remarquables
 - murs de soutènement en pierre sèche, restanques ou planches
 - éléments paysagers remarquables

Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :

L'étalement urbain qui pourrait avoir une incidence négative sur le paysage est limité dans les secteurs où il est le plus impactant visuellement et les formes urbaines imposées favorisent une plus grande densité.

Incidences sur le patrimoine bâti

Incidences positives :

Le projet d'aménagement expose l'objectif de préserver en sauvegardant les espaces bâtis anciens et de préserver les espaces anthropisés témoins d'une occupation humaine passée.

Des règles de limitation des hauteurs et de l'implantation des constructions par rapport aux voies, aux emprises publiques et aux limites séparatives figurent dans le règlement. Ces règles permettent d'encadrer les évolutions urbaines et de garantir une bonne insertion paysagère des constructions, notamment en préservant les vues.

Les articles du règlement d'urbanisme énoncent une série de prescriptions particulières applicables aux bâtis du village et des hameaux. La station de Valberg

aura également un règlement adapté aux paysages plus contemporains et de type station de montagne. Ces règles, qui concernent l'architecture, l'aspect des façades, des saillies, des ouvertures, des toitures, des locaux commerciaux et les colorations, contribuent à une préservation du caractère patrimonial du paysage bâti du village et à une amélioration de paysage bâti sur les versants de la vallée du Tuébi et sur le plateau de Valberg.

Le zonage du PLU permet de préserver ponctuellement le patrimoine au travers l'instauration de prescriptions :

- Les bâtis à forte valeur patrimoniale seront identifiés, certains feront l'objet d'une protection au travers l'identification spatiale sur le zonage et l'association de chaque élément à une prescription.

3 - INCIDENCES DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

3.5 - Incidences sur le patrimoine archéologique

Incidences sur le patrimoine archéologique

Incidences neutres :

Aucune parcelle n'a été ouverte à l'urbanisation à proximité des vestiges connus en l'état actuel des connaissances.

Les dispositions générales du règlement du PLU rappelle que :

" Conformément à l'article R.111-4, « le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques ».

En vertu de cet article et conformément aux dispositions du décret n°2002-89 du 16 janvier 2002 pris pour l'application de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, toute demande d'autorisation d'utilisation des sol (permis de construire, permis de démolir...) ne pourra être accordée qu'après examen du dossier par le Préfet de Région (Direction Régionale des Affaires Culturelles, Service Régional de l'Archéologie) et éventuellement après exécution des prescriptions qu'il aura émises sur des parcelles concernées par un site archéologique.

La liste et le plan repérant les éléments du patrimoine archéologique connus à ce jour sont annexés au présent règlement."

4 - LA LIMITATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

4.1 - Incidences sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Évolution des surfaces :

Incidences positives :

La commune étant soumise à l'application du RNU, les différentes surfaces ont été délimitées en fonction de leur utilisation et de leur occupation actuelle, en étant au plus juste des fonctionnalités existantes.

Évolution des zones urbaines

Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :

L'ensemble des parcelles ouvertes à l'urbanisation couvrent une surface très réduite qui répond aux besoins présents et futurs prévisibles en matière d'habitat et d'activités économiques. Le projet de PLU étant à l'échelle des perspectives de développement de la commune, les incidences néfastes sur la gestion économe de l'espace communal sont très limitées.

Préservation des zones naturelles

Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :

Bien que le règlement soit relativement restrictif, certains aménagements et constructions sont autorisés dans la zone N. Ils sont susceptibles d'impacter négativement la préservation des espaces naturels et de la biodiversité. Tout aménagement autorisé dans cette zone devra donc faire l'objet d'une attention particulière afin d'éviter de détruire d'éventuelles stations de flore protégée et afin de ne pas perturber la faune en présence.

Certains secteurs ont fait l'objet d'une réflexion particulière au sein de la zone naturelle : des sous-secteurs Nsk, Ns, N... ont été étudiés au travers une réflexion d'aménagements prévus. Le règlement comprend des mesures et prescriptions de préservation des habitats naturels et espèces sensibles en vue de réduire les incidences d'une ouverture à l'urbanisation de ces espaces naturels.

Les dispositions du PLU confirment donc la vocation naturelle de la majeure partie du territoire communal. Globalement, elles impacteront positivement la préservation des zones naturelles.

Création des zones N pouvant être agricoles

Incidences positives :

La préservation des terres nécessaires aux activités agricoles est une nécessité édictée par l'article L145-3-I du Code de l'urbanisme.

Des espaces ont été classés en zone N du PLU. Ces espaces pouvant accueillir une activité agricole classés en zone naturelle seront protégés au travers d'une préservation du paysage et une conservation au mieux des éléments structurant de la végétation préservant de la même manière la trame verte.

Les incidences du PLU sur la préservation des terres agricoles sont donc globalement positives car peuvent être maîtrisées au travers une gestion économe des espaces agricoles existants.

5 - PRÉSERVER ET AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE, DES EAUX DE SURFACE ET SOUTERRAINES

5.1 - Assainissement et déchets

Assainissement

Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :

Le projet de PLU vise à créer de nouveaux logements d'ici 10 ans. Cette augmentation aura une incidence sur le volume et la charge des eaux usées à traiter par la commune dans la mesure où le raccordement au réseau d'assainissement est obligatoire sur la totalité des zones urbaines. La STEP actuelle devra recevoir des effluents supplémentaires.

Par ailleurs, l'imperméabilisation des sols provoquée par les nouveaux aménagements, entraînera une augmentation du volume des eaux de ruissellement collectées dans le réseau unitaire du village. L'augmentation des débits à traiter pourra néanmoins être maîtrisée grâce à une disposition du règlement qui expose que pour tout projet soumis à permis de construire ou d'aménager sur l'ensemble des zones U, « en vue de la limitation des débits à évacuer et de leur dépollution, des aménagements particuliers pourront être imposés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ».

Incidences neutres :

Dans les zones A et N, lorsque les secteurs ne sont pas desservis par le réseau collectif d'assainissement, les eaux usées doivent être acheminées vers un dispositif d'assainissement autonome conforme aux prescriptions réglementaires en vigueur. Cet aspect limitera l'augmentation de l'apport d'effluent vers le réseau communal.

Déchets

Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :

L'augmentation de la population rendue possible par le PLU sera source de production de déchets supplémentaires. Les capacités de collecte et de traitement doivent donc être prises en considération ; d'autant qu'à l'heure actuelle, le ramassage des encombrants n'étant pas structuré en terme de sites relais, les dépôts deviennent rapidement « anarchiques ».

6 - PRÉSERVER LES RESSOURCES ET LUTTE CONTRE LES NUISANCES

6.1 - Incidences sur les déplacements

Incidences sur les déplacements :

Incidentes potentiellement négatives mais maîtrisables :

La croissance démographique programmée générera une augmentation des déplacements.

Incidences positives :

On peut considérer que le projet d'amélioration et de développement de l'activité commerciale et des services de proximité inscrit au PADD va induire une diminution des déplacements motorisés entre Péone et les communes avoisinantes. Il expose aussi le projet d'améliorer la desserte interne par un transport en commun ainsi que la volonté de mettre au point un réseau de télécommunication favorisant le télétravail et un système de covoiturage ou de transport à la demande.

Le projet de PLU prévoit également des mesures visant à améliorer la situation du village et de la station vis-à-vis du stationnement : le PADD expose l'objectif d'augmenter les capacités des parkings publics et le règlement prévoit que « le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies de desserte ». Le nombre de places de stationnement à prévoir obligatoirement pour toute nouvelle construction dans les zones ouvertes à l'urbanisation est précisément explicité dans le règlement du PLU.

Incidences sur la ressource énergétique

Incidentes potentiellement négatives mais maîtrisables :

La hausse de la population entraînera une augmentation de la consommation énergétique, qui devrait être atténuée par la multiplication des dispositifs d'économie d'énergie.

Les nouveaux bâtiments pourraient, par leur hauteur et/ou leur implantation diminuer les capacités solaires et bioclimatiques des bâtiments existants, notamment en empêchant l'exposition au soleil des rez-de-chaussée.

Incidences positives :

Dans les zones Urbaines, l'implantation de panneaux solaires sur les toitures sera autorisée sous condition, tout en prenant compte l'aspect paysager du village, des hameaux et de la station de Valberg.

Toute construction autre pourra avoir ce type d'installation et devra être aux normes RT2012 de manière à favoriser les performances énergétiques et environnementales. L'autorisation d'installer des panneaux solaires favorisera la production d'énergie renouvelable, et aura une incidence positive sur la limitation de la consommation d'énergies fossiles.

Le règlement impose : « Par leur architecture et leur implantation, toutes les constructions neuves devront participer à la mise en oeuvre des objectifs de qualité environnementale : orientation des façades et des surfaces extérieures, dimension et performance thermique des ouvertures et des occultations, capteurs solaires intégrés, etc.»

Incidences sur la pollution atmosphérique

Incidentes potentiellement négatives mais maîtrisables :

L'habitat, à travers le chauffage à partir d'énergies fossiles (charbon, gaz) est une autre source de pollution de l'air. L'augmentation du nombre d'habitations devrait donc entraîner une hausse des émissions polluantes. La possibilité d'implanter des panneaux solaires dans les zones Urbaines pourrait permettre de limiter ces rejets polluants.

La croissance démographique attendue devrait entraîner une augmentation des déplacements motorisés. Cette perspective est susceptible de provoquer, sous réserve des effets atténuants des progrès technologiques dans le domaine des transports routiers, des incidences négatives sur la qualité de l'air.

6 - PRÉSERVER LES RESSOURCES ET LUTTE CONTRE LES NUISANCES

6.1 - Incidences sur les déplacements

Incidences positives :

L'impact négatif sur les émissions polluantes pourrait être atténué par les mesures inscrites dans les orientations du PADD : l'amélioration et le développement de l'activité commerciale et des services de proximité, qui va induire une diminution des déplacements motorisés vers les grandes agglomérations.

Incidences sur l'ambiance sonore

Incidences neutres :

L'augmentation des déplacements induite par l'augmentation de la population et de la fréquentation touristique ne devrait pas être de nature à impacter significativement l'ambiance acoustique de Péone.

Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ou à déclaration liées à la vie quotidienne sont admises dans toutes les zones naturelles à condition qu'elles ne présentent, pour le voisinage, aucune incommodité anormale, et que leur volume et leur aspect extérieur ne dégradent pas le paysage. Ces conditions d'installation restrictives garantissent que l'implantation des ICPE ne nuise pas aux riverains : la localisation de la déchetterie en projet a été choisie de manière à ne pas créer de gêne et de nuisances pour les riverains dans la partie Sud du territoire.

La préservation des ressources naturelles

Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :

D'un point de vue quantitatif, l'augmentation de population superposée à la hausse de la fréquentation touristique de la station thermale entraînera une augmentation de la sollicitation de la ressource en eau.

D'un point de vue qualitatif, l'augmentation de la population et des déplacements augmentera le risque de pollution accidentelle de la nappe d'eau souterraine et/ou

du réseau hydrographique de surface. Par ailleurs, le projet de PLU va se traduire par la réalisation de constructions, de voiries et parkings. Lors d'épisodes pluvieux, le lessivage de ces nouvelles surfaces imperméabilisées est susceptible de drainer des polluants dans les eaux superficielles et souterraines. Il pourrait en ce sens avoir un impact négatif sur la qualité de la ressource en eau.

Les constructions non reliées au réseau d'assainissement communal devront être équipées d'installation de d'assainissement autonome respectant la réglementation en vigueur.

L'application de la législation sur l'eau soumettra, selon la nomenclature en vigueur, la réalisation des projets à l'établissement d'un dossier Loi sur l'Eau qui devra déterminer précisément les incidences quantitatives et qualitative du projet sur la ressource en eau ainsi que les mesures à mettre en œuvre et les moyens de surveillance, d'entretien et d'intervention.

PARTIE 4 - EXPLICATION DES CHOIX RETENUS



PARTIE 4

CHAPITRE 1

MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTÉS L'ÉLABORATION DU PLU

1 - PASSAGE DU RNU AU PLU

Les projets urbains et d'aménagement de la commune de Péone sont sous l'égide du règlement national d'urbanisme depuis les années soixante-dix.

Il est devenu un outil ne permettant plus l'encadrement urbanistique du développement communal, dans un contexte d'évolution économique et démographique dynamique.

La capacité de développement proposée à l'heure actuelle ne correspond plus au modèle qualitatif qu'exige une urbanité durable, basée sur la solidarité sociale, les économies de l'espace, le renouvellement urbain et une mobilité nouvelle.

Ainsi, l'élaboration du PLU de Péone n'est pas simplement une réponse aux attentes réglementaires des dernières réformes en urbanisme inscrites dans la loi SRU de 2000, la loi Grenelle II de 2010 ou la loi ALUR de 2014.

Elle correspond à une nécessité de mieux intégrer l'aspect prospectif de l'urbanisme dans ses dimensions sociale et économique, mais aussi environnementale : celle de définir un véritable Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du territoire, porté par des règles d'urbanisme et des orientations d'aménagement et de programmation cohérentes et adaptées, qui assurent la retranscription spatiale de ce projet dans le temps.

L'élaboration du PLU permet donc à la commune de redéfinir ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.

2 - ARCHITECTURE DU DOSSIER

L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme précise que le PLU comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement ainsi que des pièces graphiques. Il peut en outre comporter des plans de secteurs. Il est accompagné d'annexes.

- **Le rapport de présentation** explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur le diagnostic, l'analyse de l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution.

Il analyse également les incidences de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement, expose les mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible, compenser ces incidences négatives et définit les critères retenus pour suivre les effets du plan.

- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** est une pièce créée par la loi SRU. Il présente et fixe la politique locale d'aménagement de la commune pour les années à venir. Ce document est la traduction du projet urbain de la commune.

L'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme précise que le PADD « définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il définit également les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** sont également une pièce nouvelle du PLU. Elles permettent de préciser les conditions d'aménagement des quartiers ou secteurs, de mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville, le patrimoine, ou encore d'assurer le développement de la commune.

Les OAP doivent être en cohérence avec le PADD. L'exécution de tous travaux, constructions... doit être compatible avec les orientations d'aménagement et de programmation.

- **Le règlement écrit** est composé de 16 articles¹, qui :
 - fixent les règles d'affectation des sols, en délimitant 4 types de zones – zones urbaines (zones U), zones à urbaniser (zones AU), zones agricoles (zones A) et zones naturelles et forestières (zones N) –.
 - précisent les règles d'utilisation des sols à l'intérieur de chacune des règles (article R.123-9 du Code de l'Urbanisme²).

- **Le règlement graphique ou plan de zonage** qui indique le champ d'application du règlement par la localisation des zones et des différentes prescriptions s'il a lieu.

Le découpage des zones est désormais effectué en quatre catégories :

PLU	POS
Zones urbaines - U	Zones urbaines - U
Zones à urbaniser - AU	Zones d'urbanisation future - NA
Zones agricoles - A	Zones agricoles - NC
Zones naturelles - N	Zones naturelles - ND

- **Les annexes**, qui comprennent à titre informatif divers documents (articles R.123-13 et R.123-14 du Code de l'Urbanisme²).

¹ Dans le respect des dispositions de la loi ALUR, les articles 5 et 14 de chaque zone sont désormais non réglementés.

² Dans sa rédaction en vigueur au 31.12.15 (décret du 29.12.15, article 12).

3 - PROJET INTÉGRÉ À L'ENVIRONNEMENT ET AUX PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'approche environnementale accompagne le projet de PLU au niveau stratégique, lors de la rédaction du projet politique (PADD) mais également lors de la traduction réglementaire de ce projet politique.

Le travail d'évaluation, au regard des cibles environnementales, permet de conforter la cohérence environnementale du PLU.

Le choix du classement des zones ou du niveau d'intensification se fait en fonction de l'identification de différentes typologies de morphologie urbaine, paysagère et environnementale, répondant par exemple à des enjeux de développement en matière de ressources naturelles.

Ces zones font l'objet, dans l'écriture du PLU, de choix reposant à la fois sur les besoins de développement urbain, mais également les besoins environnementaux, de manière à ce que ce développement se fasse de façon la plus intégrée possible.

Par ailleurs, le PLU se place dans une logique ambitieuse de diminution des objectifs de consommation d'espace, ce qui aboutit à proposer un meilleur équilibre territorial entre les espaces urbains, les espaces agricoles et les espaces naturels et à la prise en compte notamment de la valeur paysagère et écologique de ces espaces.

Cette logique de réduction des objectifs de consommation d'espace trouve sa traduction dans les choix de spatialisation du zonage, en priorisant le recentrage de l'urbanisation dans les espaces déjà urbanisés, et en identifiant des limites claires à l'urbanisation. Les espaces agricoles et naturels retrouvent leur vocation originelle et ne sont plus livrés au mitage.

Ces objectifs de réduction de la consommation d'espace sont assimilés dans les dispositions réglementaires applicables au zonage, notamment par l'incitation à la densification dans les espaces déjà urbanisés et la plus grande protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels.

Le PLU permet également d'intégrer les principes de continuités écologiques sous l'angle de l'aménagement du territoire.

Le PLU fait de l'environnement une orientation forte du projet de territoire. Le renforcement des espaces naturels et paysagers et la préservation de la biodiversité deviennent des objectifs à part entière.

L'analyse paysagère et l'état initial de l'environnement réalisés dans le cadre du PLU ont effectivement montré l'importance du rôle du végétal dans les perceptions du territoire et de la préservation de la « Trame Verte et Bleue ».

Plusieurs traductions réglementaires ont été choisies afin que les prescriptions réglementaires puissent s'adapter au mieux au niveau de préservation souhaité (espaces boisés classés, élément de paysage à préserver, définition d'un coefficient de végétalisation, ...)

Enfin, et parce que le PLU se doit de respecter les grands principes du développement durable, d'autres thématiques sont désormais intégrées dans le projet d'aménagement communal : transports et mobilité, mixité sociale et fonctionnelle, cadre de vie, etc.

L'évaluation environnementale réalisée, conjointement à la démarche d'élaboration du projet de territoire de PLU, permet donc d'aboutir au meilleur compromis entre le projet politique porté par les élus et la sensibilité environnementale du territoire.

Plus globalement, le PLU répond aux cinq finalités du développement durable définies par l'article L.110-1 du Code de l'Environnement :

- La lutte contre le changement climatique ;
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- La transition vers une économie circulaire.

3 - PROJET INTÉGRÉ À L'ENVIRONNEMENT ET AUX PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les principes généraux définis aux articles L.101-1, L.101-2 et L.151-5 du Code de l'Urbanisme forment le cadre général dans lequel le PLU de Péone s'inscrit, et notamment ceux visant à :

- *L'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels, la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables et les besoins en matière de mobilité.*

- ▶ Le projet de PLU de Péone vise ainsi à permettre les opérations de réhabilitation et de renouvellement urbain, maîtriser le développement de l'urbanisation sur la station de Valberg et autour du village de Péone, renforcer l'urbanisation de ces deux centres urbains, préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, protéger le patrimoine bâti et paysager et développer les infrastructures de transports et les modes doux en lien avec les espaces urbains.

- *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville, la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.*

- ▶ Le projet de PLU de Péone vise ainsi à développer l'urbanisation en cohérence avec les typologies bâties existantes, mettre en valeur les entrées de ville, développer une offre en logements suffisante répondant aux

besoins de chacun (jeunes actifs travaillant sur la commune, saisonniers qui contribuent à la dynamique économique de la station de valberg, ...) au sein des futures opérations de logements et en permettant le développement de typologies d'habitats alternatives, développer les activités économiques, touristiques, sportives et culturelles en se basant sur les potentialités du territoire communal et en permettant la création d'emplois. Assurer un niveau d'équipement suffisant pour la population actuelle et future, maintenir et développer la fonction commerciale au coeur de la station de Valberg, développer les communications électroniques afin de réduire les insuffisances, développer les déplacements en modes doux et transports collectifs.

- *La sécurité et la salubrité publiques, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature, la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.*

- ▶ Le projet de PLU de Péone vise ainsi à assurer la desserte en réseau d'eau potable et assainissement, assurer la desserte sécuritaire des zones urbaines, assurer la protection des biens et des personnes face aux risques naturels, réduire les pollutions et nuisances induites par l'espace urbain et son développement, identifier et protéger les espaces naturels et la biodiversité locale, réduire l'utilisation de la voiture individuelle au profit des déplacements en modes doux ou en transports collectifs, assurer la gestion et la protection de la ressource en eau, limiter l'imperméabilisation des sols et les risques de ruissellements, préserver et restaurer les espaces naturels permettant la connexion entre les espaces naturels et le déplacement des espèces faunistiques et floristiques, permettre le développement des énergies renouvelables dans les nouvelles constructions.

4 - PROJET COHÉRENT AU TERRITOIRE COMMUNAL ET SUPRA-COMMUNAL

Le passage au PLU ne révèle pas un bouleversement de l'occupation du sol de Péone mais vise, d'une part, à la prise en compte des nouvelles législations (lois SRU, ALUR, Grenelle 2) et, d'autre part, de clarifier et de rendre cohérent le document d'urbanisme de la commune avec la configuration actuelle du territoire communal et les logiques de territoire qui s'appliquent à l'échelle intercommunale.

Le projet de territoire s'appuie donc sur les documents cadres qui fondent les nombreuses orientations sur lesquelles le PADD s'appuie.

Le PLU est de ce point de vue envisagé non seulement sous l'angle de la compatibilité avec les documents supra-communaux mais également comme une opportunité pour mettre en application ces orientations.

Enfin, la démarche de PLU s'accomplit dans la réponse aux besoins formulés notamment dans le diagnostic territorial et offre un projet d'aménagement adapté à la commune.

Ainsi, comme indiqué dans la délibération du Conseil Municipal de Péone du 07.06.2013, le PLU de Péone doit notamment être compatible avec la DTA des Alpes-Maritimes et plus particulièrement les modalités d'application de la loi montagne, la protection des sites Natura 2000, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et toutes autres contraintes supra communales existante ou à venir.

Il permettra notamment de mettre en application les dispositions du Grenelle 2 et de la loi ALUR qui mettent l'accent sur :

- La gestion économe de l'espace concernant la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- La densification des zones urbaines ou à urbaniser dans les secteurs situés à proximité des transports collectifs existants,
- La prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (trame verte et bleue) et du plan territorial pour le climat.

4 - PROJET COHÉRENT AU TERRITOIRE COMMUNAL ET SUPRA-COMMUNAL

Les articles L.131-4, L.131-5 et L.131-7 du Code de l'Urbanisme posent un rapport de compatibilité ou de prise en compte du PLU avec les documents, plans ou schémas issus du Code de l'Urbanisme :

- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes,
- Schéma Directeur de l'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE),
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ,
- Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI),
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Ces principaux documents forment le cadre général dans lequel le PLU de Péone s'inscrit.

DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMÉNAGEMENT (DTA)

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA), approuvé le 2 décembre 2003, localise la commune de Péone dans le « Haut-Pays ». Elle identifie des objectifs spécifiques liés aux particularités géographiques du territoire et précise notamment les modalités d'application de la loi Montagne. Elle vise à « réduire les dysfonctionnements et à favoriser une croissance maîtrisée et un développement équilibré, respectueux du cadre et de la qualité de vie des habitants » et fixe des grandes orientations en matière d'aménagement et de protection :

- « Diversifier les produits touristiques »

Au regard de cette problématique, le PADD exprime, au travers de l'orientation n°6 - Développer l'économie locale pour une vie communale dynamique et attractive - les actions en faveur du rayonnement de la station de Valberg :

- La diversification de l'offre touristique que ce soit en matière d'hébergement ou en matière d'activités. Il s'agit en particulier de diversifier et d'augmenter les capacités d'hébergement, de diversifier également les activités complémentaires au domaine skiable et poursuivre le développement d'activités d'été et de moyenne saison.
- La mise en valeur du village de Péone par le biais de la réhabilitation des ensembles bâtis traditionnels, par le respect de l'architecture traditionnelle

contribue également à pérenniser les potentialités touristiques du vieux village.

-- « Maintenir et développer les activités traditionnelles telles que l'agriculture, le pastoralisme et les activités forestières »

La préservation des activités agricoles, pastorales et forestières est essentielle pour l'équilibre de la commune de Péone, tant pour la qualité des paysages que pour leurs intérêts pour l'économie locale. Le PADD traduit cette volonté communale aux travers des deux orientations n°3 - Protéger et mettre en valeur les espaces naturels, agricoles et forestiers tout en préservant les continuités écologiques - et n°6 - Développer l'économie locale pour une vie communale dynamique et attractive -. Ces deux orientations précise que la commune a la volonté de préserver les espaces affectés aux activités agricoles et faciliter l'installation de nouveaux agriculteurs, etc.

-- « Favoriser la diversification d'activités s'appuyant sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication et le développement du télétravail »

Les orientations n°5 - Améliorer l'ensemble des moyens de communication pour rendre le territoire plus accessible - et n°5 - Développer l'économie locale pour une vie communale dynamique et attractive - traduisent ce principe dans le PADD de Péone. Le développement des télécommunications numériques et la diversification des activités économiques apparaissent comme des domaines que la commune souhaite développer dans le cadre de la mise en oeuvre de son PLU.

-- « Assurer un niveau d'équipement et de services à une échelle de territoire adaptée aux besoins de la population, notamment en confortant les bourgs centres »

Le projet d'aménagement communal traduit au sein du PADD prévoit le renforcement de l'attractivité et de la centralité de la station de Valberg au travers notamment du développement de l'offre en équipements, en commerces et services et artisanat de proximité. Cette volonté se retrouve dans les orientations n°2 - Équiper et urbaniser le territoire en cohérence avec les objectifs de développement de Péone et n°6 - Développer l'économie locale pour une vie communale

4 - PROJET COHÉRENT AU TERRITOIRE COMMUNAL ET SUPRA-COMMUNAL

dynamique et attractive -. IL s'agit de consolider l'offre en équipements culturels, sportifs et socio-éducatifs, consolider l'offre en commerces, artisanats et services, etc.

-- « Définir des conditions d'extension de l'urbanisation compatibles avec le développement envisagé et la protection de l'environnement »

Les orientations n°1,2 et 3 du PADD de Péone visent à assurer le développement du territoire communal tout en tenant compte de la qualité paysagère et environnementale remarquable de la commune. Le développement de l'urbanisation devra notamment s'inscrire dans le respect des espaces remarquables et caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard identifiés par la DTA.

SCHÉMA DIRECTEUR DE L'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Conformément à l'article L.131-1-10° du Code de l'urbanisme, le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales et les dispositions présentées dans les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le PLU de Péone est compatible avec les objectifs du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée, en vigueur depuis le 20 Novembre 2015, qui concernent les points suivants :

- **S'adapter aux effets du changement climatique (OF 0)**

Plusieurs actions du PADD visent à la réduction des causes de vulnérabilité aux effets du changement climatique. Il s'agit d'économiser durablement l'eau et prévenir les insuffisances des réseaux d'eau potable, de renforcer le réseau de collecte des eaux pluviales, prévenir le risque de pollution des eaux, de réduire l'imperméabilisation des sols, de restaurer le bon fonctionnement des milieux, de préserver les espaces de mobilité des cours d'eau, de respecter les zones inondables et instaurer des marges de recul pour l'implantation de nouvelles constructions le long des cours d'eau et de limiter la consommation d'espace.

- **Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité (OF 1)**

Le PADD préconise une gestion économe et la protection des ressources naturelles, et notamment de la ressource en eau, au travers de la prise en compte des problématiques d'inondations, de périmètres de protection des sources, de la protection des berges et des ripisylves, ...

- **Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques (OF 2)**

Cette orientation fondamentale du SDAGE vise à préserver le bon état des milieux aquatiques, la quantité et la qualité de la ressource.

Le PADD de Péone projette le développement de l'urbanisation en cohérence avec le niveau d'équipement et de desserte de la zone. En maîtrisant le développement communal, le PADD tient compte de la disponibilité de la ressource en eau. De plus, la maîtrise des rejets ponctuels ou diffus est prévue par la limitation des rejets de polluants avec des systèmes d'assainissement performants. Enfin, cette disposition nécessite de « maîtriser l'artificialisation des milieux et de préserver les milieux aquatiques et les zones humides », ce qui est prévu par la préservation de la trame verte et bleue et la protection des réservoirs de biodiversité.

- **Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement (OF 3)**

Le PADD de Péone projette le développement de l'urbanisation en cohérence avec le niveau d'équipement de la zone. En maîtrisant le développement communal le PADD tient compte des réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement existants et projetés.

- **Renforcer la gestion locale de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau (OF 4)**

L'aménagement du territoire de Péone, traduit au travers des orientations du PADD , prend en compte les problématiques liées aux différents usages de l'eau : préservation des périmètres de protection, maîtrise des consommations d'eau,

4 - PROJET COHÉRENT AU TERRITOIRE COMMUNAL ET SUPRA-COMMUNAL

confortement de la gestion des réseaux d'eau potable.

- **Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé (OF 5)**

Le PADD de Péone prévoit le développement des réseaux d'eau, encourage la bonne gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement ainsi que le maintien de la qualité et de la performance des équipements publics afin de prévenir au maximum les risques de pollution .

- **Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides (OF 6)**

Le PADD répond à cette orientation en identifiant et préservant la trame verte et bleue communale, grâce à la sauvegarde des réservoirs de biodiversité le long du torrent du Tuébi, de l'Aygue Blanche et des vallons secondaires.

- **Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir (OF 7)**

Le PADD , prévoit des actions en faveur de la préservation de la ressource en eau : maintien de la qualité et de la performance des équipements, gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement, etc.

- **Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques (OF 8)**

Les zones d'expansion des crues du Tuébi et de l'Aygue Blanche sont préservées dans le PLU de Péone. La grande majorité de ces secteurs à fort risque d'inondation font l'objet d'un classement en zone naturelle. De même, les ruissellements à la source et la vulnérabilité des zones urbaines sont limitées grâce à la définition d'objectifs de modération de la consommation d'espaces, par la protection des espaces naturels et des continuités écologiques ou par le maintien d'un équilibre entre les espaces urbanisés et les espaces végétalisés.

La lutte contre l'imperméabilisation des sols et les ruissellements est clairement inscrite dans le projet communal qui prévoit de limiter la constructibilité le long de l'axe des vallons.

Source : CEREG Territoires

SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE DE LA RÉGION PACA (SRCE)

La trame verte et bleue, introduite par la loi Grenelle II, est mise en œuvre notamment par le Schéma Régional de Cohérence Écologique. Son objectif premier est de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques.

Pour y parvenir, il décline plusieurs actions :

- **Agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisation et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation de réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques.**

Les orientations du PADD de Péone traduisent ce principe du SRCE au travers des actions suivantes :

- La densification des zones urbaines existantes,
- La maîtrise de l'étalement urbain,
- La protection et la préservation des espaces, sites et paysages de grande qualité écologique tels que les grandes masses boisées, les continuités naturelles ou encore des coupures d'urbanisation participant à la trame verte communale,
- La protection et la mise en valeur des cours d'eau (protection des berges et des ripisylves) constituant la trame bleue communale,
- L'identification et la préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques terrestres et aquatiques.

- **Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques.**

L'orientation n°3 du PADD assure la préservation des espaces à vocation naturelle, agricole ou forestière de la commune. Elle vise notamment à :

- Pérenniser les espaces affectés aux activités agricoles par l'identification des terres spécialement dédiées à ce type d'activité,
- Assurer la préservation de la biodiversité par la mise en place d'une trame verte et bleue,
- La préservation et la restauration des fonctionnalités écologiques par le maintien des milieux agricoles.

4 - PROJET COHÉRENT AU TERRITOIRE COMMUNAL ET SUPRA-COMMUNAL

- ***Développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture.***

L'un des objectifs majeurs du projet communal est de limiter le développement de l'urbanisation sur les espaces à dominante naturelle ou agricole. Pour cela, le PADD préconise la densification des espaces déjà urbanisés et, parallèlement, la préservation d'espaces de respiration au sein même des poches urbaines existantes.

- Encourager dans la mesure du possible le développement de l'activité touristique, commerciale et artisanale
- Préserver les espaces naturels remarquables du territoire communal.

OBJECTIFS DE LA DÉLIBÉRATION PRESCRIVANT LE PLU

Le PADD répond également aux objectifs définis dans la délibération du Conseil Municipal du 7 juin 2013 prescrivant l'élaboration du PLU :

- Améliorer la prise en compte des problématiques liées à l'environnement et au développement durable au regard des enjeux et perspectives des lois dites « Grenelle I » et « Grenelle II »
- Organiser l'espace communal favorisant un développement harmonieux de celui-ci avec une approche économe de consommation des espaces naturels et agricoles
- Eviter l'urbanisation linéaire et diffuse en privilégiant la densification des « dents creuses »
- Renforcer le poids économique de la Station de Valberg à travers un habitat de qualité
- Poursuivre la construction de logements saisonniers et logements pour actifs
- Poursuivre la diversification et la transition de Valberg station de ski vers une station de montagne axée sur le développement durable
- Sauvegarder l'attractivité du cœur du village médiéval de Péone
- Maintenir la qualité des paysages agrestes, y compris dans le proche périmètre de la Station de Valberg
- Favoriser le maintien de l'agriculture et de l'élevage

CHAPITRE 2

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LE PADD

1 - FONDEMENT DU CHOIX DES ORIENTATIONS

Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ont permis à la commune de Péone de dégager les éléments qui lui permettent d'exprimer son projet communal.

Dans cette perspective, elle souhaite mettre en oeuvre un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) décliné au travers de 7 grandes ambitions :

1. Aménager durablement le territoire de Péone grâce à une mise en valeur de toutes ses potentialités
2. Equiper et urbaniser le territoire en cohérence avec les objectifs de développement de Péone
3. Protéger et mettre en valeur les espaces naturels, agricoles et forestiers en garantissant la préservation des continuités écologiques
4. Proposer un habitat et un territoire répondant aux enjeux sociaux et environnementaux
5. Améliorer l'ensemble des moyens de communication pour rendre le territoire plus accessible
6. Développer l'économie locale pour une vie communale dynamique et attractive
7. Fixer des objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Ces ambitions relèvent de plusieurs registres d'intervention, dont la mise en cohérence doit être un objectif permanent afin de garantir l'efficacité de l'action publique.

La mise en synergie des principaux projets supra et intercommunaux, des objectifs fondamentaux du développement durable ou de protection environnementale permettent la mise en oeuvre d'un projet partagé.

Ainsi, les orientations du PADD de la commune de Péone ont été définies par la prise en compte :

- Des documents supra-communaux : Directive Territoriale d'Aménagement (DTA), Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) ... ;
- Des enjeux et objectifs mis en exergue par le diagnostic territorial et

environnemental au vu de l'analyse socio-économique, de l'état initial de l'environnement, des perspectives d'évolutions et des besoins identifiés ;

- Des hypothèses de croissance retenues ;
- Des capacités d'accueil du territoire en termes de restructuration et de renouvellement urbain ;
- De la capacité des équipements existants et des projets de nouveaux équipements rendus nécessaires par la croissance urbaine.

Orientations et objectifs du PADD	Réponse aux enjeux communaux et supra-communaux
Orientation n°1 : Aménager durablement le territoire de Péone grâce à une mise en valeur de toutes ses potentialités	
<p>Préserver et mettre en valeur le centre ancien de Péone</p> <p>Mettre en valeur et protéger les groupements historiques et vestiges du passé rural de Péone :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les patrimoines bâtis des hameaux en n'autorisant que l'extension limitée des bâtiments existants ; - Protéger leur morphologie et mettre en valeur leur caractère patrimonial. <p>Préserver la qualité et le cadre de vie de la station de Valberg :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir certaines coupures d'urbanisation qui permettent des échappées visuelles et protéger le mélézin dans la partie sud de la station. <p>Mettre en valeur les espaces publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hiérarchiser et organiser l'usage des circulations ; - Améliorer la gestion et l'entretien des espaces publics ; - Valoriser les abords de voiries pour une plus grande intégration dans le paysage. <p>Traiter les entrées de ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Pour le village de Péone</u> : Respecter les limites de la partie urbanisée du village clairement définies par la RD 29 ; - Exclure un développement de l'urbanisation dans la partie amont – route de Valberg –. - <u>Pour la station de Valberg</u> : créer un front bâti le long de l'avenue de Valberg ; - Conforter l'urbanisation afin de signifier l'entrée dans la station. 	<p>Le patrimoine paysager, architectural, culturel et environnemental de la commune de Péone constitue le grand cadre paysager et participe à l'identité communale. Qu'il s'agisse d'éléments ponctuels - patrimoine vernaculaire (église, presbytère, lavoirs, fontaines, ...) -, d'éléments emblématiques - centre ancien de Péone -, ils contribuent à la qualité paysagère et à l'attractivité touristique de la commune. Ces espaces sont répertoriés, pour une grande partie, comme des espaces à protéger au titre de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes comme témoins du patrimoine naturel et culturel montagnard et/ou bénéficient d'une protection au titre des monuments historiques (église de Péone). Au travers de cet objectif, la commune a donc choisi de répondre aux dispositions de la DTA et aux divers classements patrimoniaux mais également de pérenniser son patrimoine identitaire.</p> <p>La gestion qualitative des portes d'entrée par la vallée du Cians et par la vallée de Daluis ainsi que la poursuite des aménagements des principaux espaces publics qui les composent est l'occasion de mettre en valeur ces espaces et plus largement le territoire communal.</p> <p>Au travers de son PADD, la commune engage une réflexion et une réorganisation de ces espaces publics, en entrée de ville, en termes d'accessibilité, de traitement des aménagements, voire de sécurisation, toute en veillant à maîtriser l'étalement urbain. La valorisation des entrées du village doit permettre de créer des continuités dans l'approche territoriale.</p>

Orientations et objectifs du PADD	Réponse aux enjeux communaux et supra-communaux
Orientation n°1 : Aménager durablement le territoire de Péone grâce à une mise en valeur de toutes ses potentialités	
<p>Assurer la protection des personnes et des biens au regard des risques naturels prévisibles d'inondation et d'incendie de forêts.</p> <p>Lutter contre l'imperméabilisation des sols et les risques de ruissellement.</p>	<p>Les plans de prévention des risques naturels élaborés et communiqués par l'État identifient différentes zones de risque et des prescriptions spécifiques à respecter pour développer et aménager durablement la commune.</p> <p>Ainsi, le PADD tient compte de ces zones de risques afin de garantir la protection des biens et des personnes face aux risques naturels d'inondation ou mouvements de terrain.</p> <p>Le diagnostic et l'évaluation environnementale ont mis en lumière la nécessité d'une gestion globale de la ressource en eau.</p> <p>Pour cela, cette orientation aborde les risques de ruissellement et l'imperméabilisation des sols ; il s'agit de les limiter pour réduire les risques naturels.</p> <p>La limitation de l'artificialisation des sols en milieu urbain permet également de réduire les risques de ruissellement. Cette prescription sera particulièrement respectée sur toutes les zones inondables classées à risques « forts » et « modérés » dans le Plan de Prévention des Risques Inondation.</p>

TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE - ORIENTATION N°1

- ▶ Délimitation de zones urbaines en fonction des caractéristiques urbaines et paysagères de chaque zone, afin d'assurer un développement urbain en continuité des typologies bâtis existantes.
- ▶ Dispositions réglementaires adaptées à la qualité paysagère et au niveau d'équipements des quartiers, et définition, notamment, de coefficients de végétalisation et d'emprise au sol : emprises au sol plus importantes dans les espaces urbains bénéficiant d'une certaine densité (zones UB et UC), proches du centre ancien, des principaux axes de desserte, des équipements, services et commerces de proximité - Emprises au sol réduites et coefficients de végétalisation importants dans les quartiers d'habitat résidentiel où le cadre de vie et les sensibilités paysagères sont à préserver (zone UD).
- ▶ Prescriptions réglementaires particulières pour les centres anciens afin de pérenniser les caractéristiques urbaines et architecturales de ces zones (zones UA pour le village et les principaux hameaux - Le Collet et Cambarionne - maintien en zone naturelle des petits hameaux situés en plein coeur des espaces naturels dont l'extension urbaine n'est pas envisée.
- ▶ Identification d'éléments de paysage et bâtis à préserver (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme).
- ▶ Prise en compte des Plans de Prévention des Risques Inondations et mouvements de terrain approuvés le 1er septembre 2008. Renvoi aux dispositions réglementaires contenues dans les Plans de Prévention des Risques (PPR) et classement en zone naturelle et agricole des zones les plus

exposées.

- ▶ Prise en compte du schéma d'assainissement pour la délimitation des zones urbaines et dispositions particulières à l'article 15 du règlement,
- ▶ Inscription d'emplacements réservés pour voirie et stationnement le long des axes structurants de Péone village et à la station de Valberg.

Orientation n°2 : Equiper et urbaniser le territoire en cohérence avec les objectifs de développement de Péone**Prendre en compte les évolutions socio-démographiques :**

Réaliser les équipements publics de superstructures pour répondre aux besoins de la population

S'adapter aux besoins et aux demandes touristiques :

Réaliser des équipements et des structures complémentaires à celles existantes pour la pratique du ski en hiver et pour les activités estivales. Prévoir, à long terme, l'extension de l'équipement golfique au nord de la station de Valberg,

Organiser la densification des dents creuses et l'aménagement des espaces résiduels figurant au sein de l'enveloppe urbaine de la station de Valberg.**Parce qu'elle est le pôle secondaire et le lieu touristique communal, la station de Valberg sera aménagée pour que perdure son rayonnement :**

Dans les secteurs de Valberg Centre, du parc des Sports Falot, l'objectif est de renforcer l'urbanisation au sein des enveloppes urbaines existantes.

Offrir des équipements adaptés à la demande locale et notamment en termes d'accueil touristique : permettre la réalisation d'un restaurant d'altitude à Garibeuil.

L'accueil de nouvelles populations et le développement urbain engendrent une nécessaire adaptation et/ou mise à niveau des équipements, qu'ils soient adaptés aux besoins des résidents à l'année ou destinés à compléter l'offre touristique et sportive proposée sur la station de Valberg, hiver comme été. Les évolutions climatiques conduisent la commune à réfléchir à son développement touristique et plus particulièrement à la recherche de nouvelles activités.

Le PADD assure le maintien d'un niveau d'équipement satisfaisant pour la population communale et intercommunale existante et future, en lien avec les besoins identifiés.

L'émergence de nouveaux concepts liées aux pratiques sportives et de loisirs en utilisant les infrastructures du domaine skiable apparaissent comme élément fondamental pouvant garantir une croissance de l'emploi et de l'économie locale. La commune dispose par ailleurs de fortes potentialités, liée à son patrimoine historique et son environnement.

Au travers du PADD, la commune vise à la mise en valeur de ses potentialités touristiques par la création d'aménagements en lien avec ces espaces naturels et agricoles.

Le développement urbain de la station de Valberg s'effectuera au sein de l'enveloppe urbaine existante.

Afin de compléter l'offre d'hébergement touristique, de nouvelles opérations viendront s'implanter dans les espaces constituant aujourd'hui les dents creuses du tissu urbain. La commune affiche également le projet «Falot» destiné à accueillir des logements sous forme de petits chalets, de petits collectifs et d'une résidence d'accueil touristique. Sur le site de Garibeuil, en accompagnement des infrastructures liées aux activités d'hiver et d'été de la station, la commune crée un restaurant d'altitude. Ces projets présentés en commission CDNPS ont fait l'objet d'un avis favorable.

Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) fixe les grands principes d'organisation et d'implantation de ces deux projets.

2 - COMPATIBILITÉ DU PADD AVEC LES GRANDS ENJEUX TERRITORIAUX ET TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE - ORIENTATION N°2

- ▶ Délimitation de zones urbaines en fonction de leur niveau d'équipement.
 - ▶ Dispositions réglementaires adaptées au niveau d'équipements des quartiers, et définition, notamment, d'un coefficient d'emprise au sol : emprises au sol plus importantes dans les espaces urbains bénéficiant d'une certaine densité (zones UB et UC), proches du centre ancien, des principaux axes de desserte, des équipements, services et commerces de proximité - Emprises au sol réduites et coefficients de végétalisation importants dans les quartiers d'habitat résidentiel où le cadre de vie et les sensibilités paysagères sont à préserver (zone UD).
 - ▶ Prescriptions réglementaires particulières pour les centres anciens afin de pérenniser les caractéristiques urbaines et architecturales de ces zones (zone UA pour le village de Péone et pour le hameau de Combarrione et zone N pour les autres hameaux situés e plein coeur des espaces naturels).
 - ▶ Identification d'éléments de paysage et bâtis à préserver (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme).
 - ▶ Prise en compte des Plans de Prévention des Risques Inondations et mouvements de terrain approuvés le 1er septembre 2008. Renvoi aux dispositions réglementaires contenues dans les Plans de Prévention des Risques (PPR) et classement en zone naturelle et agricole des zones les plus exposées.
 - ▶ Prise en compte du schéma d'assainissement pour la délimitation des zones urbaines et dispositions particulières à l'article 15 du règlement,
- ▶ Inscription d'emplacements réservés pour voirie et stationnement le long des axes structurants de Péone village et à la station de Valberg.
 - ▶ Délimitation de zones qui favorisent la mixité des fonctions urbaines par des dispositions réglementaires permettant d'offrir des capacités d'accueil importantes tout en préservant les typologies urbaines existantes.
 - ▶ Maintien du caractère historique des centres anciens par un zonage au plus près des constructions existantes (UA).
 - ▶ Réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielle permettant la maîtrise des aménagement attendus sur les secteurs Falot et Garibeuil.

Orientations et objectifs du PADD	Réponse aux enjeux communaux et supra-communaux
<p>Orientation n°3 : Protéger et mettre en valeur les espaces naturels, agricoles et forestiers en garantissant la préservation des continuités écologiques</p>	
<p>Préserver les espaces naturels qui, par leur qualité et leur importance, constituent le patrimoine de la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le grand cadre paysager : sommets du Mercantour visibles de la mer ou des stations du Haut-Pays ; le Mont Mounier (2 817 mètres d'altitude), le Mont Rougnous (2 673 mètres d'altitude) ; - Les espaces boisés de pinèdes, de mêlezins : Bois de la Maure, Bois de l'Houesti, Bois de Boularic, Bois de Rougnous, Bois de Roufaric ; - Le patrimoine religieux : église baroque Saint Vincent de Saragosse (XIème siècle), Chapelle Saint Jean-Baptiste (XVIIème siècle), Chapelle Saint Pierre (XVIème siècle) ; - Les terres agricoles à forte valeur paysagère : de la vallée du Tuébi, du village et des secteurs du Villars, de La Combe, etc... , les prés de fauche aux Amignons et ceux au contact de la station de Valberg ; - Les versants sculptés en terrasse de culture ; - Les compositions paysagères contrastées des vallées préalpines, barres rocheuses, versants boisés, fonds de vallées en prés, longues perspectives valléennes: du Tuébi, Vallon de l'Aygue Blanche, Barre sud-ouest du Mounier, barre des Passes du Cloutet ; 	<p>Le territoire communal compte de nombreux espaces naturels, agricoles et cours d'eau. L'identification de l'environnement naturel de Péone garantit la préservation des traits identitaires de la commune.</p> <p>Au-delà des contraintes législatives et réglementaires nationales et européennes, la commune de Péone s'inscrit dans une démarche active de protection paysagère et environnementale et propose une réponse aux principes et objectifs poursuivis par le développement et l'aménagement durables des territoires et à la prise en compte de l'environnement naturel porteur de richesse écologique.</p> <p>La commune a fait le choix d'inscrire la protection et la valorisation du grand paysage, de l'environnement et du cadre de vie dans les orientations de son PADD. Il s'agit ici des espaces à dominante naturelle ayant un impact à l'échelle du grand paysage ou ayant un intérêt environnemental.</p> <p>La commune compte de nombreux espaces agricoles sur l'ensemble de son territoire.</p> <p>Les espaces agricoles constituent un patrimoine naturel à préserver à l'échelle communale et intercommunale. Outre leur rôle économique, leur conservation permet de maintenir les paysages naturels et préserver la biodiversité locale.</p> <p>Le PLU vise ainsi à identifier et préserver l'ensemble des espaces forestiers et agricoles existants.</p>

Orientations et objectifs du PADD	Réponse aux enjeux communaux et supra-communaux
Orientation n°3 : Protéger et mettre en valeur les espaces naturels, agricoles et forestiers en garantissant la préservation des continuités écologiques	
<p>Mettre en valeur le vieux village et ses jardins familiaux, éléments identitaires de la commune : Préserver les espaces naturels, cultivés et les prés de fauche qui mettent en valeur l'éperon bâti ;</p> <p>Préserver le patrimoine architectural :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les oratoires qui jalonnent les voies et les cheminements de la commune. - Protéger les bâtiments isolés à forte valeur patrimoniale et leurs abords, liés à l'héritage agro-pastoral ou militaire : casemates et insigne du régiment alpin, le lavoir, le pigeonnier, etc ; - Préserver le patrimoine rural dans ses spécificités architecturales et paysagères - Respecter leur volumétrie, leur architecture et l'implantation traditionnelles des bâtiments agricoles ; - Mettre en valeur les murets en pierres sèches et le patrimoine vernaculaire : le four à pain, le lavoir et le pigeonnier-rucher de Péone,... - Protéger et aménager les chemins de crêtes utilisés jusqu'à la fin du XIXème siècle pour éviter les gorges de fonds de vallée : chemin de crête de la Montagne de l'Alp, de Rougnous, de Rouchasse, de la Faysse, de Maletterre. - Maintenir les chemins ruraux, assurer leur entretien et mise en valeur afin de créer de nouveaux cheminements piétons : le chemin du PDIPR Départemental, les chemins intramuros de Valberg, le Sentier Planétaire et le Sentier du Patrimoine à Péone. 	<p>Le patrimoine paysager, architectural, culturel et environnemental de la commune de Péone constitue le grand cadre paysager et participe à l'identité communale.</p> <p>L'ensemble des éléments qui constitue son identité contribue à la qualité paysagère et à l'attractivité touristique de la commune et s'inscrit comme témoin du patrimoine naturel et culturel montagnard au titre de la DTA..</p> <p>Pérenniser les potentialités touristiques du vieux village et assurer sa mise en valeur</p> <p>Il s'agit de poursuivre la mise en valeur du caractère architectural du village, assurer la protection des éléments du patrimoine identifiés dans le PLU pour maintenir l'attraction touristique du village.</p>

Orientations et objectifs du PADD	Réponse aux enjeux communaux et supra-communaux
Orientation n°3 : Protéger et mettre en valeur les espaces naturels, agricoles et forestiers en garantissant la préservation des continuités écologiques	
<p>Gérer de manière qualitative la ressource en eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel du cours d'eau : préserver les champs d'expansion des crues de toute constructibilité ; - Prendre en compte les périmètres de protection des sources de Faussemagne, de la Fondue, du Riou Blanc et de la Roche Pelle ainsi que des sources desservant la Station - Garantir la qualité de l'eau par des mesures de protection de l'ensemble du réseau hydrographique et plus particulièrement du torrent du Tuébi et de son affluent l'Aygue Blanche. <p>Assurer la diversité des milieux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre la reconquête des espaces agricoles ; - Préserver les espaces dédiés à l'agro-pastoralisme ; - Entretien et restaurer les sites en terrasse. 	<p>Le Tuébi et son principal affluent l'Aygue Blanche constitue le cours d'eau majeur de la commune. De nombreux affluents sont également présents. La préservation de cette ressource en eau tient notamment compte des orientations et objectifs du SDAGE, du SAGE et du risque inondation.</p> <p>A travers cette orientation, la commune exprime le souhait de préserver la ressource en eau sur l'ensemble du territoire communal. Elle exprime également le souhait de tenir compte, dans l'aménagement de son territoire, des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable et du niveau d'équipement des réseaux d'assainissement et d'eau potable.</p> <p>L'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale ont mis en lumière la nécessité de préserver la « trame verte et bleue » de Péone.</p> <p>Cette trame verte et bleue présente de nombreuses espèces faunistiques et floristiques. Compte-tenu de la rareté de ces dernières et des exigences législatives et réglementaires, il convient de les protéger et de leur offrir un milieu adapté. Ces réservoirs de biodiversité sont ainsi identifiés et préservés.</p> <p>Outre la préservation de ces espaces, des liens naturels sont maintenus entre les grandes entités naturelles, aussi bien à l'échelle communale qu'intercommunale conformément au SRCE.</p> <p>La préservation de la trame verte et bleue garantit ainsi le maintien de la richesse biologique et écologique locale.</p>

2 - COMPATIBILITÉ DU PADD AVEC LES GRANDS ENJEUX TERRITORIAUX ET TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE - ORIENTATION N°3

- ▶ Zonage adapté dans les espaces boisés classés et les secteurs d'éléments de paysage (L.151-23 du Code de l'Urbanisme).
- ▶ Classement en zone naturelle des espaces, sites et paysages de grande qualité paysagère et écologique (zones N) et dispositions réglementaires spécifiques avec une restriction maximale en terme de constructibilité, seuls l'aménagement et l'extension mesurée des constructions existantes sont autorisés.
- ▶ Classement en zone agricole (zones A) des terres exploitées ou potentiellement exploitables sur le territoire communal et dispositions réglementaires spécifiques pour le maintien et le développement des activités agricoles.
- ▶ Définition de marges de recul par rapport aux axes des vallons et des cours d'eau.
- ▶ Prise en compte du schéma d'assainissement pour la délimitation des zones urbaines et dispositions particulières à l'article 15 du règlement.
- ▶ Préservation de la trame verte par l'inscription d'éléments de paysage, d'espaces boisés classés, de coefficients de végétalisation (espaces verts) ou de zone naturelle.

Orientations et objectifs du PADD	Réponse aux enjeux communaux et supra-communaux
Orientation n°4 : Proposer un habitat et un territoire répondant aux enjeux sociaux et environnementaux	
<p>Diversifier l'offre en logements et favoriser la mixité sociale et spatiale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la mixité sociale : promouvoir des logements pour actifs notamment au centre de la Station de Valberg ; - Répondre aux besoins en permettant la réalisation de projets de logements diversifiés notamment pour les saisonniers. <p>Prendre en compte la dépense énergétique dans les bâtiments :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégrer la haute qualité environnementale dans les opérations d'aménagement tout en favorisant l'innovation architecturale ; - Faciliter le recours aux énergies nouvelles sous réserve de la protection des sites et des paysages ; - Améliorer la performance énergétique des bâtiments ; par exemple, en 2020, tous les bâtiments publics devront être réalisés en basse consommation et en énergie passive ou mieux positive. - Porter une attention particulière aux objectifs d'économie d'énergie dans tous les projets d'équipements publics et leur mode de gestion. <p>Poursuivre la démarche engagée par la Commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Continuer à produire des énergies renouvelables grâce au photovoltaïque, à la géothermie et aux pompes à chaleur ; - Persévérer dans la gestion durable de l'eau et sa qualité ; - Limiter l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts communaux et du golf. 	<p>Le diagnostic et l'analyse socio-démographique ont révélé que la demande en matière de logements est appelée à croître pour répondre aux besoins d'expansion de la commune et/ou maintien du rayonnement touristique de Valberg. L'attractivité du territoire est conditionnée par l'accès pour tous à une offre de logements suffisante. Qu'il s'agisse du logement des résidents permanents, du logement du personnel saisonnier ou bien des résidences secondaires.</p> <p>La commune n'est pas soumise à un objectif de réalisation de logements sociaux (loi SRU, loi Duflot) mais elle se doit de répondre aux besoins identifiés des habitants. Le PADD vise à satisfaire aux objectifs de diversification et d'ancrage des populations sur le territoire, à travers la réalisation de logements pour saisonniers et d'opérations de logements collectifs pour les actifs résidents à l'année, de moindre coût que les chalets individuels.</p> <p>Pour s'inscrire dans la mouvance du développement durable et des préceptes de la loi Grenelle II, la commune opte, à travers cet objectif du PADD, pour un mode de développement proposant un renouvellement des sources énergétiques et un respect des prescriptions environnementales pour les constructions nouvelles (RT 2012 et 2015, HQE...).</p> <p>En cohérence avec les orientations énergétiques nationales et départementales, la commune de Peone s'engage donc dans les économies d'énergie grâce à une conception adaptée des bâtiments.</p>

2 - COMPATIBILITÉ DU PADD AVEC LES GRANDS ENJEUX TERRITORIAUX ET TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE - ORIENTATION N°4

- ▶ Délimitation de zones permettant de favoriser la mixité des fonctions urbaines par des dispositions réglementaires adaptées (zones UA, UB et UC) et d'offrir des capacités d'accueil plus importantes là où les réseaux le permettent et dans les secteurs où les impacts en termes de co-visibilité sont les moins importants.
- ▶ Réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielle qui permettent de pérenniser le dynamisme de la station de Valberge, via des principes d'aménagement assurant une urbanisation future optimale et cohérente.
- ▶ Mise en place de dispositions réglementaires à l'article 11 du règlement, favorable au développement des performances énergétiques et environnementales des constructions.

Orientations et objectifs du PADD	Réponse aux enjeux communaux et supra-communaux
Orientation n°5 : Améliorer l'ensemble des moyens de communication pour rendre le territoire plus accessible	
<p>Prendre en compte la problématique des déplacements</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les relations entre Valberg, Péone Village, Guillaumes et l'ensemble des communes de la vallée ; - Renforcer le service de transport à la demande mis en place par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ; - Poursuivre l'entretien global des sentiers de la commune ; - Maintenir et entretenir les cheminements de la Station de Valberg intramuros et les sentiers touristiques etc ... ; - Créer des liaisons piétonnes entre le centre de la station et le lotissement de l'Entasse ; <p>Améliorer l'accessibilité en agissant sur les espaces dédiés au stationnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adapter la capacité du réseau viaire à l'importance des flux ; - Renforcer l'offre de stationnement pour tout nouveau projet de logements afin de réduire le stationnement le long des voies publiques ; - Créer un parking souterrain au Centre de la Station et un parking au village de Péone ; - Aménager les espaces de stationnement existants (marquage au sol, signalétique, etc.). <p>Participer à la mise en œuvre des 5 priorités d'aménagement numérique définies dans le SDDAN des Alpes-Maritimes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Desservir les derniers foyers et entreprises inéligibles à l'ADSL ; - Favoriser la montée en débit pour permettre à l'ensemble des foyers et entreprises de disposer d'un débit minimum de 2 Mbit/s ; - Desservir en très haut débit les zones d'activités ; - Desservir en très haut débit les bâtiments publics (hôpitaux, écoles, mairies, police et gendarmerie...) - Permettre le développement du dégroupage. 	<p>La commune est largement accessible, compte tenu des accès existants depuis les trois vallées du Cians, de Daluis et de la Tinée.</p> <p>L'accueil de nouvelle population et le développement urbain engendrent une nécessaire adaptation et/ou mise à niveau des équipements d'infrastructure (voirie, parking notamment).</p> <p>Le PADD vise à un développement du réseau viaire, en adéquation avec les besoins recensés.</p> <p>Le PADD assure le maintien d'un niveau d'équipement satisfaisant pour la population communale et intercommunale existante et future, en lien avec les besoins identifiés.</p> <p>Une offre en stationnement optimale permet d'assurer l'accessibilité aux principaux points d'intérêts communaux (équipements sportifs, de loisirs et touristiques, commerces, secteurs résidentiels).</p> <p>L'assurance d'une offre suffisante au vu des besoins actuels et d'une offre future adéquate en vue du futur développement urbain est un des objectifs du PADD.</p> <p>Le développement de la société numérique représente un enjeu de modernité et d'attractivité essentiel.</p> <p>Le PADD, à travers cette orientation, prend en compte cette nécessité et vise à promouvoir, dans les aménagements urbains, le déploiement des réseaux de communication électronique.</p>

2 - COMPATIBILITÉ DU PADD AVEC LES GRANDS ENJEUX TERRITORIAUX ET TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE - ORIENTATION N°5

- ▶ Définition d'emplacements réservés pour élargissement de voiries et création d'aires de stationnements.
- ▶ Définition d'un nombre de place de stationnement en fonction de la destination des futures constructions (article 13).
- ▶ Définition de règles spécifiques pour le développement du stationnement des deux-roues (article 13) et des véhicules hybrides ou électriques.
- ▶ Mise en place de dispositions réglementaires aux articles 15 et 16 favorables au développement des performances énergétiques et environnementales et au déploiement des infrastructures et réseaux de communication électronique.

Orientations et objectifs du PADD	Réponse aux enjeux communaux et supra-communaux
Orientation n°6 : développer l'économie locale pour une vie communale dynamique et attractive	
<p>Renforcer la fonction commerciale, de service et artisanale de la station :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous les rez-de-chaussée qui donnent sur la rue dans le Centre de la Station seront dédiés aux commerces, services et artisanat de proximité. <p>Pérenniser l'activité touristique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de l'accueil touristique à la station de Valberg, avec le renforcement de l'offre hôtelière et touristique - La diversification de l'offre vers le haut de gamme en particulier sur le secteur du golf. Ce projet fera l'objet d'une réflexion à plus long terme. Le PLU sera révisé pour intégrer les nouvelles dispositions qui en résultent. Une procédure UTN « unité touristique nouvelle » sera également engagée préalablement à la révision du PLU. - La poursuite de l'aménagement et la gestion du domaine skiable ; - L'extension de la surface enneigée artificiellement ; - L'amélioration de la performance de l'enneigement artificiel. <p>Faciliter les installations nouvelles d'agriculteurs et d'éleveurs en interpellant les acteurs de la profession – SAFER, Chambre d'Agriculture, Jeunes Agriculteurs, ... –.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les terres exploitées ou bien qui présentent un potentiel agronomique seront valorisées et préservées pour les exploitants agricoles existants et à venir. 	<p>Au-delà des commerces et services, l'artisanat apparaît également comme un secteur privilégié du développement de l'économie locale.</p> <p>Les potentialités touristiques sont nombreuses à Péone. Elles apparaissent aujourd'hui comme un élément essentiel de l'économie locale, source d'emplois et de retombées économiques considérables.</p> <p>Au travers de cette orientation, le PADD de Péone exprime la forte volonté communale de dynamiser et de pérenniser ce secteur, quel qu'en soit le domaine d'activités (hébergement, attrait culturel et patrimonial, sports et loisirs, etc.).</p> <p>Le projet de territoire de la commune met en avant des projets majeurs visant à répondre à cet objet : pérennisation et accroissement des structures d'hébergement, aménagement et gestion du domaine skiable, ou encore renforcement des activités de sports et loisirs hors saison hivernale, requalification des espaces publics en front de neige, mise en valeur du patrimoine historique en lien avec notamment les pratiques agricoles ancestrales.</p> <p>L'activité agricole est source de nombreux bénéfices pour le territoire : élément identitaire, rôle économique, préservation et gestion des espaces naturels et du paysage.</p> <p>Le PADD vise au maintien et au développement de cette activité afin de conserver la dynamique actuelle, par l'identification et la préservation des exploitations agricoles existantes et par l'identification de zones agricoles potentiellement exploitables.</p> <p>Il s'agit en particulier de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • favoriser l'installation de jeunes agriculteurs par transmission du foncier agricole, • mobiliser et mettre en valeur les espaces agricoles et forstiers pour l'agropastoralisme.

2 - COMPATIBILITÉ DU PADD AVEC LES GRANDS ENJEUX TERRITORIAUX ET TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE - ORIENTATION N°6

- ▶ Délimitation de zones qui favorisent la mixité des fonctions urbaines (UA, UB et UC).
- ▶ Zonage spécifique pour le maintien et développement des équipements et services publics (UE).
- ▶ Mise en place d'emplacements réservés pour de futurs équipements.
- ▶ Adaptation des articles 1 et 2 du règlement en fonction de la destination des zones ; dispositions réglementaires autorisant les activités compatibles avec l'habitat : commerces, services, activités artisanales et touristiques...
- ▶ Dispositions réglementaires permettant des aménagements à vocation touristiques, de sports et/ou de loisirs en zone naturelle (N).
- ▶ Identification des secteurs actuellement cultivés et dotés d'un potentiel agronomique et classement approprié en zone agricole (A).
- ▶ Définition de prescriptions adaptées pour le maintien et le développement de l'activité agricole. Ainsi, en zone agricole, seules les constructions nécessaires à l'exploitation agricole et les extensions mesurées des bâtiments à usage d'habitation sont autorisées.

Orientations et objectifs du PADD	Réponse aux enjeux communaux et supra-communaux
Orientation n°7 : Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain	
<p>Au vu du rythme de croissance de la commune sur ces dernières années, les perspectives de croissance de la commune sont fixées à 2,9% par an en intégrant la dynamique touristique.</p> <p>Cette croissance induit l'accueil de 623 habitants/an en période de pointe hivernale et estivale et la création de 196 logements, soit 12 /an d'ici 2030.</p> <p>Pour information, les besoins de la population résidentes comprenant les saisonniers qui résident sur place du mois de décembre au mois d'avril et du mois de juin au mois de septembre, correspond à la production de 7 nouveaux logements par an.</p> <p>Ces nouveaux logements correspondent a un phénomène de déplacement des familles habitant encore dans les centres historiques vers des quartiers d'habitat mieux adaptées au confort moderne.</p> <p>Contenir les espaces urbanisés à l'enveloppe urbaine existante et limiter la consommation des espaces naturels et agricoles. Les espaces urbains comprend encore de nombreuses capacités foncières sous forme de dents creuses, environ 4 hectares.</p> <p>Assurer un développement cohérent et harmonieux de l'urbanisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre les opérations de rénovation et de réhabilitation urbaine au sein du tissu urbain existant, - Utiliser le potentiel constructible des espaces vierges au sein des secteurs urbanisés, 	<p>Le territoire de Péone est amené à se développer.</p> <p>Afin d'assurer la protection des paysages, des espaces naturels et agricoles et la protection des biens et des personnes face aux risques naturels, les contours des zones constructibles sont délimités autour des secteurs urbains existants.</p> <p>L'enveloppe urbaine définie permet aussi d'assurer une future urbanisation maîtrisée et cohérente au vu de la configuration actuelle du territoire communal, notamment en terme d'équipements.</p> <p>Dans ce sens, le PADD se fixe également pour objectif de privilégier de nouvelles typologie d'habitat, moins consommatrices d'espace.</p>

2 - COMPATIBILITÉ DU PADD AVEC LES GRANDS ENJEUX TERRITORIAUX ET TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE - ORIENTATION N°7

- ▶ Délimitation des zones U, A et N en cohérence avec la configuration actuelle du territoire, les contraintes environnementales et le contexte réglementaire et législatif.
- ▶ Dispositions réglementaires adaptées permettant une plus forte constructibilité tout en assurant une cohérence avec les typologies architecturales existantes,
- ▶ Dispositions réglementaires en UA permettant des réhabilitations et reconstructions avec une même forme urbaine

CHAPITRE 3

MOTIFS DE LA DÉFINITION DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

1 - RAPPEL SUR LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les articles L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme précisent que :

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. [...] »

« Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L.151-35 et L.151-36. »

Les modes de représentation utilisés sont schématiques. Il s'agit bien d'indiquer les orientations, les principes d'aménagement avec lesquels les projets de travaux ou d'opérations doivent être compatibles.

Ces schémas n'ont donc pas pour objet de délimiter précisément les éléments de programme de chaque opération, ni d'indiquer le détail des constructions ou des équipements qui pourront y être réalisés. Leur finalité est de présenter le cadre d'organisation et d'armature urbaine dans lequel prendront place les projets d'aménagement. Ces schémas constituent un guide pour l'élaboration des projets d'aménagement.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation s'appuient sur les éléments de diagnostic et sont en cohérence avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Sur la commune de Péone, deux Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles sont élaborées dans le quartier du Falot et celui de Garibeuil avec pour objectif de renforcer les activités et hébergement liées au tourisme.

2 - DÉFINITION DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

2.1 - Secteur Falot

CONTEXTE

Le quartier Falot est situé au coeur de la station de Valberg, au pied du domaine skiable. On y accède par l'avenue de Valberg.

La parcelle étudiée pour le projet est située en amont du parc des sports, en contre-haut des tennis et de la récente salle polyvalente dénommée salle Mounier.

Elle se situe sur les pentes de la colline de Garibeuil.

Le terrain est aujourd'hui principalement occupé par des résidences et des hôtels, implantés le long de l'axe.

Le terrain, d'une superficie d'environ 34 500 m², présente une légère déclivité naturelle vers l'Est. Il se situe au pied de la montagne « La Croix du Sapet » et borde l'un des départs / retours station des skieurs.

La parcelle est globalement située le long de l'avenue de Valberg, de ses nombreuses résidences et hôtels et du parc des sports.

Les multiples constructions, à usage résidentiel, touristique et de loisirs, sont fortement visibles depuis l'axe principal, principalement lorsque l'on arrive de Beuil. Aujourd'hui, plusieurs permis de construire ont été accordés, à proximité de l'hôtel Clé des Champs, poursuivant une urbanisation continue le long de l'avenue de Valberg.

La route de Garibeuil, qui délimite la colline de Garibeuil, marque la limite de perception et l'interface « urbain / végétal ». La partie amont de la route de Garibeuil est en effet occupée par une forêt de hauts mélèzes.

OBJECTIFS

Le secteur Falot, par sa proximité avec le coeur de la station de Valberg, présente un intérêt stratégique d'aménagement.

Son aménagement permettra, à plusieurs titres, de répondre aux besoins communaux et aux exigences réglementaires :

- Réponse aux besoins de logements supplémentaires pour les résidents, les saisonniers et les vacanciers.
- Renforcement de la centralité de la station de Valberg, notamment en termes d'équipements touristiques ;

- Développement et diversification de l'économie touristique de la commune, à la fois hivernale et estivale.
- Conservation du caractère montagnard du lieu et renforcement de la lecture du paysage.
- Confortement de la continuité bâtie le long de l'axe principal et de l'entrée de ville.

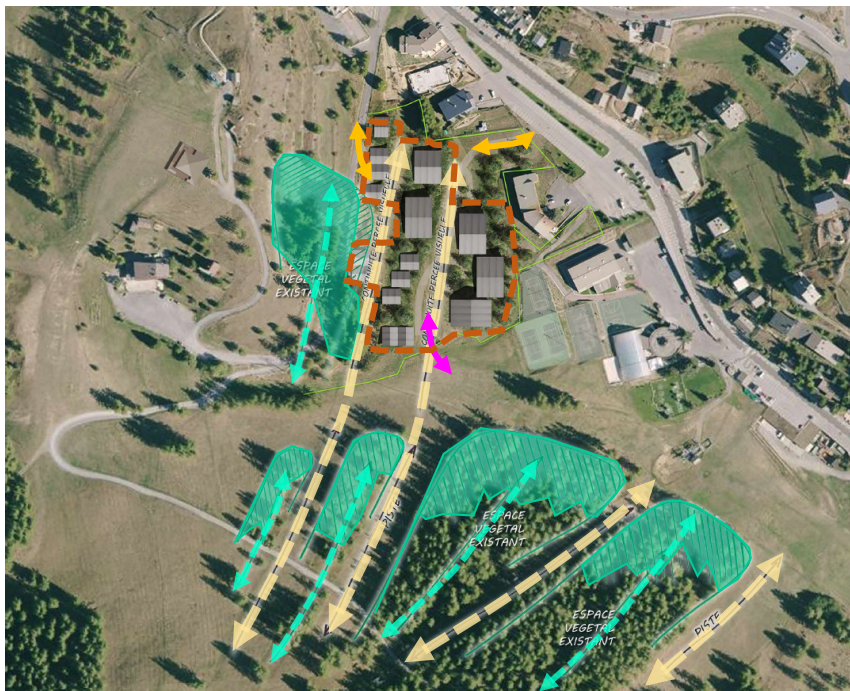
Minimisation du développement des équipements – voirie, réseau d'alimentation en eau potable et réseau d'assainissement collectif à proximité.







PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT :

- Création de plusieurs bâtiments (environ 60 logements), prenant la forme d'un assemblage de chalets traditionnels, aux proportions différentes selon leur implantation sur le terrain et leur affectation.
- Réalisation d'un hôtel ou d'une résidence de tourisme de standing d'environ 73 logements et services, conçu comme un assemblage de gros chalets.
- Implantation des nouveaux bâtiments de manière longiligne, en contrebas de la route de Garibeuil, de manière à limiter les perceptions visuelles et à recréer un véritable front bâti ;
- Principe de desserte interne qui permettra de relier la route de Garibeuil au parking du parc des sports et à la route départementale.
- Aménagement qualitatif du secteur, dans le respect de l'architecture de montagne et du caractère des lieux et de la station :
 - Typologie bâti : chalet à toit à deux pentes, usage du bois et de la pierre de pays.
 - Effort sur la qualité environnementale des logements.
 - Traitement naturel des abords et création d'une coulée verte qui traverse la zone.

2 - DÉFINITION DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

2.1 - Secteur Falot



-  Masse végétale
-  Continuité végétale
-  Continuité visuelle
-  Espaces bâtis
-  Accès au site
-  Liaison piétonne avec le domaine skiable

TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

Les dispositions réglementaires de ce secteur (zonage et règlement) permettent la mise en oeuvre des objectifs et principes d'aménagement définis par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Ce secteur couvre les espaces vierges situés en arrière de la façade urbaine qui marquent l'entrée Est de la station de Valberg. Elle intègre une mixité des fonctions urbaines comprenant de l'habitat, des services et de l'hébergement touristique. Le règlement de la zone permet, en cohérence avec la morphologie urbaine existante, une densification du tissu urbain.

Une partie du secteur est ainsi intégrée à la zone UBb pour les constructions qui seront implantées au plus près de la façade urbaine située le long de l'avenue de Valberg. Les formes urbaines développées s'intégreront à la morphologie bâtie existante : densité urbaine et gabarits importants.

Les constructions qui seront réalisées plus en amont, en bordure de la route de Garibeuil, seront intégrées en zone UD correspondant à une zone d'habitat résidentiel sous forme de petits chalets individuels.

Pour l'ensemble des projets à vocation touristique, qu'il s'agisse de constructions à vocation d'hébergement touristique ou bien de constructions à usage d'activités touristiques. Il convient de préciser qu'une procédure UTN sera nécessaire pour les constructions touristiques comprenant hébergement et équipements dont la surface de plancher sera égale ou supérieure à 300 m².

L'ensemble des constructions faisant l'objet de cette orientation d'aménagement et de programmation devra être raccordé aux réseaux publics d'assainissement et d'eau potable.

Enfin, l'aménagement de ce secteur fera l'objet d'un phasage au fur et à mesure de la réalisation des travaux d'équipement.

2 - DÉFINITION DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

2.2 - Secteur de Garibeuil

CONTEXTE

Le quartier de Garibeuil est situé à proximité de la station de Valberg, au pied du domaine skiable.

On y accède par la route de Garibeuil ou par le télésiège depuis le coeur de la station. Il se situe sur un replat qui surplombe le coeur de la station.

Il s'agit aujourd'hui d'une zone d'activités touristiques (ski, luge d'été, randonnées, restaurant...). Le site présente aujourd'hui 5 constructions à vocation d'habitation d'une surface totale de 693 m², dispersées sur les 8 750m² de terrain.

Le quartier de Garibeuil est situé à flanc de colline. Sa structure morphologique permet l'implantation de nombreuses activités hivernales et estivales. Deux séquences paysagères peuvent être distinguées, selon le positionnement dans le grand paysage.

Depuis le coeur de la station, et plus particulièrement à travers les fenêtres visuelles le long de la RD 28, seule la séquence n°1 est visible. Une première ligne de crête, puis un replat cachent la séquence n°2.

A mesure que l'on s'éloigne du coeur de la station et que l'on monte en direction du Golf de Valberg, la séquence n°2 apparaît.

OBJECTIFS

La création d'un restaurant d'altitude répond à plusieurs besoins :

- Renforcement de la centralité de la station de Valberg, notamment en termes d'équipements touristiques ;
- Développement et diversification de l'économie touristique de la commune, à la fois hivernale et estivale.
- Accessibilité au secteur pour tous – liaison nature depuis le parc des Oursons et le parc des sports –.
- Conservation du caractère montagnard avec les masses boisées et du paysage avec le respect du front bâti.
- Minimisation du développement des équipements – voirie, réseau d'alimentation en eau potable et réseau d'assainissement collectif à proximité. –



PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT :

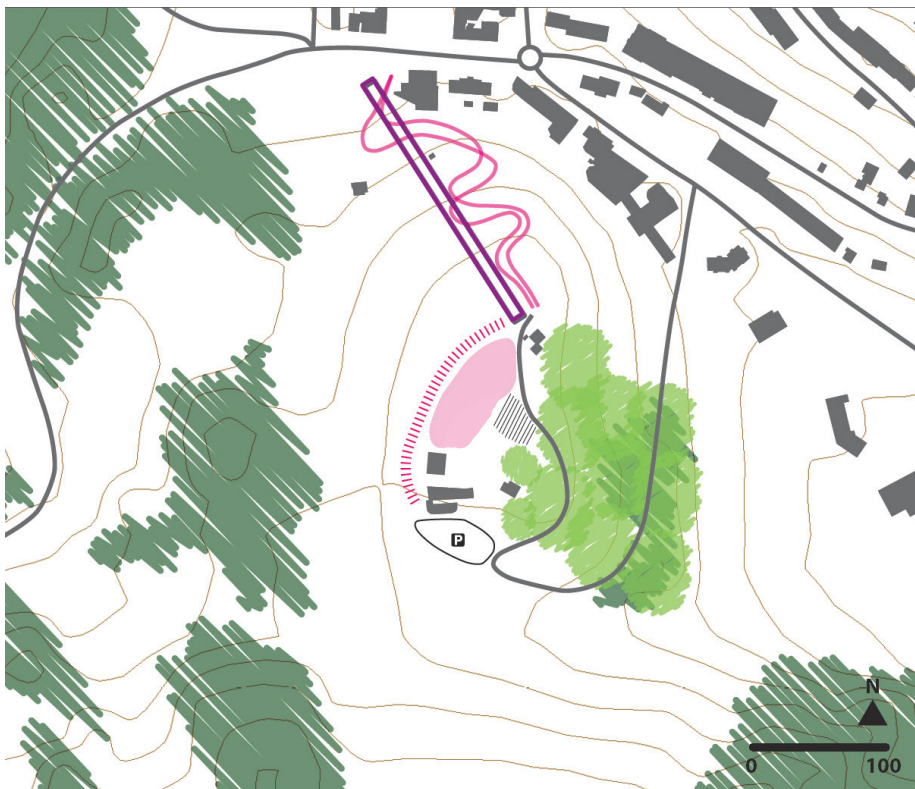
Les aménagements du site tels qu'ils sont conçus concourent à la création d'une nouvelle centralité à vocation d'activités touristiques et sportives :


- Création d'un restaurant d'altitude d'environ 280 m² de surface de plancher ainsi qu'une terrasse, à proximité de l'école de ski et en lien avec la station et le parc des sports ;
- Implantation du nouveau bâtiment en limite de l'existant, de manière à limiter les perceptions visuelles et à recréer un véritable front de neige ;
- Accès au restaurant par la voie existante, la route de Garibeuil ;
- Accompagnement de la construction par une nouvelle aire de stationnement végétalisée et intégrée dans le site – environ 15 places – ;
- Maintien de la masse boisée existante, pour conserver le caractère montagnard du site et renforcer la trame végétale.
- Liaison nature avec le parc des oursons et le parc des sports.


2 - DÉFINITION DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION


2.2 - Secteur du Logis


PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT :




 Espace pouvant accueillir la future construction dont la superficie de plancher sera au plus égale à 280 m²

 Espace de stationnement

 Limite inférieure donnant sur le coeur de la station, au delà de laquelle aucune occupation et utilisation du sol ne peut être autorisée, aussi légère qu'elle soit

 Masse boisée existante offrant une ambiance paysagère

 Renforcement de la masse boisée

TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

Les dispositions réglementaires de ce secteur (zonage et règlement) permettent la bonne mise en oeuvre des objectifs et principes d'aménagement définis par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Le secteur est ainsi intégré à la zone UTs. Cette zone couvre le plateau qui domine le coeur de la station.

Le règlement de la zone permet, en cohérence avec l'occupation du sol existante, de créer une complémentarité avec les infrastructures touristiques et sportives existantes.

CHAPITRE 4

MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES ET DES RÈGLES

1 - ORGANISATION GÉNÉRALE DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT

Le Plan Local d'Urbanisme divise le territoire en plusieurs zones distinctes :

- Les zones urbaines (U) correspondant à des secteurs déjà urbanisés et à des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter (article R 151-18) ;
- Les zones à urbaniser (AU) correspondant aux secteurs de la commune, destinés à être ouverts à l'urbanisation (article R. 151-20) ;
- Les zones agricoles (A) correspondant aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles (article R. 151-22) ;
- Les zones naturelles et forestières (N) correspondant aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles, soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues (article R 151-24) ;
- Le règlement est pour sa part composé de dispositions générales, de règles applicables à chacune des zones et à chacun des éventuels secteurs, et d'annexes ;
- Le règlement des zones et secteurs est structuré conformément aux dispositions du décret du 28 décembre 2015 portant recodification du Code de l'Urbanisme, avec notamment trois sections distinctes :
 - la destination des constructions, usages des sols et natures d'activité ;
 - les caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ;
 - les équipements et réseaux.

Les évolutions du zonage et des mesures réglementaires du Plan Local d'Urbanisme (PLU) se justifient par la nécessité de prendre en compte :

- les évolutions récentes des territoires, communaux et communautaires, tels que l'urbanisation nouvelle, l'adaptation des densités, la programmation de zones d'activités, l'évolution des espaces naturels et agricoles, la prise en compte des risques naturels, etc...
- l'obligation de mettre les dispositions réglementaires en cohérence avec la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, la loi Urbanisme et Habitat, les lois Grenelle, la loi ALUR, etc
- les grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme définies au sein du PADD et des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

1 - ORGANISATION GÉNÉRALE DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT

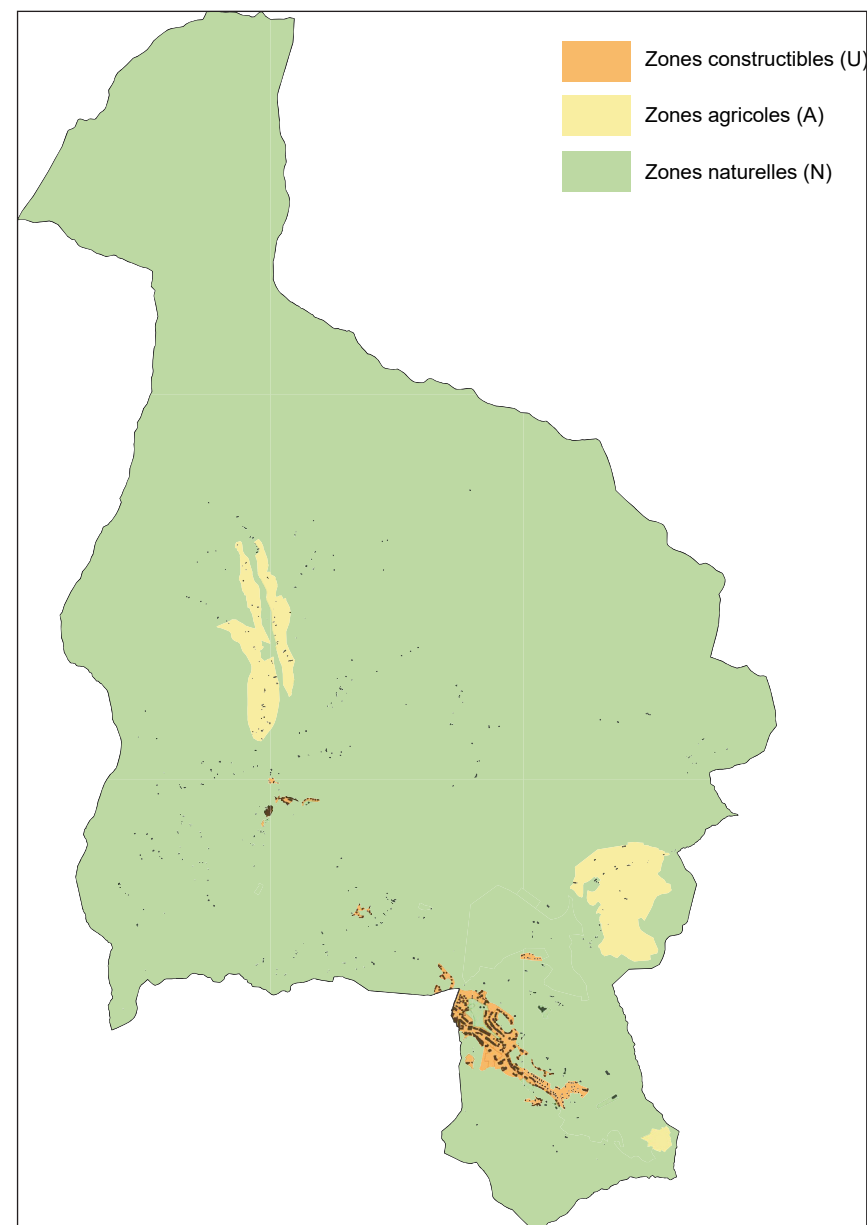
Les tissus urbains se distinguent par leur morphologie et leur vocation : la topographie, les modes d'implantation, les gabarits de voies, les hauteurs, les volumétries et les typologies architecturales.

Cette diversité provient également des potentialités de mutation, et prend en compte les atouts et faiblesses du territoire.

Ainsi, des règles spécifiques doivent être élaborées pour chacun de ces tissus.

La carte ci-dessous présente l'ensemble des zones du Plan Local d'Urbanisme, regroupées en trois types de zones :

- les zones urbaines - U
- les zones agricoles - A
- les zones naturelles - N



Répartition et localisation des zones constructibles, agricoles et naturelles - PLU - Péone

1 - ORGANISATION GÉNÉRALE DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT

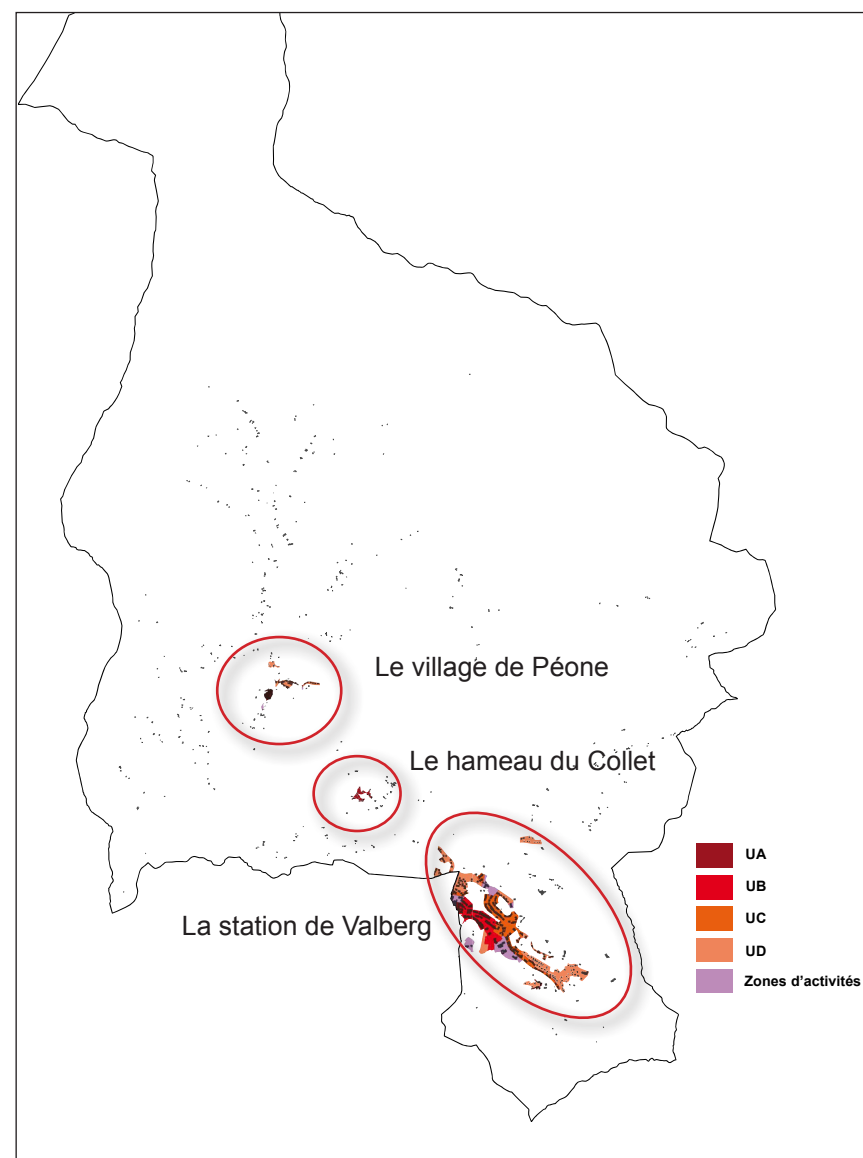
LES ZONES URBAINES (U)

L'inscription de zones urbaines et de règles spécifiques – densité, hauteur, type de constructions admises...– permet de répondre en priorité aux objectifs du PADD : accueil de populations nouvelles, maintien des équilibres minéralisés et végétalisés, garantie d'un cadre de vie durable, urbanisation et densification des pôles urbains déjà existants...

Il s'agit aussi de diversifier les fonctions urbaines et sociales, tout en mettant en oeuvre une urbanisation à échelle humaine, inscrite dans le cadre paysager communal.

Le zonage et les dispositions réglementaires des zones urbaines traduisent la diversité des caractéristiques morphologiques et urbaines de la commune de Péone. Elles ont ainsi été délimitées au vu des caractéristiques géographiques, urbaines et paysagères existantes :

- La zone UA pour la préservation du caractère traditionnel et la qualité architecturale du village et des hameaux historique de Cambarionne et du Collet.
- La zone UB correspondant à la zone urbaine à vocation mixte, support de développement urbain dense de la station de Valberg. Elle comprend deux sous-secteurs différenciés au vu de leur hauteur et de leur densité :
 - Le secteur UBa constitue le secteur le plus dense
 - Le secteur UBb constitue le secteur le moins dense
- La zone UC correspondant à la zone urbaine d'habitat groupé ou individuel, en continuité des espaces urbains denses à vocation mixte de la station de Valberg
- La zone UD englobant les secteurs d'habitat individuel
- La zone UE destinée principalement aux équipements collectifs d'intérêt publics pour les secteurs dédiés aux équipements publics et d'intérêt collectif. Un sous secteur UEm permet la création de logements pour actifs
- La zone US correspond aux équipements sportifs du parc des sports
- La zone UTs de Garibeuil correspondant aux installations liées aux équipements de la station de Valberg, situé sur le secteur de Garibeuil : école de ski en hiver et point rencontre en été, restaurant d'altitude, hébergement touristique existant...



Répartition des zones U dans le PLU de Péone

1 - ORGANISATION GÉNÉRALE DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT

LES ZONES AGRICOLES (A)

Les zones agricoles concernent les secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres.

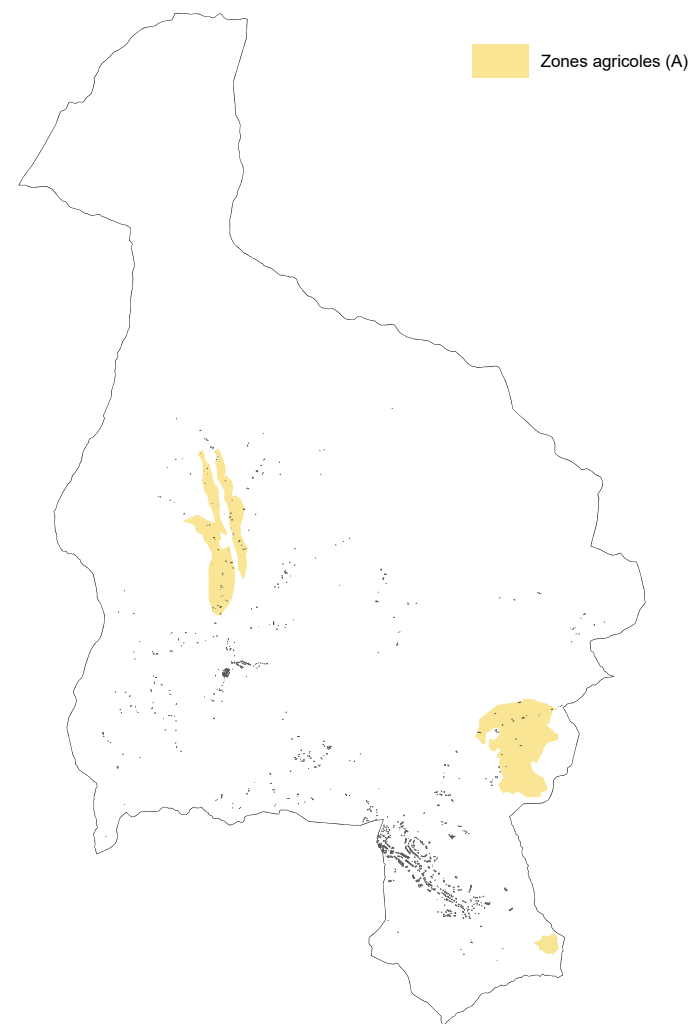
L'activité agricole assure plusieurs fonctions à l'échelle du territoire communal : fonction économique, paysagère et de gestion des risques naturels.

L'élaboration du PLU a permis à la commune de recenser les terrains potentiellement exploitables sur le territoire communal.

Il s'agit essentiellement de prés de fauche et de terres destinées à l'élevage.

Ainsi, la commune présente des terres agricoles au nord du village de Péone et au nord est de la station de Valberg.

Il s'agit donc de préserver ces espaces et de les valoriser dans leur fonction agricole.



Répartition des zones A dans le PLU de Péone

1 - ORGANISATION GÉNÉRALE DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT

LES ZONES NATURELLES (N)

Les zones naturelles désignent les espaces naturels de la commune de Péone : cours d'eau, ripisylves, espaces boisés, etc...

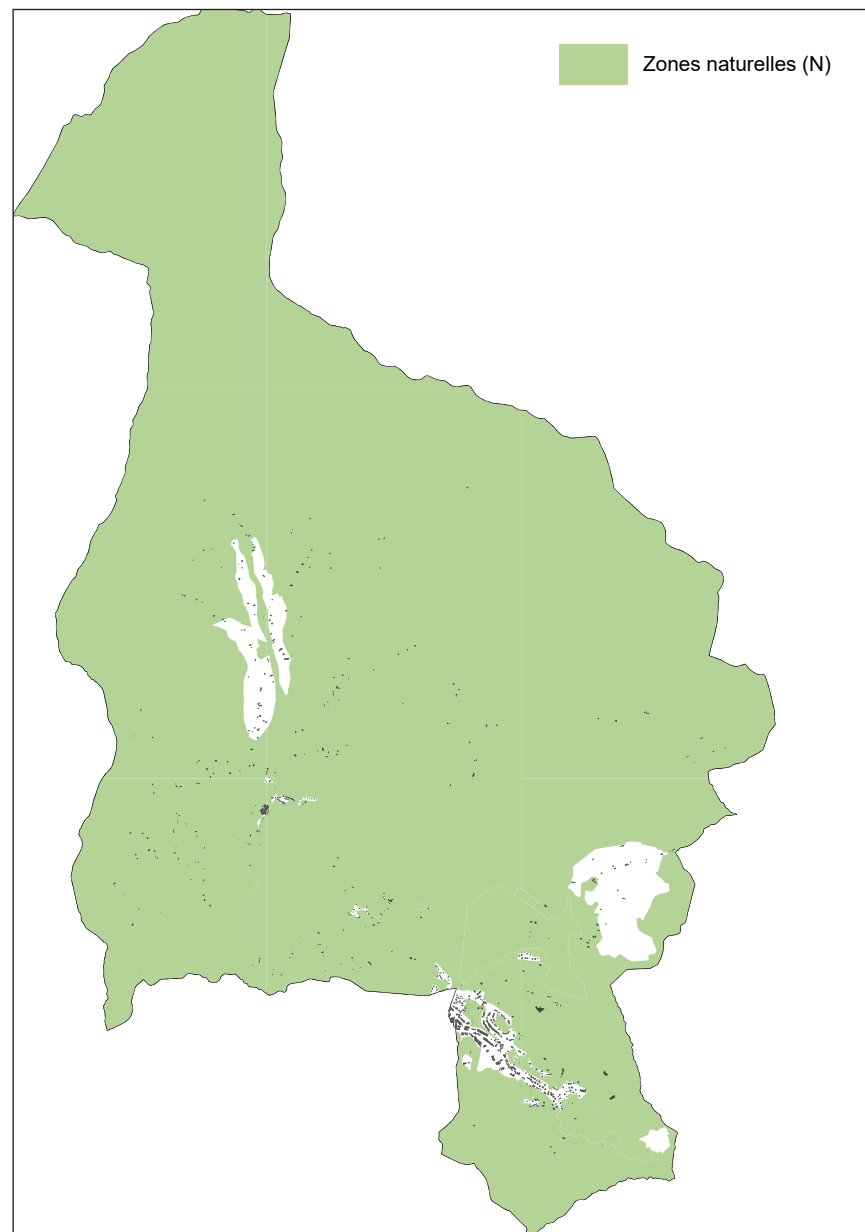
Ce sont des espaces dotés d'une forte valeur paysagère et environnementale.

La zone N regroupe ainsi les grandes entités naturelles identitaires du grand paysage et les réservoirs de biodiversité à protéger.

La zone N comprend également plusieurs secteurs dédiés à des occupations et utilisations du sol particulière :

- Na, correspondant à l'altiport,
- Nc, correspondant au cimetière du village de Péone,
- Ne, correspondant à l'école des neiges de Valberg,
- Np, correspondant à la création de parkings publics à Péone et à Valberg,
- Ns, correspondant aux installations et constructions liées à la station de Valberg (remontées mécaniques, locaux techniques, billetterie, buvettes, ...)
- Nsk, correspondant au domaine skiable
- Nst, correspondant à la station d'épuration à Valberg,
- Nt au camping caravaning.

Les dispositions réglementaires et le zonage s'assureront, conformément aux objectifs du PADD, de protéger l'intégralité de ces espaces tout en permettant une extension mesurée des constructions existantes.



Répartition des zones N dans le PLU de Péone

2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.1 - Les zones urbaines

LA ZONE UA

Les zones UA délimitent les zones urbaines historiques.

- La zone UAa du village historique de Péone
- La zone UAb des hameaux traditionnels de Cambarionne et Le Collet.

Les dispositions réglementaires définies pour chacune de ces zones correspondent à leurs caractéristiques urbaines et à leur identité patrimoniale qu'il convient de préserver.

Il s'agit de secteurs peu étendus qui se démarquent dans l'espace urbain par leur tissu urbain très dense, bâti en ordre continu et à l'alignement des voies.

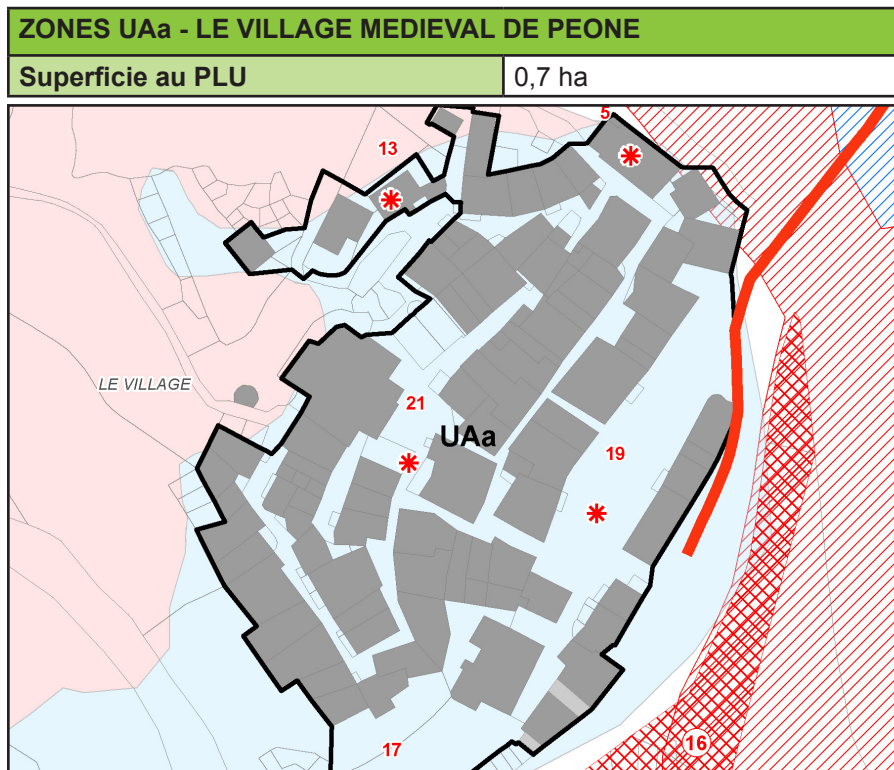
Les constructions, majoritairement anciennes, sont des témoins de l'espace urbain original péonais.

Le PLU vise à conforter ce tissu urbain identitaire et à préserver les caractéristiques architecturales de ce secteur.

Comme inscrit dans le PADD, l'inscription de ces zones UA vise à :

- Aménager durablement le territoire de Péone grâce à une mise en valeur de toutes ses potentialités
- Pérenniser les potentialités touristiques pour le vieux village et sa mise en valeur.

Au titre de la DTA, le village groupé de Péone et ses abords constituent un élément du patrimoine montagnard à protéger en raison de leurs caractéristiques architecturales. A ce titre, le PLU définit les limites de la zone UAa au plus près du bâti existant. Néanmoins, pour tenir compte de l'espace public situé autour du lavoir sur la place des anciens combattants AFN, la zone UAa est étendue jusqu'au lavoir. Par ailleurs, l'épannelage global du village est conservé, avec une hauteur limitée à 11 mètres.

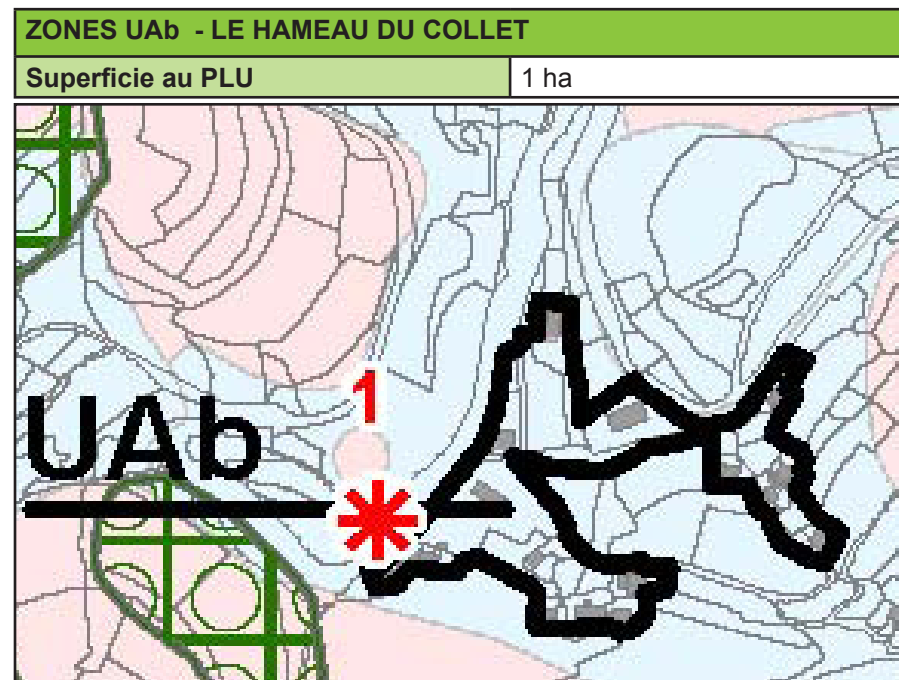
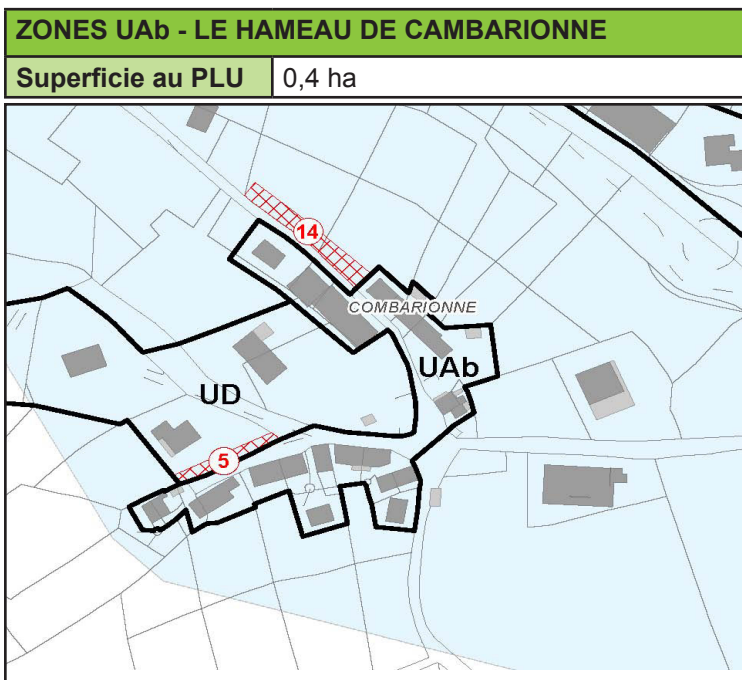


ZONES UAa - LE VILLAGE MÉDIEVAL DE PEONE

Caractéristiques urbaines	Centre historique au tissu urbain dense
Vocation	Maintien de la vocation et des caractéristiques architecturales/urbaines originelles du secteur.
Autres éléments du zonage (servitudes, éléments du patrimoine remarquable,...)	Identification de 5 éléments du patrimoine remarquable à protéger : chapelles, ruchers, lavoirs n°5,13,17,19,21. La liste des éléments du patrimoine est détaillée au chapitre suivant.

2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.1 - Les zones urbaines



ZONES UAb - LES HAMEAUX	
Caractéristiques urbaines	Hameaux historiques au tissu urbain dense
Vocation	Maintien de la vocation et des caractéristiques architecturales/urbaines originelles du secteur.
Autres éléments du zonage (servitudes, éléments du patrimoine remarquable,...)	<p>Au hameau du Collet : Identification d'un élément du patrimoine remarquable à protéger : n°1 chapelle.</p> <p>La liste des éléments du patrimoine est détaillée au chapitre suivant.</p> <p>En limite du hameau de Cambarionne, sur la zone naturelle, il est prévu la création d'un parking pour accueillir les résidents du hameau et éviter leur stationnement le long de la voie, pouvant gêner l'accès pompiers.</p>

2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.1 - Les zones urbaines

PRINCIPALES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DE LA ZONE UA

Dans un objectif de préservation des caractéristiques urbaines et architecturales de ces secteurs spécifiques, les règles des zones UAa et UAb ont été adaptées.

Les occupations et utilisations du sol interdites ou soumises à des conditions particulières définies sur la zone visent à maintenir la destination et les fonctions dominantes du village et des hameaux. Il s'agit de conserver le caractère patrimonial et les fonctions résidentielles qui les caractérisent. Toutes les occupations et utilisations du sol pouvant nuire à leur identité sont interdites.

Dans un objectif de mixité des fonctions urbaines, le PLU autorise toutes les occupations liées à la vie quotidienne : habitat, commerces, équipements collectifs, services...

En raison du caractère urbain des zones UAa et UAb, les constructions doivent être desservies par une voie publique ou privée qui offre une configuration suffisante pour assurer une accessibilité sécurisée. Les voies en impasses sont limitées.

De même, les constructions doivent être raccordées aux réseaux publics collectifs d'eau potable et d'assainissement et doivent permettre la collecte et l'écoulement des eaux pluviales.

Afin de préserver le caractère patrimonial du village et des hameaux, le raccordement des réseaux de distribution d'électricité, de télécommunication, etc, devront être encastrés dans les façades ou enterrés lorsque cela est possible techniquement.

Afin de préserver les caractéristiques du tissu urbain originel de ces zones, l'implantation des futures constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives devra être similaire à l'existant :

- alignement des façades donnant sur la voie au vu des bâtiments existants,
- alignement des façades en limite séparative ou bien en recul de H/2 sans être inférieur à 3 m.

Afin de préserver le caractère urbain et la silhouette de ces secteurs spécifiques, la hauteur des futures constructions sera au maximum égale à 11m. Les reconstructions

devront respecter les gabarits existants avec une latitude de plus ou moins 50 cm.

En raison du caractère patrimonial et de la qualité architecturale de la zone, l'aspect extérieur des constructions originelles vise à être perpétué. L'article 9 du PLU détaille les dispositions particulières en matière de façades, toitures, ouvertures, ...

Le règlement propose également, des prescriptions relatives aux éléments du patrimoine bâti à protéger, notamment, les travaux réalisés doivent notamment permettre de respecter et mettre en valeur les caractéristiques structurelles, architecturales de la construction, ainsi que mettre en oeuvre des matériaux et techniques qui permettent de conserver ou restituer l'aspect d'origine de la construction.

Il sera également nécessaire de maintenir les espaces libres existants, situés aux abords immédiats de la construction et d'en assurer la qualité paysagère.

La liste des éléments du patrimoine figure en annexe du règlement d'urbanisme.

Compte tenu des spécificités d'ordonnancement urbaine du village et des hameaux, inadaptée à la création de stationnement, le PLU n'impose pas de normes de stationnement

Compte tenu également de la très forte densité urbaine, le PLU ne définit aucune obligation concernant les espaces libres et plantations.

Conformément aux objectifs du PADD en matière d'accessibilité au réseau et services haut et très haut débit, ainsi qu'au fort engagement de la commune en la matière, le règlement développe l'article 16 précisant les conditions de desserte par les réseaux de communications électroniques. Dans le projet d'aménagement de la commune, toute nouvelle constructions devra prévoir lors de sa réalisation et à minima, les fourreaux nécessaires au passage de la fibre optique adapté à son futur raccordement

2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.1 - Les zones urbaines

LA ZONE UB

La zone UB compose le coeur de la station de Valberg.

Il s'agit de zones urbaines denses à vocation mixte qui constituent des espaces de densification en raison de leur fonction d'accueil en logements, commerces, services, équipements publics,

La zone UB comprend deux secteurs UBa et UBb différenciés par leur niveau de densité.

Ils sont tous deux largement bâtis et présentent peu d'espaces libres pour compléter l'urbanisation. Néanmoins, les dispositions réglementaires permettent une forte densification des terrains vierges (cf. tableau détaillé ci-après)

Comme inscrit dans le PADD, le zonage des secteurs inscrits en zone UB vise à :

1. Equiper et urbaniser le territoire en cohérence avec les objectifs de développement de Péone
 - Organiser la densification des dents creuses et l'aménagement des espaces résiduels figurant au sein de l'enveloppe urbaine de la station de Valberg.
 - Parce qu'elle est le pôle secondaire et le lieu touristique communal, la station de Valberg sera aménagée pour que perdure son rayonnement
 - S'adapter aux besoins et aux demandes touristiques
2. Proposer un habitat et un territoire répondant aux enjeux sociaux et environnementaux
 - Diversifier l'offre en logements et favoriser la mixité sociale et spatiale
 - Prendre en compte la dépense énergétique et poursuivre la démarche engagée par la commune
3. Améliorer l'ensemble des moyens de communication pour rendre le territoire plus accessible
 - Prendre en compte la problématique des déplacements
 - Améliorer l'accessibilité en agissant sur les espaces dédiés au stationnement

4. Développer l'économie locale pour une vie communale dynamique et attractive
 - Renforcer la fonction commerciale, de services et artisanale de la station de Valberg
 - Pérenniser l'activité touristique.

Au titre de la DTA et des modalités d'application de la loi montagne, la zone UB dans son ensemble correspond à un ensemble urbain situé au sein de la station de Valberg.

Moteur économique du bassin de vie des deux vallées du Cians et du Haut Var, Valberg participe au maintien de la présence humaine dans le Haut Pays. En complément des activités sportives et de loisirs que la commune initie sur son territoire (école des Neiges, luge d'été, City park,) la création de nouvelles opérations de commerces, services, artisanat, équipements publics, logements, d'hébergements touristiques, participe à la diversification des produits touristiques.

La zone UB dans son ensemble répond aux objectifs de la DTA. Les dispositions réglementaires du PLU permettent une intensification urbaine des dents creuses dans l'enveloppe urbaine existante sans consommation d'espaces naturels et agricoles.

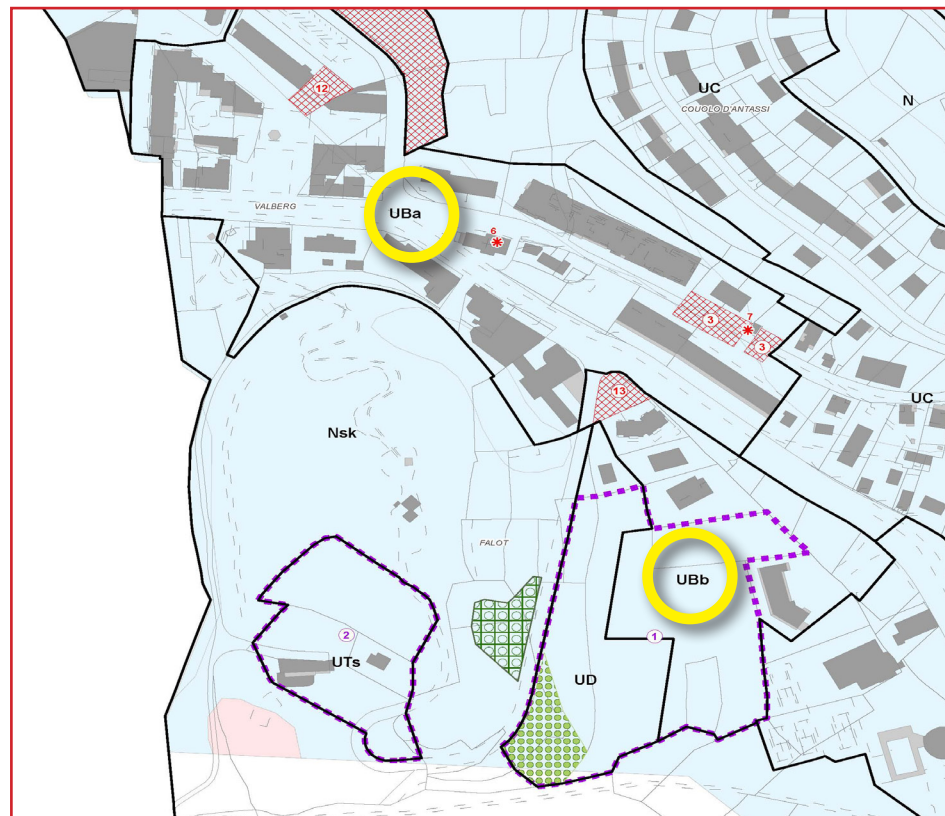
Ainsi, les objectifs qui assurent le développement durable du Haut-Pays sont respectés :

- maintien et développement des activités traditionnelles, notamment le pastoralisme et les activités forestières : la zone UB est limitée aux espaces urbains existants sans extension sur les espaces naturels et agricoles.
- assurer un niveau d'équipement et de services à une échelle de territoire adaptée aux besoins de la population, notamment en confortant les bourgs centres. La zone UB permet une mixité des fonctions urbaines avec création de logements pour saisonniers et actifs à l'année, commerces, services, artisanat et équipements publics de proximité assurant un ancrage de la population résidente.
- dans le prolongement de l'objectif suivant, la zone UB répond également à

2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.1 - Les zones urbaines

la diversification des activités en s'appuyant sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication et le développement du télétravail.



2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.1 - Les zones urbaines

ZONES UB- LE COEUR DE LA STATION DE VALBERG	
Caractéristiques urbaines	Secteur urbain dense à vocation mixte (habitat sous forme de logements collectifs, commerces, bureaux, services, ...). Desserte facilitée par les axes principaux de la station de Valberg (voirie départementale) et par le réseau de voiries secondaires.
Vocation	Support privilégié pour le développement d'une urbanisation assurant une mixité fonctionnelle et sociale et renforçant la centralité urbaine de la station.
Autres éléments du zonage (servitudes, éléments du patrimoine remarquable,...)	<ul style="list-style-type: none"> • Identification de deux éléments du patrimoine à protéger : n°7 et 6, correspondant à deux chapelles. La liste des éléments du patrimoine est détaillée au chapitre suivant. • Emplacements réservés pour compléter l'offre en espaces verts publics - Er n°12 et 13. • Emplacement réservé pour élargissement à 10m de la voirie - Er n°3 • Orientations d'Aménagements et de Programmations (OAP) sur le secteur de Falot pour compléter l'offre en hébergement touristique et l'offre en logements pour les résidents à l'année, sur la station de Valberg. L'OAP décline notamment, les principes de protection paysagère de l'ensemble du secteur concerné, les principes d'accès motorisés et piétons la destination des occupations et utilisation des sols et les modalités d'aménagement.
Superficie au PLU	Secteur UBa : 6,2 ha Secteur UBb : 2,4 ha
Capacités d'accueil résiduelle théorique	<p>Secteur UBa : 35 logements après application d'un coefficient de rétention foncière.</p> <p>Secteur UBb : entre 40 et 70 logements*, non compris les logements qui pourraient être réalisés dans le cadre du projet de résidence hôtelière situé sur le secteur de Falot.</p> <p>*Ces chiffres correspondent au projet sur lequel s'appuie l'Orientations d'Aménagement et de Programmation. Suivant les objectifs du futur aménageur et les besoins, il sera proposé des logements plus ou moins petite taille.</p> <p>La capacité d'accueil d'environ 40 logements correspond à l'application une superficie de plancher moyenne de 60 m² par logement et répond à la demande de résidence principale, sans application de rétention foncière et à environ 30 logements avec rétention foncière de 1/3.</p> <p>La capacité d'accueil d'environ 70 logements correspond à l'application une superficie de plancher moyenne de 35 m² par logement et répond à la demande de location saisonnière en station, sans application de rétention foncière et à environ 20 logements avec rétention foncière de 1/3.</p> <p>Capacités calculées sur unités foncières vierges.</p>

2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.1 - Les zones urbaines

PRINCIPALES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DE LA ZONE UB

Les règles définies pour les zones UB visent à conforter la structure urbaine existante et à la compléter afin de renforcer la centralité urbaine de la station de Valberg par un tissu urbain dense à vocation mixte.

Les occupations et utilisations du sol autorisées sur l'ensemble de la zone correspondent à des constructions compatibles avec les fonctions d'un espace urbain dense (habitat, commerces, bureaux, services, etc...). En revanche sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol incompatibles avec ces fonctions urbaines du fait notamment des éventuelles nuisances qu'elles peuvent entraîner, en particulier les dépôts de toute nature, les constructions à usage industriel ou à usage d'entrepôts commerciaux, les parcs résidentiel de loisirs, ...

Afin d'assurer un ordonnancement des constructions similaire à l'existant, les bâtiments devront, à minima, s'implanter à une distance minimale de 3 m de l'alignement des voies et emprises publiques.

Le long des limites séparatives aboutissant aux voies, les constructions s'inscriront également dans le cadre bâti existant. Elles pourront s'implanter soit à l'alignement soit en retrait H/2 avec un minimum de 4 mètres.

Sur les fonds de parcelle, il sera respecté les alignements qui existent, permettant ainsi une certaine aération du bâti et le respect des vues, soit 3 mètres.

L'emprise au sol maximale des constructions, fixée à 60% en secteur UBa et 50% en secteur UBb, permet de maintenir la densité urbaine existante du cœur de station et de poursuivre le développement urbain suivant le même schéma.

Afin d'homogénéiser la silhouette des constructions en cœur de station et renforcer l'unité de chacun des deux secteurs UBa et UBb, les hauteurs des constructions sont limitées à 15 m en UBa et 9m en UBb.

Comme pour la majorité des constructions existantes dans cette zone, les combles situés dans les sous-pentes font partie intégrante de l'architecture montagnarde. Afin de conserver une harmonie globale du bâti, le règlement prévoit que la hauteur

totale de chacun des deux secteurs UBa et UBb intègre celle des combles ; cette dernière étant limitée à 3m.

La réglementation relative à l'aspect des constructions fixe des règles fondées sur le respect des caractéristiques du tissu urbain existant, tout en permettant la créativité architecturale. Les critères d'appréciation visent une bonne intégration du projet dans son milieu environnant.

Le règlement propose également, des prescriptions relatives aux éléments du patrimoine bâti à protéger, notamment, les travaux réalisés doivent notamment permettre de respecter et mettre en valeur les caractéristiques structurelles, architecturales de la construction, ainsi que mettre en oeuvre des matériaux et techniques qui permettent de conserver ou restituer l'aspect d'origine de la construction.

Il sera également nécessaire de maintenir les espaces libres existants, situés aux abords immédiats de la construction et d'en assurer la qualité paysagère.

La liste des éléments du patrimoine figure en annexe du règlement d'urbanisme.

Dans le respect du renforcement des objectifs de développement durable dans la conception architecturale, tout nouveau bâtiment devra tendre vers une conception bioclimatique.

Afin d'assurer la préservation d'espaces de respiration dans le tissu urbain dense du centre-ville et de modérer l'artificialisation des sols au vu des risques d'inondations, un coefficient de végétalisation est défini. Pour le secteur UBa il est fixé à 25% de la superficie totale de chaque unité foncière et à 35% pour le secteur UBb.

Ces coefficients permettent d'assurer une surface minimale d'espaces verts (espace libre non bâti ni en surface ni en sous-sol) sur chaque unité foncière.

Par ailleurs, le PLU impose également, à l'échelle de la parcelle, le maintien ou le remplacement des plantations existantes lors de l'édification de nouvelles constructions ou la création de plusieurs places de stationnement.

2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.1 - Les zones urbaines

Le PLU définit les normes en matière de place de stationnement en fonction de la nature des occupations et utilisations du sol autorisées dans la zone. Chaque nouvelle construction doit ainsi répondre aux besoins en stationnement qu'elle induit. Les dispositions réglementaires de la zone visent à répondre à cette nécessité.

Aussi, des règles de stationnement pour le stationnement des deux roues, des véhicules hybrides et électriques ont également été ajoutées.

Au vu du caractère urbain et de la densité de la zone, les voiries doivent répondre à des caractéristiques spécifiques afin d'assurer la sécurité des déplacements, une bonne gestion des flux et la collecte des ordures ménagères. Ainsi, les voiries doivent disposer d'une largeur minimale et les voies en impasses sont limitées.

De plus, afin de développer les circulations en modes doux, toute voie nouvelle doit permettre une circulation tous modes.

En raison du caractère urbain de la zone, les constructions doivent être raccordées aux réseaux publics collectifs (alimentation en eau potable et assainissement) et assurer la collecte et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Afin d'assurer un environnement qualitatif, le règlement impose d'encastrier ou d'enterrer les raccordements aux réseaux d'électricité, de télécommunication, etc. lorsque cela est possible techniquement.

De plus, toute construction doit prévoir les aménagements indispensables à la collecte des ordures ménagères adaptés en fonction des vocations et besoins de chaque construction.

Dans le cadre du développement des télécommunications numériques préconisées dans le projet d'aménagement de la commune, toute nouvelle constructions devra prévoir les fourreaux nécessaires au passage de la fibre optique adapté à son futur raccordement.

2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.1 - Les zones urbaines

LA ZONE UC

Les zones UC délimitent les zones urbaines situées dans le prolongement du coeur de station.

Il s'agit de zones urbaines un peu moins dense composées majoritairement de petits immeubles collectifs et d'habitat individuel groupé tel que le lotissement de l'Entasse.

Le PLU confirme la vocation résidentielle de ces secteurs tout en assurant une maîtrise du développement urbain.

Comme inscrit dans le PADD, le zonage des secteurs inscrits en zone UB vise à :

1. Equiper et urbaniser le territoire en cohérence avec les objectifs de développement de Péone
 - Organiser la densification des dents creuses et l'aménagement des espaces résiduels figurant au sein de l'enveloppe urbaine de la station de Valberg.
 - Parce qu'elle est le pôle secondaire et le lieu touristique communal, la station de Valberg sera aménagée pour que perdure son rayonnement
 - S'adapter aux besoins et aux demandes touristiques
2. Proposer un habitat et un territoire répondant aux enjeux sociaux et environnementaux
 - Diversifier l'offre en logements et favoriser la mixité sociale et spatiale
 - Prendre en compte la dépense énergétique et poursuivre la démarche engagée par la commune
3. Améliorer l'ensemble des moyens de communication pour rendre le territoire plus accessible
 - Prendre en compte la problématique des déplacements
 - Améliorer l'accessibilité en agissant sur les espaces dédiés au stationnement.
4. Développer l'économie locale pour une vie communale dynamique et attractive
 - Renforcer la fonction commerciale, de service et artisanale de la station de Valberg
 - Pérenniser l'activité touristique.

Au titre de la DTA et des modalités d'application de la loi montagne, la zone UC dans son ensemble correspond à un ensemble urbain situé en continuité du coeur de la station (la zone UB) .

Comme Moteur économique du bassin de vie des deux vallées du Cians et du Haut Var, Valberg participe au maintien de la présence humaine dans le Haut Pays. En complément des activités sportives et de loisirs que la commune initie sur son territoire (école des Neiges, luge d'été, City park,) la création de nouvelles opérations de commerces, services, artisanat, équipements publics, logements, d'hébergements touristiques, participe à la diversification des produits touristiques.

La zone UC dans son ensemble répond aux objectifs de la DTA. Les dispositions réglementaires du PLU permettent une intensification urbaine des dents creuses dans l'enveloppe urbaine existante sans consommation d'espaces naturels et agricoles.

Aujourd'hui la zone UC est principalement occupée par de l'habitat, qu'il soit principal ou secondaire. L'objectif du PLU est de tendre vers une mixité des fonctions urbaines plus importante. Le règlement du PLU, au travers de ces diverses dispositions, incite à cette diversification.

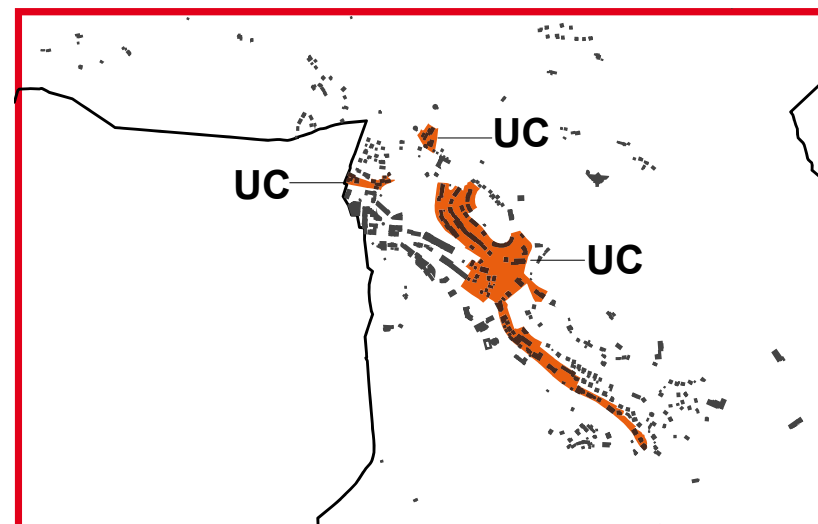
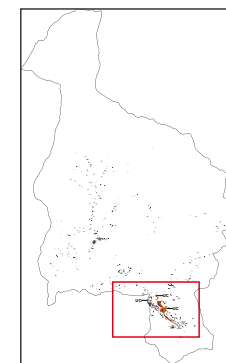
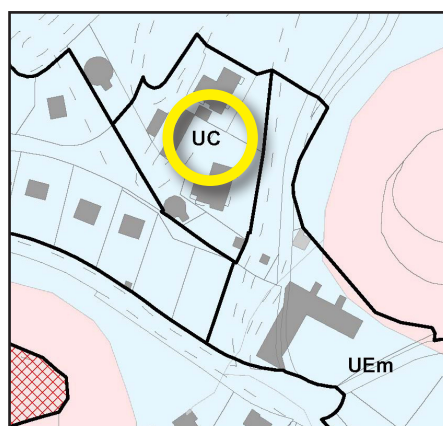
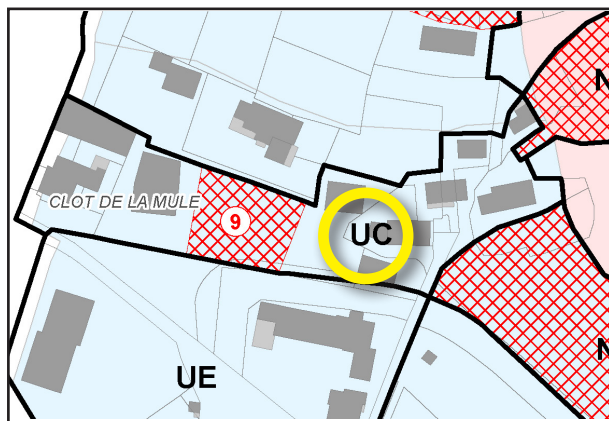
Dans ce cadre, les objectifs qui assurent le développement durable du Haut-Pays sont respectés :

- maintien et développement des activités traditionnelles, notamment le pastoralisme et les activités forestières : la zone UC est limitée aux espaces urbains existants sans extension sur les espaces naturels et agricoles.
- assurer un niveau d'équipement et de services à une échelle de territoire adaptée aux besoins de la population, notamment en confortant les bourgs centres. La zone UC permet une mixité des fonctions urbaines avec création de logements pour saisonniers et actifs à l'année, commerces, services, artisanat et équipements publics de proximité assurant un ancrage de la population résidente.

2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.1 - Les zones urbaines

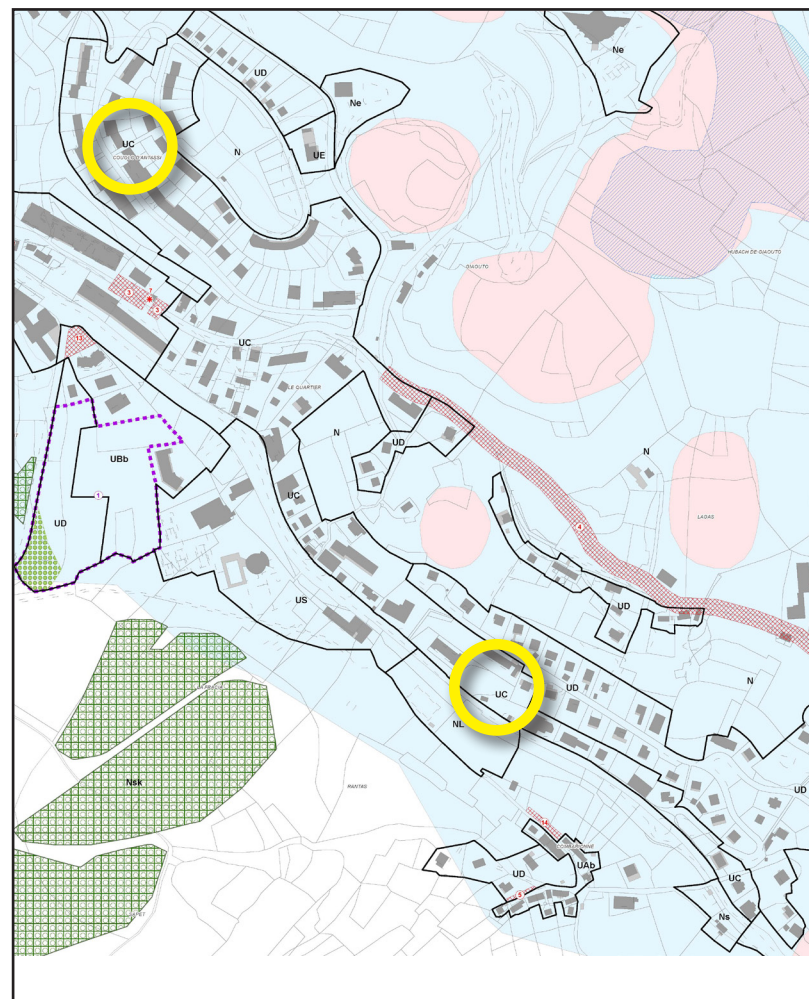
ZONES UC - CONTINUITÉ DU COEUR DE STATION - SECTEURS 1 ET 2	
Caractéristiques urbaines	Secteur à vocation résidentielle de densité moyenne situé dans la continuité du coeur de la station, à l'Ouest de Valberg, dans le quartier Clôt de la Mule
Vocation	Ces deux ensembles bâtis composés de petits collectifs de 4 niveaux sont largement bâtis. Dans le secteur 1, la commune prévoit, sur le seul terrain disponible, la création d'un emplacement réservé. Le secteur 2 est, quant à lui, complètement bâti.
Autres éléments du zonage (servitudes, éléments du patrimoine remarquable,...)	<ul style="list-style-type: none"> Emplacement réservé - ER n° 9 dans le secteur 1 pour compléter l'offre en espace vert, jardin public et stationnement.
Superficie au PLU	Secteur 1 : 0,6 ha Secteur 2 : 0,5 ha
Capacités d'accueil résiduelle théorique	Néant.



2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.1 - Les zones urbaines

ZONES UC - CONTINUITÉ DU COEUR DE STATION - SECTEUR 3	
Caractéristiques urbaines	Secteur à vocation résidentielle de densité moyenne situé dans la continuité du coeur de la station Ce secteur UC s'étend depuis le lotissement de l'Entasse au nord Ouest, jusqu'à l'entrée Sud-Est de Valberg.
Vocation	Le lotissement de l'Entasse est composé principalement de maisons individuelles groupées et de petits immeubles collectifs. L'objectif de la commune est de combler les dents creuses situées au sein du lotissement, dans le respect de la morphologie bâtie existante. Dans la partie plus au sud du lotissement, dénommée «Le Quartier», tous les terrains sont occupés par des chalets individuels. Le long de l'avenue de Valberg, l'ensemble bâti existant forme la façade urbaine de l'entrée de ville. Aujourd'hui, les petits immeubles et les quelques chalets qui composent cette façade sont principalement occupés par de l'habitat. Dans un objectif de renforcement de la mixité fonctionnelle, le règlement du PLU n'interdit ni les commerces, ni les services et ni l'artisanat.
Autres éléments du zonage (servitudes, éléments du patrimoine remarquable,...)	Néant.
Superficie au PLU	11,2 ha
Capacités d'accueil résiduelle théorique	189 logements sur unités foncières vierges et après déduction du coefficient de rétention de 1/3.



2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.1 - Les zones urbaines

PRINCIPALES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DE LA ZONE UC

Les principales dispositions du règlement de la zone UC visent à maîtriser le développement à vocation résidentielle par la définition de règles assurant la préservation des caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères existantes.

Les occupations et utilisations du sol autorisées sur l'ensemble de la zone correspondent à des constructions compatibles avec les fonctions d'un espace urbain dense (habitat, commerces, bureaux, services, etc...). En revanche sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol incompatibles avec ces fonctions urbaines du fait notamment des éventuelles nuisances qu'elles peuvent entraîner, en particulier les dépôts de toute nature, les constructions à usage industriel ou à usage d'entrepôts commerciaux, les parcs résidentiel de loisirs, ...

Afin d'assurer un ordonnancement des constructions similaire à l'existant, les bâtiments devront, à minima, s'implanter à une distance minimale de 3 m de l'alignement des voies et emprises publiques.

Le long des limites séparatives aboutissant aux voies, les constructions s'inscriront également dans le cadre bâti existant. Elles pourront s'implanter soit à l'alignement soit en retrait H/2 avec un minimum de 4 mètres.

Sur les fonds de parcelle, il sera respecté les alignements existants, permettant une certaine aération du bâti et le respect des vues, soit 4 mètres.

L'emprise au sol maximale des constructions, fixée à 40%, permet de maintenir la densité urbaine existante et de poursuivre le développement urbain suivant les mêmes formes urbaines.

Afin d'homogénéiser la silhouette des constructions situés sur ces différents secteurs d'habitat, la hauteur maximum est limitée à 12 m.

Comme pour la majorité des constructions existantes dans cette zone, les combles situés dans les sous-pentes font partie intégrante de l'architecture montagnarde. Afin de conserver une harmonie globale du bâti, le règlement prévoit que la hauteur

totale intègre celle des combles ; cette dernière étant limitée à 3m.

La réglementation relative à l'aspect des constructions fixe des règles fondées sur le respect des caractéristiques du tissu urbain existant, tout en permettant la créativité architecturale. Les critères d'appréciation visent une bonne intégration du projet dans son milieu environnant.

Le règlement propose également, des prescriptions relatives aux éléments du patrimoine bâti à protéger, notamment, les travaux réalisés doivent notamment permettre de respecter et mettre en valeur les caractéristiques structurelles, architecturales de la construction, ainsi que mettre en oeuvre des matériaux et techniques qui permettent de conserver ou restituer l'aspect d'origine de la construction.

Il sera également nécessaire de maintenir les espaces libres existants, situés aux abords immédiats de la construction et d'en assurer la qualité paysagère.

La liste des éléments du patrimoine figure en annexe du règlement d'urbanisme.

Dans le respect du renforcement des objectifs de développement durable dans la conception architecturale, tout nouveau bâtiment devra tendre vers une conception bioclimatique.

Afin d'assurer la préservation d'espaces de respiration dans le tissu urbain dense du centre-ville et de modérer l'artificialisation des sols au vu des risques inondations, un coefficient de végétalisation est défini. Il est fixé à 35% de la superficie totale de chaque unité foncière.

Ces coefficients permettent d'assurer une surface minimale d'espaces verts (espace libre non bâti ni en surface ni en sous-sol) sur chaque unité foncière.

Le PLU définit les normes en matière de place de stationnement en fonction de la nature des occupations et utilisations du sol autorisées dans la zone. Chaque nouvelle construction doit ainsi répondre aux besoins en stationnement qu'elle induit.

2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.1 - Les zones urbaines

Les dispositions réglementaires de la zone visent à répondre à cette nécessité. Aussi, des règles de stationnement pour le stationnement des deux roues, des véhicules hybrides et électriques ont également été ajoutées.

Au vu du caractère urbain et de la densité de la zone, les voiries doivent répondre à des caractéristiques spécifiques afin d'assurer la sécurité des déplacements, une bonne gestion des flux et la collecte des ordures ménagères. Ainsi, les voiries doivent disposer d'une largeur minimale et les voies en impasses sont limitées. De plus, afin de développer les circulations en modes doux, toute voie nouvelle doit permettre une circulation tous modes.

En raison du caractère urbain de la zone, les constructions doivent être raccordées aux réseaux publics collectifs (alimentation en eau potable et assainissement) et assurer la collecte et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. Afin d'assurer un environnement qualitatif, le règlement impose d'encastrier ou d'enterrer les raccordements aux réseaux d'électricité, de télécommunication, etc. lorsque cela est possible techniquement. De plus, toute construction doit prévoir les aménagements indispensables à la collecte des ordures ménagères adaptés en fonction des vocations et besoins de chaque construction.

Dans le cadre du développement des télécommunications numériques préconisées dans le projet d'aménagement de la commune, toute nouvelle constructions devra prévoir les fourreaux nécessaires au passage de la fibre optique adapté à son futur raccordement.

2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.1 - Les zones urbaines

LA ZONE UD

Les zones UD délimitent les zones urbaines d'habitat diffus en frange urbaine, à l'interface des secteurs urbanisés et des espaces naturels ou agricoles. Il s'agit de zones urbaines à fort enjeu de préservation du paysage et de l'environnement.

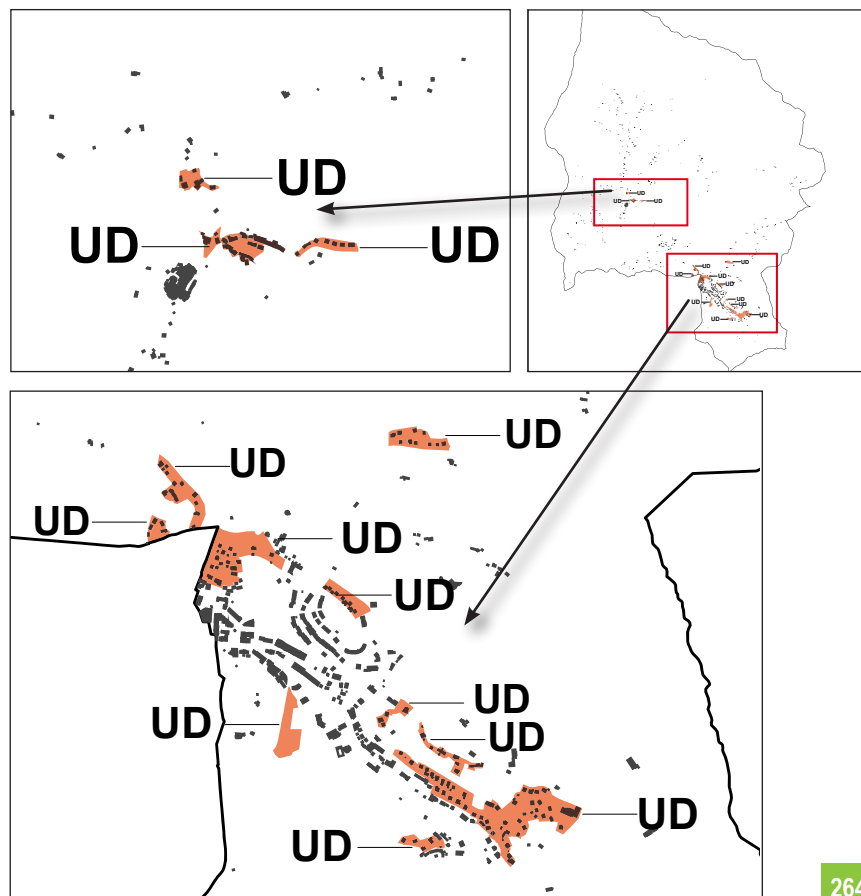
Les dispositions réglementaires sont définies dans l'esprit d'une urbanisation cohérente avec l'existant et du maintien des caractéristiques paysagères existantes.

L'inscription de ces secteurs d'habitat individuel en zones UD, confirme leur vocation résidentielle et paysagère.

La zone UD participe aux orientations du PADD suivantes :

1. Aménager durablement le territoire de Péone grâce à une mise en valeur de toutes ses potentialités
 - Préserver la qualité et le cadre de vie de la station de Valberg avec maintien des coupures d'urbanisation
 - Mise en valeur des espaces publics
 - préserver et mettre en valeur le centre ancien de Péone
2. Equiper et urbaniser le territoire en cohérence avec les objectifs de développement de Péone
 - Organiser la densification des dents creuses et l'aménagement des espaces résiduels figurant au sein de l'enveloppe urbaine de la station de Valberg.
 - Parce qu'elle est le pôle secondaire et le lieu touristique communal, la station de Valberg sera aménagée pour que perdure son rayonnement
 - S'adapter aux besoins et aux demandes touristiques
3. Proposer un habitat et un territoire répondant aux enjeux sociaux et environnementaux
 - Diversifier l'offre en logements et favoriser la mixité sociale et spatiale
 - Prendre en compte la dépense énergétique et poursuivre la démarche engagée par la commune.

4. Améliorer l'ensemble des moyens de communication pour rendre le territoire plus accessible
 - Prendre en compte la problématique des déplacements
 - Améliorer l'accessibilité en agissant sur les espaces dédiés au stationnement.
5. Développer l'économie locale pour une vie communale dynamique et attractive
 - Renforcer la fonction commerciale, de service et artisanale de la station de Valberg
 - Pérenniser l'activité touristique.



2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.1 - Les zones urbaines

Au titre de la DTA et des modalités d'application de la loi montagne, la zone UD correspond à plusieurs ensembles urbains.

Ils sont constitués de quartiers «pavillonnaires» sous forme de chalets qui se sont développés en périphérie soit du coeur de la station soit du village de Péone.

A Péone, ils forment un tissu urbain en rupture avec la morphologie bâtie du village groupé caractéristique du Haut Pays. L'objectif du PLU est de stopper l'extension urbaine des différents secteurs qui composent la zone UD, sur les espaces naturels et agricoles.

A Valberg, ces quartiers «pavillonnaires» assurent la diversification de l'offre en logements diversifiée. Le maintien de cette forme urbaine contribue également au

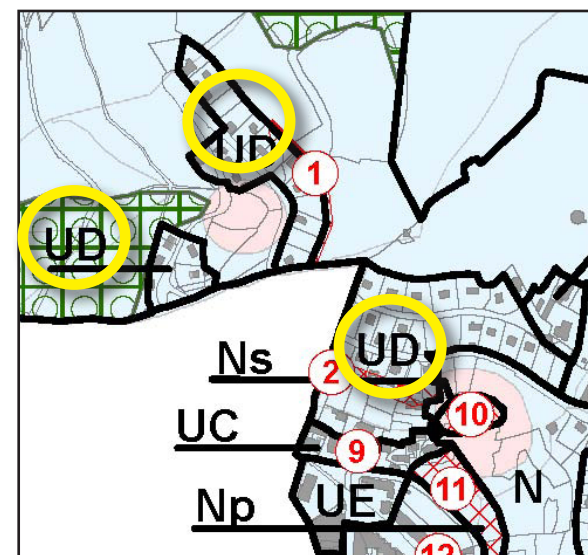
dynamisme et à la croissance de la station.

Les possibilités de construire s'établiront dans les dents creuses afin de compléter l'urbanisation de ces groupements d'habitat existants.

Les dispositions réglementaires de la zone UD répondront ainsi aux objectifs qui assurent le développement durable du Haut-Pays :

→ maintien et développement des activités traditionnelles, notamment le pastoralisme et les activités forestières : la zone UD est limitée aux espaces urbains existants sans extension sur les espaces naturels et agricoles.

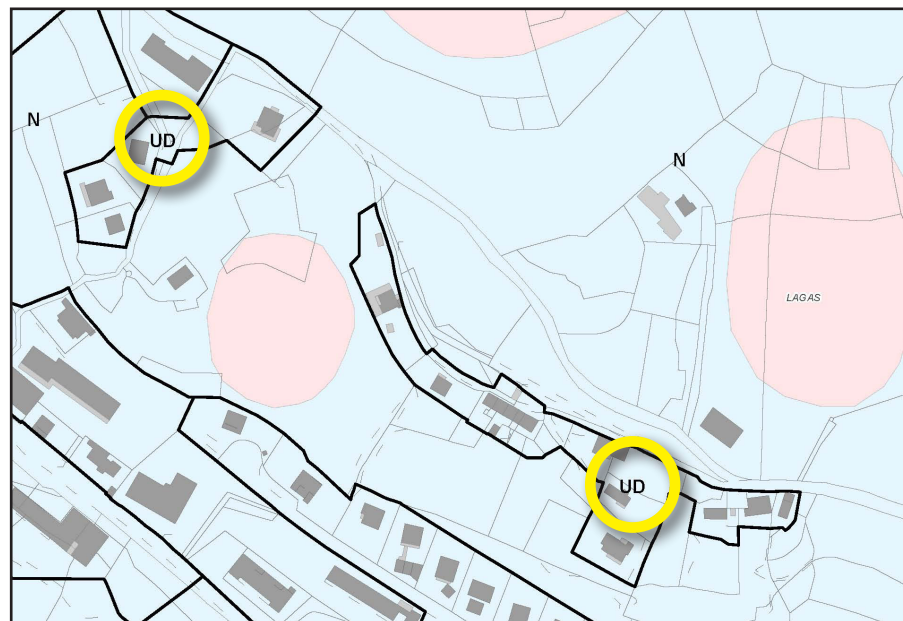
ZONES UD - SECTEUR 1 VALBERG - QUARTIERS SETTENE ET CLOT DE LA MULE	
Caractéristiques urbaines	Espaces urbanisés situés en limite Nord Ouest du coeur de la station. Ils concernent le quartier de Settène et celui du Clot de la Mule qui se sont développés sous forme d'un habitat individuel composé de petits chalets, en limite des espaces naturels.
Vocation	Permettre un développement modéré de ces quartiers par comblement des dents creuses et préservation d'un tissu urbain aéré laissant une large place à la végétation. Les formes urbaines recherchées respecteront l'ambiance des chalets montagnards, qui caractérisent l'ambiance montagnarde de la station de Valberg.
Autres éléments du zonage (servitudes, éléments du patrimoine remarquable,...)	<ul style="list-style-type: none"> • Emplacements réservés pour élargissement de voirie à 7 mètres afin d'améliorer les flux et la sécurité des déplacements sur le secteur Haut Settène - ER n°1 • Élargissement de la voie à 9 mètres avec aire de retournement sur le secteur du Clot de la Mule - ER n°2.
Superficie au PLU	Haut Settène : 1,6 ha Bas Settène : 0,6 ha Clot de la Mule : 3,6 ha
Capacités d'accueil résiduelle théorique	Clot de la Mule : 16 logements Settène : 4 logements sur unités foncières vierges et après déduction d'un coefficient de rétention foncière de 1/3



2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.1 - Les zones urbaines

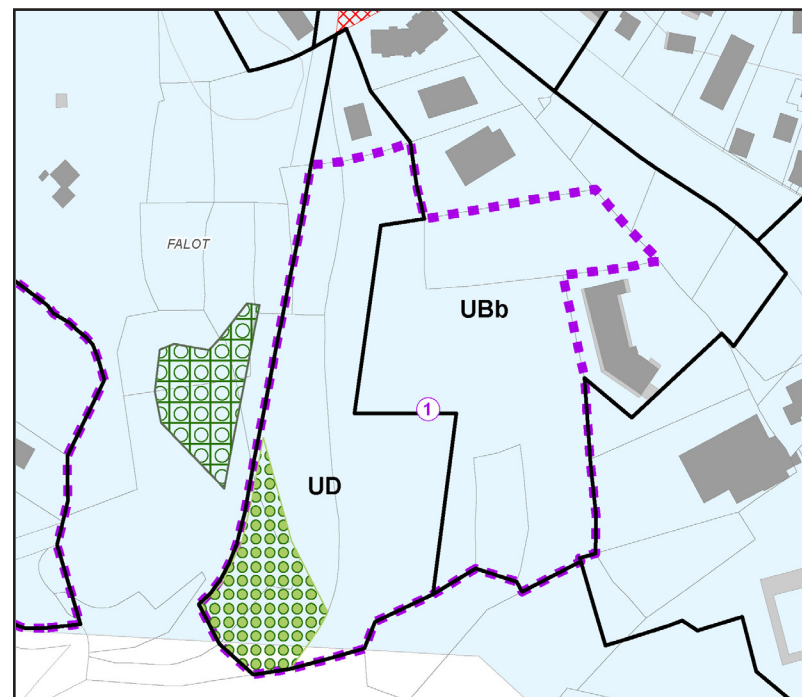
ZONES UD - SECTEUR 2 VALBERG - «LE QUARTIER»	
Caractéristiques urbaines	Il s'agit de deux petits secteurs urbanisés sous forme de chalets individuels, situés en amont de l'avenue de Valberg sur les premiers versants qui bordent l'entrée de la station.
Vocation	Stopper l'extension de l'urbanisation sur les espaces naturels. Permettre un développement modéré par comblement des dents creuses, tout en préservant les caractéristiques de ce tissu urbain aéré et en laissant une large place à la végétation. Les formes urbaines recherchées respecteront l'ambiance des chalets montagnards, qui caractérisent l'ambiance montagnarde de la station de Valberg.
Autres éléments du zonage (servitudes, éléments du patrimoine remarquable,...)	Néant.
Superficie au PLU	Secteur le plus à l'ouest : 0,5 ha Secteur le plus à l'est : 0,8 ha
Capacités d'accueil résiduelle théorique	Néant.



2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.1 - Les zones urbaines

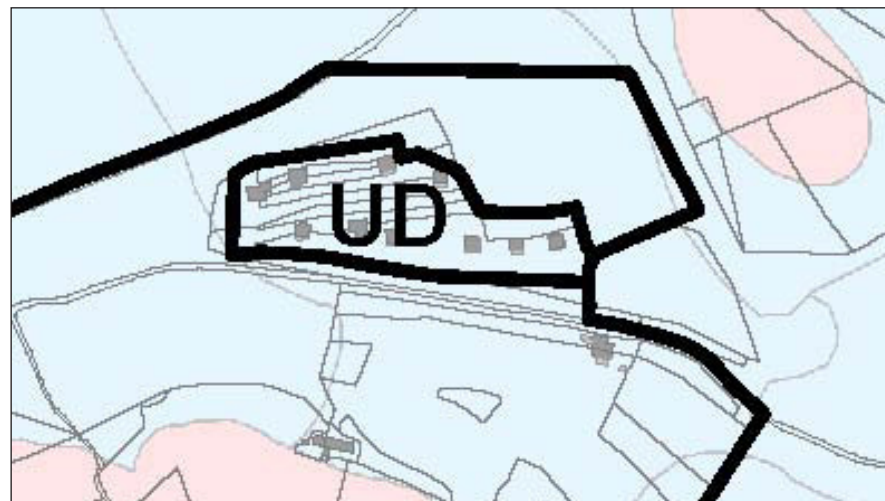
ZONES UD - SECTEUR 3 VALBERG - FALOT	
Caractéristiques urbaines	Il s'agit d'un petit secteur situé en aval du chemin de Garibeuil, actuellement vierge et situé en discontinuité de l'urbanisation existante.
Vocation	Ce secteur a fait l'objet d'une étude de discontinuité présentée en CDNPS. Celle-ci a émis un avis favorable permettant ainsi la réalisation d'un ensemble de chalets individuels, en continuité du secteur classé en zone UBb, destiné à l'accueil de constructions plus denses.
Autres éléments du zonage (servitudes, éléments du patrimoine remarquable,...)	La zone UD du secteur Falot est incluse dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation qui définit les modalités d'aménagement.
Superficie au PLU	1,3 hectares
Capacités d'accueil résiduelle théorique	10 logements, après déduction d'un coefficient de rétention foncière de 1/3.



2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.1 - Les zones urbaines

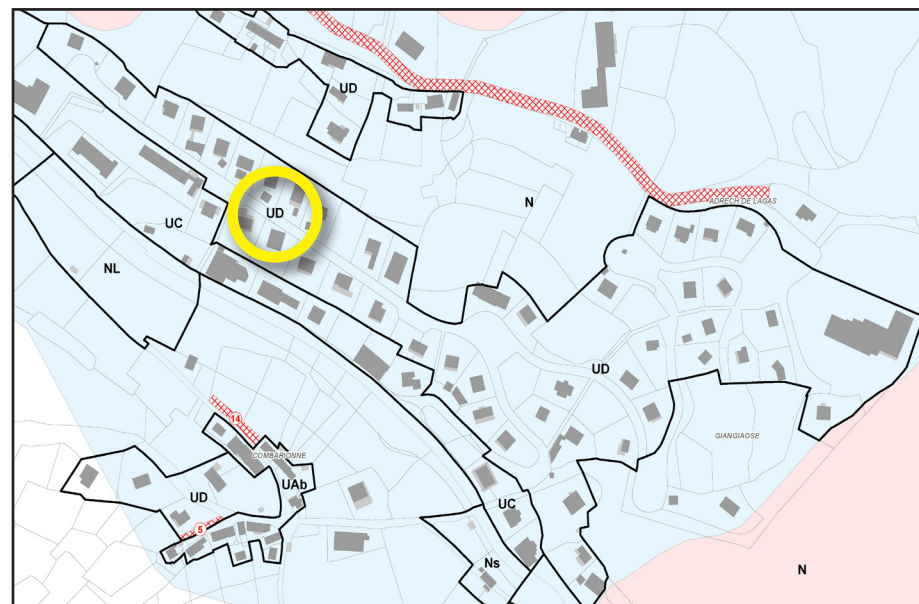
ZONES UD - SECTEUR 4 - LES HUERRIS	
Caractéristiques urbaines	Il s'agit d'un petit secteur urbanisé sous forme de chalets individuels, à proximité du golf de Valberg. Aménagé sous forme de lotissement dans les années 70/80, cet ensemble de constructions présente un caractère architectural et une intégration paysagère très médiocre.
Vocation	Stopper l'extension de l'urbanisation sur les espaces naturels. Permettre un développement modéré par comblement des dents creuses, tout en préservant les caractéristiques de ce tissu urbain aéré et en laissant une large place à la végétation. Les formes urbaines recherchées respecteront l'ambiance des chalets qui caractérisent l'ambiance montagnarde de la station de Valberg. La commune souhaite, en priorité, que les propriétaires améliorent l'aspect extérieur de leur construction.
Autres éléments du zonage (servitudes, éléments du patrimoine remarquable,...)	Néant.
Superficie au PLU	1,3 ha
Capacités d'accueil résiduelle théorique	Néant.



2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.1 - Les zones urbaines

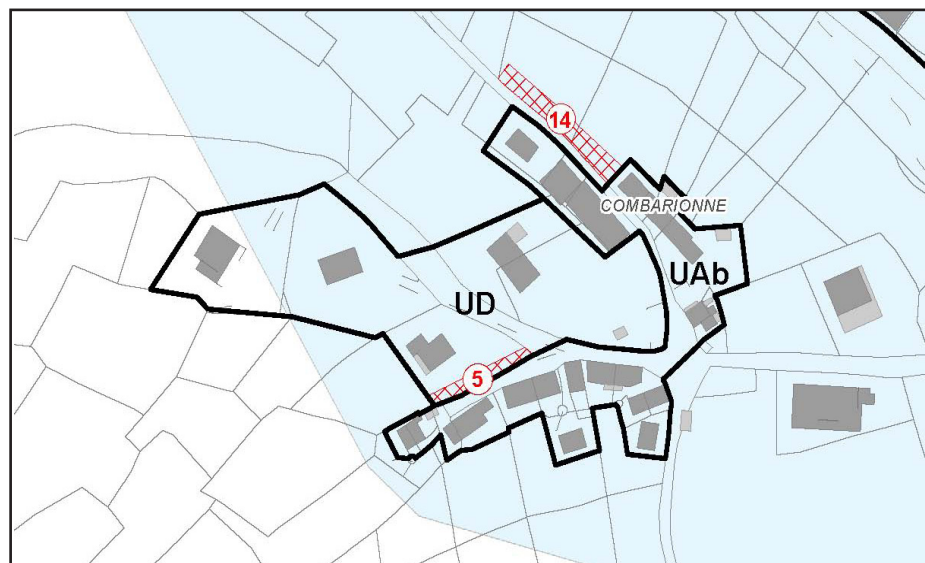
ZONES UD - SECTEUR 5 - GIANGIAOSE	
Caractéristiques urbaines	Espaces urbanisés situés en entrée de station Est à l'arrière de l'avenue de Valberg. Ils forment un tissu urbain aéré, composé d'un ensemble de chalets individuels.
Vocation	Stopper l'extension de l'urbanisation sur les espaces naturels. Permettre un développement modéré de ces quartiers par comblement des dents creuses et préservation d'un tissu urbain aéré laissant une large place à la végétation. Les formes urbaines recherchées respecteront l'ambiance des chalets qui caractérisent l'ambiance montagnarde de la station de Valberg.
Autres éléments du zonage (servitudes, éléments du patrimoine remarquable,...)	Néant
Superficie au PLU	6,8 ha
Capacités d'accueil résiduelle théorique	L'Adrech de Lagas : 6 logements sur les unités foncières vierges et après déduction d'un coefficient de rétention foncière de 1/3.



2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.1 - Les zones urbaines

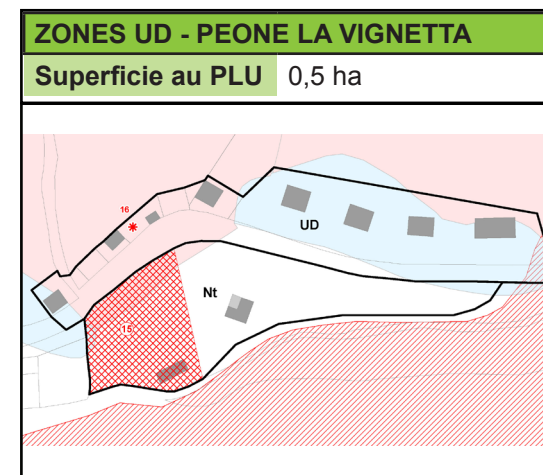
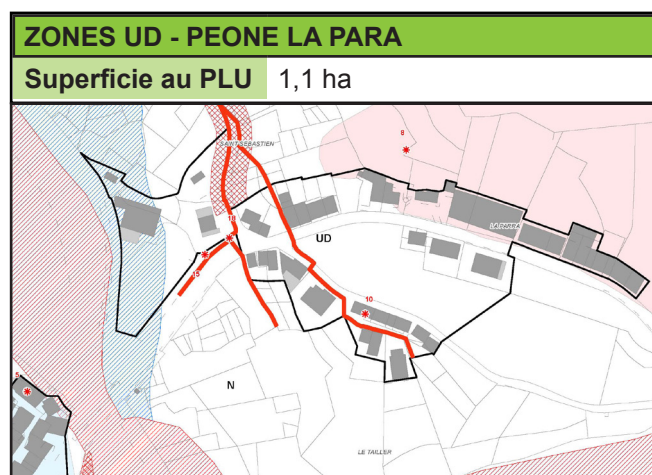
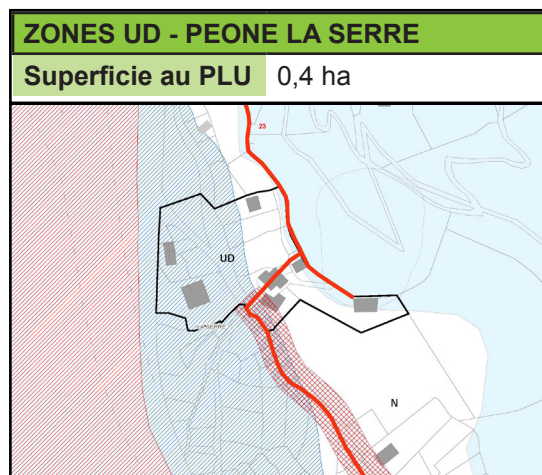
ZONES UD - SECTEUR 6 - GIANGIAOSE ET CAMBARIONNE	
Caractéristiques urbaines	Espaces urbanisés situés en continuité du hameau de Cambarionne. Ils forment un tissu urbain aéré, composé d'un ensemble de chalets individuels.
Vocation	Stopper l'extension de l'urbanisation sur les espaces naturels. Permettre un développement modéré de ces quartiers par comblement des dents creuses et préservation d'un tissu urbain aéré laissant une large place à la végétation. Les formes urbaines recherchées respecteront l'ambiance des chalets montagnards, qui caractérisent l'ambiance montagnarde de la station de Valberg.
Autres éléments du zonage (servitudes, éléments du patrimoine remarquable,...)	Emplacements réservés pour élargissement de voirie afin d'améliorer les flux et la sécurité des déplacements - ER n°5
Superficie au PLU	0,6 ha
Capacités d'accueil résiduelle théorique	Néant.



2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.1 - Les zones urbaines

ZONES UD - PEONE VILLAGE	
Caractéristiques urbaines	Espaces urbanisés situés aux abords du village de Péone. Ils forment un tissu urbain aéré, composé d'un ensemble de chalets individuels.
Vocation	Sur le village de Péone, ils constituent les seuls espaces permettant l'accueil de nouveaux logements. Il est attendu un développement modéré par comblement des dents creuses et préservation d'un tissu urbain aéré laissant une large place à la végétation.
Autres éléments du zonage (servitudes, éléments du patrimoine remarquable,...)	<ul style="list-style-type: none"> • Emplacements réservés pour élargissement à 8m de la voirie afin d'améliorer les flux et la sécurité des déplacements - ER n°6 et ERn°7 à la Para. • Eléments du patrimoine à protéger et mettre en valeur : n°10 pour le rucher de la rue de Tailler, le n°15 pour l'oratoire de Notre Dame Europe à la Para ; n°23 correspondant au canal des arrosants à la Serre et la Para ; n°16 pour l'oratoire Saint Vincent à la Vignetta.
Capacités d'accueil résiduelle théorique	La Para : 1 logement sur unité foncières vierges et après déduction d'un coefficient de rétention foncière de 1/3



2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.1 - Les zones urbaines

PRINCIPALES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DE LA ZONE UD

Les règles édictées pour la zone UD correspondent à la morphologie urbaine de la zone, composée d'un tissu d'habitat individuel.

Elles assurent un développement urbain maîtrisé pour conserver un caractère à dominante naturelle, au vu de ses particularités paysagères et environnementales.

Les occupations et utilisations des sols interdites ou soumises à des conditions particulières visent à interdire les activités nuisantes et en contradiction avec la vocation de la zone, en particulier les constructions à usage industriel ou à usage d'entrepôts commerciaux.

Afin d'assurer un ordonnancement des constructions similaire à l'existant, les bâtiments devront, à minima, s'implanter à une distance minimale de 5 m de l'alignement des voiries et des limites séparatives.

Des règles spécifiques sont définies pour les constructions annexes, les piscines, les garages ou les serres afin de s'assurer de leurs insertions harmonieuses dans le paysage urbain et dans le contexte topographique.

Le coefficient d'emprise au sol fixé à 15% en zone UD vise à maintenir la densité existante sur la zone qui inclut de nombreux espaces végétalisés et par conséquent correspond à un tissu urbain très aéré.

La hauteur des constructions est limitée à celle des constructions à usage d'habitation individuelle existantes, soit 9 mètres. Cette disposition se justifie par le caractère paysager de la zone et de la topographie notamment.

Comme pour la majorité des constructions existantes sur la station de Valberg, les combles situés dans les sous-pentes font partie intégrante de l'architecture montagnarde. Afin de conserver une harmonie globale du bâti, le règlement prévoit que la hauteur totale intègre celle des combles ; cette dernière étant limitée à 3m.

De plus, des règles de hauteur sont fixées pour les constructions annexes, clôtures et murs de soutènement afin de s'assurer de leur insertion harmonieuse dans le paysage urbain.

La réglementation relative à l'aspect des constructions fixe des règles fondées sur le respect des caractéristiques du tissu urbain existant, tout en permettant la créativité architecturale. Les critères d'appréciation visent une bonne intégration du projet dans son milieu environnant.

Au vu du renforcement des objectifs de développement durable dans la conception architecturale, tout nouveau bâtiment devra tendre vers une conception bioclimatique.

Dans l'objectif de préserver un cadre de vie en harmonie avec les paysages environnants, il est imposé une surface minimale d'espace vert (espace végétalisé) de 65% pour chaque unité foncière.

De plus, les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes.

Les normes de stationnement inscrites pour cette zone visent à assurer la création d'un nombre suffisant de place de stationnement, correspondant au tissu d'habitat individuel.

Afin d'assurer la sécurité des déplacements, une bonne gestion des flux et la collecte des ordures ménagères, les voiries doivent disposer d'une largeur minimale et les voies en impasses sont limitées. De plus, afin de développer les circulations en modes doux, toute voie nouvelle doit permettre une circulation tous modes.

En raison du caractère urbain de la zone, les constructions doivent être raccordées aux réseaux publics collectifs (alimentation en eau potable et assainissement) Pour les secteurs qui ne bénéficient pas encore de l'assainissement collectif, le PLU autorise un assainissement autonome, en conformité avec la réglementation en vigueur, notamment le schéma d'assainissement établi à l'échelle de la commune. Afin d'assurer la collecte et l'écoulement des eaux pluviales, des dispositions sont fixées : raccordement au réseau collecteur ou réalisation d'aménagement et de dispositifs appropriés.

2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.1 - Les zones urbaines

Afin d'assurer un environnement qualitatif, le règlement impose d'intégrer dans la façade, ou au mieux, d'enterrer les raccordements aux réseaux d'électricité, de télécommunication, etc. lorsque cela est possible techniquement.

De plus, toute construction doit prévoir les aménagements indispensables à la collecte des ordures ménagères adaptés en fonction des vocations et besoins de chaque construction.

Dans le cadre du développement des télécommunications numériques préconisées dans le projet d'aménagement de la commune, toute nouvelle constructions devra être raccordée, au minimum, au réseau ADSL.

2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.1 - Les zones urbaines à vocation spécifique

LES ZONES UE, US ET UTs

Ces zones délimitent les principaux équipements publics et d'intérêt collectif existants ou futurs de la commune.

La délimitation d'une zone spécifique permet d'assurer la construction, le maintien, la gestion et l'évolution de ces constructions de typologie architecturale et de gabarit particuliers.

Les zones UE, US et UTs participent aux orientations du PADD suivantes :

- Équiper et urbaniser le territoire en cohérence avec les objectifs de développement de Péone ;
- Prendre en compte les évolutions socio-démographiques ;
- S'adapter aux besoins et aux demandes touristiques ;
- Assurer le rayonnement de la station de Valberg.

La zone UE comprend 2 secteurs :

- La zone UE correspondant aux équipements structurants administratifs, culturels, scolaires et associatifs ;
- La zone UEm à vocation mixte équipements et logements pour actifs à Valberg ;

La zone US correspond au parc des sports de Valberg.

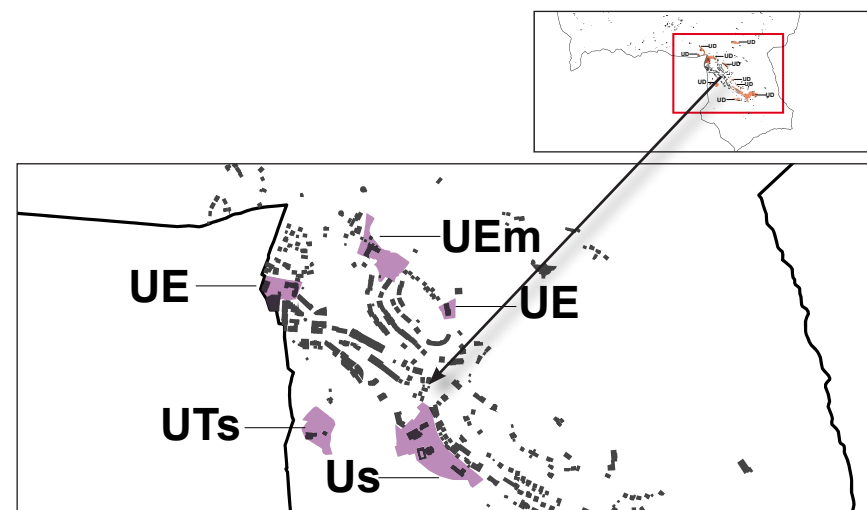
La zone UTs correspond au site de Garibeuil sur lequel existe déjà quelques superstructures en lien avec les activités de sports et de loisirs de la station de Valberg et de l'hébergement touristiques.

La zone UTs fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation développée dans le document n°6 du dossier de PLU.

Au titre de la DTA et des modalités d'application de la loi montagne, ces trois zones correspondent à plusieurs ensembles urbains qui accueillent différents équipements collectifs d'intérêt public.

Leur architecture et leur gabarit sont adaptés aux usages et aux exigences techniques liées à chacun des ces équipements.

L'objectif du PLU est de conforter et renforcer le maillage des équipements publics afin de répondre aux besoins des résidents à l'année et de compléter l'offre touristique, de sports



et de loisirs de la commune.

L'affirmation de ces zones contribue au dynamisme et à la croissance de la station de Valberg mais également au maintien des populations résidentes à l'année.

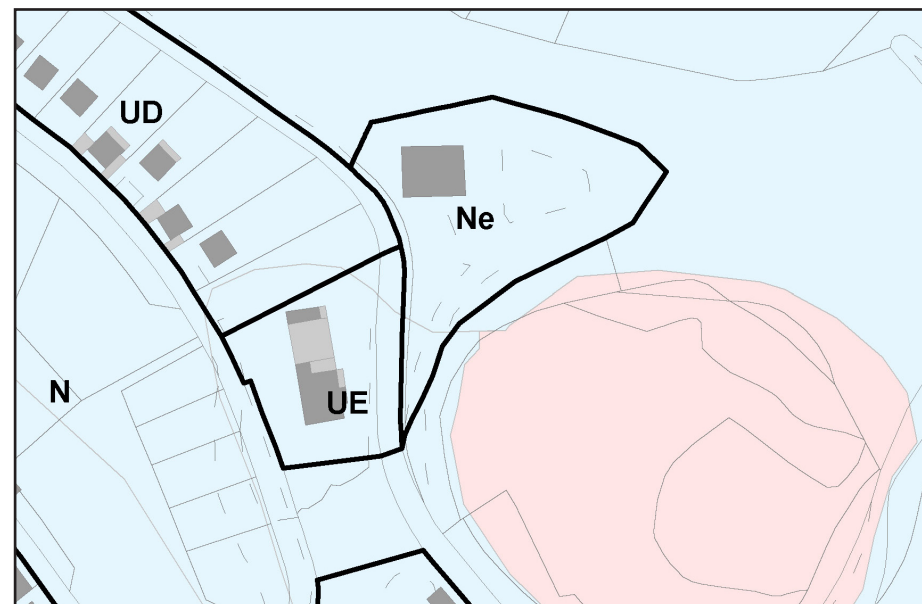
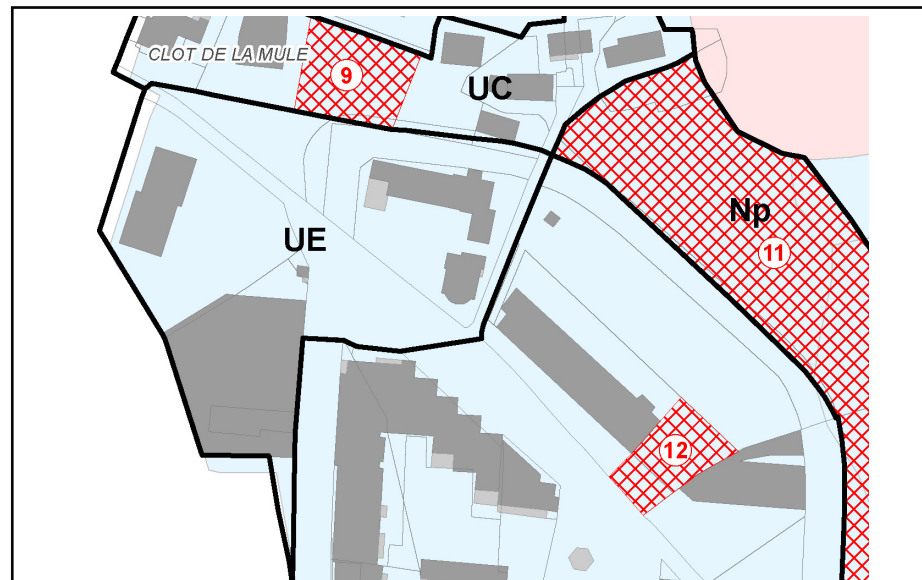
La délimitation et les dispositions réglementaires de ces trois zones répondent aux objectifs qui assurent le développement durable du Haut-Pays :

- assurer un niveau d'équipement et de services à une échelle de territoire adaptée aux besoins de la population, notamment en confortant les bourgs centres. A noter, en particulier, la nécessité de disposer d'infrastructures de qualité entre le Littoral et le Haut-Pays répondant aux besoins multiples des résidents du Haut-Pays, des citoyens habitant la Bande Côtière et des touristes.

2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.1 - Les zones urbaines à vocation spécifique

ZONES UE - LE CLOT DE LA MULE, COEUR DE STATION	
Caractéristiques urbaines	<p>Un premier secteur situé en limite ouest du centre de la station de Valberg accueille les principaux équipements publics communaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la Valbergane (Parc National du Mercantour, Cinéma, Médiathèque, salle associative), • le groupe scolaire, ... <p>Un second secteur situé sur la route rejoint le golf, accueille la caserne des pompiers.</p> <p>D'autres équipements publics se trouvent dans les zones urbaines UB et UC et ne font pas l'objet d'un zonage particulier. Ils sont intégrés à l'ensemble des fonctions urbaines développées sur la station de Valberg.</p>
Vocation	<p>Affirmer la vocation de ces deux secteurs d'équipements et permettre le maintien et/ou le développement des équipements publics communaux.</p> <p>Ces deux secteurs sont exclusivement réservés aux équipements publics de la commune.</p>
Autres éléments du zonage (servitudes, éléments du patrimoine remarquable,...)	Néant.
Superficie au PLU	<p>Le secteur de la Valbergane et de l'école : 1 ha</p> <p>La caserne des pompiers : 0,3 ha</p>

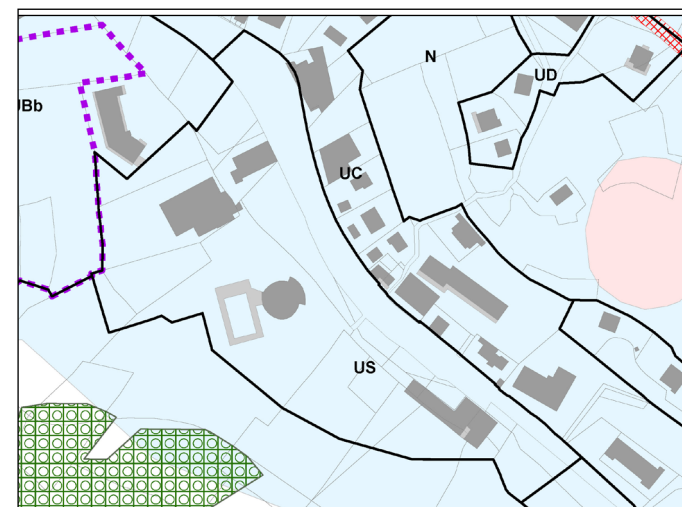
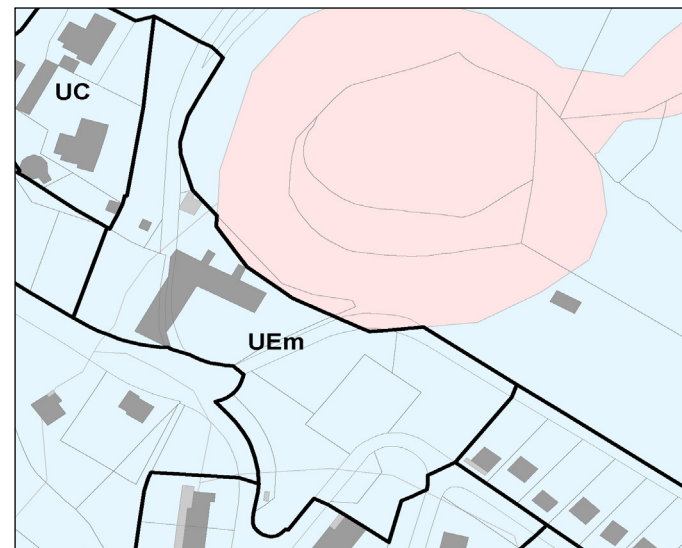


2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

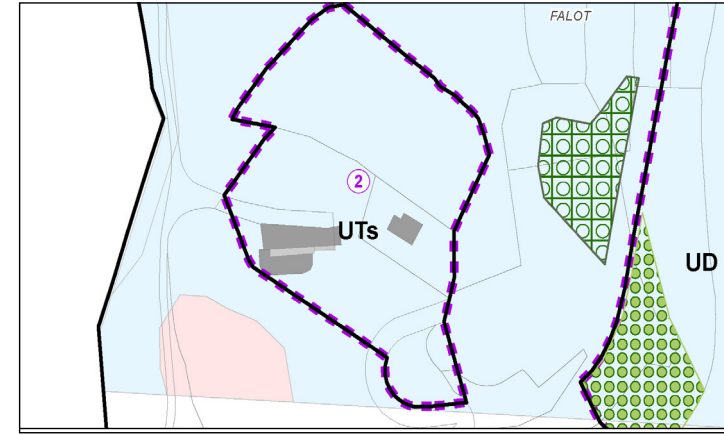
2.1 - Les zones urbaines

ZONES UEm - COEUR DE STATION	
Caractéristiques urbaines	Espace urbanisé situé dans l'enveloppe urbaine de la station de Valberg, au nord, en limite de la zone naturelle. Le secteur accueille déjà des logements saisonniers et des garages communaux, dans un immeuble collectif. Le terrain appartient à la commune
Vocation	Permettre l'accueil des ateliers municipaux en rez-de-chaussée et créer de nouveaux logements pour les saisonniers, en étage.
Autres éléments du zonage (servitudes, éléments du patrimoine remarquable,...)	Néant.
Superficie au PLU	1,4 ha
Capacités d'accueil résiduelle théorique	10 logements saisonniers.

ZONES US - ENTREE DE STATION	
Caractéristiques urbaines	Espace urbanisé situé le long de l'avenue de Valberg, aux pieds des pistes de la station de Valberg. Il regroupe de nombreux équipements sportifs : piscine couverte ouverte, des tennis, trampoline, terrain multi-sports,
Vocation	Renforcer le pôle sportif de valberg.
Autres éléments du zonage (servitudes, éléments du patrimoine remarquable,...)	Néant.
Superficie au PLU	3,1 ha



ZONES UTs - GARIBEUIL	
Caractéristiques urbaines	Espace situé sur le secteur de Garibeuil, à l'arrivée du principal télésiège de la station.
Vocation	Créer une centralité permettant les échanges, les rencontres et les regroupement sportifs. A cet effet, il est prévu un restaurant d'altitude accompagné de locaux offrant, notamment, un lieu pour l'école de ski.
Autres éléments du zonage (servitudes, éléments du patrimoine remarquable,...)	Le secteur de Garibeuil, classé en zone UTs fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation développée ci-avant.
Superficie au PLU	1,1 ha



2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.1 - Les zones urbaines

PRINCIPALES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DES ZONES UE, US, UTS

Les règles édictées correspondent à la vocation de chacune des zones.

Les zones d'équipements UE assurent le maintien et le développement des équipements collectifs et d'intérêt public. Néanmoins, le PLU définit un secteur UEm à vocation mixte équipements/habitat. Il est toutefois nécessaire de préciser que les terrains concernés appartiennent à la commune et que l'objectif de la municipalité est de créer des ateliers municipaux ainsi que des logements pour saisonniers ou pour le personnel travaillant dans les ateliers municipaux.

La zone US assure le maintien des équipements sportifs et la zone UTS de Garibeuil permet la création d'un point central de rencontre, échanges de divers types.

Les occupations et utilisations des sols interdites ou soumises à des conditions particulières visent à interdire toutes occupations et utilisations des sols qui pourraient nuire à la vocation de la zone.

Afin d'assurer une bonne gestion des flux et d'accès aux équipements, les largeurs de plate forme des voiries sont notamment réglementées. Les accès directs depuis les voies publiques sont également limités.

Toute construction ou installation devront être raccordées aux réseaux publics d'alimentation en eau potable ou d'assainissement. Les constructions doivent également prévoir la collecte et l'écoulement des eaux pluviales ainsi que les dispositifs pour la collecte des ordures ménagères.

Afin d'assurer un ordonnancement harmonieux des constructions depuis les voies, une distance minimale est fixée entre les futures constructions et la voirie. Cette distance diffère en fonction de la catégorie de la voirie.

Les distances minimales fixées entre les limites séparatives et les constructions sont fixées à 3m.

Afin de restreindre la création de murs de soutènement et leur impact visuel, la distance entre les murs de soutènement et le futur bâtiment est réglementée et limitée à 5m.

La hauteur définie est fixée au regard de la vocation de la zone et des besoins qu'elle engendre.

Ainsi, pour la zone UE, pour tenir compte des contraintes techniques et architecturales, le PLU ne définit pas de normes spécifiques mais précise que le gabarit des constructions devra s'harmoniser avec les sites et paysages.

Dans la zone UEm, le PLU limite la hauteur à 15 mètres.

Dans la zone US, destinée aux équipements sportifs, la hauteur de toute construction ne doit pas dépasser le niveau de la chaussée de l'avenue de Valberg.

Dans la zone UTs, compte tenu de la sensibilité paysagère de ce site, la hauteur maximum est limité à 8 mètres de manière à ce que toute construction ne puisse être perçue depuis le bas de la station.

Dans un objectif d'insertion harmonieuse des futures constructions dans le paysage des règles sur l'aspect extérieur sont fixées concernant les ouvertures, les toitures ou encore les murs de soutènement. Ces règles sont déterminées en fonction des caractéristiques urbaines et architecturales des bâtiments existants dans la zone et en vue de leur développement futur.

Les normes de stationnement inscrites pour cette zone visent à assurer la création d'un nombre suffisant de place de stationnement en fonction des vocations des futures constructions. Aussi, des règles de stationnement pour le stationnement des deux roues, des véhicules hybrides et électriques ont également été ajoutées.

Afin d'assurer le maintien des espaces végétalisés sur le site, les plantations existantes devront être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes. De plus, les aires de stationnement devront intégrer des plantations nouvelles.

Au vu du renforcement des objectifs de développement durable dans la conception architecturale, tout nouveau bâtiment devra tendre vers une conception bioclimatique.

Dans le cadre du développement des télécommunications numériques préconisées dans le projet d'aménagement de la commune, toute nouvelle constructions devra être raccordée, au minimum, au réseau ADSL.

2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.2 - Les zones agricoles

LA ZONE A

La zone A correspond aux espaces agricoles exploités et aux terrains potentiellement exploitables sur la commune.

Les zones agricoles identifiées dans le plan de zonage correspondent à l'ensemble des unités pastorales et des prés de fauche identifiés sur le territoire de Valberg. Ces espaces doivent être préservés et conserver leur vocation pastorale et d'élevage.

Ces zones englobent également les terrains potentiellement exploitables, qui présentent une valeur agronomique.

Ce classement vise donc à pérenniser et renforcer l'activité agricole sur la commune.

La zone A participe notamment aux orientations du PADD suivantes :

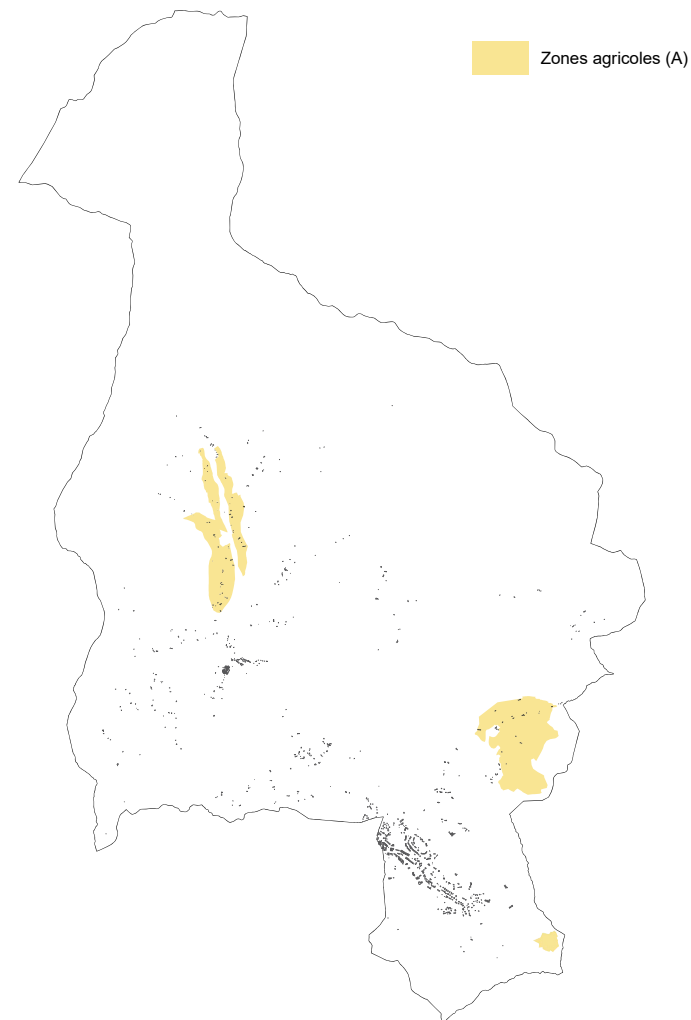
1- Protéger et mettre en valeur les espaces naturels, agricoles et forestiers en garantissant la préservation des continuités écologiques

- Préserver les espaces naturels qui par leur qualité et leur importance, constituent le patrimoine de la commune : Les terres agricoles à forte valeur paysagère
- Les versants sculptés en terrasse de culture.

2- Développer l'économie locale pour une vie communale dynamique et attractive

- faciliter les installations nouvelles d'agriculteurs et d'éleveurs.

Au titre de la DTA et des modalités d'application de la loi montagne, les zones agricoles développées sur le territoire de Péone correspondent aux terres agricoles dont l'abandon, par leur durée, n'a pas modifié leur vocation initiale et qui peuvent être remises en valeur moyennant quelques aménagements facilement réalisables (débroussailllements, labours profonds, taille de régénération d'arbres fruitiers ...).



2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.2 - Les zones agricoles

Sur le territoire de Péone, les terres anciennement dédiées aux cultures ne sont plus exploitées, néanmoins, la commune a souhaité préserver des secteurs pour l'installation de nouveaux agriculteurs.

A ce jour, la commune est sollicitée par un couple d'éleveurs qui souhaite s'installer sur la commune. L'élevage comporte 60 chèvres, 20 moutons, 3 chevaux, 3 poneys et 3 vaches. Il est également prévu la création d'une fromagerie.

Leur installation serait envisagée sur les terres situées au nord du village de Péone, dans le quartier **du Plan Vial en rive gauche des berges du Tuebi**. Ces terres étaient anciennement occupées par des exploitants agricoles dont l'activité principale était l'élevage.

La zone agricole est desservie en voirie, la desserte en eau est possible par forage et/ou captage. Ce secteur abrite un bâti ancien qui par sa remise en état pourra accueillir une partie des locaux techniques nécessaires à l'exploitations agro-pastorale.

Compte tenu de la nature de l'activité, les exploitants pourront loger sur place.

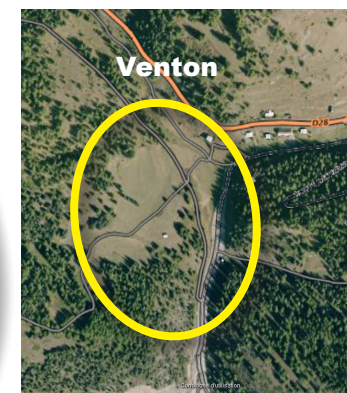
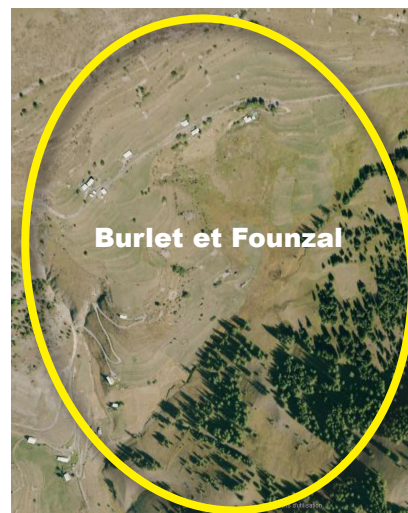
Le secteur est très faiblement impacté par des risques inondation, uniquement le long des berges du Tuebi.

Les autres secteurs agricoles situés au nord-est - **Burlet et Founzal** - et sud-est - **Venton** - de Valberg, correspondent aujourd'hui à des prés de fauche et à des pâturages qui représentent une valeur agronomique pour développer de l'agriculture de montagne. La pente moyenne de ces terrains permet une gestion et un entretien mécanique de la terre.

Le secteur de Burlet et Founzal est desservi par la route de la Colle et celui de **Venton** par la route des Launes (RD28). L'alimentation en eau se fait par forage et/ou captage. Le secteur de Burlet et Founzal regroupe un certain nombre de constructions qui peuvent être aménagés pour accueillir de nouveaux exploitants. Le secteur Venton ne comprend qu'une petite construction.

Le secteur de Burlet et Founzal est très faiblement impacté par des risques mouvements de terrain. Une zone bleue définit les prescriptions à mettre en oeuvre. Le secteur Venton n'est pas concerné par les risques naturels.

Par ailleurs, au titre de l'activité agro-pastorale, plusieurs ensembles pastoraux correspondent à des pâturages existants sur toute la commune y compris sur le domaine skiable. Ils font l'objet de conventions annuelles ou pluri-annuelles (cf. diagnostic en phase 1 du rapport de présentation). L'activité agro-pastorale qui est développée uniquement au sein des espaces naturels est présentée dans le chapitre suivant.

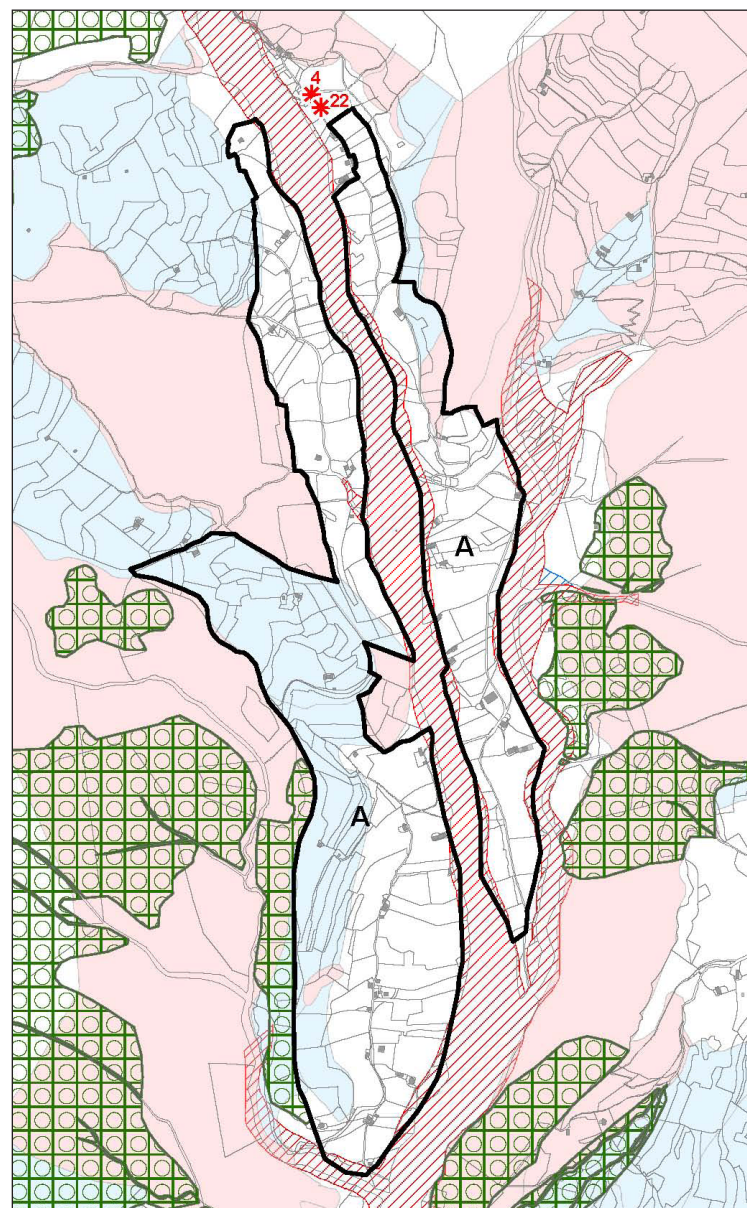


2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.2 - Les zones agricoles

ZONES A - PEONE PLAN VIAL RIVE DROITE	
Caractéristiques	Secteurs agricoles exploités ou terrains potentiellement exploitables.
Vocation	Maintien et développement des activités agricoles et agro-pastorales
Autres éléments du zonage (servitudes, éléments du patrimoine remarquable,...)	Néant
Superficie	42,9 hectares

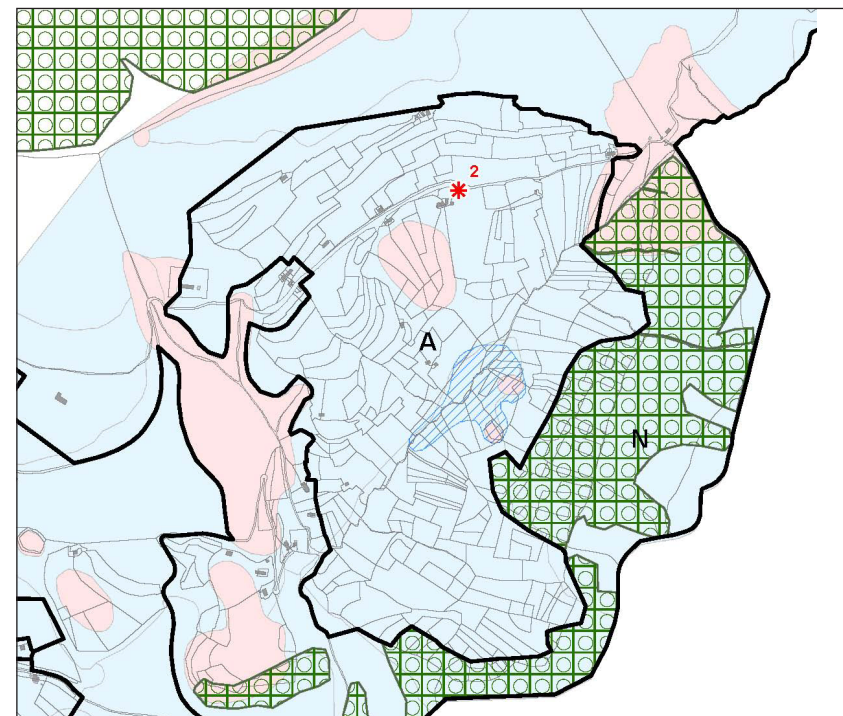
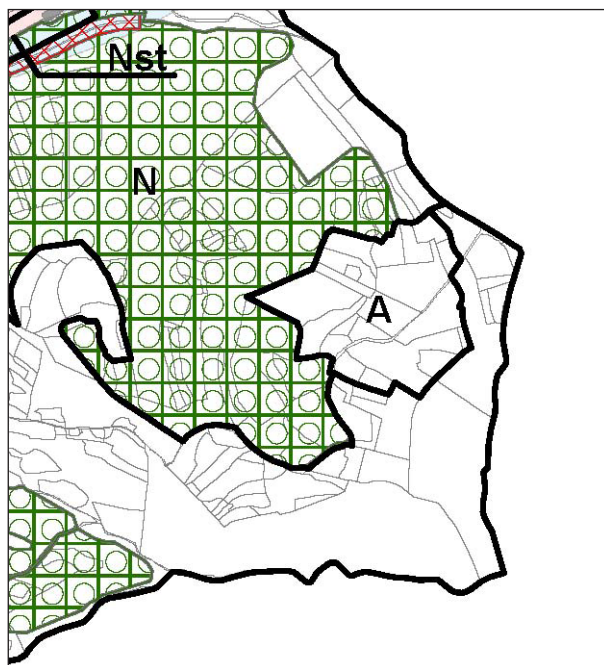
ZONES A - PEONE PLAN VIAL RIVE GAUCHE	
Caractéristiques	Secteurs agricoles exploités ou terrains potentiellement exploitables.
Vocation	Maintien et développement des activités agricoles et agro-pastorales
Autres éléments du zonage (servitudes, éléments du patrimoine remarquable,...)	Néant
Superficie au PLU	14,6 ha



2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.2 - Les zones agricoles

ZONES A - VALBERG BURLET ET FOUNZAL	
Caractéristiques	Secteurs agricoles exploités ou terrains potentiellement exploitables.
Vocation	Maintien et développement des activités agricoles et agro-pastorales
Autres éléments du zonage (servitudes, éléments du patrimoine remarquable,...)	Néant.
Superficie au PLU	75,3 ha



ZONES A - VALBERG VENTON	
Caractéristiques	Secteurs agricoles exploités ou terrains potentiellement exploitables.
Vocation	Maintien et développement des activités agricoles et agro-pastorales
Autres éléments du zonage (servitudes, éléments du patrimoine remarquable,...)	Néant
Superficie au PLU	5,1 ha

2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.2 - Les zones agricoles

PRINCIPALES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DE LA ZONE A

Les règles édictées pour la zone A ont pour objectif de maintenir, gérer et développer les activités agricoles sur la commune.

Par définition, seuls sont admis dans cette zone les constructions, installations et aménagements liés aux activités agricoles, ainsi que tous les aménagements qui s'avèreraient indispensables pour prévenir les risques naturels.

Dans la logique de préservation des espaces agricoles, le PLU interdit tout changement de destination des bâtiments agricoles ou des ruines qui ne seraient pas destinés à de l'activité agricole.

Ainsi, l'activité agro-touristique et la vente sur place pourront être autorisées mais sous réserve d'une implantation dans des bâtiments existants qui ne seraient plus utiles à l'exploitation agricole.

Toujours dans la logique de la préservation des espaces agricoles, pour les maisons d'habitation non liées aux exploitations agricoles, le règlement ne définit aucune disposition permettant leur extension.

Dans les secteurs soumis à des risques naturels, il est fait application des dispositions des PPR.

Afin d'ordonner le positionnement des constructions au vu des voies, emprises publiques et limites séparatives, les constructions autorisées devront s'implanter à une distance minimale de 5m de celles-ci.

Au vu du caractère de la zone et des occupations et utilisations du sol autorisés, l'emprise au sol n'est pas réglementée.

Les reculs fixés ont pour objet de ne pas apporter de gênes ou de nuisances aux terrains voisins ni aux espaces publics.

Les règles fixées à l'article 9 sont simplifiées en zone agricole, mais elles peuvent

être utiles en raison de la présence de paysages ou milieux caractéristiques inscrits dans la DTA, dont il convient de tenir compte.

Afin de préserver la libre circulation sur les voiries de desserte, le stationnement correspondant aux besoins des constructions et installations admises doit se faire sur le terrain de l'opération, en dehors des voies de desserte.

Le PLU ne prévoit aucune disposition particulière concernant le caractère environnemental et paysager afin de limiter les contraintes à l'exercice de l'activité agricole.

Au vu du caractère de la zone, les accès et voiries devront être adaptées à l'opération envisagée, assurer la sécurité des usagers et satisfaire aux exigences de sécurité, de défense contre l'incendie et de ramassage des ordures ménagères.

Les zones agricoles ne sont pas raccordables aux réseaux collectifs. Des dispositifs individuels sont donc admis pour l'alimentation en eau potable et pour l'assainissement, conformément aux réglementations en vigueur.

2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.3 - Les zones naturelles

LA ZONE N

La zone N regroupe les grandes entités naturelles et forestières de la commune, reconnues pour leurs caractéristiques et leur sensibilité sur le plan biologique, écologique et paysager. Cette identification s'accompagne de dispositions réglementaires qui assurent leur pérennité.

Certains espaces couverts par des boisements de qualité ou ayant un intérêt écologique sont classés au titre de l'article L 113-1 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R151-24 du Code de l'Urbanisme, sont classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

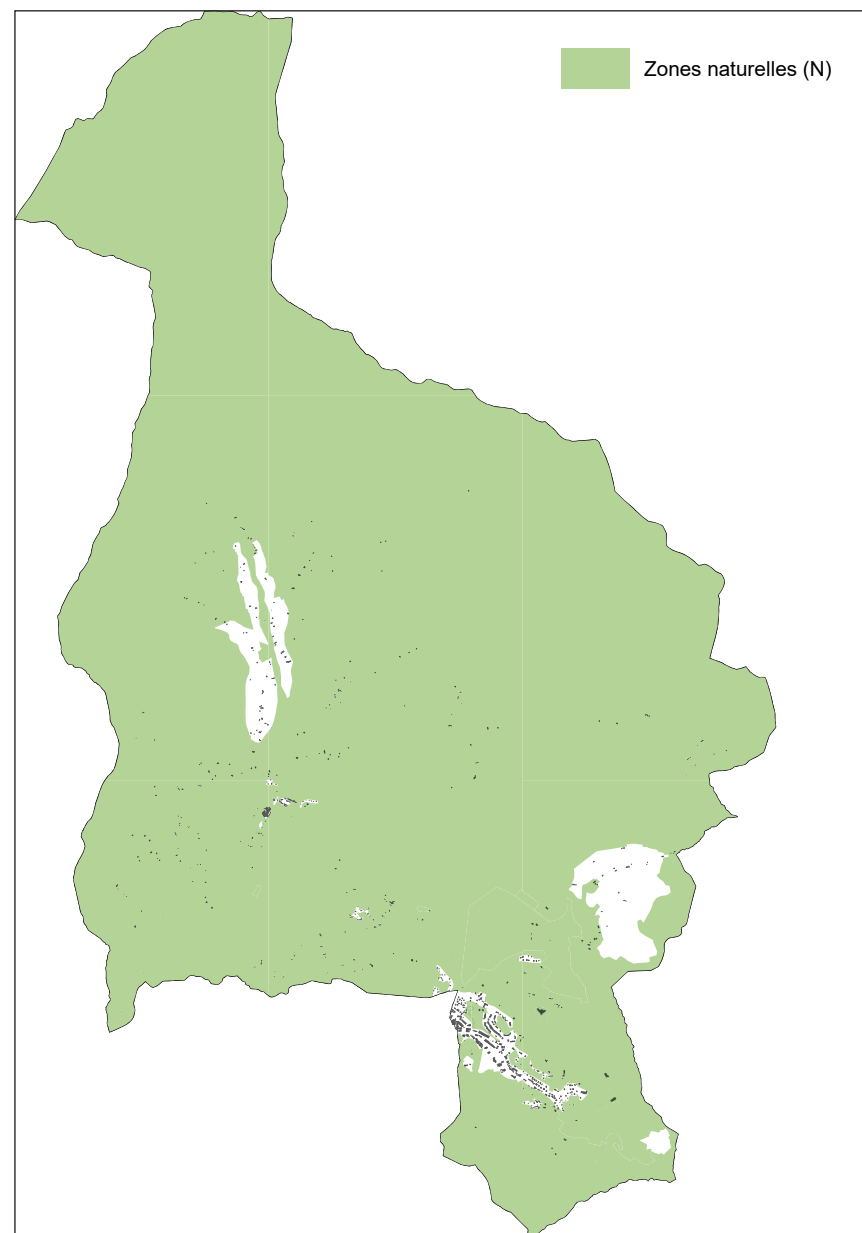
- 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

La zone N concerne également des secteurs présentant une vocation particulière (cimetière, parking, station d'épuration, domaine skiable,...) compatible avec la protection des espaces naturels.

La zone N participe aux orientations du PADD suivantes :

1- Assurer la protection des personnes et des biens au regard des risques naturels prévisibles

- Classement en zone naturelle de tous les secteurs présentant des risques naturels importants.
- Report sur le plan de zonage et le règlement des dispositions des plans de prévention des risques naturels.



2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.3 - Les zones naturelles

2- Préserver les espaces naturels de grande qualité et qui constituent le patrimoine de la commune

→ classement de ces espaces en zone naturelle.

3- Préserver la richesses écologique et plus particulièrement la diversité des milieux

→ Classement de ces espaces en zone naturelle ;

→ délimitation d'espaces boisés classés pour les secteurs les plus significatifs et d'intérêt écologique ;

→ Assurer un développement urbain maîtrisé et durable : protéger les espaces naturels, forestiers et agricoles ;

4- Préserver la ressource en eau qui constitue la trame bleue de la commune

→ classement des cours d'eau et des vallons en zone naturelle

5- Contenir l'urbanisation dans ses limites actuelles et dans le respect de l'environnement

→ Réduction de l'emprise des zones urbaines au profit des zones naturelles.

Au titre de la DTA et des modalités d'application de la loi montagne, les espaces naturels couvrent plus de 90% du territoire et dont une partie se situe dans la zone centrale du parc national du Mercantour, sont classés en zone naturelle N. Toutes les constructions y sont interdites à l'exception de l'extension mesurée des constructions existantes, des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des équipements publics.

Compte tenu des spécificités montagnardes de la commune de Péone et de l'existence d'une activité agro-pastorale dynamique, la zone naturelle autorise également les constructions qui sont liées et nécessaires à l'exploitation agro-pastorale.

Les divers secteurs agro-pastoraux développés sur le territoire de Péone correspondent à plusieurs ensembles pastoraux qui ont fait l'objet de conventions (cf. phase 1 diagnostic du présent rapport de présentation).

L'objectif du PLU est de maintenir les terres nécessaires au développement des

activités agricoles et pastorales.

Sur la commune de Péone, le pastoralisme joue un rôle fondamental dans les équilibres entre les espaces naturels, le dynamisme de la station de Valberg et l'identité montagnarde de Péone.

Les secteurs concernés sont situés dans des secteurs appropriés au pastoralisme, non classés en zone agricole. S'agissant de parcours au sein des espaces naturels, qu'ils soient forestiers ou bien qu'ils concernent des alpages, ils participent au maintien des paysages ouverts, et facilitent leur fréquentation par les randonneurs.

Sur le domaine skiable de la station de Valberg, le pastoralisme joue également un rôle pour l'entretien des pistes de ski et participe à la valorisation de l'image de «commune de montagne».

Les secteurs dédiés à des occupations et utilisations particulières (NA, Nc, Ne, ...) regroupent l'ensemble des équipements collectifs qui accompagnent la station de Valberg ou le village de Péone, qu'il s'agisse du cimetière, du camping, de la station d'épuration ou encore des remontées mécaniques et de l'ensemble du domaine skiable de la station, ou bien du parcours de golf.

Sur l'ensemble de ces secteurs dédiés, la constructibilité est très minime, elle ne compromet pas la dominante naturelle existante.

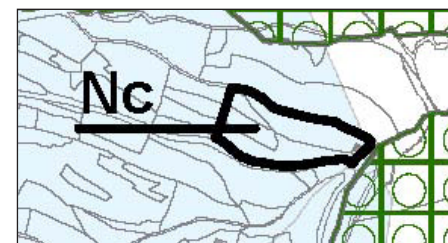
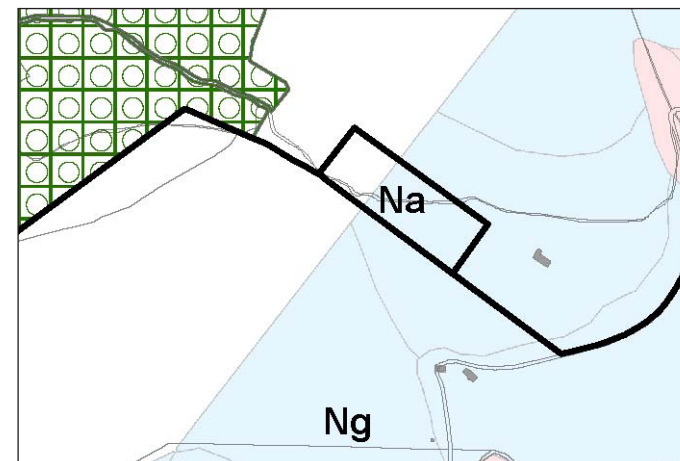
2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.3 - Les zones naturelles

ZONES N - LE GAND CADRE PAYSAGER - MONT MOUNIER, ET MONT ROUGNOUS - LES VALLÉES - TUEBI, AYGUE BLANCHE	
Caractéristiques	Espaces à caractère naturel dominant.
Vocation	Maintien des espaces naturels et préservation de la trame verte et bleue. L'élaboration du PLU a permis l'identification des espaces naturels existants et la création d'une zone N pour assurer leur protection. Outre les grands espaces naturels, cette zone N est également issue d'un redécoupage de parcelles non bâties en frange des espaces urbains ayant un caractère naturel à préserver aujourd'hui.
Autres éléments du zonage (servitudes, éléments du patrimoine remarquable,...)	<ul style="list-style-type: none"> Espaces Boisés Classés pour le maintien des boisements caractéristiques de la commune.
Superficie de la zone N hors secteurs dédiés.	4 360 ha

SECTEUR Na - ALTISURFACE	
Caractéristiques	Site dédié à l'atterrissage des hélicoptères. Il est situé à proximité immédiate du golf.
Vocation	Espace plat situé hors des espaces urbanisés afin de limiter les nuisances sonores.
Superficie du secteur	2 ha

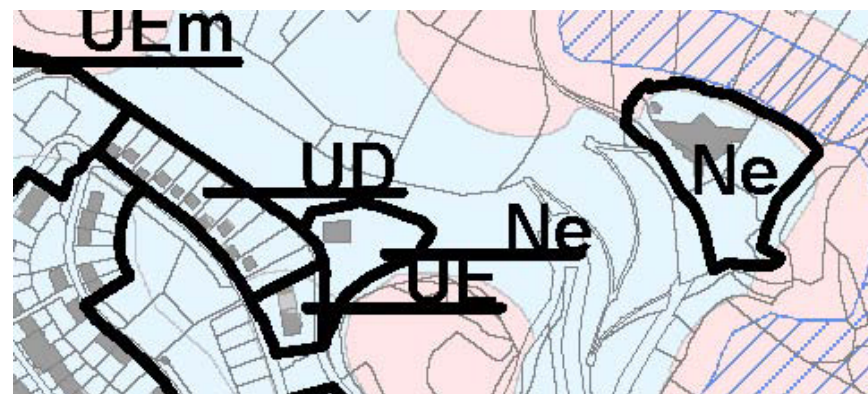
SECTEURS Nc - CIMETIERE DE PÉONE ET DES AMIGNONS	
Caractéristiques	Ces deux sites correspondent aux cimetières existants.
Vocation	Ces deux sites correspondent aux cimetières existants. Les dispositions réglementaires définies dans le règlement permettront sa gestion et son entretien.
Superficie du secteur	0,1 ha



2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.3 - Les zones naturelles

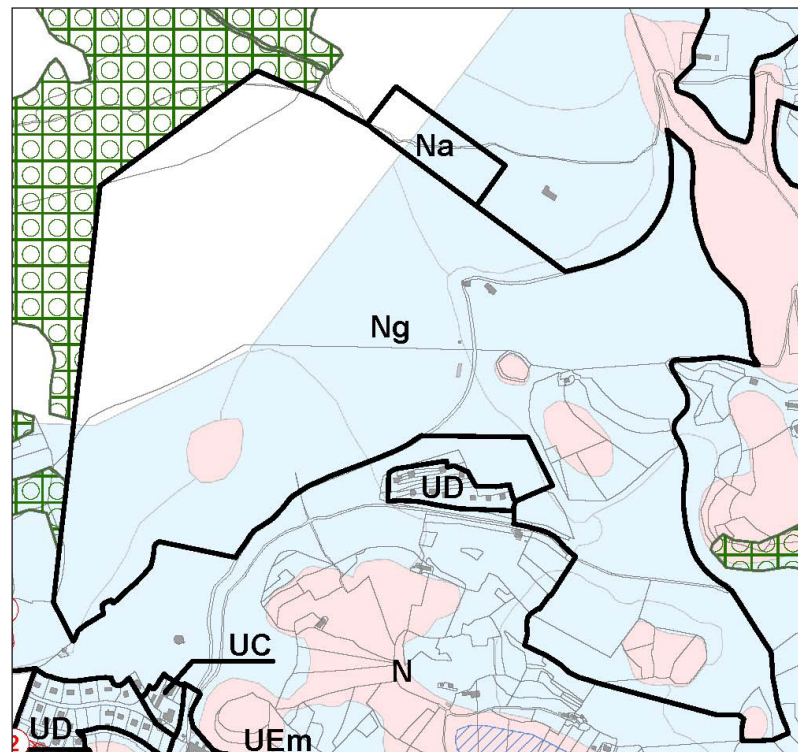
SECTEUR Ne - ECOLE DES NEIGES	
Caractéristiques	<p>Le site de l'école des Neiges est situé dans le quartier des Huerris, à environ 1 km du coeur de station.</p> <p>La construction existante est destinée à l'accueil des enfants soit en classe découverte soit en colonie de vacances.</p>
Vocation	<p>Le bâtiment appartient au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, qui en assure le fonctionnement et la gestion.</p> <p>Des aménagements sportifs et terrains de jeux accompagnent le bâtiment principal.</p> <p>A ce jour, aucune extension n'est envisagée, le bâtiment est de construction récente.</p> <p>Néanmoins, le règlement autorise l'aménagement du bâtiment existant et de terrains de sports et loisirs.</p>
Superficie du secteur	1,2 ha



2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.3 - Les zones naturelles

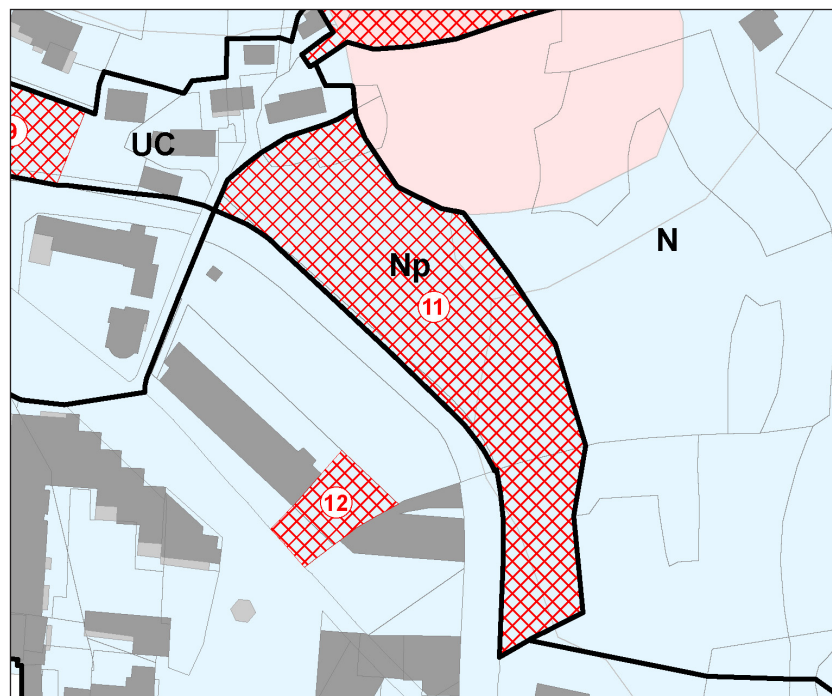
SECTEUR Ng - LE GOLF DE VALBERG	
Caractéristiques	Le golf de Valberg est située à 1 700 m d'altitude, au nord est du coeur de station, dans le quartier des Huerris. Il offre un parcours de 9 trous avec un club house. Le site est situé dans le quartier des Huerris, à environ 1 km du coeur de station.
Vocation	Le PLU inscrit le golf dans une zone spécifique autorisant les locaux nécessaires à son fonctionnement et son entretien.
Superficie du secteur	77,7 ha



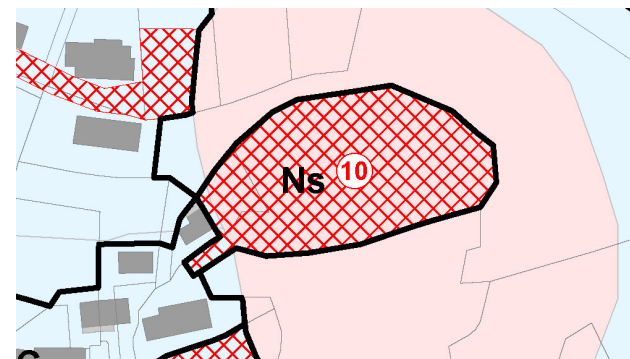
2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.3 - Les zones naturelles

SECTEUR Np - CRÉATION DE PARKINGS PUBLICS A VALBERG	
Caractéristiques et vocation Vocation	<p>Ces deux sites sont situés à proximité immédiate des espaces urbains.</p> <p>Pour le village de Péone, ce parking permettra d'organiser le stationnement lors des fêtes estivales. Actuellement, les voitures sont garées le long des voies de circulation ou bien sur les talus et sur les prés.</p> <p>Pour la station de Valberg, la création d'un parking sous-terrain s'inscrit dans les objectifs d'amélioration qualitative des espaces publics : limiter l'usage de la voiture au profit des circulations douces,</p> <p>La création et la gestion de ces parkings sera de maîtrise communale.</p> <p>Pour chacun des sites, le PLU inscrit un emplacement réservé dédié.</p>
Superficie du secteur	0,7 ha (centre Valberg)



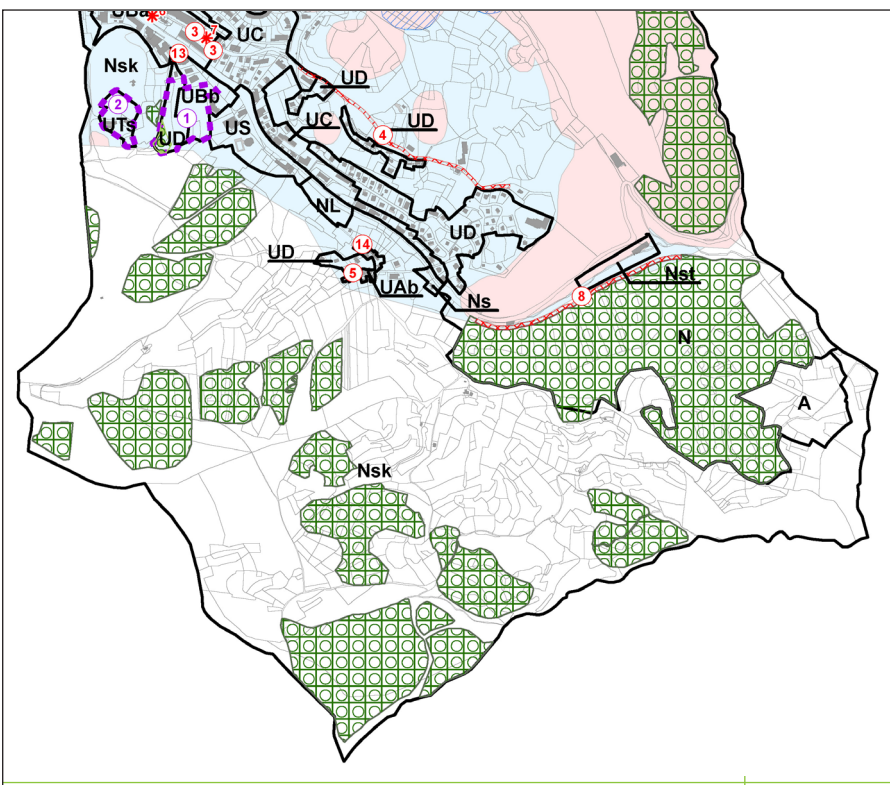
SECTEUR Ns - AIRE DE JEUX DE BOULES	
Caractéristiques	Ce site accueille les jeux de pétanque. la commune souhaite étendre ce site.
Vocation	<p>Un emplacement réservé au bénéfice de la commune est indiqué sur le plan de zonage.</p> <p>Le règlement ne permet que les installations sportives pour les jeux de boules sans création de Surface de Plancher.</p>
Superficie du secteur	0,3 ha



2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.3 - Les zones naturelles

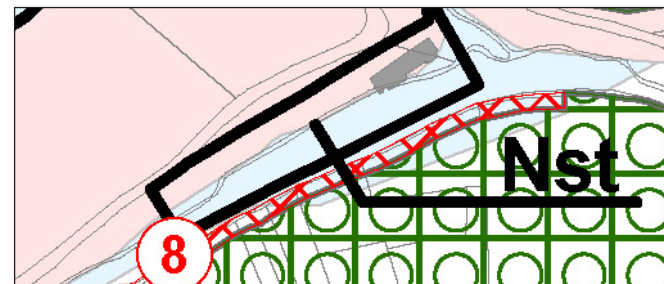
SECTEUR Nsk - DOMAINE SKIABLE DE VALBERG	
Caractéristiques	<p>Ce secteur correspond au domaine skiable de 90 km de pistes, situé entre 1500 et 2066 m d'altitude.</p> <p>Il comprend 23 remontées mécaniques et 7 télésièges ainsi que les locaux destinés aux billetteries, poste de secours, garage technique pour les ratracks et matériels spécifiques à l'entretien du domaine.</p> <p>Au pied des pistes, le long de l'avenue de Valberg et sur le site de Garibeuil des constructions abritent des activités de restauration rapide.</p> <p>L'été le domaine skiable accueille des activités de type luge d'été, un site de pêche à la truite le long du sentier qui mène au Lac du Sénateur, sentiers pédestres et VTT,...</p> <p>Le secteur Nsk accueille également</p>
Vocation	<p>Le domaine skiable n'a pas vocation, aujourd'hui, à se développer.</p> <p>Le secteur Nsk correspond au domaine existant et inclus les constructions existantes.</p>
Superficie du secteur	193,6 ha



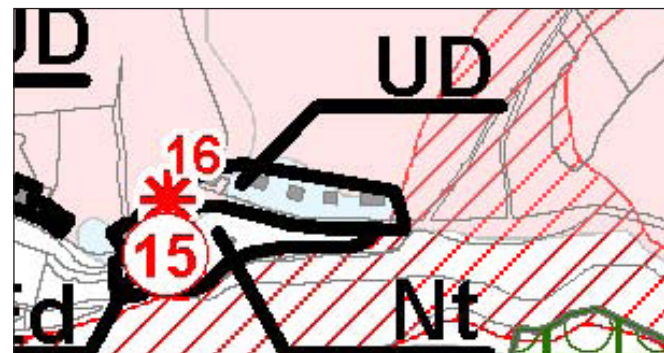
2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.3 - Les zones naturelles

SECTEUR Nst - STATION D'ÉPURATION	
Caractéristiques	Ce site correspond à l'ensemble des installations liées au fonctionnement de la station d'épuration de Valberg.
Vocation	Le PLU confirme cette occupation particulière et autorise les constructions, installations et ouvrages nécessaires à son fonctionnement.
Superficie du secteur	1,2 ha (secteur Nst sud Valberg)



SECTEUR Nt- CAMPING-CARAVANNING AU VILLAGE DE PEONE	
Caractéristiques	Ce site se situe à l'entrée de l'agglomération du village de Péone. Il correspond au camping existant ainsi qu'à son extension.
Vocation	Le PLU confirme cette occupation particulière et autorise les constructions à usage de locaux sanitaires, et techniques nécessaires au fonctionnement du camping. Le camping actuel occupe des terrains communaux. Dans le PLU, il est prévu un emplacement réservé n°15 pour son extension
Superficie du secteur	0,4 ha



2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.3 - Les zones naturelles

PRINCIPALES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DE LA ZONE N

Les zones naturelles « N » comprennent l'ensemble des espaces naturels et forestiers destinés à être protégés en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique ou écologique, soit de leur simple caractère d'espaces naturels. Dans cette vaste zone d'environ 4600 hectares (grande zone N) + 4 hectares situés en plein coeur de station, 9 secteurs avec chacun leur vocation ont été définis et présentés ci-avant.

Les dispositions réglementaires établies pour la zone N du PLU assurent la préservation des grands espaces naturels de la commune et la prise en compte de la dominante naturelle dans les 9 secteurs à vocation spécifique.

Dans la zone N en général, les occupations et utilisations du sol interdites ou soumises à des conditions particulières visent à la préservation et la gestion des milieux naturels.

Ainsi, les constructions liées et nécessaires aux activités agricoles et forestières, à des équipements collectifs et de services publics, les aménagements et installations permettant la mise en valeur des sites en milieu naturel et les extensions limitées des constructions existantes à usage d'habitation sont notamment autorisées.

Ces articles réglementent également les besoins spécifiques liés à la vocation particulière de chacun des 9 secteurs.

Dans les secteurs soumis à des risques naturels, il est fait application des dispositions du PPR.

Les reculs de 5 mètres ont pour objet de ne pas apporter de gênes ou de nuisances aux terrains voisins ni aux espaces publics.

Au vu du caractère de la zone et des occupations et utilisations du sol autorisés, l'emprise au sol n'est pas réglementée.

Les règles concernant l'aspect extérieur des constructions sont simplifiées en zone naturelle, mais elles peuvent être utiles en raison de la présence de paysages ou milieux caractéristiques identifiés au titre de la DTA et dont il convient de tenir compte.

Par ailleurs, les constructions et aménagements admis doivent s'intégrer dans l'environnement naturel.

L'article 12, traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis fait référence uniquement aux espaces boisés classés qui doivent être protégés en raison de leur intérêt écologique.

Afin de préserver la libre circulation sur les voiries de desserte, le stationnement correspondant aux besoins des constructions et installations admises doit se faire sur le terrain de l'opération, en dehors des voies de desserte.

Les constructions admises peuvent utiliser des dispositifs individuels pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement, conformément aux réglementations en vigueur.

2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.4 - Les emplacements réservés

Conformément à l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme, « *le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :*

1° *Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;*

2° *Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;*

3° *Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques [...] »*

Les emplacements réservés sont mis en place pour faciliter la faisabilité des opérations projetées (besoins actuels et futurs) et l'acquisition des terrains correspondants. Ils permettent la mise en oeuvre de l'organisation et du fonctionnement de la commune de demain inscrite dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

L'inscription d'un terrain en emplacement réservé entraîne une interdiction de construire sur le terrain pour toute destination autre que l'équipement prévu.

Il n'entraîne pas de transfert de propriété. Le propriétaire peut en conserver la jouissance et la disposition. Il peut jouir de son bien, le vendre ou mettre la commune en demeure de l'acquérir.

Les terrains inscrits en emplacements réservés sont repérés au plan de zonage par une trame particulière et un numéro qui renvoie à une liste annexée au dossier de PLU (Liste des emplacements réservés).

Le PLU de Péone compte 16 emplacements réservés destinés à des aménagements de chemins, voiries, cheminements piétons ou la création d'équipements publics.

Les emplacements réservés pour aménagement de voiries et de cheminements

L'un des objectifs du PADD est de garantir une accessibilité pour tous aux espaces urbains structurants en développant les modes doux. Il vise également à améliorer le maillage et la sécurité des dessertes locales.

A cette fin, la commune a inscrit à son bénéfice des emplacements réservés dans

le PLU. Ces derniers permettent de caractériser le tracé des voies ; il peut s'agir de voies à modifier, à créer ou à réaménager.

Ainsi, les emplacements réservés inscrits dans le PLU visent à :

- créer de nouvelles voies,
- aménager des voies pour améliorer la desserte et la sécurité des déplacements et intégrer les modes doux.

Les emplacements réservés pour réalisation d'équipements publics

Les équipements de superstructures qui font l'objet d'un emplacement réservé au PLU ont pour but de répondre à des besoins actuels ou futurs, comme inscrit dans le PADD :

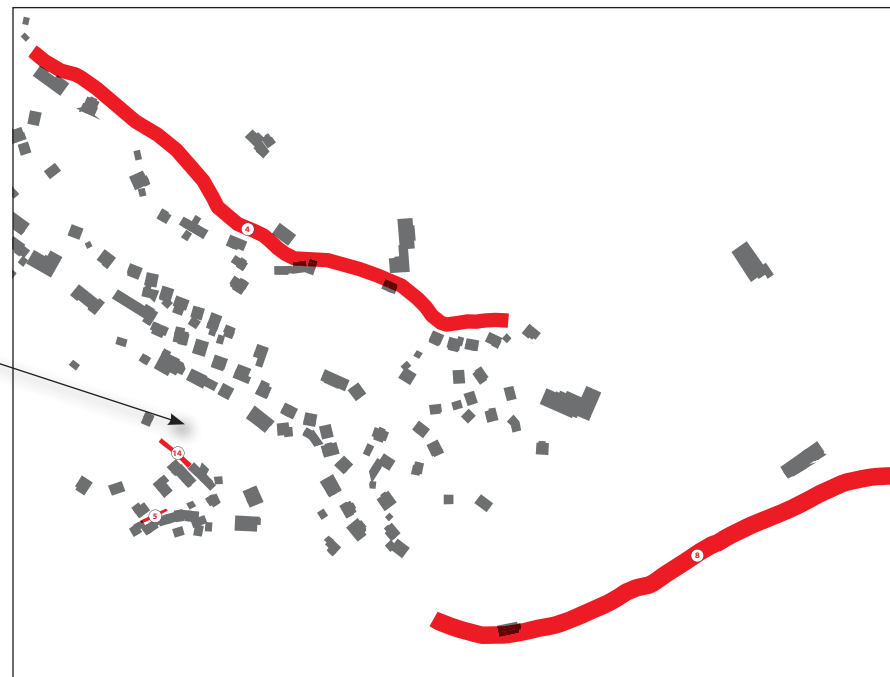
- mettre à niveau l'offre en matière d'équipements communaux :
 - création d'espaces publics pour agrémenter le cadre de vie de la station de Valberg : espaces, verts, aires de jeux ;
 - réorganiser et optimiser l'offre en stationnement : création de parkings,
 - extension du camping municipal ;

2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

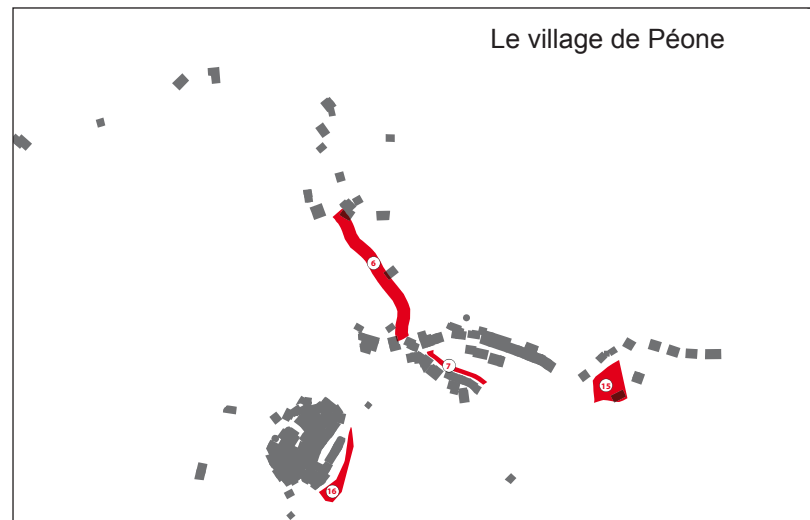
2.4 - Les emplacements réservés



La station de Valberg



Le village de Péone



2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.6 - Les prescriptions environnementales

Les Espaces Boisés Classés (EBC)

Les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils soient soumis ou non au régime forestier, enclos ou non, attenants ou non à des habitations font partie de ce classement. Il peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignement.

Le classement d'un espace boisé résulte de son inscription en tant que tel au PLU et peut être situé en zone urbaine, à urbaniser, agricole ou naturelle. Il interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation ou d'utilisation des sols de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Les espaces boisés classés représentent des surfaces de toutes tailles répartis majoritairement dans les fonds de vallon. Ils pérennisent le patrimoine végétal de la commune.

Les espaces boisés classés (EBC) représentent 951,5 hectares environ soit près de 20% du territoire communal. Ils sont inscrits dans les secteurs à enjeux écologiques.



2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.7 - Les prescriptions patrimoniales

Conformément à l'article L.151-8 du Code de l'Urbanisme, « *le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L.101-1 à L.101-3.* »

A ce titre, le règlement peut (L.151-19) :

« *Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.* »

Des mesures de protection patrimoniale sont inscrites dans le PLU de Péone. Ces dernières concernent :

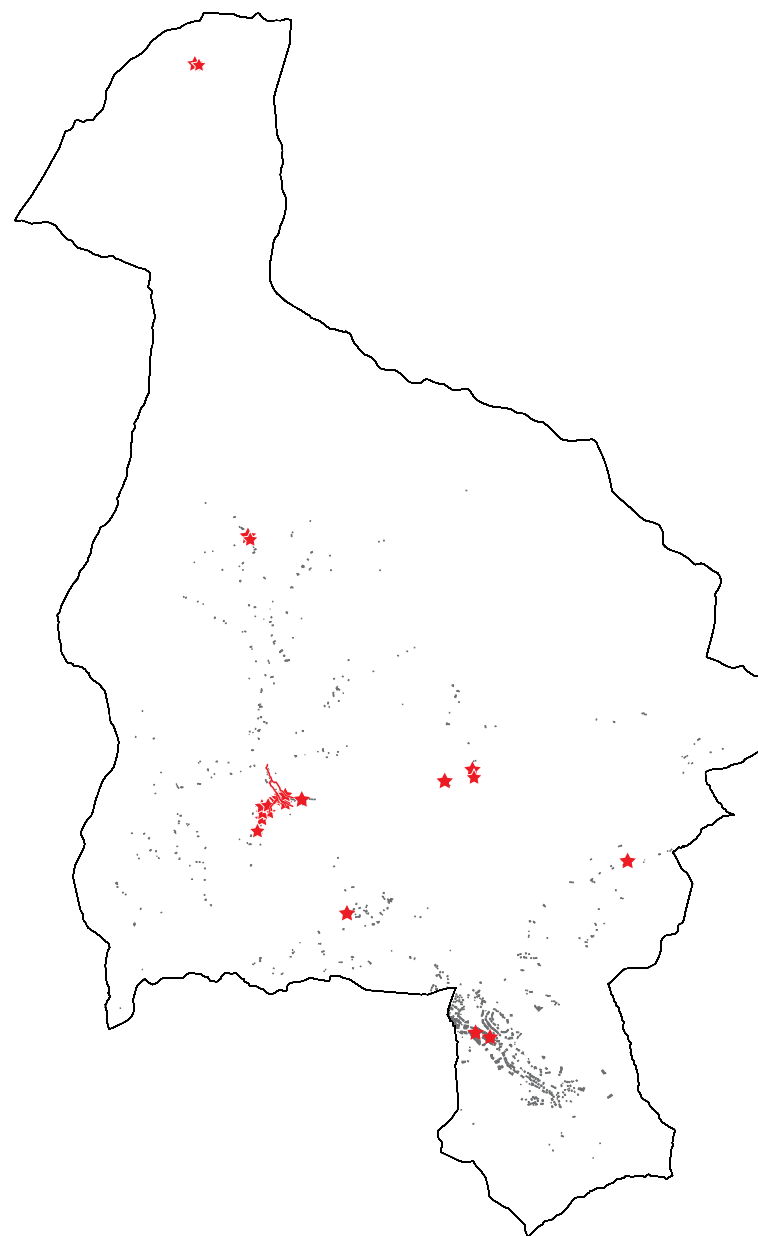
- 7 chapelles
- 7 ruchers
- 2 oratoires
- 3 lavoirs/fontaine
- 4 éléments divers (four, tombeau, canal d'arrosage...)

Le plan de zonage fait apparaître la localisation des éléments du patrimoine concernés.

Une liste comportant une description sommaire de ces constructions est jointe en annexe du règlement. Les prescriptions patrimoniales sont également inscrites dans les dispositions générales (article 12) et en annexe du règlement.



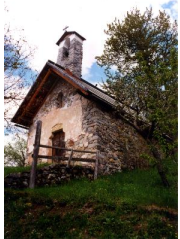
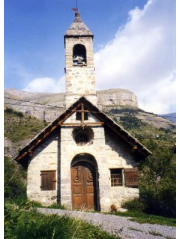
Ces éléments sont protégés par le fait que tous travaux ayant pour effet de détruire ou de nuire à tout ou partie d'un élément de patrimoine doivent faire l'objet d'une demande préalable. Le permis de démolir leur est toutefois applicable au titre des articles L.151-19 du Code de l'urbanisme.


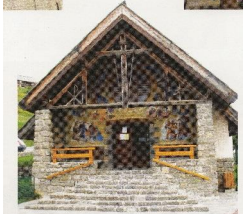



Pour l'ensemble des éléments de patrimoine à protéger, certaines types de travaux sont autorisés dans la mesure où ils ne portent pas atteinte à la cohérence architecturale et à la protection générale de cet élément ou qu'ils contribuent à restituer une des composantes d'origine de cet élément.



2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES








2.7 - Les prescriptions patrimoniales







Rubrique	Nom	Photos
Chapelles		
1	St Sauveur des Amignons	
2	St Jacques de la Rouille	
3	St Pierre	
4	St Jean Baptiste	

5	Pénitents blancs	
6	Notre Dame des neiges	
7	Saint Bernard de Menthon	
Ruchers placard		
8	Pigeonnier Rucher	
9	Rucher placard de Maiffret	

2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.7 - Les prescriptions patrimoniales

Rubrique	Nom	Photos
10	Rucher de la rue du Tailler	
11	Rucher de la Baumette	
12	Rucher Placard d'Aubert	
13	Rucher du village	
14	Mur à abeilles	
Oratoires		
15	Notre dame Europe	
16	Saint Vincent	

Lavoirs Fontaine		
17	Lavoir de Péone	
18	Lavoir de San Bastian	
19	Fontaine village	
Autre		
20	Tombeau Jean Tounoun	
21	Four communal village	
22	Four du quartier de la Baumette	
23	Canal arrosage village	

CHAPITRE 5

SUPERFICIE DES ZONES ET CAPACITÉS D'ACCUEIL DU PLU

1 - SURFACES DU PLU

1.1 - Zones urbaines, agricoles et naturelles

BILAN DES SURFACES DU PLU

ZONES URBAINES / CONSTRUCTIBLES			
Zones	Surface (ha)	Part de la zone comprenant les divers secteurs sur le total de la zone urbaine	Part de la zone urbaine sur le total du territoire
UAa	0,7 ha	4,4%	0,98%
UAb	1,4 ha		
UBa	6,2 ha	18%	
UBb	2,4 ha		
UC	12,3 ha	25,8%	
UD	17,8 ha	37,3%	
UE	2,7 ha	5,7%	
US	3,1 ha	6,5%	
UTs	1,1 ha	2,3%	
TOTAL	47,7 ha	100%	

ZONES AGRICOLES			
A	137,9 ha		2,84%

ZONES NATURELLES			
N	4 673,4 ha		96,18 %

TOTAL DES ZONES DU PLU	4 859 ha		100 %
-------------------------------	-----------------	--	--------------

2 - CAPACITÉS D'ACCUEIL DU PLU

2.1 - Potentiel de développement de la commune

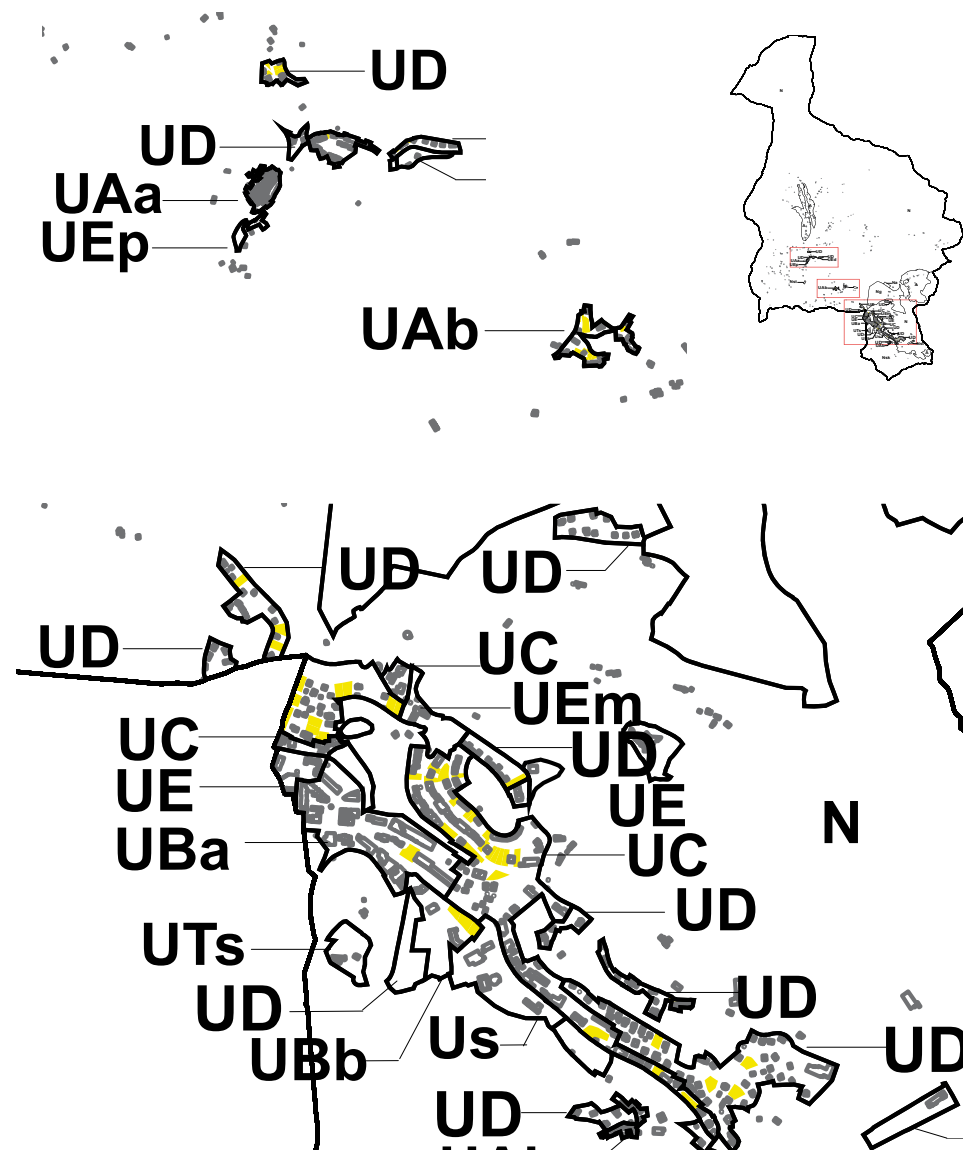
Le zonage du PLU est le reflet des orientations et objectifs d'aménagement inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune.

Ainsi, la délimitation des zones urbaines tient autant compte des perspectives de croissance inscrites dans le PADD, du foncier mobilisable que des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La commune exprime également le souhait de :

- maintenir la qualité de vie existante tout en assurant une dynamique démographique suffisante pour maintenir la croissance de la commune et la vitalité de la station de Valberg,
- garantir de bonnes conditions de gestion des équipements publics,
- offrir des conditions de logement attractives et adaptées aux nouvelles structures familiales, à l'accueil des saisonniers et enfin à l'accueil des touristes. Au travers de ses dispositions réglementaires, le PLU favorise des formes urbaines et typologies bâties adaptées à chaque usage

Le développement urbain de la commune sera ainsi régi par ce zonage et ce règlement et pourra permettre de nouvelles constructions dans les espaces vierges des zones constructibles. Ces espaces potentiellement constructibles seront le principal support du développement communal permettant l'accueil d'une nouvelle population.



2 - CAPACITÉS D'ACCUEIL DU PLU

2.1 - Potentiel de développement de la commune

Ainsi, au regard des dispositions réglementaires fixées dans le PLU et des espaces vierges potentiellement constructibles, l'estimation des capacités résiduelles de production de logements dresse le bilan suivant :

Les zones UA, correspondant au village de Péone et aux hameaux anciens de Cambarionne et du Collet. Elles ne représentent aucune réserve foncière en dehors de la réhabilitation du bâti existant vacant. Le nombre de logements vacants est estimé à 99 unités selon le dernier recensement de l'INSEE.

Le règlement de la zone vise à maintenir la typologie urbaine existante pour les éventuelles nouvelles constructions. L'enjeu majeur pour ces zones UA réside dans la réhabilitation des logements existants.

La zone UB comprend deux secteurs UBa et UBb. Le secteur UBa a constitué le support privilégié du développement urbain de la station de Valberg, depuis sa création. Il offre un potentiel de développement peu important, avoisinant les 13% du total théorique de production de logements pour l'ensemble de la commune. Ce potentiel provient de la très faible disponibilité de terrains constructibles vierges.

Le secteur UBb quant à lui, constitue un nouvel espace d'expansion de la station de Valberg pour accueillir du logement pour les résidents permanents ainsi que de l'hébergement hôtelier et touristique. Constitué de terrains vierges, il a fait l'objet d'une étude de faisabilité urbaine et architecturale précisant les capacités d'accueil pouvant être admises sur le secteur. Une étude de discontinuité a entériné le principe de développement de la station sur ces terrains vierges, la CDNPS a émis un avis favorable et le PLU intègre l'ensemble du secteur dans la zone UBb correspondant à l'extension du cœur de la station.

En raison du positionnement des terrains à l'interface du domaine skiable et du cœur de la station existant, le plan de composition du futur projet d'aménagement développé dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation a intégré des principes paysagers directeurs et notamment le maintien des percées visuelles depuis le domaine skiable vers le secteur UBb. Compte tenu également de la proximité immédiate des pistes de ski, la commune a choisi de maintenir un équilibre entre les espaces verts et le bâti. Ainsi, le parti d'aménagement du secteur

Falot s'appuie sur un schéma urbain moins dense qu'en zone UBa, qui valorise les espaces libres.

La zone UC correspond aux secteurs d'extension du cœur de station, moins denses et à vocation principale d'habitat où l'équilibre végétal / minéral est le garant de la qualité du cadre de vie. Suite à une réduction conséquente des espaces constructibles et à l'instauration d'un coefficient d'emprise au sol assez important, permettant de poursuivre l'intensification urbaine de la station, leur potentiel de développement est estimé à environ 67 % du total théorique de production de logements sur la commune.

La zone UD correspond aux secteurs qui accueillent des chalets et dont la densité urbaine est très faible. Destinés principalement à l'habitat résidentiel, ils offrent un équilibre végétal / minéral qui garantit la qualité paysagère des sites.

Leur délimitation autour du bâti existant ainsi que l'instauration d'un coefficient d'emprise au sol faible 15% et d'un coefficient de végétalisation important (65%) pour la préservation d'espaces paysagers, détermine un potentiel de développement estimé à 9% du total théorique de production de logements sur la commune.

La zone UEm, dédiée à des équipements publics pourrait accueillir un nombre de logements saisonniers estimés à environ 10.

Ainsi, au regard des règles établies par le PLU, les capacités résiduelles théoriques de production de logements du document d'urbanisme s'élèvent à environ 2,8 hectares d'espaces constructibles en zone urbaine et à un potentiel compris dans une fourchette d'environ 153 à 274, comprenant les résidences principales, les résidences des saisonniers, les résidences secondaires et l'hébergement touristique, suivant que l'on applique un coefficient de rétention foncière de 1/2 ou 1/3.

Cette capacité apparaît ainsi cohérente avec les objectifs et le rythme de croissance fixés par la commune dans son PADD.

Ce chiffre tient compte d'une rétention foncière de 1/3 pour l'estimation de production de logements. En effet, la rétention foncière privée – patrimoine à transmettre aux enfants, stratégie économique, portefeuille d'investissement... – peut freiner la mobilisation des terrains non bâtis..

2 - CAPACITÉS D'ACCUEIL DU PLU

2.2 - Potentiel de densification des zones urbaines

Cette production est essentiellement localisée dans les zones urbaines ; le développement urbain et les dispositions réglementaires prévus dans le cadre du PLU vise donc à lutter contre l'étalement urbain et répondent aux objectifs de modération de la consommation de l'espace fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Péone.

CAPACITÉ RÉSIDUELLE THÉORIQUE DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

Zones du PLU	Surfaces non bâties	Capacité d'accueil estimée avec une rétention foncière de 1/2 à 1/3	Densité potentielle bâtie avec les règles du PLU
UBa	~ 0,10 ha	13,1 % soit ~ 27 à 36 logements	350 logements à l'ha
UBb	~ 0,23 ha	10,5 % soit ~ 22 à 29 logements	126 logements à l'ha
UC	~ 1,3 ha	67,2 % soit ~ 92 à 184 logements	140 logements à l'ha
UD	~ 1,2 ha	9,2 % soit ~ 13 à 25 logements	20 logements à l'ha
Total	~ 2,8ha	~ 153 à 274 logements	

Dans l'objectif de proposer un projet de territoire cohérent avec une gestion économe et rationnelle de l'espace, le PLU vise à la définition des zones constructibles en cohérence avec l'urbanisation existante et encourage au développement de formes urbaines plus denses que celles développées jusqu'à aujourd'hui.

Pour chaque zone, une analyse a été portée sur la capacité de densification de chaque zone U du PLU accueillant de l'habitat. Cette analyse comparative se base sur les gisements fonciers disponibles au PLU.

Ainsi :

- Dans la zone UA, la délimitation des zones amène à l'intégration de l'ensemble de bâti ancien. La forme urbaine privilégiée permet une forte densification, à

l'image des centres historiques originels.

- Dans la zone UB, correspondant au coeur de station très dense, les règles du PLU propose des formes urbaines permettant une densité bâtie sur les espaces potentiellement disponibles de l'ordre de 350 logements/ha dans le secteur UBa et 126 logements/ha dans le secteur UBb.
- Dans la zone UC, la forme urbaine privilégiée correspond à un habitat composé de petits collectifs Cette zone offre une densification de l'ordre de 140 logements à l'hectare sur les espaces potentiellement disponibles.
- Dans la zone UD, la densité permise vise à une optimisation des potentialités constructibles des dents creuses avec une forme urbaine adaptée au paysage existant, de l'ordre de 20 logements à l'hectare.

CHAPITRE 6

JUSTIFICATION DES CHOIX AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

1 - JUSTIFICATION DES CHOIX PAR RAPPORT AUX AUTRES SOLUTIONS ENVISAGÉES

Ce chapitre a pour but d'exposer les motifs pour lesquels le PLU a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées.

L'évaluation environnementale a été menée en parallèle de l'élaboration du PLU. Le PADD a donc été élaboré en tenant compte des enjeux environnementaux dégagés dans l'état initial.

Au cours de l'élaboration du PLU, le projet de zonage et de règlement a évolué à plusieurs reprises, afin de tenir compte, au mieux, des enjeux environnementaux identifiés dans l'évaluation environnementale, et afin de réduire les incidences potentielles de l'ouverture à l'urbanisation.

Les principales modifications apportées au projet de PLU dans le but de tenir compte des enjeux environnementaux concernent principalement :

- La préservation du paysage et du patrimoine naturel, armature végétale de proximité, susceptible de constituer des corridors et des réservoirs de biodiversité pour certaines espèces, grâce à l'article 6 de chacune des zones (règlement du zonage) « inventaire des éléments du patrimoine et paysager à protéger au titre de l'article L. 151-19 et L. 151-23 du code de l'urbanisme » qui propose une prise en compte dans le zonage de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine paysagers, architectural et écologique.
- La préservation des zones naturelles identifiées notamment les sites Natura 2000,
- La création d'espaces agricoles identifiés,
- La création d'un sous-secteur Nsk, Ns, Nt... préservant les espaces naturels tout en permettant certains aménagements ou utilisation des sols.

Le développement de Péone dans le projet de PLU répond à un «choix environnemental» : ne pas opter pour une «urbanisation nouvelle», mais pour

une «constructibilité de parcelles nouvelles», au sein d'un espace urbanisé ou à proximité immédiate de cet espace. Les choix du zonage du PLU se justifient au regard de plusieurs objectifs environnementaux : éviter l'étalement urbain, ne pas ouvrir à l'urbanisation des zones présentant des fonctionnalités écologiques potentiellement fortes, et prendre en compte les risques naturels. En effet, les constructions nouvellement possibles sont situées au sein de l'espace actuellement anthropisé (présence de routes, parkings, réseaux, proximité des services et équipements du village et de la station de Valberg).

Ce chapitre a pour but d'exposer les motifs pour lesquels le PLU a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées.

2 - MOTIVATION DU PADD VIS-À-VIS DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

	Effets sont sans lien avec la dimension concernée.
	Effets négatifs sans pouvoir être évités ou maîtrisés dans le cadre de la mise en œuvre de mesures.
	Effets pouvant être négatifs mais ils sont maîtrisables dans le cadre de la mise en œuvre de mesures.
	Effets indirectement positifs .
	Effets directement positifs .

Le tableau ci-dessous montre que les orientations du PADD répondent à l'ensemble des enjeux environnementaux révélés par l'analyse de l'état initial. (cf. Chapitre « Analyse des orientations du PADD au regard des enjeux environnementaux »).

		ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX					
		1° Préserver la biodiversité	2° Prévenir des risques naturels	3° Protéger et mettre en valeur le patrimoine paysager	4° Favoriser un développement durable des activités agricoles et touristiques	5° Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines	6° Préserver les ressources et lutter contre les nuisances
ORIENTATIONS DU PADD	1° Aménager durablement le territoire de Péone-Valberg grâce à une mise en valeur de toutes ses potentialités						
	• Préserver et mettre en valeur le centre ancien de Péone						
	• Groupements historiques et vestiges du passé rural de Péone, les hameaux bénéficieront d'une mise en valeur et d'une protection spécifiques						
	• Lors de son développement, préserver la qualité et le cadre de vie de la station de Valberg						
	• Mettre en valeur les espaces publics, leur qualité étant un élément majeur du cadre de vie						
	• Traiter les entrées de ville						
	• Lutter contre l'imperméabilisation des sols et les risques de ruissellement						
	• Prendre en compte les risques liés aux mouvements de terrain, aux crues torrentielles ainsi que les aléas liés aux feux de forêt : minimiser l'exposition des biens et des personnes face aux risques.						
	2° Équiper et urbaniser le territoire en cohérence avec les objectifs de développement de Péone-Valberg						
	• Prendre en compte les évolutions sociodémographiques						
	• S'adapter aux besoins et aux demandes touristiques						
	• Organiser la densification des dents creuses et l'aménagement des espaces résiduels figurant au sein de l'enveloppe urbaine de la station de Valberg						
	• Parce qu'elle est le pôle secondaire et le lieu touristique communal, la station de Valberg sera aménagée pour que perdure son rayonnement						
	3° Protéger et mettre en valeur les espaces naturels, agricoles et forestiers en garantissant la préservation des continuités écologiques						
	• Préserve les espaces naturels qui, par leur qualité et leur importance, constituent le patrimoine de la commune						

2 - MOTIVATION DU PADD VIS-À-VIS DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

• Mettre en valeur le vieux village et ses jardins familiaux, éléments identitaires de la commune						
• Préserver les oratoires qui jalonnent les voies et les cheminements de la commune						
• Préserver le patrimoine rural dans ses spécificités architecturales et paysagères						
• Afin de gérer qualitativement la ressource en eau						
4° Proposer un habitat et un territoire répondant aux enjeux sociaux et environnementaux						
• Diversifier l'offre en logements et favoriser la mixité sociale et spatiale						
• Prendre en compte la dépense énergétique dans les bâtiments						
• Poursuivre la démarche engagée par la Commune						
5° Améliorer l'ensemble des moyens de communication pour rendre le territoire plus accessible						
• Prendre en compte la problématique des déplacements						
• Améliorer l'accessibilité en agissant sur les espaces dédiés au stationnement						
• Participer à la mise en œuvre des 5 priorités d'aménagement numérique définies dans le SDDAN des Alpes-Maritimes						
6° Développer l'économie locale pour une vie communale dynamique et attractive						
• Renforcer la fonction commerciale, de service et artisanale de la station						
• Pérenniser l'activité touristique						
• Faciliter les installations nouvelles d'agriculteurs et d'éleveurs en interpellant les acteurs de la profession-SAFER, Chambre d'Agriculture, Jeunes Agriculteurs,...						
• Pérenniser les potentialités touristiques pour le vieux village et sa mise en valeur						
7° : Fixer des objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain						
• Réduire les limites urbaines, dans le respect de l'environnement						
• Réduire la consommation foncière par habitant						
• Développer la ville sur la ville et promouvoir une rénovation urbaine						

3 - PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ÉTABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE ET NATIONAL

Le projet de PLU de Péone a été rédigé en connaissance des principaux textes relatifs à la protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire et national. Il s'inscrit dans le cadre réglementaire en place dont l'ossature est constituée des textes traitant tout particulièrement des problématiques environnementales suivantes :

- la qualité de l'air et le réchauffement climatique,
- la préservation de la ressource en eau,
- la préservation des paysages et de la biodiversité,
- les risques et nuisances.

Qualité de l'air et réchauffement climatique

Le projet de PLU de Péone prend en compte :

- les conventions internationales sur l'émission de gaz à effet de serre (GES) dont le protocole de Kyoto (notamment les articles 2 et 10 du protocole) ;
- la stratégie européenne dite « de Göteborg » ;
- la Directive européenne sur les plafonds d'émissions nationaux (NEC) définissant les objectifs de réduction des émissions de CO₂ ;
- la loi du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (POPE). Cette loi préconise une division par 4 des émissions de gaz à effet de serre en 2050.
- La loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) ;
- le plan climat 2004-2012 (notamment les chapitres transport durable et bâtiments) ;
- le plan climat énergie territorial des Alpes-Maritimes ;
- le Programme national de réduction des émissions de polluants atmosphériques
- la loi Grenelle 2 qui fait de la réduction des GES un objectif des documents d'urbanisme. Ceci se traduit dans le L 121-1 modifié qui met en avant : « la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables » ;
- le Plan Régional pour la Qualité de l'Air.

Le projet de PLU de Péone participe à la maîtrise des besoins de déplacements automobiles qui sont la principale source d'émission de gaz à effet de serre. Il favorise la production énergétique à partir de sources renouvelables en permettant la mise en place de panneaux solaires et en préconisant l'utilisation de matériaux éco-responsables.

Préservation de la ressource en eau

Les textes réglementaires qui doivent être pris en compte par le projet de PLU sont principalement :

- la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004 ;
- la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, qui a pour objectifs fondamentaux de reconquérir la qualité des eaux, d'atteindre en 2015 les objectifs de bon état écologique, et de retrouver une meilleure adéquation entre ressources en eau et besoins.
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée 2016-2021.

Préservation des paysages et de la biodiversité

Les textes à prendre en compte sont, entre autres :

- la Convention européenne sur les paysages de 2000 dite convention de Florence ;
- la Convention de Berne sur la protection de la vie sauvage de 1989 ;
- la Convention de Bonn de 1979 sur la protection des espèces migratrices ;
- les directives « Oiseaux » du 2 avril 1979 et « Habitats » du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage. Ces directives conduisent notamment à la mise en œuvre du réseau de sites Natura 2000.
- la Loi Montagne du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

3 - PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ÉTABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE ET NATIONAL

- la Loi paysage du 8 janvier 1993 relative à la protection et la mise en valeur des paysages ;
- la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, qui a fixé les principes et les objectifs de la politique nationale de la protection de la faune et de la flore sauvages.
- le Schéma Régional de Cohérence écologique Paca (SRCE) approuvé en 2015 qui précise les enjeux existants des trames vertes et bleues à l'échelle de la région, ainsi que les objectifs de conservation et de remise en état des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité.
- la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes (DTA), qui précise les modalités d'application de certaines dispositions de la loi montagne.

La préservation du patrimoine naturel et la mise en valeur du patrimoine urbain et naturel de Péone font partie des objectifs principaux du PADD. Le projet de PLU contribue à la préservation des milieux naturels de la commune par un classement en zone N ou A, et par un zonage Espace Boisé Classé, et par la mise en place de prescriptions liées aux trames verte et bleue. La mise en œuvre des dispositions du PLU n'est pas susceptible d'avoir d'incidences sur le site Natura 2000 « Le Mercantour » (ZCS et ZPS) et « Entraunes » qui participe au réseau européen.

Limitation des risques et nuisances

Les principaux textes réglementaires traitant des grands enjeux de santé publique face aux nuisances et aux risques naturels et technologiques sont :

- la Directive Cadre sur les déchets du 5 avril 2006 qui procède à la codification de la Directive 75/442/CEE et de ses modifications successives ;
- la réglementation sur les installations classées (ICPE) dont les fondements datent de la loi du 19 juillet 1976 ;
- la Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;
- le Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés des Alpes-Maritimes.

La prise en compte des risques et des aléas dans le projet de PLU de Péone favorise une meilleure gestion des risques naturels. L'organisation du bâti, des types d'activités, et des infrastructures routières sur le territoire communal participent à la limitation des nuisances.




CHAPITRE 7

MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT



1 - MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre présente les mesures envisagées pour éviter les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement. Si cela n'est pas possible, le PLU tentera de les réduire. En dernier recours seulement, seront prévues des mesures compensatoires.

Le tableau en page suivante résume les incidences du PLU sur chaque thématique environnementale.

-  Incidence positive
-  Incidence neutre
-  Incidence négative

Il expose les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement.

-  Mesure intégrée dans le PLU
-  Mesure d'accompagnement

1 - MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Thématiques environnementales	Incidences du PLU	Mesures	
Préservation de la biodiversité et des milieux naturels	Espaces naturels protégés	<ul style="list-style-type: none"> ▲ Protection des sites Natura 2000 par la prise en compte des habitats et des espèces protégés désignés. ▲ Protection des milieux naturels inscrits dans le Parc du Mercantour 	<ul style="list-style-type: none"> ● Les sites Natura 2000 relatif à la partie Nord et à la façade Ouest du territoire communal, cette partie Nord correspond également au cœur de Parc du Mercantour. ● Création d'une zone spécifique au réservoir de biodiversité relatif au périmètre du site et aux habitats associés
	Habitats et espèces	<ul style="list-style-type: none"> ▲ Classement des unités naturelles de la commune en zone Naturelle ou Agricoles. ▲ Création de surface d'Espaces Boisés Classés (EBC). ▲ Préservation des espaces vierge d'urbanisation dans les zones constructibles. ▼ Perte d'habitats et d'espèces dans les zones constructibles pouvant être densifiées. ▼ L'ajout d'éclairages extérieurs pourrait perturber la faune fréquentant les milieux naturels de proximité des zones ouvertes à l'urbanisation. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Création d'une zone de prescription relative au périmètre des sites Natura 2000 et aux habitats associés ● Création d'une typologie de prescriptions réglementaires permettant de préserver les réservoirs de biodiversité (corridors écologiques et réservoirs de biodiversité) + Optimiser l'éclairage public pour limiter la pollution lumineuse : utiliser des lampes à vapeur de sodium, équiper les lampadaires d'un dispositif permettant de diriger les faisceaux lumineux uniquement vers le sol, et non pas vers les zones naturelles.
	Réseau écologique	<ul style="list-style-type: none"> ▲ Certains espaces boisés sont délimités dans les documents graphiques sous forme d'EBC. ▲ Le classement en zone spécifique de prescription des périmètres Natura 2000 et du parc du Mercantour. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Conservation de la plupart des EBC existants, conservations maximale des espaces forestiers ● Création d'une typologie de prescriptions réglementaires permettant de préserver les réservoirs de biodiversité (corridors écologiques et réservoirs de biodiversité).
Prise en compte des risques naturels et technologiques	Pour l'ensemble des risques	<ul style="list-style-type: none"> ▲ Meilleure prise en compte des PPR par le report du zonage dans les plans du PLU, et par une distinction des règles applicables « hors » et « dans » les zones soumises à des risques naturels. ▲ Possibilité de prévenir les risques par la réalisation d'aménagements autorisés dans toutes les zones du PLU. ▼ Exposition de nouveaux habitants dans les secteurs conjuguant aléa et urbanisation possibles. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le PADD expose le projet de « mettre en œuvre les dispositions liées aux risques naturels et entretenir les ouvrages réalisés ». + Ne pas autoriser la restauration ou la reconstruction d'un bâtiment suite à un sinistre si son emplacement l'expose fortement à un risque naturel.
	Risques sismiques	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prise en compte des risques sismiques moyen sur la commune 	<ul style="list-style-type: none"> + Les constructions devront être compatibles avec les règles de construction en vigueur.

Thématiques environnementales	Incidences du PLU	Mesures	
Limitation de la consommation de l'espace	Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	<p>Évolution des zones urbaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▼ Le PLU ouvre quelques secteurs à l'urbanisation ▲ Projet de PLU répondant à la diversité des fonctions urbaines. ▲ Zones ouvertes à l'urbanisation peu étendues et en continuité de l'existant. ▲ Pas de COS dans les zones UA et UB, ce qui favorise une densification de l'urbanisation et optimise la gestion économique de l'espace. <p>Préservation des zones naturelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▲ Une grande partie du territoire est classée en N avec des sous secteurs permettant certains aménagements ou utilisations en préservant la valeur naturelle des parcelles. <p>Préservation des espaces agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▲ Conservation des espaces agricoles existants et en activité 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le règlement expose que dans les zones U, les surfaces non bâties doivent maintenir des espaces verts ou aménagées en espaces verts. + Privilégier la restauration des logements vacants. + Prêter une attention particulière aux espèces et aux habitats susceptibles d'être impactés par d'éventuels aménagements ou constructions dans la zone N. + Encourager le maintien et l'entretien des prés de fauche, des vignes et l'entretien des espaces semi-ouverts favorables à la biodiversité.
	Équipements publics	<p>Assainissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▼ Augmentation du volume et de la charge des eaux usées à traiter par la commune. ▼ Augmentation du volume des eaux de ruissellement collectées dans le réseau unitaire du village et de la station de Valberg. ■ Assainissement autonome dans les zones en dehors des secteurs desservis par le réseau de collecte communal. <p>Déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▼ Production de déchets supplémentaires 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le règlement précise que « les assainissement autonome devront être conformes à la réglementation vigoureuse ». ● Le projet de PLU prévoit l'augmentation de la population dans le cadre de la gestion des eaux usées provenant du réseau communal avec une extension de réseau sur un secteur ouvert à l'urbanisation. ● Le projet de PLU s'intègre dans les objectifs de collectes et de prise en charge des déchets du Haut Var. + Entretien régulièrement les réseaux et équipements publics, et adapter leur dimensionnement à l'évolution des besoins. + Intégrer, dans les aménagements nouveaux, la nécessité de privilégier le rassemblement des points de collecte.
	Déplacements	<ul style="list-style-type: none"> ▼ Augmentation des déplacements causée par la hausse de population permanente et touristique. ▲ Diminution des déplacements liés à l'accès aux commerces et services de proximité. ▲ Amélioration de la situation vis-à-vis du stationnement. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le PADD prévoit : <ul style="list-style-type: none"> - le développement de l'activité commerciale, des services de proximité et de l'agrotourisme; - l'augmentation des capacités des parkings sur le territoire communal. ● Le règlement : <ul style="list-style-type: none"> - prévoit que « Le stationnement des véhicules automobiles doit être assuré en dehors des voies publiques et correspondre aux besoins des constructions et installations » ; - explicite le nombre de places de stationnement à prévoir obligatoirement pour toute nouvelle construction dans les zones U.

1 - MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Thématiques environnementales	Incidences du PLU	Mesures	
Réduire les émissions polluantes et économiser les énergies	Ressource énergétique	<ul style="list-style-type: none"> ▼ Augmentation de la consommation énergétique en lien avec la hausse de population attendue. ▲ Amélioration de la possibilité d'installation en faveur des énergies renouvelable. ▲ Amélioration des matériaux de construction, incitation à la l'utilisation de matériaux éco-responsables. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le règlement autorise la pose de panneaux solaires sur les toitures et incite l'utilisation de matériaux écologiques (selon la RT2012). + Favoriser les conceptions architecturales utilisant au mieux les apports solaires et l'exploitation des filières d'énergies renouvelables.
	Pollution atmosphérique	<ul style="list-style-type: none"> ▼ Augmentation de la pollution liée au chauffage et aux déplacements motorisés. ▲ Pas d'interdiction d'implanter des panneaux solaires. ▲ Les orientations du PADD favorisent une diminution des transports, sources importantes de pollution atmosphérique. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le PADD prévoit : <ul style="list-style-type: none"> - le développement de l'activité commerciale et des services de proximité ; - l'amélioration de la desserte du village par un transport en commun, - l'amélioration de la télécommunication limitant les déplacements Domicile/travail.
	Ambiance sonore	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'augmentation des déplacements ne devrait pas impacter significativement l'ambiance acoustique sur la commune. ■ Les installations classées pour la protection de l'environnement sont admises dans toutes la zone naturelle sous réserve de ne pas nuire pas aux riverains. 	
Préserver et valoriser les paysages	Grand paysage	<ul style="list-style-type: none"> ▼ L'ouverture à l'urbanisation pourrait avoir une incidence négative sur le paysage, à cause d'un étalement urbain non maîtrisé. ▲ Le règlement encadre l'aspect extérieur des bâtiments. ▲ Le zonage identifie des EBC, des éléments de paysage à protéger du Code de l'urbanisme. Il protège les espaces paysagers résultant de l'héritage agricole. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le règlement du PLU prévoit de : <ul style="list-style-type: none"> - conserver l'aspect extérieur des bâtiments de manière à ne pas impacter la perception paysagère du village, - conserver la forme des EBC, patrimoine forestier et naturel composant essentiel du paysage du territoire, - prescrire par une typologie spécifique la conservation du patrimoine paysager et naturel au travers de trames dessinées sur le zonage et réglemētées : conservation de murets en pierre, d'arbres remarquables, de cônes de vue.
	Patrimoine bâti	<ul style="list-style-type: none"> ▲ le PADD expose l'objectif de préserver et valoriser le vieux village, et de valoriser les édifices patrimoniaux. ▲ les abords des monuments historiques sont protégés par un zonage « éléments de paysage à protéger ». ▲ Le règlement encadre l'insertion paysagère des constructions (hauteurs, implantation). ▲ Dans les zones U, le règlement énonce des prescriptions concernant l'aspect des bâtiments. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le règlement du PLU prévoit une typologie regroupant les éléments du patrimoine bâti et historique : conservation de murets en pierre, d'arbres remarquables, de cônes de vue + Favoriser l'enterrement des raccordements aux réseaux de distribution d'électricité, de télécommunication et de vidéocommunication.
	Patrimoine archéologique	<ul style="list-style-type: none"> ■ Aucune parcelle n'a été ouverte à l'urbanisation à proximité des vestiges connus en l'état actuel des connaissances. 	<ul style="list-style-type: none"> + Rappeler les prescriptions en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques.

Thématiques environnementales	Incidences du PLU	Mesures
Préserver les ressources naturelles	Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> ● L'état des lieux de la ressource en eau montre que la capacité résiduelle sur le bassin versant desservi par la société de gestion est suffisant avec un rendement en 2012 de 65% ce qui permet d'accueillir une population supplémentaire sur le territoire. + Sensibiliser la population à la nécessité de limiter la consommation en eau. + Anticiper les besoins supplémentaires. + Pour assurer la préservation de la qualité des eaux, les équipements nécessaires au traitement des eaux pluviales des nouveaux parkings doivent être mis en place pour s'assurer d'une bonne qualité des eaux rejetées vers le milieu récepteur. On peut préconiser : <ul style="list-style-type: none"> - l'évacuation des eaux dans les réseaux existants si ceux-ci sont suffisamment dimensionnés, - la réalisation de bassins tampons de type « à sec » (espaces verts inondables) ou « en eau » (plan d'eau à niveau variable). Ils jouent un triple rôle vis-à-vis du milieu récepteur en permettant un laminage des débits, un abatement de la pollution, et en jouant un rôle de sécurité en cas de pollution accidentelle. Ces bassins nécessitent un entretien régulier pour leur permettre de conserver un aspect agréable qui leur assurera une bonne intégration dans les espaces verts. - la mise en place d'autres dispositifs de dépollution au niveau des exutoires et avant rejet dans le milieu : filtres à sable, bassin décanteur-déshuileur, bassin muni de by-pass, etc. Ils devront garantir la bonne qualité des eaux rejetées.
		<ul style="list-style-type: none"> ▼ Augmentation de la sollicitation de la ressource en eau. ▼ Augmentation du risque de pollution accidentelle des eaux superficielles et/ou souterraines.

PARTIE 5 - INDICATEURS DE SUIVI



PARTIE 5

1 - INDICATEURS DE SUIVI

Le PLU devra faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation.

Le suivi des résultats de l'application du PLU de Péone sera conduit au moyen d'indicateurs reflétant l'impact du PLU sur les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire.

Ce chapitre présente les indicateurs de suivi retenus. Il décrit le protocole de suivi retenu, et fournit pour chacun des indicateurs, l'état zéro avant l'entrée en vigueur du PLU, ainsi que, dans la mesure du possible, un objectif quantifié à 6 ans pour ces indicateurs.

Il est proposé que ces indicateurs soient mis à jour selon une **périodicité annuelle**. Avant la mise en place effective d'un tel tableau de bord, il sera important de valider le choix des indicateurs, en fonction de leur utilité en termes de description des évolutions, mais aussi en fonction de leur disponibilité et des moyens de la commune.

Enjeux environnementaux	Indicateurs de suivi	Source de la donnée	Valeur actuelle	Objectif à 6 ans
1° Préservation de la biodiversité et des milieux naturels.	Suivi de la faune, de la flore et des milieux patrimoniaux du territoire communal, Ou mise en œuvre d'un Atlas de Biodiversité dans les communes (ABC)	DOCOB Parc du Mercantour Associations naturalistes/bureau d'études	A déterminer	Etat des lieux tous les 4 ans
	Etat des lieux des constructions et aménagement compris dans les secteurs identifiés comme "trame verte et bleue-continuité écologique" notamment au sein des zones humides identifiées, ainsi que dans la zone Ne du PLU	Bureau d'études ou Mairie	-	Evolution de la consommation des espaces naturels et évaluation de restauration de corridors écologiques
2° Prise en compte des risques naturels et technologiques	Nombre d'habitants (ou d'habitations) en zone de risques	PPR /Permis de construire	A déterminer	A déterminer
	Nombre d'arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle	prim.net	-	Sans objectif
3° Limitation de la consommation de l'espace.	Etat des lieux des constructions et aménagement compris dans les secteurs identifiés comme "trame verte et bleue-continuité écologique"	Bureau d'études ou Mairie	-	Evolution de la consommation des espaces naturels et évaluation de restauration de corridors écologiques
4° Réduire les émissions polluantes et économiser les énergies.	Évolution de la quantité de déchets ménagers collectée par habitant et par an (en kg/hab.an)	Communauté de communes	-	Objectif du PLU d'Élimination des Déchets Ménagers Assimilés d'Alpes-Maritimes : -7 d'ici 2015 et 10% d'ici 2020
	Quantités collectées dans le cadre du tri sélectif par rapport à la quantité totale collectée (en %)	Communauté de communes	-	Objectif du PLU d'Élimination des Déchets Ménagers Assimilés d'Alpes-Maritimes : taux de recyclage à 45% d'ici 2015
	Mise à jour de la carte des paysages	Bureau d'étude ou Mairie	Carte paysagère (Etat initial de l'environnement)	Pas de dégradation de paysage
	État des lieux des installations en faveur des énergies renouvelables	Bureau d'étude ou Mairie	-	Pas d'objectif
6° Préserver les ressources naturelles	Capacité de dépollution (en EH) et efficacité des unités de traitement des eaux usées (taux de conformité des rejets en %)	Rapport annuel de l'exploitant	STEP	- nombre d'EH supérieur au nombre d'habitants en période de pointe ; - taux de conformité des rejets de 100%
	Qualité des eaux du Tuébi et de ses affluents se situant sur le territoire de Péone (état écologique et chimique)	Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée	Qualité des eaux du dossier d'Etat Initial	Bon état écologique et bon état chimique pour toutes les stations de mesure

PARTIE 6 - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

PARTIE 6

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'ESSENTIEL : PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Située au Nord-Ouest du département des Alpes-Maritimes, dans la haute vallée du Var et en partie dans la vallée du Cians, la commune de Péone-Valberg couvre une superficie de 4860 ha. Son territoire s'étage 974 à 2640 m d'altitude au sein de la vallée du Tuébi.

Membre de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur, Péone-Valberg s'insère dans un contexte intercommunal structuré et porteur de projets en termes de protection de l'environnement.

Le PLU devra être compatible avec les dispositions du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée, de la Loi Montagne, de la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes.

D'autres plans ou programmes sont à considérer car ils comportent des orientations intéressantes le PLU : Schéma Régional Climat-Air-Énergie, Plan de Protection de l'Atmosphère des Alpes-Maritimes, Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés, etc.

Le PLU devra par ailleurs faire l'objet d'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.

L'ESSENTIEL : MILIEU PHYSIQUE

Péone-Valberg bénéficie d'un climat montagnard à influence méditerranéenne, caractérisé par des étés chauds et secs et des hivers rigoureux et neigeux.

La géologie de ce territoire est essentiellement constituée de terrains secondaires composés de calcaires et de marnes.

La topographie communale qui s'étend de 974 à 2640 m d'altitude est marquée par les crêtes et de vallées encaissées, vallées creusées par le torrent du Tuébi et ses affluents.

Le réseau hydrographique de Péone est structuré par le Tuébi, ainsi que par l'ensemble des vallons alimentant ce cours d'eau dont le vallon d'Aigue, formant un chevelu hydrographique dense tant permanent que temporaire.

Une masse d'eaux souterraines est présente sur le territoire : elle se compose d'un domaine géologique complexe et sensible aux pollutions. Toutes deux présentent

un bon état qualitatif en termes d'état chimique mais peu qualitatif en termes d'état écologique

La commune de Péone-Valberg dispose d'un PPR Inondation et Mouvement de terrain, faisant l'objet d'un zonage de secteur Rouge et secteur Bleu indiquant la constructibilité des terrains, et présente des risques d'aléas au retrait et gonflement d'argile. Elle est également soumise au risque sismique moyen.

L'ESSENTIEL : MILIEU BIOLOGIQUE

La commune de Péone se trouve au sein de :

- 2 ZNIEFF
- 1 ZICO
- 3 Sites Natura 2000

Au regard des inventaires réalisés sur le territoire, la biodiversité et la richesse du patrimoine naturel ont été relevés sur l'ensemble du territoire, en particulier dans les secteurs boisés, les pelouses et pâturage en altitude et au sein de la vallée du Tuébi.

Le territoire de Péone présente de nombreuses espèces floristiques diversifiées (725) au sein d'une mosaïque d'habitat naturel, dont 17 sont protégées.

Les transferts de faune sont nombreux sur le territoire de Péone. Des réservoirs écologiques au sein de milieux semi-ouverts, et dans des milieux fermés et boisés sont présents sur l'ensemble du territoire.

Les continuums terrestres sont toutefois entravés par des obstacles tels que les infrastructures linéaires de voirie, les zones bâties. La trame bleue est représentée par les cours d'eau pérennes de la commune. Le Var, cours d'eau principal dont le cours est entravé par des obstacles ponctuels.

Des objectifs de restauration et de conservation des réservoirs biologique, ainsi que des corridors sont clairement identifiés au niveau régional.

Au vu des trames vertes et bleues à l'échelle communale, les fonctionnalités écologiques ainsi que les corridors sont très représentés sur l'ensemble du territoire.

MILIEU PAYSAGER

Guillaume appartient aux sous-entités paysagères des « du haut Var » (B1) et « Haut Cians » (B5).

1 - INDICATEURS DE SUIVI

On dénombre 5 entités paysagères sur le territoire :

- le versant nord du Peyre de Vic,
- le haut bassin versant du Tuebi,
- la vallée du Tuebi,
- le bassin versant du vallon d'Aygue blanche,
- le plateau de Valberg.

MILIEU HUMAIN

Péone est une commune très peu peuplée. L'urbanisation se concentre sur le village, ses hameaux et la station de Valberg. Des secteurs à urbanisation diffuses dans la vallée du Tuébi, caractérisent le type d'urbanisation observés sur le territoire communal.

La plupart de la commune est connectée au réseau d'eau potable communal et en partie au réseau d'assainissement collectif (village et station de Valberg).

Les déchets sont collectés dans des points d'apport volontaire où un tri sélectif est mis en place. C'est la CC des Alpes d'Azur qui gère les déchets.

Concernant la maîtrise énergétique, le contexte en montagne peu venteux ne peut pas faciliter l'installation d'éolienne mais peu favoriser l'installation photovoltaïque.

Le potentiel hydroélectrique lié au contexte montagnard et torrentiel du réseau hydrographique peut faire émerger de nouveaux projets de centrale de production d'énergie hydroélectrique.

La qualité de l'air de Péone est globalement bonne. Les principales sources de pollution atmosphérique sur le territoire sont le chauffage domestique, les brûlages de végétaux et les rejets de gaz d'échappement liés au trafic routier, ces rejets demeurent très faibles sur la commune.

Les axes de circulation (Routes départementale) sont les principales sources de nuisance qui peuvent affecter le cadre de vie au sein de la commune mais demeurent peu fréquentés sur la commune à l'échelle de la vallée du Haut Var. La commune reste épargnée étant assez éloigné des sources de pollution. L'ambiance sonore s'avère au contraire très calme au sein de la commune.

ÉTAT INITIAL DU PADD

	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX					
	1° Préserver la biodiversité	2° Prévenir des risques naturels	3° Protéger et mettre en valeur le patrimoine paysager	4° Favoriser un développement durable des activités agricoles et touristiques	5° Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines	6° Préserver les ressources et lutter contre les nuisances
ORIENTATIONS DU PADD	1° Aménager durablement le territoire de Péone-Valberg grâce à une mise en valeur de toutes ses potentialités					
	• Préserver et mettre en valeur le centre ancien de Péone					
	• Groupements historiques et vestiges du passé rural de Péone, les hameaux bénéficieront d'une mise en valeur et d'une protection spécifiques					
	• Lors de son développement, préserver la qualité et le cadre de vie de la station de Valberg					
	• Mettre en valeur les espaces publics, leur qualité étant un élément majeur du cadre de vie					
	• Traiter les entrées de ville					
	• Lutter contre l'imperméabilisation des sols et les risques de ruissellement					
	• Prendre en compte les risques liés aux mouvements de terrain, aux crues torrentielles ainsi que les aléas liés aux feux de forêt : minimiser l'exposition des biens et des personnes face aux risques.					
	2° Équiper et urbaniser le territoire en cohérence avec les objectifs de développement de Péone-Valberg					
	• Prendre en compte les évolutions sociodémographiques					
	• S'adapter aux besoins et aux demandes touristiques					
	• Organiser la densification des dents creuses et l'aménagement des espaces résiduels figurant au sein de l'enveloppe urbaine de la station de Valberg					
	• Parce qu'elle est le pôle secondaire et le lieu touristique communal, la station de Valberg sera aménagée pour que perdure son					

• Préserve les espaces naturels qui, par leur qualité et leur importance, constituent le patrimoine de la commune						
• Mettre en valeur le vieux village et ses jardins familiaux, éléments identitaires de la commune						
• Préserver les oratoires qui jalonnent les voies et les cheminements de la commune						
• Préserver le patrimoine rural dans ses spécificités architecturales et paysagères						
• Afin de gérer qualitativement la ressource en eau						
4° Proposer un habitat et un territoire répondant aux enjeux sociaux et environnementaux						
• Diversifier l'offre en logements et favoriser la mixité sociale et spatiale						
• Prendre en compte la dépense énergétique dans les bâtiments						
• Poursuivre la démarche engagée par la Commune						
5° Améliorer l'ensemble des moyens de communication pour rendre le territoire plus accessible						
• Prendre en compte la problématique des déplacements						
• Améliorer l'accessibilité en agissant sur les espaces dédiés au stationnement						
• Participer à la mise en œuvre des 5 priorités d'aménagement numérique définies dans le SDDAN des Alpes-Maritimes						
6° Développer l'économie locale pour une vie communale dynamique et attractive						
• Renforcer la fonction commerciale, de service et artisanale de la station						
• Pérenniser l'activité touristique						
• Faciliter les installations nouvelles d'agriculteurs et d'éleveurs en interpellant les acteurs de la profession-SAFER, Chambre d'Agriculture, Jeunes Agriculteurs,...						
• Pérenniser les potentialités touristiques pour le vieux village et sa mise en valeur						
7° : Fixer des objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain						
• Réduire les limites urbaines, dans le respect de l'environnement						
• Réduire la consommation foncière par habitant						
• Développer la ville sur la ville et promouvoir une rénovation urbaine						

INCIDENCES DU PLU ET MESURES MISES EN OEUVRE POUR LES RÉDUIRE

Thématiques environnementales		Incidences du PLU	Mesures
Préservation de la biodiversité et des milieux naturels	Espaces naturels protégés	<ul style="list-style-type: none"> ▲ Protection des sites Natura 2000 par la prise en compte des habitats et des espèces protégés désignés. ▲ Protection des milieux naturels inscrits dans le Parc du Mercantour 	<ul style="list-style-type: none"> ● Les sites Natura 2000 relatif à la partie Nord et à la façade Ouest du territoire communal, cette partie Nord correspond également au cœur de Parc du Mercantour. ● Création d'une zone spécifique au réservoir de biodiversité relatif au périmètre du site et aux habitats associés
	Habitats et espèces	<ul style="list-style-type: none"> ▲ Classement des unités naturelles de la commune en zone Naturelle ou Agricoles. ▲ Création de surface d'Espaces Boisés Classés (EBC). ▲ Préservation des espaces vierge d'urbanisation dans les zones constructibles. ▼ Perte d'habitats et d'espèces dans les zones constructibles pouvant être densifiées. ▼ L'ajout d'éclairages extérieurs pourrait perturber la faune fréquentant les milieux naturels de proximité des zones ouvertes à l'urbanisation. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Création d'une zone de prescription relative au périmètre des sites Natura 2000 et aux habitats associés ● Création d'une typologie de prescriptions réglementaires permettant de préserver les réservoirs de biodiversité (corridors écologiques et réservoirs de biodiversité) + Optimiser l'éclairage public pour limiter la pollution lumineuse : utiliser des lampes à vapeur de sodium, équiper les lampadaires d'un dispositif permettant de diriger les faisceaux lumineux uniquement vers le sol, et non pas vers les zones naturelles.
	Réseau écologique	<ul style="list-style-type: none"> ▲ Certains espaces boisés sont délimités dans les documents graphiques sous forme d'EBC. ▲ Le classement en zone spécifique de prescription des périmètres Natura 2000 et du parc du Mercantour. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Conservation de la plupart des EBC existants, conservations maximale des espaces forestiers ● Création d'une typologie de prescriptions réglementaires permettant de préserver les réservoirs de biodiversité (corridors écologiques et réservoirs de biodiversité).
Prise en compte des risques naturels et technologiques	Pour l'ensemble des risques	<ul style="list-style-type: none"> ▲ Meilleure prise en compte des PPR par le report du zonage dans les plans du PLU, et par une distinction des règles applicables « hors » et « dans » les zones soumises à des risques naturels. ▲ Possibilité de prévenir les risques par la réalisation d'aménagements autorisés dans toutes les zones du PLU. ▼ Exposition de nouveaux habitants dans les secteurs conjuguant aléa et urbanisation possibles. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le PADD expose le projet de « mettre en œuvre les dispositions liés aux risques naturels et entretenir les ouvrages réalisés ». + Ne pas autoriser la restauration ou la reconstruction d'un bâtiment suite à un sinistre si son emplacement l'expose fortement à un risque naturel.
	Risques sismiques	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prise en compte des risques sismiques moyen sur la commune 	<ul style="list-style-type: none"> + Les constructions devront être compatibles avec les règles de construction en vigueur.

Thématiques environnementales		Incidences du PLU	Mesures
Limitation de la consommation de l'espace	Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	<p><u>Évolution des zones urbaines :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▼ Le PLU ouvre quelques secteurs à l'urbanisation ▲ Projet de PLU répondant à la diversité des fonctions urbaines. ▲ Zones ouvertes à l'urbanisation peu étendues et en continuité de l'existant. ▲ Pas de COS dans les zones UA et UB, ce qui favorise une densification de l'urbanisation et optimise la gestion économique de l'espace. <p><u>Préservation des zones naturelles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▲ Une grande partie du territoire est classée en N avec des sous secteurs permettant certains aménagements ou utilisations en préservant la valeur naturelle des parcelles. <p><u>Préservation des espaces agricoles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▲ Conservation des espaces agricoles existants et en activité 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le règlement expose que dans les zones U, les surfaces non bâties doivent maintenir des espaces verts ou aménagés en espaces verts. + Privilégier la restauration des logements vacants. + Prêter une attention particulière aux espèces et aux habitats susceptibles d'être impactés par d'éventuels aménagements ou constructions dans la zone N. + Encourager le maintien et l'entretien des prés de fauche, des vignes et l'ensemble des espaces semi-ouverts favorables à la biodiversité.
	Équipements publics	<p>Assainissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▼ Augmentation du volume et de la charge des eaux usées à traiter par la commune. ▼ Augmentation du volume des eaux de ruissellement collectées dans le réseau unitaire du village et de la station de Valberg. ■ Assainissement autonome dans les zones en dehors des secteurs desservis par le réseau de collecte communal. <p>Déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▼ Production de déchets supplémentaires 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le règlement précise que « les assainissement autonome devront être conformes à la réglementation vigoureuse ». ● Le projet de PLU prévoit l'augmentation de la population dans le cadre de la gestion des eaux usées provenant du réseau communal avec une extension de réseau sur un secteur ouvert à l'urbanisation. ● Le projet de PLU s'intègre dans les objectifs de collectes et de prise en charge des déchets du Haut Var. + Entretien régulièrement les réseaux et équipements publics, et adapter leur dimensionnement à l'évolution des besoins. + Intégrer, dans les aménagements nouveaux, la nécessité de privilégier le rassemblement des points de collecte.
	Déplacements	<ul style="list-style-type: none"> ▼ Augmentation des déplacements causée par la hausse de population permanente et touristique. ▲ Diminution des déplacements liés à l'accès aux commerces et services de proximité. ▲ Amélioration de la situation vis-à-vis du stationnement. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le PADD prévoit : <ul style="list-style-type: none"> - le développement de l'activité commerciale, des services de proximité et de l'aérotourisme; - l'augmentation des capacités des parkings sur le territoire communal. ● Le règlement : <ul style="list-style-type: none"> - prévoit que « Le stationnement des véhicules automobiles doit être assuré en dehors des voies publiques et correspondre aux besoins des constructions et installations » ; - explicite le nombre de places de stationnement à prévoir obligatoirement pour toute nouvelle construction dans les zones U.

1 - INDICATEURS DE SUIVI

Thématiques environnementales	Incidences du PLU	Mesures
Réduire les émissions polluantes et économiser les énergies	Ressource énergétique	<ul style="list-style-type: none"> ● Le règlement autorise la pose de panneaux solaires sur les toitures et incite l'utilisation de matériaux écologiques (selon la RT2012). + Favoriser les conceptions architecturales utilisant au mieux les apports solaires et l'exploitation des filières d'énergies renouvelables.
	Pollution atmosphérique	<ul style="list-style-type: none"> ● Le PADD prévoit : <ul style="list-style-type: none"> - le développement de l'activité commerciale et des services de proximité ; - l'amélioration de la desserte du village par un transport en commun, - l'amélioration de la télécommunication limitant les déplacements Domicile/travail.
	Ambiance sonore	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'augmentation des déplacements ne devrait pas impacter significativement l'ambiance acoustique sur la commune. ■ Les installations classées pour la protection de l'environnement sont admises dans toutes la zone naturelle sous réserve de ne pas nuire pas aux riverains.
Préserver et valoriser les paysages	Grand paysage	<ul style="list-style-type: none"> ● Le règlement du PLU prévoit de : <ul style="list-style-type: none"> - conserver l'aspect extérieur des bâtiments de manière à ne pas impacter la perception paysagère du village, - conserver la forme des EBC, patrimoine forestier et naturel composant essentiel du paysage du territoire, - prescrire par une typologie spécifique la conservation du patrimoine paysager et naturel au travers de trames dessinées sur le zonage et réglementées : conservation de murets en pierre, d'arbres remarquables, de cônes de vue.
	Patrimoine bâti	<ul style="list-style-type: none"> ● Le règlement du PLU prévoit une typologie regroupant les éléments du patrimoine bâti et historique : conservation de murets en pierre, d'arbres remarquables, de cônes de vue + Favoriser l'enterrement des raccordements aux réseaux de distribution d'électricité, de télécommunication et de vidéocommunication.
	Patrimoine archéologique	<ul style="list-style-type: none"> + Rappeler les prescriptions en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques.

Thématiques environnementales	Incidences du PLU	Mesures
Préserver les ressources naturelles	Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> ● L'état des lieux de la ressource en eau montre que la capacité résiduelle sur le bassin versant desservi par la société de gestion est suffisant avec un rendement en 2012 de 65% ce qui permet d'accueillir une population supplémentaire sur le territoire. + Sensibiliser la population à la nécessité de limiter la consommation en eau. + Anticiper les besoins supplémentaires. + Pour assurer la préservation de la qualité des eaux pluviales des nouveaux parkings doivent être mis en place pour s'assurer d'une bonne qualité des eaux rejetées vers le milieu récepteur. On peut préconiser : <ul style="list-style-type: none"> - l'évacuation des eaux dans les réseaux existants si ceux-ci sont suffisamment dimensionnés, - la réalisation de bassins tampons de type « à sec » (espaces verts inondables) ou « en eau » (plan d'eau à niveau variable). Ils jouent un triple rôle vis-à-vis du milieu récepteur en permettant un laminage des débits, un abattement de la pollution, et en jouant un rôle de sécurité en cas de pollution accidentelle. Ces bassins nécessitent un entretien régulier pour leur permettre de conserver un aspect agréable qui leur assurera une bonne intégration dans les espaces verts. - la mise en place d'autres dispositifs de dépollution au niveau des exutoires et avant rejet dans le milieu : filtres à sable, bassin décanteur-déshuileur, bassin muni de by-pass, etc. Ils devront garantir la bonne qualité des eaux rejetées.
		<ul style="list-style-type: none"> ▼ Augmentation de la sollicitation de la ressource en eau. ▼ Augmentation du risque de pollution accidentelle des eaux superficielles et/ou souterraines.

METHODOLOGIE

RECUEIL PRÉLIMINAIRE D'INFORMATIONS

Préalablement aux prospections de terrain, une analyse bibliographique et cartographique a permis d'appréhender le territoire et d'orienter les investigations. Les bases de données de la DREAL PACA, SILENE, Faune-PACA, INPN, ainsi que les cartes topographiques et aériennes, et le Porter à connaissance de Parc régional du Luberon, ont été consultés afin de prendre connaissance et de localiser les enjeux répertoriés sur le territoire de Péone : habitats et espèces susceptibles d'être présentes localement, périmètres de protection réglementaires et contractuels (Natura 2000, etc.), périmètres d'inventaires (ZNIEFF), risques naturel, et tout autre enjeu répertorié.

IDENTIFICATION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX

Les données collectées, complétées par les relevés de terrain, ont permis :

- de décrire la géographie des milieux,
- de définir les pressions subies par l'environnement dues aux activités humaines,
- d'identifier les enjeux environnementaux selon une approche thématique, transversale et territoriale,
- de hiérarchiser ces enjeux.

L'analyse de l'évolution probable de l'environnement a nécessité quant à elle l'adoption d'un scénario de référence qui décrit l'état actuel de l'environnement dans toute la zone concernée et son évolution en l'absence du projet de PLU. Cet état initial permet d'apprécier les incidences de la mise en œuvre du PLU et de faciliter son suivi.

ÉVALUATION DES INCIDENCES

Les principaux enjeux environnementaux du territoire, issus de l'analyse de l'état

initial de l'environnement et de son évolution probable en l'absence de PLU, ont été confrontés au projet de PLU. Cette étude s'est attachée à mettre en lumière les incidences du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), du zonage et du règlement du PLU sur l'environnement, tout en exposant la manière dont le PLU prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Lorsqu'une incidence négative est identifiée, des mesures sont proposées, dans le but d'éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du PLU, tout en prenant en compte les intérêts de la commune d'Isola d'une part, et les intérêts de préservation de l'environnement d'autre part.

Les indicateurs de suivis ont été choisis pour refléter au mieux l'évolution des enjeux environnementaux et l'impact des orientations et dispositions du PLU. La démarche de définition de ses indicateurs s'appuie en premier lieu sur l'identification des problématiques qu'il apparaît nécessaire de suivre, au regard des enjeux et des incidences potentielles identifiées. La démarche est ensuite progressive :

- recherche des indicateurs déjà suivis et pouvant répondre aux problématiques ;
- recherche des données disponibles permettant de construire des indicateurs ;
- identification des données à produire pour construire des indicateurs complémentaires.

Le choix final des indicateurs à suivre est fait en fonction des moyens disponibles de la collectivité.

MOBILISATION DES ACTEURS

La réalisation de l'évaluation environnementale du PLU de Péone a donné lieu à de multiples échanges avec le Service Urbanisme de la mairie, et avec le cabinet d'urbanisme Es-Pace.

3 - BIBLIOGRAPHIE

BIBLIOGRAPHIE

Sources multithématiques

Direction départementale des territoires des Alpes Maritimes [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.alpesmaritimes.gouv.fr/>> (consulté en 2017).

DREAL Provence Alpes Côte d'Azur. ENVIRONNEMENT, INDUSTRIE et RISQUES en région PACA.

Carte CARMEN [en ligne]. Disponible sur : <<http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/>> (consulté en 2017 et 2016).

DREAL PACA. Inventaires et protections réglementaires de l'environnement Région Provence Alpes Côte d'Azur [en ligne]. Disponible sur : <<http://basecommunale.paca.ecologie.gouv.fr/>> (consulté en 2017).

IGN. Géoportail, le portail des territoires et des citoyens [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.geoportail.fr/>> (consulté en 2017).

IGN. Institut national de l'information géographique et forestière [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.ign.fr/>> (consulté en 2017).

LegiFrance, le service public de la diffusion du droit [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.legifrance.gouv.fr/>> (consulté de 2017).

PNN du Mercantour. [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.mercantour.fr/>> (consulté de 2017)

Environnement physique

BRGM. ADES, Portail national d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraine [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.ades.eaufrance.fr/>> (consulté en 2017).

BRGM. Carte géologique à 1/50 000.

BRGM. InfoTerre, Le visualiseur des données géoscientifiques [en ligne]. Disponible sur : <<http://infoterre.brgm.fr/>> (consulté en 2017).

IGN. Carte topographique IGN, 2014.

Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Agence de l'Eau Rhône - Méditerranée [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.eaurmc.fr/>> (consulté en 2017).

Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement. Banque HYDRO [en ligne]. Disponible sur : <<http://hydro.eaufrance.fr/>> (consulté en 2017).

Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement. Inspection des Installations Classées [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/>> (consulté en 2017).

Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement. Prim.net : Portail de la prévention des Risques Majeurs [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.prim.net/>> (consulté en 2017).

OIEau. Sandre, Portail national d'accès aux référentiels sur l'eau [en ligne]. Disponible sur : <<http://sandre.eaufrance.fr/>> (consulté en 2017)

ONEMA. Eaufrance [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.eaufrance.fr/>> (consulté en 2017)

Environnement biologique

AME LR, ARPE PACA. Plantes envahissantes de la région méditerranéenne. 2003. Association TELABOTANICA. Tela Botanica, Le réseau de la botanique francophone [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.tela-botanica.org/>> (consulté en 2017).

BANG P., DAHLSTRÖM P. Guide des traces d'animaux. Les guides du naturaliste, Delachaux et Niestlé, 2008, 264p.

BELLMANN H. Insectes d'Europe. Artémis Editions, 2007, 258p.

Bensettiti F. et al. Cahiers d'habitats Natura 2000. Tome 1 à 7. Éd. La Documentation française, Paris

BONNIER G., Delayens G. Flore complète portative de la France, de la Suisse et de la Belgique.

CARLES L., THEBAULT L. Guide de la Flore des Alpes Maritimes du Mercantour à la Méditerranée. Giletta, Nice-Matin, 2010, 434p.

DIERSCHKE V. 440 Oiseaux. Les indispensables Delachaux, Delachaux et Niestlé, 2008, 256 p.

3 - BIBLIOGRAPHIE

DREAL PACA. SILENE Système d'Information et de Localisation des Espèces Natives et Envahissantes [en ligne]. Disponible sur : <http://faune.silene.eu/> et <http://flore.silene.eu/> (consulté en 2017).

DREAL Rhône-Alpes. Plan de gestion des poissons migrateurs (plagepomi) 2010-2014, bassin Rhône-Méditerranée.

Dr SCHAUER T., CASPARI C. Guide Delachaux des plantes par couleur. Les guides du naturaliste, Delachaux et Niestlé, 2007, 495p.

GCP. Cartographie GCP 2008, Répartition des espèces de Chiroptères par commune. 2008.

ENGREF, G.I.P ATELIER TECHNIQUE DES ESPACES NATURELS. CORINE biotope, Version originale, Types d'habitats français.

FITTER R., FITTER A., FARRER A. Guide des graminées, carex, joncs et fougères. Les guides du naturaliste, Delachaux et Niestlé, 1991, 256p.

FLITTI A., et al. Atlas des oiseaux nicheurs de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Edition Delachaux et Niestlé, 2009.

HUME R., LESAFFRE G., DUQUET M. Oiseaux de France et d'Europe. Edition Larousse, 2004.

Ligue pour la Protection des Oiseaux délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur. Faune-Paca [en ligne]. Disponible sur : <http://www.faune-paca.org/> (consulté en 2017).

Muséum national d'Histoire naturelle [Ed]. 2003-2012. INPN, Inventaire national du Patrimoine naturel [en ligne]. Disponible sur : <http://inpn.mnhn.fr/> (consulté en 2017).

ONEMA. IMAGE, Informations sur les Milieux Aquatiques pour la Gestion Environnementale [en ligne]. Disponible sur : <http://www.image.eaufrance.fr/> (consulté en 2017).

Parc National du Mercantour. Atlas du Parc. Disponible sur : <http://www.mercantour.fr>

Cadre paysager

Conseil Départemental des Alpes Maritimes. Atlas et politique du paysage pour les Alpes-Maritimes. Disponible sur : <http://www.alpes-maritimes.fr/> et sur le site de la DREAL.

Dynamique humaine

ATMO PACA. EMIPROX, Inventaire des émissions PACA 2007 [en ligne]. Disponible sur : http://www.aires-mediterranee.org/html/emiprox_frm.htm (consulté en 2017).

INSEE. Institut national de la statistique et des études économiques INSEE [en ligne]. Disponible sur : <http://www.insee.fr/>.